RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 D 01599
Numéro SIREN : 888 107 794
Nom ou dénomination : GROUPEMENT FORESTIER PMV

Ce dépôt a été enregistré le 14/08/2020 sous le numéro de dépôt 19947

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 14/08/2020

Numéro de dépôt : 2020/19947

Type d'acte : Expédition d'un acte authentique
Nomination(s) de gérant(s)
Constitution

Déposant :

Nom/dénomination : GROUPEMENT FORESTIER PMV

Forme juridique : Groupement forestier

N° SIREN : 888 107 794

N° gestion : 2020 D 01599

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de Bordeaux

Le 14 AOUT 2020

sous le N° 19947

100853301

PB/AuL/

L'AN DEUX MILLE VINGT,

LE NEUF JUILLET

A HOSTENS, 37 Route d'Arcachon, en l'annexe de l'Office Notarial ci-après visé,

Me Pierre BRUN, notaire de la société civile professionnelle "François LAMAIGNERE et Pierre BRUN, notaires associés», titulaire d'un office notarial à SALLES (Gironde),

A RECU le présent acte contenant les statuts d'un GROUPEMENT FONCIER FORESTIER :

A LA REQUETE DE :

Monsieur Michel **BAZIN**, gestionnaire forestier, et Madame Elisabeth Madeleine **FIESCHI**, avocate, son épouse, demeurant ensemble à SAINT-MAGNE (33125) 8 place de L'Eglise.

Monsieur est né à PAU (64000) le 5 octobre 1962,

Madame est née à MONT-DE-MARSAN (40000) le 22 septembre 1965.

Mariés à la mairie de HOSTENS (33125) le 23 octobre 1993 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître BUGEAUD, notaire à BLANQUEFORT, le 6 septembre 1993.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Théo **BAZIN**, étudiant, demeurant à BORDEAUX (33000) 72 rue de Canolle.

Né à BORDEAUX (33000) le 26 novembre 1995.

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.

PRESENCE ET REPRESENTATION DES PARTIES

- M. Michel BAZIN et Mme Elisabeth FIESCHI, son épouse, sont présents à l'acte.

- Monsieur Théo BAZIN est présent à l'acte.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Préalablement à l'adoption des statuts, les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.
- Qu'il n'existe aucune restriction à leur capacité de s'obliger par suite de faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements, incapacité quelconque.

Lesquelles ont établi ainsi qu'il suit les STATUTS DU GROUPEMENT FORESTIER.

L'acte est divisé en deux parties.
La première partie contient les statuts proprement dits et la deuxième partie les dispositions diverses et transitoires.

PREMIERE PARTIE - STATUTS

Le plan de la première partie est le suivant :

TITRE I : Forme - Objet – Dénomination – Siège - Durée	**Articles 1 à 5**
TITRE II : Apports - Capital social - Parts de capital	**Articles 6 à 17**
TITRE III : Fonctionnement et administration	**Articles 18 à 25**
TITRE IV : Dissolution - Liquidation	**Articles 26 à27**
TITRE V : Origine de propriété – Publicité - Frais	**Articles 28 à 31**

TITRE I

FORME – OBJET- DENOMINATION - SIEGE – DUREE

Article 1. – Forme et intérêt social

Il est formé, par les présents statuts, entre les propriétaires des parts ci-après créées et celles qui pourront l'être ultérieurement, un groupement forestier, sous la forme de société civile, qui sera régi les articles L 331-1 et suivants du Code forestier, par le titre IX du livre III du Code civil et par les présents statuts.

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

L'article 1833 du Code civil dispose que la société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Article 2. - Objet

Le groupement a pour objet :

La constitution, l'amélioration, l'équipement, la conservation et la gestion d'un ou plusieurs massifs forestiers susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière, ainsi que leurs accessoires et dépendances indissociables qui seront compris dans son patrimoine ou dont il aura la jouissance par suite d'apport, d'acquisition ou de prise à bail et pour lesquels le groupement souscrira un engagement d'exploitation normale pendant trente ans conforme aux dispositions de l'article 848 bis du Code général des impôts, ainsi que de tous terrains à boiser, friches et landes se rattachant à ces massifs forestiers et pour lesquels le groupement prendra l'engagement de boiser dans les cinq ans de leur apport ou de leur acquisition ou de leur prise à bail.

Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société et soient conformes à la législation régissant les groupements forestiers.

En outre, l'article 1835 du Code civil dispose que les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité.

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Article 3. - Dénomination

Cette société prend la dénomination « Groupement Forestier PMV". Ce groupement pourra être dénommé aux présents statuts par l'abréviation « GFF ».

La dénomination du groupement pourra être modifiée par décision de l'assemblée extraordinaire des associés.

Article 4. - Siège social

Le siège de la société est fixé à SAINT-MAGNE (33125), 8 place de l'Eglise.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision de l'assemblée extraordinaire des associés.

Article 5. - Durée

La durée de la société est fixée à **QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) années** à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'assemblée générale extraordinaire des associés peut proroger cette durée ou décider de la dissolution du groupement notamment en application de l'article 12 § 2-7 et de l'article 15, alinéa 7, des présents statuts.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - PARTS DE CAPITAL

Article 6 - Apports

Monsieur Michel BAZIN

Apport en nature

UN TIERS (1/3) en PLEINE PROPRIETE des parcelles ci-après désignées aux articles : UN (1) ; DEUX (2) et TROIS (3).

D'une valeur totale en pleine propriété de DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENT TREIZE EUROS (235.513,00 euros) ;

Soit UN TIERS (1/3) en pleine propriété d'une valeur de SOIXANTE DIX-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES (78.504,33 euros)

Madame Elisabeth BAZIN

Apport en nature

UN TIERS (1/3) en PLEINE PROPRIETE des parcelles ci-après désignées aux articles : UN (1) ; DEUX (2) et TROIS (3).

D'une valeur totale en pleine propriété de DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENT TREIZE EUROS (235.513,00 euros) ;

Soit UN TIERS (1/3) en pleine propriété d'une valeur de SOIXANTE DIX-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES (78.504,33 euros)

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Monsieur Théo BAZIN

Apport en nature

UN TIERS (1/3) en PLEINE PROPRIETE des parcelles ci-après désignées aux articles : UN (1) ; DEUX (2) et TROIS (3).

D'une valeur totale en pleine propriété de DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENT TREIZE EUROS (235.513,00 euros) ;

Soit UN TIERS (1/3) en pleine propriété d'une valeur de SOIXANTE DIX-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES (78.504,33 euros)

Les parcelles apportées sont les suivantes :

APPORTS IMMOBILIERS

En ce qui concerne l'immeuble article un :

DESIGNATION

A BELIN-BELIET (GIRONDE) 33830 .

Diverses parcelles en nature de bois et forêts.

Figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
41	D	363	LE VIGNEAU	00 ha 42 a 00 ca
41	D	372	LE VIGNEAU	00 ha 05 a 20 ca
41	D	377	LE VIGNEAU	00 ha 52 a 90 ca
41	D	379	LE VIGNEAU	07 ha 53 a 80 ca
41	D	384	LE VIGNEAU	01 ha 22 a 00 ca
41	D	385	LE VIGNEAU	01 ha 27 a 60 ca
41	D	402	LE VIGNEAU	02 ha 49 a 80 ca
41	D	405	LE VIGNEAU	00 ha 21 a 40 ca
41	D	406	LE VIGNEAU	00 ha 01 a 30 ca
41	D	407	LE VIGNEAU	00 ha 05 a 40 ca
41	D	418	LE VIGNEAU	00 ha 48 a 60 ca
41	D	419	LE VIGNEAU	00 ha 44 a 50 ca
41	D	420	LE VIGNEAU	00 ha 70 a 45 ca
41	D	421	LE VIGNEAU	00 ha 42 a 05 ca
41	D	422	LE VIGNEAU	00 ha 20 a 25 ca
41	D	423	LE VIGNEAU	00 ha 01 a 12 ca
41	D	424	LE VIGNEAU	00 ha 06 a 28 ca

Total surface : 16 ha 14 a 65 ca

Tel que ledit immeuble figure en teinte verte en un plan qui est demeuré ci-annexé.

Relevé de propriété : Un relevé de propriété contenant les colonnes GR/SS GR est demeuré annexé aux présentes.

Cet apport est effectué à titre pur et simple pour une valeur totale en PLEINE PROPRIETE de : CINQUANTE-CINQ MILLE TROIS CENT TROIS EUROS (55.303,00 euros)

En ce qui concerne l'immeuble article deux :

DESIGNATION

A HOSTENS (GIRONDE) 33125 .

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Diverses parcelles en nature : pour partie de sol nu et pour partie de bois et forets.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1020	GOUILPEYRUC	00 ha 73 a 70 ca
A	1488	LABADIE	01 ha 24 a 15 ca
A	1547	REGOTTE DE LA GRAVE	04 ha 34 a 50 ca
A	2187	PUJAU-NOIR	11 ha 69 a 15 ca
A	2305	LE FRAYOT NORD	05 ha 29 a 34 ca
A	249	LE FRAYOT-SUD	02 ha 07 a 85 ca
A	252	LE FRAYOT-SUD	00 ha 27 a 00 ca
A	254	LE FRAYOT-SUD	00 ha 32 a 70 ca
A	256	LE FRAYOT-SUD	01 ha 52 a 80 ca
A	257	LE FRAYOT-SUD	00 ha 35 a 30 ca
A	258	LE FRAYOT-SUD	00 ha 58 a 45 ca
A	259	LE FRAYOT-SUD	01 ha 04 a 50 ca
A	276	LE FRAYOT-SUD	00 ha 02 a 80 ca
A	277	LE FRAYOT-SUD	00 ha 32 a 40 ca
A	282	LE FRAYOT-SUD	00 ha 08 a 40 ca
A	284	LE FRAYOT-SUD	00 ha 46 a 10 ca
A	299	LE FRAYOT-SUD	00 ha 51 a 25 ca
A	302	LE FRAYOT-SUD	00 ha 45 a 40 ca
A	543	LEMBARRAS	00 ha 10 a 20 ca
A	544	LEMBARRAS	00 ha 13 a 20 ca
A	545	LEMBARRAS	00 ha 03 a 40 ca
A	547	LEMBARRAS	00 ha 39 a 00 ca
A	625	PREPASSAT	00 ha 32 a 70 ca
A	636	PREPASSAT	03 ha 64 a 50 ca
A	637	PREPASSAT	00 ha 17 a 60 ca
A	641	PREPASSAT	00 ha 32 a 00 ca
A	650	LE SERROT	00 ha 03 a 15 ca
A	656	LE SERROT	00 ha 33 a 75 ca
A	698	LA GRAVOTTE	00 ha 47 a 40 ca
A	719	LA GRAVOTTE	00 ha 01 a 60 ca
A	726	LE FRAYOT NORD	00 ha 41 a 00 ca
A	729	LE FRAYOT NORD	00 ha 15 a 60 ca
A	730	LE FRAYOT NORD	00 ha 34 a 30 ca
A	740	LE TURC	00 ha 04 a 55 ca
A	741	LE TURC	00 ha 72 a 90 ca
A	746	LE TURC	00 ha 23 a 50 ca
A	747	LE TURC	00 ha 00 a 80 ca
A	750	LE TURC	01 ha 13 a 10 ca
A	756	LE TURC	00 ha 17 a 50 ca
A	757	LE TURC	00 ha 26 a 30 ca
A	758	LE TURC	00 ha 68 a 90 ca
A	767	LE TURC	04 ha 40 a 00 ca
A	770	LE TURC	01 ha 14 a 00 ca
A	771	LE TURC	00 ha 11 a 50 ca
A	772	LE TURC	00 ha 05 a 10 ca
A	774	LE TURC	00 ha 02 a 00 ca
A	775	LE TURC	00 ha 06 a 30 ca
A	776	LE TURC	00 ha 03 a 05 ca
A	780	LE TURC	00 ha 21 a 20 ca
A	781	LE TURC	00 ha 13 a 00 ca
A	782	LE TURC	00 ha 05 a 30 ca
A	783	LE TURC	00 ha 38 a 40 ca

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

A	792	LE TURC	00 ha 35 a 40 ca
A	793	LE TURC	01 ha 59 a 00 ca
A	797	LE TURC	00 ha 07 a 50 ca
A	798	LE TURC	00 ha 01 a 20 ca
A	799	LE TURC	00 ha 01 a 20 ca
A	800	LE TURC	00 ha 00 a 20 ca
A	801	LE TURC	00 ha 65 a 60 ca
A	802	LE TURC	00 ha 28 a 10 ca
A	804	LE TURC	00 ha 26 a 90 ca
A	814	LE TURC	00 ha 58 a 80 ca
A	822	LE TURC	00 ha 40 a 00 ca
A	828	LE TURC	00 ha 91 a 90 ca
A	872	LE TURC	01 ha 68 a 70 ca
A	875	LE TURC	00 ha 39 a 10 ca
A	876	LE TURC	00 ha 26 a 50 ca
B	10	DUBUCH-NORD	00 ha 27 a 30 ca
B	13	DUBUCH-NORD	00 ha 20 a 00 ca
B	1666	DUBUCH-NORD	00 ha 73 a 04 ca
B	8	DUBUCH-NORD	06 ha 13 a 65 ca
B	9	DUBUCH-NORD	02 ha 74 a 40 ca

Total surface : 65 ha 71 a 08 ca

Tel que ledit immeuble figure en teinte jaune en un plan qui est demeuré ci-annexé.

Relevé de propriété : Un relevé de propriété contenant les colonnes GR/SS GR est demeuré annexé aux présentes.

Cet apport est effectué à titre pur et simple pour une valeur totale en PLEINE PROPRIETE de : CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-SEPT EUROS (163.627,00 euros)

En ce qui concerne l'immeuble article trois :

DESIGNATION

A SAINT-MAGNE (GIRONDE) 33125 .

Diverses parcelles en nature : pour partie de coupe rase et pour partie de bois et forêts.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	1119	LE HAZIA	03 ha 95 a 40 ca
C	1162	LA HOUN PUDENTE	02 ha 05 a 50 ca
C	1163	LA HOUN PUDENTE	00 ha 19 a 20 ca
D	0830	PAS DE BRUILLET	00 ha 22 a 80 ca
D	0838	PAS DE BRUILLET	01 ha 07 a 40 ca
D	0840	PAS DE BRUILLET	00 ha 94 a 95 ca

Total surface : 08 ha 45 a 25 ca

Tel que ledit immeuble figure en teinte orange en un plan qui est demeuré ci-annexé.

Relevé de propriété : Un relevé de propriété contenant les colonnes GR/SS GR est demeuré annexé aux présentes.

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Cet apport est effectué à titre pur et simple pour une valeur totale en PLEINE PROPRIETE de : SEIZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS (16.583,00 euros)

Effet relatif

Tous les immeubles n'ont pas les mêmes origines :

En ce qui concerne l'immeuble article un :
En cours de publication au 3 bureau des hypothèques de BORDEAUX.

3EME service de la publicité foncière de BORDEAUX, le 11 octobre 2004 volume 2004P, numéro 14340.

3EME service de la publicité foncière de BORDEAUX, le 15 décembre 2008 volume 2008P, numéro 16771.

3 service de la publicité foncière de BORDEAUX, le 2 juillet 2015 volume 2015P, numéro 10074.

En ce qui concerne l'immeuble article deux :
En cours de publication au 3 bureau des hypothèques de BORDEAUX.

3EME service de la publicité foncière de BORDEAUX, le 11 octobre 2004 volume 2004P, numéro 14340.

3EME service de la publicité foncière de BORDEAUX, le 15 décembre 2008 volume 2008P, numéro 16771.

3 service de la publicité foncière de BORDEAUX, le 2 juillet 2015 volume 2015P, numéro 10074.

En ce qui concerne l'immeuble article trois :
En cours de publication au 3 bureau des hypothèques de BORDEAUX.

3EME service de la publicité foncière de BORDEAUX, le 11 octobre 2004 volume 2004P, numéro 14340.

3EME service de la publicité foncière de BORDEAUX, le 15 décembre 2008 volume 2008P, numéro 16771.

3 service de la publicité foncière de BORDEAUX, le 2 juillet 2015 volume 2015P, numéro 10074.

Les biens et droits immobiliers objet des présentes appartiennent aux consorts BAZIN pour les avoir recueillis à concurrence de UN TIERS (1/3) chacun dans la succession de :

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

I. Monsieur Max **VIGNOLLES**, en son vivant retraité, époux de Madame Catherine Paulette **COURBIN**, demeurant à HOSTENS (33125) 1 résidence Les Bruyères.

Né à HOSTENS (33125), le 4 novembre 1923.

Marié à la mairie de HOSTENS (33125) le 19 octobre 1948 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à HOSTENS (33125) (FRANCE), le 2 avril 2019.

Le conjoint de la personne décédée est lui-même décédé le 12 mai 2019 sans avoir pris parti sur la succession, par suite aux termes de l'article 758-4 du Code civil il est réputé avoir opté pour l'usufruit.

II. Madame Catherine Paulette **COURBIN**, en son vivant Retraitée, demeurant à HOSTENS (33125) 1 résidence Les Bruyères.

Née à HOSTENS (33125), le 14 janvier 1925.

Veuve de Monsieur Max **VIGNOLLES** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à BELIN-BELIET (33830) (FRANCE), le 12 mai 2019.

Ainsi que ces qualités ont été constatées aux termes d'un acte de notoriété dressé par Maître Pierre BRUN, Notaire à SALLES (33770), le 20 juin 2019.

La transmission des biens dépendant de ladite sucession a été également constatée aux termes d'une attestation de propriété dressée par Maître Pierre BRUN, Notaire à SALLES (33770), le 05 décembre 2019 dont une copie authentique est en cours de publication au service de la publicité foncière de BORDEAUX 3EME.

Originairement, les biens et droits immobiliers appartenaient à Monsieur et Madame VIGNOLLES Max, par suite de l'acquisition qu'ils en avaient fait au cours et pour le compte de leur communauté de :

Monsieur Max **VIGNOLLES**, retraité, époux de Madame Catherine Paulette **COURBIN**, demeurant à HOSTENS (33125) 1 résidence Les Bruyères.

Né à HOSTENS (33125) le 4 novembre 1923.

Marié à la mairie de HOSTENS (33125) le 19 octobre 1948 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts.

Monsieur Henry **BARTHE**, chirurgien-dentiste honoraire, époux de Madame Jeanne Marie Raymonde **CANET**, demeurant à GAILLAC (81600) route de Montans.

Né à SALLES (33770) le 2 mai 1934.

Marié à la mairie de GLANES (46130) le 19 juillet 1960 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Monsieur Jean-Paul **BARTHE**, pharmacien, époux de Madame Micheline **BRONNER**, demeurant à LAVARDAC (47230) 9 rue du Port.

Né à LA TESTE-DE-BUCH (33260) le 15 juin 1936.

Marié à la mairie de MONTAUBAN (82000) le 24 juillet 1964 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Maître DESTOUESSE, notaire à LAVARDAC (47230), le 10 juillet 1964.

Monsieur Philippe **BARTHE**, retraité, veuf de Madame Marguerite Marie **GUILHOT**, demeurant à DALOU (09120) 36 rue des Nobles.

Né à SALLES (33770) le 29 mars 1942,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre BRUN, Notaire à SALLES (33770), le 02 juin 2015,

Moyennant le prix principal de : 240.000,00 euros payé comptant et quittancé à l'acte.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 3EME, le 02 juillet 2015, volume 2015P numéro 10074.

Antérieurement, les **BIENS IMMOBILIER** objet des présentes appartenaient à Messieurs Pierre, Henry, Jean-Paul et Philippe BARTHE, à concurrence de un quart indivis chacun pour les avoir reçu savoir :

1°)Partie dans la succession de leur mère Madame Marguerite Anne Marie VILETORTE, née à SALLES (33770), le 9 octobre 1907 veuve en première noces et non remariée de Monsieur Jean Henri BARTHE et décédée à SAINT JEAN DE VERGES (Ariège) le 25 juin 2003 en laissant pour seuls et uniques héritiers réservataires:

Mademoiselle Marie-Thérèse BARTHE, née à SALLES (33770), le 14 mai 1930, célibataire;

Messieurs Pierre, Henry, Jean-Paul et Philippe BARTHE, comparant aux présentes.

Ses cinq enfants issus de son union avec Monsieur Jean Henri BARTHE son conjoint prédécédé.

La dévolution successorale a été constatée par un acte de notoriété dressé par Maître SANZ Notaire à FOIX, le 19 juillet 2004.

L'attestation de propriété prescrite par la loi a été dressée suivant acte reçu par Maître SANZ notaire à FOIX, le 19 juillet 2004.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de BORDEAUX 3EME le 11 octobre 2004, volume 2004P, numéro 14340.

2°) Partie dans la succession de leur sœur, Mademoiselle Marie-Thérèse BARTHE ci-dessus visée décédée à MAZERES (Ariège) le 7 février 2008 en laissant:

Messieurs Pierre, Henry, Jean-Paul et Philippe BARTHE, comparant aux présentes.

Ses quatre frères.

La dévolution successorale a été constatée par un acte de notoriété dressé par Maître SANZ Notaire à FOIX, le 26 septembre 2008.

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

L'attestation de propriété prescrite par la loi a été dressée suivant acte reçu par Maître SANZ notaire à FOIX, le 26 septembre 2008.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de BORDEAUX 3EME le 15 décembre 2008, volume 2008P, numéro 16771.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine antérieure figure dans une note demeurée ci-annexée après mention.

Conditions de l'apport en nature

Cet apport net de tout passif est fait aux conditions suivantes :

- l'apporteur se réserve comme restant sa propriété exclusive, toutes les sommes quelles que soient leur nature et la date de leur encaissement, qui peuvent être dues au jour de la constitution de la présente société en raison de l'exploitation des biens et droits apportés ;
- la société aura dès ce jour, la propriété et la jouissance des biens et droits apportés ;
- elle prendra ces biens et droits apportés dans leur état actuel sans pouvoir exercer aucun recours contre l'apporteur, ni pouvoir lui réclamer aucune diminution pour quelque cause que ce soit ;
- elle continuera l'exploitation et l'entretien réguliers des massifs apportés conformément aux engagements pris par l'apporteur et de manière que celui-ci ne soit ni inquiété ni recherché à ce sujet ;
- elle supportera à compter de ce jour, tous les droits, taxes et contributions relatifs aux biens et droits apportés ;
- elle devra continuer, à compter de ce même jour et à ses risques et périls, tous contrats d'assurances, abonnements, traités, marchés qui auraient pu être conclus pour l'exploitation ;
- s'il existe sur les biens apportés, des inscriptions ou si des créanciers se déclarent régulièrement, l'apporteur devra justifier la radiation de ces inscriptions et du paiement des créances déclarées dans les trente jours de la signification qui lui en sera faite à son domicile ;
- enfin, la société sera de plein droit mandataire de l'apporteur pour effectuer tous encaissements et règlements relatifs aux opérations conclues avant la constitution, dont il s'est réservé ci-dessus la propriété ou dont il serait reconnu responsable.

De son côté, l'apporteur déclare que les biens à vocation forestière apportés ne sont pas situés dans un périmètre d'actions forestières ni dans une zone dégradée.

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

URBANISME

En ce qui concerne l'article UN :

Un certificat d'urbanisme d'information, demeuré annexé, a été délivré le 29 avril 2020.

En ce qui concerne l'article DEUX :

Des certificats d'urbanisme d'information, demeurés annexés, ont été délivrés le 18 mai 2020.

En ce qui concerne l'article TROIS :

Une note de zonage, demeurée annexée, a été délivrée le 15 mai 2020.

PLAN SIMPLE DE GESTION

Les parcelles incluses dans un plan simple de gestion numéro 33-0934-2 en cours de validité du 28 mars 2017 au 31 mars 2027 ainsi qu'il résulte d'un courriel en date du 23 avril 2020 demeuré annexé.

ENGAGEMENT D'EXPLOITATION REGULIERE DES BOIS ET FORETS (REPRISE DU REGIME FORESTIER)

Les consorts BAZIN déclarent que les parcelles objet des présentes **sont soumises au régime forestier, ainsi confirmé par un courriel en date du 24 avril 2020 de la DDTM de la Gironde et du certificat numéro 048-19-033 demeuré annexé.**

Cet engagement prévoit de soumettre les biens concernés pendant trente ans à un régime d'exploitation normale ou, à défaut, à les reboiser.

Exonération – engagement

Afin de bénéficier de l'exonération à concurrence des trois quarts des droits de mutations à titre gratuit, les associés du présent groupement prennent l'engagement d'appliquer pendant trente ans aux bois et forêts dont s'agit l'une des garanties de gestion durable prévues par l'article L 124-1 du Code forestier.

Ils s'engagent, en outre :

- à reboiser les friches et landes dans un délai de cinq ans à compter de la délivrance du certificat et à les soumettre ensuite au régime prévu ci-dessus ;
- à soumettre les bois et forêts pendant trente ans à un régime d'exploitation normale ou, à défaut, à les reboiser.

Etant précisé que sont considérées comme présentant des garanties de gestion durable :

- les forêts gérées conformément à un document d'aménagement établi dans les conditions prévues par les articles L 212-1 et suivants du Code forestier ;
- les forêts gérées conformément à un plan simple de gestion agréé dans les conditions prévues par les articles L 312-2 et suivants dudit Code.

INFORMATION DE LA SAFER

L'immeuble est situé dans la zone de préemption de SAFER NOUVELLE-AQUITAINE.

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Le notaire l'a informée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 avril 2020, des prix et conditions de la vente.

Une copie de la notification est demeurée annexée aux présentes.

Le notaire soussigné a rappelé aux parties les dispositions des articles R 141-2-1 à R 141-2-4 du Code rural et de la pêche maritime et déclare que ces dispositions ont bien été respectées.

Récapitulation de l'évaluation des apports

- Apport(s) en nature : DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENTS TREIZE EUROS (235.513,00 euros)

Le montant total des apports s'élève à DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENT TREIZE EUROS (235.513,00 euros), somme égale au montant du capital social.

Article 7 -Capital social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE CIN CENTS TREIZE EUROS (235.513,00 euros) et, est divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) parts de CENT CINQUANTE SEPT EUROS (157,008 EUROS) chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 1.500 attribuées savoir :

Monsieur Michel BAZIN :

A concurrence de 500 parts portant les numéros 1 à 500, en rémunération de l'apport effectué.

Madame Elisabeth BAZIN :

A concurrence de 500 parts portant les numéros 501 à 1000, en rémunération de l'apport effectué.

Monsieur Théo BAZIN

A concurrence de 500 parts portant les numéros de 1001 à 1500.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1500.

Les associés déclarent que les **1500 parts sociales** présentement créées sont souscrites en totalité par eux et intégralement libérées et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Article 8 - Parts sociales

Représentation des parts

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables nominatifs ou au porteur.

Le titre de chaque associé résulte seulement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions qui seraient régulièrement consenties.

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Droits et obligations attachés aux parts

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans l'actif social. Elle donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Sous réserve de leur responsabilité solidaire, vis-à-vis des tiers, pendant cinq ans, en ce qui concerne la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions collectives des associés.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer, en aucune manière, dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés.

Une décision collective extraordinaire peut imposer le regroupement des parts sociales en parts d'un nominal plus élevé, ou leur division en parts d'un nominal plus faible, sous réserve du respect de la valeur minimale fixée par la loi. Les associés sont tenus, dans ce cas, de céder ou d'acheter les parts nécessaires à l'attribution d'un nombre entier de parts au nouveau nominal.

Indivisibilité des parts sociales - Exercice des droits attachés aux parts

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun, pris entre eux ou en dehors d'eux ; à défaut d'entente, il sera pourvu, par ordonnance du président du tribunal de commerce, statuant en référé, à la désignation de ce mandataire, à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

En cas de démembrement de la propriété, et à défaut d'entente ou de convention dûment notifiée à la société, l'usufruitier représente valablement les parts démembrées pour l'exercice de tous droits sociaux.

Associé unique

La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas, de plein droit, la dissolution de la société, tout intéressé pouvant seulement demander cette dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an.

Le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

L'associé entre les mains duquel sont réunies toutes les parts sociales peut dissoudre la société à tout moment, par déclaration au greffe du tribunal de commerce du siège social, en vue de la mention de la dissolution au registre du commerce et des sociétés.

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Article 9 - Reconnaissance de la qualité d'associé au conjoint d'un associé

Le conjoint d'un associé peut se voir reconnaître la qualité d'associé pour la moitié des parts sociales souscrites ou acquises soit lors de l'apport de biens communs, soit postérieurement à l'apport de ceux-ci, soit lors de l'acquisition de parts sociales au moyen de biens communs.

Il doit notifier son intention de devenir associé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la notification a lieu au moment de l'apport ou de l'acquisition, l'acceptation ou l'agrément vaut pour les deux époux.

Dans tous les cas, l'agrément est donné par décision collective prise à l'unanimité des associés. L'époux associé ne participe pas à ce vote, la décision est notifiée au conjoint dans le délai d'un mois à compter de sa demande. A défaut de notification dans ce délai, l'agrément est réputé acquis.

Article 10 - Comptes courants

Les associés peuvent être autorisés par l'assemblée générale extraordinaire à consentir des avances au groupement. Cette Assemblée décide des modalités de ces avances, et s'il y a lieu, de l'intérêt à leur servir et des conditions de leur retrait.

Article 11 - Droits des porteurs de parts

Chaque part donne droit dans les bénéfices et dans l'actif social à une fraction proportionnelle au nombre de parts composant le capital social.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une pat emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions prises par la collectivité des associés statuant dans les conditions de quorum et de majorité fixées ci-après.

Article 12 - Cession de parts à titre onéreux.

§ 1 - Forme de la cession

La transmission de parts peut s'opérer par acte authentique ou sous seing privé.

Elle est rendue opposable au groupement par mention de transfert sur le registre des associés, en conformité de l'article 51 du décret numéro 78-704 du 03 juillet 1978.

§ 2 - Modalités de réalisation de la cession

Un associé peut librement céder tout ou partie de ses parts d'intérêt à l'un de ses ascendants ou descendants.

Toute autre cession, à titre onéreux, ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément unanime des associés, donné dans les conditions suivantes :

1°) Le cédant informe le gérant de son projet de cession en indiquant le nombre de parts cédées, les nom, prénoms et adresse du cessionnaire ainsi que le prix offert.

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

2°) Dans les dix jours, le gérant notifie le projet de cession à tous les associés autres que le cédant.

3°) Chacun de ceux-ci à un délai de 30 jours à compter de la réception de cette notification pour faire connaître au groupement son intention de se porter acquéreur, et indiquer le nombre de parts qu'il désire acquérir. Son silence, pendant ce délai, équivaut à une renonciation à acheter.

4°) Si toutes les parts offertes trouvent acquéreurs parmi les associés :

a) priorité est donnée :

- d'abord aux demandes faites par les associés ayant la qualité d'exploitant forestier des biens du groupement,
- en second lieu aux demandes formulées par les associés personnes physiques.

b) dans le cas où les demandes d'acquisition excédent le nombre de parts cédées, elles sont réparties :

- pour les associés participant à l'exploitation des biens forestiers du groupement de façon égale entres les demandeurs, quel que soit le nombre de parts détenues par eux,
- pour les autres associés, proportionnellement au nombre de parts qui leur appartiennent.

Les rompus sont attribués par simple décision de la gérance.

5°) Si toutes les parts offertes n'ont pas trouvé acquéreurs parmi les associés, le surplus peut être acquis, sur proposition de la gérance ou de tout associé :

- par le cessionnaire primitif, s'il l'accepte,
- par toute autre personne physique non associée,
- par le groupement lui-même, qui réduit alors d'autant son capital.

L'agrément de l'acquéreur non associé est donné, soit par l'assemblée générale extraordinaire, soit par le gérant, s'il en a reçu le mandat ou l'autorisation. Le rachat par le groupement ne peut être décidé que par l'assemblée générale extraordinaire.

6°) Le nom du ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre d'achat par le groupement ainsi que le prix offert, sont notifiés au cédant. Ce dernier peut alors renoncer à tout ou partie de son projet de cession ; dans ce cas, il doit en aviser le groupement dans les quinze jours de la réception de la notification.

7°) Si aucune offre n'est faite au cédant dans les quatre mois de la notification de son projet de cession au gérant, l'agrément de la cession sera réputé acquis à moins que les autres associés ne décident, dans le même délai, la dissolution anticipée du groupement. Cette décision est alors notifiée au cédant qui peut, cependant, y faire échec en faisant connaître au gérant, dans le mois, qu'il renonce à la cession.

§ 3 - Forme des notifications

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Toutes les notifications prévues pour l'application des dispositions du présent article seront faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice.

§ 4 - Prix de cession et délais de paiement

Chaque année, à titre indicatif, l'assemblée générale ordinaire fixe la valeur de la part, compte tenu notamment des éléments du bilan, et des variations du prix des massifs forestiers compte tenu de la région fixées par l'Office National des Forêts.

En cas de contestation sur le prix de cession, celui-ci est fixé, conformément aux articles 1843-4 et 1862 du Code civil, par un expert désigné, soit par les parties, soit, à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal de grande instance du siège du groupement, statuant en la forme des référés, et sans recours possible, le tout sans préjudice du droit du cédant de conserver ses parts. les frais d'expertise sont supportés par moitié entre cédant et cessionnaire.

Sauf convention contraire, le prix est payable dans les quatre mois de sa fixation définitive, avec intérêts au taux légal.

§ 6 - Publicité de la cession de parts

Il y aura lieu d'effectuer les formalités de publicité légales prévues notamment à l'article 52 du décret numéro 78-704 du 03 juillet 1978.

Article 13 - Transmission de parts à titre gratuit

§ 1 - Transmission entre vifs

Un membre du groupement peut librement céder à titre gratuit tout ou partie de ses parts d'intérêt à ses ascendants et descendants,

Toutes autres transmissions entre vifs, à titre gratuit, doivent faire l'objet d'une demande d'agrément notifiée au gérant, par lettre recommandée avec accusé de réception et indiquant les nom, prénoms et adresse des cessionnaires ainsi que le nombre de parts dont la cession est envisagée.

L'agrément est donné :

- soit par le gérant, s'il en a reçu le mandat ou l'autorisation,
- soit, dans le cas contraire, à l'unanimité par l'assemblée générale extraordinaire qui doit alors être réunie à la diligence du gérant, dans les 30 jours de la réception de la demande.

L'agrément résulte, soit d'une acceptation expresse notifiée au cédant, soit du défaut de réponse dans les deux mois de la réception de la demande.

En cas de refus d'agrément, le gérant notifie cette décision au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et la transmission ne peut avoir lieu.

§ 2 - Transmission par décès

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

A) Le groupement n'est pas dissous par le décès d'un de ses membres. Dans ce cas, il continue entre les autres membres et les héritiers et ayants droit du membre décédé.

B) Pour exercer les droits attachés aux parts de l'associé décédé, ses héritiers ou ayants droit doivent justifier de leurs qualités héréditaires, par la production de la copie authentique d'un acte de notoriété ou d'un extrait d'intitulé d'inventaire, sans préjudice du droit, pour la gérance, de requérir de tout notaire la délivrance de copies authentiques ou d'extraits de tous actes établissant lesdites qualités.

Tant qu'il n'aura pas été procédé, entre les héritiers, ayant droit et conjoint, au partage des parts dépendant de la succession du membre du groupement décédé, et éventuellement, de la communauté de biens ayant existé entre ce membre et son conjoint, les droits attachés à chacune desdites parts seront valablement exercés par l'un des indivisaires.

Pendant la durée de l'indivision et en vue du calcul de la majorité par tête requise pour la validité des décisions collectives, l'indivision ne sera comptée que pour une seule tête.

Les héritiers et ayants droit seront considérés individuellement comme associés, dès qu'ils auront notifié à la gérance un acte régulier de partage des parts indivises.

§ 3 - Publicité.

Toute transmission de parts à titre gratuit entre vifs ou par décès donnera lieu aux formalités de publicité légale.

Article 14 - Retrait d'un membre du groupement

Les associés ont la faculté de se retirer du groupement.

Les demandes de retrait sont faites par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles doivent être parvenues à la gérance six mois au plus et quatre mois au moins avant la fin de l'exercice social concerné.

L'assemblée générale extraordinaire est alors convoquée par la gérance avant la fin du même exercice. Elle n'est tenue d'accepter les demandes de retrait que dans la limite d'un maximum de 30 % du capital social. Si les demandes excèdent ce pourcentage, elle peut les réduire proportionnellement au nombre de parts détenues par chaque associé demandeur, en négligeant les rompus.

Les demandes de retrait ainsi retenues sont satisfaites au minimum à concurrence de 10 % du capital au cours de chacun des exercices suivant l'assemblée générale et, dans le cas où elles ont été retenues au-delà de 30 % du capital, par tiers au cours des trois exercices suivants.

L'assemblée générale saisie d'une demande de retrait en détermine les conditions et modalités. Sa décision doit être notifiée à la diligence de la gérance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'associé ayant fait la demande de retrait et aux autres porteurs de parts.

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

L'assemblée générale peut décider de procéder au remboursement des droits sociaux de l'associé qui se retire, en rachetant ou en faisant racheter les parts de celui-ci selon la procédure prévue aux alinéas 3, 4 et 5 du paragraphe 2 de l'article 12 des présents statuts.

Elle peut aussi autoriser le membre du groupement qui se retire à reprendre tout ou partie de ses apports en nature, ou à se faire attribuer des biens sociaux à concurrence de tout ou partie de la valeur de ses parts. Dans l'une ou l'autre de ses éventualités, il s'opère un partage partiel dans les conditions fixées à l'article 27 des statuts.

Dans tous les cas, la valeur des droits sociaux et les conditions de paiement sont déterminés conformément au paragraphe 4 de l'article 12 ci-dessus.

Le retrait réalisé donnera lieu aux formalités de publicité légale.

Article 15 - Nantissement des parts

Conformément aux dispositions de l'article L 322-20 du Code rural et de la pêche maritime, les parts sociales peuvent être données en nantissement, notamment pour l'obtention de prêts à toutes fins proportionnelles ou familiales.

De convention expresse, tout acte de nantissement devra être constaté par acte authentique, et signifié au groupement dans les formes prévues à l'article 1690 du Code civil et à l'article 49 du décret numéro 78-703 du 3 juillet 1978.

Ce nantissement donnera lieu à la publicité prescrite par l'article 53 dudit décret.

Le consentement donné par les autres associés au projet de nantissement emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales à la condition que cette réalisation ait été notifiée un mois avant la vente aux membres du groupement et au groupement lui-même.

Chaque membre du groupement peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours francs à compter de la vente. Si plusieurs membres exercent cette faculté, ils sont, sauf convention contraire intervenue entre eux, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement.

Si aucun membre du groupement n'exerce cette faculté, le groupement peut lui-même racheter les parts, dans les cinq jours francs qui suivent l'expiration du délai accordé aux associés, en vue de réduire son capital.

La réalisation forcée qui ne procède pas d'un nantissement auquel les autres membres du groupement ont donné leur consentement, doit pareillement être notifiée un mois avant la vente, au gérant du groupement ; les membres, informés par lui, peuvent alors, dans ce délai, décider, en exécution de l'article 1868 du Code civil, soit la dissolution du groupement, soit l'acquisition des parts dans les conditions fixées à l'article 10 paragraphe 2 ci-dessus.

La vente forcée a lieu, les membres du groupement ou le groupement lui-même peuvent exercer la faculté de substitution qui leur est reconnue par l'article 1867 du Code civil. Le non-exercice de cette faculté emporte agrément de l'acquéreur.

Article 16 - Responsabilité des associés.

A l'égard des créanciers de la société, les associés répondent, sauf convention contraire intervenue avec les créanciers, indéfiniment des dettes

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

sociales, proportionnellement à leur part dans le capital social à la date d'exigibilité ou au jour de la cessation de paiements. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion de leurs droits sociaux.

Toutefois, dans tous les actes qui contiendraient des engagements au nom du groupement, et notamment dans ceux relatifs aux emprunts et traites d'entrepreneur, le gérant devra faire renoncer les créanciers au droit d'exercer des actions personnelles contre les associés, de telle sorte que les créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, exercer d'actions et de poursuites que contre le groupement et les biens lui appartenant.

Si deux époux sont seuls ou avec d'autres membres du groupement, ils peuvent être l'un et l'autre indéfiniment et solidairement responsables des dettes sociales.

Chaque associé sera solidairement tenu avec ses coassociés au remboursement des prêts consentis par tout établissement financier ; cette obligation survivra à l'égard desdits établissements, à la sortie de l'associé, et incombera, en cas de décès, à ses ayants droit.

De plus, toute répartition des bénéfices après règlement annuel des comptes sera interdite, même sous forme d'intérêts au capital social, avant le remboursement des annuités échues des prêts bancaires.

Article 17 - Incapacité d'un associé

Le groupement n'est pas dissous par l'incapacité civile d'un de ses membres.

S'il y a faillite personnelle, liquidation ou redressement judiciaire, atteignant l'un des associés, à moins que les autres, unanimes, ne décident de dissoudre la société par anticipation, il sera procédé, conformément aux dispositions de l'article 1860 du Code civil, au remboursement des droits sociaux de l'intéressé, qui perdra alors la qualité d'associé.

La cessation du mandat social du gérant associé intervient de plein droit lorsqu'il est placé sous l'un des régimes de protection des personnes dites « protégées » ou lorsque s'ouvre un mandat de protection future. Une assemblée générale devra être convoquée à l'initiative de tout associé.

TITRE III

FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Article 18 - Gérance

Le groupement est géré et administré par un ou plusieurs gérants pris parmi les associés ou en dehors d'eux, et nommés par décision de l'assemblée ordinaire des associés pour une durée de six années renouvelables. Les personnes morales détenant des parts de groupement ne peuvent y exercer aucune fonction de gestion, d'administration ou de direction.

Les gérants statuaires sont révocables par décision de l'assemblée générale extraordinaire. Les gérants non statuaires sont révocables à tout moment par simple décision de l'assemblée générale ordinaire.

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Les gérants sont également révocables par les tribunaux pour cause légitime, à la demande de tout associé.

Un gérant peut démissionner, sans avoir à justifier de sa décision, à la condition de notifier celle-ci à chacun des associés ainsi qu'aux autres gérants, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postée six mois au moins avant la clôture de l'exercice en cours, sa décision ne prenant effet qu'à l'issue de cette clôture.

Si, pour quelque cause que ce soit, le groupement se trouve dépourvu de gérant, tout associé peut demander au président du Tribunal de grande instance statuant sur requête la désignation d'un mandataire chargé de réunir les associés en vue de nommer un ou plusieurs gérants.

Article 19 - Pouvoirs et responsabilité des gérants

§1 - Pouvoirs de la gérance

Conformément aux dispositions de l'article 1849 du Code civil, dans les rapports avec les tiers, le gérant engage le groupement par les actes entrant dans l'objet social. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci détiennent séparément les pouvoirs prévus ci-dessus. L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'il en ont eu connaissance.

Le second alinéa de l'article 1145 du code civil dispose que la capacité des personnes morales est limitée aux actes utiles à la réalisation de leur objet tel que défini par leurs statuts et aux actes qui leur sont accessoires, dans le respect des règles applicables à chacune d'entre elles.

Sous cette réserve, dans les rapports entre les associés, le gérant peut accomplir tous les actes de gestion que commande l'intérêt du groupement. S'il y a plusieurs gérants, ils exercent séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Les gérants règlent et arrêtent tous compte avec tous créanciers et débiteurs, paient toutes charges, redevances, impôts, primes d'assurance et d'une façon générale, toutes dettes incombant au groupement dans les limites des présents pouvoirs. Ils encaissent tous fermages ou autres sommes dues au groupement.

Ils peuvent ouvrir et faire fonctionner tous comptes, ouverts ou à ouvrir au nom du groupement, auprès de toutes banques ou autres établissement financiers.

Ils font exécuter toutes directives données par le groupement.

Toutes autres opérations nécessiteront l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des associés, notamment :

- la conclusion, la modification, le renouvellement et la résiliation de tout bail ;
- tous travails relatifs au massif forestier ;
- toute acquisition, toute aliénation, tout échange ;
- tout emprunt avec ou sans garantie, autre que ceux à court terme éventuellement nécessaires au paiement annuel des impôts foncier.

Les gérants peuvent, sous leur responsabilité personnelle, conférer toutes délégations de pouvoirs, spéciales ou temporaires.

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Ils ont la signature sociale par les mots : "Pour le GROUPEMENT FORESTIER PMV, le gérant", suivis de leur signature.

§ 2 - Responsabilité des gérants

Chaque gérant est responsable individuellement envers le groupement et envers les tiers, soit des infractions aux lois et règlements, soit de la violation des statuts, soit des fautes commises dans sa gestion.

Si plusieurs gérants ont participé aux mêmes faits, leur responsabilité est solidaire à l'égard des tiers et des associés. Toutefois, dans les rapports entre eux, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la répartition du dommage causé.

Les membres du groupement ont le droit d'obtenir, une fois par an, communication des livres et documents sociaux et de poser par écrit des questions sur la gestion sociale ; la gérance devra y répondre par écrit dans le délai d'un mois.

§ 3 - Compte rendu de gestion

Conformément aux dispositions de l'article 1856 du Code civil, la gérance doit, au moins une fois dans l'année, rendre compte de sa gestion aux membres du groupement. Cette reddition de comptes doit comporter un rapport écrit d'ensemble sur l'activité du groupement au cours de l'année ou de l'exercice écoulé comportant l'indication des bénéfices réalisés ou prévisibles et des pertes encourues ou prévues.

Article 20 - Décisions collectives

§ 1 - Modalités

Les décisions collectives des associés s'expriment, soit en assemblée, soit par le moyen d'une consultation écrite, soit par la participation de tous les associés à un même acte, authentique ou sous signature privée.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix qu'il détient.

§ 2 - Convocation des assemblées

L'assemblée générale des associés est réunie à la diligence de la gérance.

Un associé non gérant peut, également, à tout moment, par lettre recommandée demander au gérant de provoquer une délibération des associés sur une question déterminée. Si le gérant fait droit à la demande, il procède à la convocation de l'assemblée ou à la consultation par écrit des associés. Sauf si la question posée porte sur le retard du gérant à remplir l'une de ses obligations, la demande est considérée comme satisfaite lorsque le gérant accepte que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée ou consultation par écrit. Si le gérant s'oppose à la demande ou garde le silence, l'associé demandeur peut, à l'expiration du délai d'un mois à dater de l'envoi de sa demande, solliciter du président du Tribunal de grande instance statuant en

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

la forme des référés, la désignation d'un mandataire chargé de provoquer la délibération des associés.

Les associés sont convoqués quinze jours francs au moins avant la réunion de l'assemblée, par lettre recommandée. Celle-ci indique l'ordre du jour de telle sorte que le contenu et la portée des questions qui y seront inscrites apparaissent clairement sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents.

Dès l'envoi de la convocation, le texte des résolutions proposées et tout document nécessaire à l'information d'un des associés sont tenus à la disposition de ceux-ci au siège social, où ils ont la faculté d'en prendre connaissance ou copie. Les associés peuvent demander que ces documents leurs soient adressés, soit par simple lettre, soit, à leurs frais, par lettre recommandée.

§ 3 - Tenue des assemblées.

L'assemblée a lieu au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Elle est présidée par un des gérants, ou, à défaut, par l'associé présent et acceptant, titulaire et représentant du plus grand nombre de parts sociales. Elle désigne un secrétaire de séance.

Il est tenu une feuille de présence, qui est émargée par les associés présents ou leurs mandataires ou représentants.

Les associés ont la faculté d'émettre leur vote par procuration donnée à un autre associé ou à un conjoint, un descendant ou ascendant, étant entendu qu'un mandataire ne peut représenter plus de quatre associés.

Les parts appartenant à un usufruitier ou à un ou plusieurs nus-propriétaires seront valablement représentées par l'usufruitier, pour les décisions collectives ordinaires, et par le ou les nus-propriétaires pour les décisions collectives extraordinaires.

Chaque part étant indivisible à l'égard du groupement, pour chacune d'elles, les copropriétaires indivis seront tenus, en vue de l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès du groupement par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Le droit de vote seul fait l'objet de cette représentation, chacun des associés indivisaires gardant le droit de siéger en assemblée.

Le droit de vote attaché aux parts est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque part donne droit à une voix.

§ 4 - Représentation.

L'article 1161 du Code civil dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat ni contracter pour son propre compte avec le représenté.

En ces cas, l'acte accompli est nul à moins que la loi ne l'autorise ou que le représenté ne l'ait autorisé ou ratifié.

§ 5 - Consultation des associés par écrit.

Si la gérance le juge à propos, elle peut consulter les associés par écrit. A cet effet, le texte des résolutions proposées, ainsi que les documents

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

nécessaires à l'information des associés sont adressés par elle à chacun de ceux-ci, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Chaque associé dispose d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception de ces documents pour émettre son vote par écrit. Tout associé qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme s'étant abstenu.

Une telle consultation emportera décision collective dans les conditions de Quorum et de majorité prévues aux articles 21 et 22.

§ 6 - Procès-verbaux

En application de l'article 44 du décret numéro 78-704 du 3 juillet 1978, toute décision collective des associés est constatée par un procès-verbal indiquant les nom et prénoms des associés qui y ont participé, le nombre de parts détenues par chacun d'eux, les document et rapports soumis aux associés, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

S'il s'agit d'une assemblée, le procès-verbal indique également la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du président et un résumé des débats.

S'il s'agit d'une consultation écrite, la justification du respect des formalités prévues au § 4 du présent article et la réponse de chaque associé sont annexées au procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et signés par la gérance et, s'il y a lieu, par le président de l'assemblée. Ils sont établis sur un registre spécial, tenu conformément aux prescriptions de l'article 45 du décret numéro 78-704 du 3 juillet 1978.

Lorsque la décision des associés résulte de leur consentement exprimé dans un acte, cette décision est mentionnée, à sa date, sur le registre ci-dessus prévu, dans les formes et conditions fixées par l'article 46 de ce décret du 03 juillet 1978.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés conformes par un seul gérant. Au cours de la liquidation du groupement, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

§ 7 – Démembrement des parts

Lorsque les parts sociales font l'objet d'un démembrement – usufruit d'une part et nue-propriété d'autre part – le droit de vote appartient à l'usufruitier, savoir :

I – En matière d'assemblées générales ordinaires :

Le droit de vote de l'usufruitier portera sur :

- L'approbation des comptes.
- L'affectation et la répartition des résultats.

Pour toutes ces décisions, le nu-propriétaire devra être également convoqué.

Le droit de vote appartiendra au nu-propriétaire pour toutes les autres décisions. Pour toutes ces décisions, l'usufruitier devra être également convoqué.

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

II – En matière d'assemblées générales extraordinaires :

Le droit de vote appartiendra au nu-propriétaire pour toutes les décisions. Pour toutes ces décisions, l'usufruitier devra être également convoqué.

Il est rappelé :

- Qu'en vertu des dispositions de l'article 1844, premier alinéa, du Code civil, tout associé a le droit de participer aux décisions collectives nonobstant toute disposition statutaire contraire.
- Que le troisième alinéa de cet article dispose notamment que si une part est grevée d'un usufruit, le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives.
- Que l'exercice du droit de vote de l'usufruitier ne devra ni amener une augmentation des engagements du nu-propriétaire ni s'exercer dans le dessein de favoriser ses intérêts au détriment de ceux des autres associés.

En cas de transmission des titres dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts avec réserve d'usufruit, et par dérogation avec ce qui vient d'être indiqué ci-dessus, les droits de vote de l'usufruitier seront alors limités aux seules décisions concernant l'affectation des bénéfices.

Article 21 - Règles spéciales aux Assemblées ordinaires.

Les décisions de l'assemblée ordinaire concernent essentiellement l'examen et l'approbation des comptes annuels et du rapport d'ensemble sur l'activité du groupement prévu à l'article 1856 du Code civil, ainsi que l'affectation des bénéfices et des pertes, le quitus à la gérance, la nomination ou le remplacement des gérants non statuaires, la fixation annuelle de la valeur indicative des parts.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire doivent, pour être valables, être adoptées à l'unanimité par les associés.

Conformément aux dispositions de l'article 41 du décret numéro 78-704 du 3 juillet 1978, le texte des résolutions proposées à l'assemblée ordinaire et tous autres documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun d'eux par lettre simple, quinze jours au moins avant la réunion. Les mêmes documents sont, pendant ce délai, tenus à la disposition des associés au siège social, où ils peuvent en prendre connaissance ou copie.

Article 22 - Règles spéciales aux Assemblées extraordinaires.

L'Assemblée extraordinaire des associés est compétente pour toutes les décisions tendant à modifier directement ou indirectement les présents statuts, ainsi que dans les cas où ceux-ci lui donnent compétence.

C'est elle qui décide notamment :

- la prorogation de la société,
- la modification de la dénomination sociale,
- la modification de l'objet social, dans la mesure où elle ne fait pas perdre à la société son caractère de groupement forestier,
- le transfert de siège social,
- l'augmentation ou la réduction du capital social,

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

- la désignation ou la révocation d'un gérant statutaire,
- la modification du mode d'administration de la société et des pouvoirs de la gérance dans ses rapports avec les associés,
- la modification du mode de réunion et de délibération des assemblées,
- l'acceptation du retrait d'un associé,
- la réduction de la durée de la société ou sa dissolution anticipée,
- la scission de la société en deux ou plusieurs autres sociétés de même forme,
- la fusion de la société avec toutes autres sociétés de même forme,
- l'agrément d'un cessionnaire ou l'habilitation de la gérance à donner cet agrément,
- tous emprunts autres que ceux à court terme laissés à la compétence de la gérance par l'article 19 ci-dessus,
- toutes aliénations des biens du groupement, toutes acquisitions, et d'une manière générale, toutes opérations de gestion interdites à la gérance aux termes de l'article 19 des présents statuts,
- le mode de liquidation du groupement et la nomination du ou des liquidateurs.

Les décisions extraordinaires doivent, pour être valables, être adoptées à l'unanimité par les associés présents, ou représentés.

En tout état de cause, aucune décision ne peut avoir pour effet de changer la nationalité de la société ni d'obliger un associé à augmenter sa participation sociale.

Article 23 - Information des associés

En application des dispositions de l'article 1855 du Code civil et de l'article 48 du décret numéro 78-704 du 03 juillet 1978, tout associé a le droit de prendre par lui-même, au siège social, connaissance de tous les livres et documents sociaux, des contrats, factures, correspondance, procès-verbaux, et, plus généralement, de tout document établi par le groupement ou reçu par lui. Le droit de prendre connaissance emporte celui de prendre copie. Dans l'exercice de ses droits, l'associé peut se faire assister d'un expert choisi parmi les experts agréés par la cour de cassation ou les experts près une cour d'appel.

En outre, à tout moment, un associé peut poser à la gérance des questions écrites sur la gestion sociale, auxquelles il doit être répondu par écrit dans le délai d'un mois.

Article 24 - Exercice social

L'exercice social commence le PREMIER JANVIER et finit le TRENTE ET UN DÉCEMBRE de chaque année.

L'inventaire, le compte d'exploitation générale, le compte de pertes et profits et le bilan sont présentés à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Article 25 - Affectation et répartition des bénéfices et des pertes.

Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des annuités échues des prêts, ainsi que de toute dotation aux comptes d'amortissements et de provisions.

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Les bénéfices sont répartis à titre de dividende entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux ; ils peuvent également être, totalement ou partiellement, reportés à nouveau.

Les pertes s'il en existe, s'imputent d'abord sur les bénéfices non encore répartis, ensuite sur les réserves, puis sur le capital ; le solde, s'il y a lieu, est supporté par les associés proportionnellement à leur part dans le capital social.

TITRE IV

DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 26 - Dissolution

La société est dissoute à l'arrivée du terme à défaut de prorogation. Un an au moins avant l'arrivée de ce terme, la gérance devra provoquer une réunion des associés du groupement, laquelle décidera ou non de sa prorogation par décision collective extraordinaire.

Dans le cas de perte de trois quarts du capital social, la gérance doit provoquer la réunion d'une Assemblée générale extraordinaire, à l'effet de statuer sur la continuation ou la dissolution de la société.

A défaut de la gérance de réunir l'assemblée générale extraordinaire, comme dans le cas où celle-ci n'aurait pas pu délibérer régulièrement, tout intéressé, peut demander la dissolution de la société devant les tribunaux.

En outre, la dissolution anticipée de la société pourra être convoquée, à tout moment, par décision extraordinaire des associés, dans les limites permises par les dispositions combinées des articles 5 et 12 des présents statuts.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil, en cas de réunion de toutes les parts en une seule main, la dissolution peut être demandée par tout intéressé si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an. Le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

Article 27 - Liquidation

A la dissolution du groupement pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale extraordinaire règle, sur la proposition de la gérance, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, pris parmi les associés ou en dehors d'eux, et elle détermine leurs pouvoirs. La nomination du liquidateur est publiée dans les formes prévues à l'article 27 du décret numéro 78-704 du 3 juillet 1978.

L'assemblée générale extraordinaire régulièrement constituée conservera, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Pendant la liquidation, l'assemblée est convoquée par le ou les liquidateurs, qui sont tenus de la réunir lorsqu'ils en sont requis par des associés représentant le quart au moins du capital social. Elle est présidée par le ou les liquidateurs, ou par une personne désignée par l'assemblée. Elle a notamment le pouvoir de modifier, d'étendre ou de restreindre les pouvoirs des liquidateurs, de leur conférer tous pouvoirs spéciaux, d'approuver ou de redresser les comptes de liquidation, de donner quitus aux liquidateurs.

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Le produit net de la liquidation après le règlement du passif est réparti entre les membres du groupement, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Celui ou ceux des associés qui participent ou ont participé à l'exploitation des immeubles sociaux pourront, lors de la liquidation et du partage des immeubles sociaux, solliciter, en application de l'article L 322-14 du Code rural et de la pêche maritime, la dévolution de ces biens selon les modalités des articles 832 et suivants du Code civil.

TITRE V

ORIGINE DE PROPRIETE
PUBLICITE - CONTESTATIONS – FRAIS

Article 28- Origine de propriété - Publicité

Origine de propriété

L'origine de propriété trentenaire de la propriété forestière apportée est demeurée annexée.

Publicité foncière

Le présent apport en nature sera publié au service de la publicité foncière compétent par les soins du notaire soussigné. Si cette publication venait à révéler des inscriptions autre que celle pouvant être prise dans le cadre de la loi Sérot, l'apporteur sera tenu d'en rapporter mainlevée et certificat de radiation dans les deux mois des présentes. Tous pouvoirs sont donnés dès à présent à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet d'effectuer toutes rectifications et de déposer tous actes pour mettre les présentes en concordance avec la publicité foncière.

Article 29- Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret Numéro 78-704 du 03 juillet 1978, le groupement sera immatriculé au Registre du Commerce et des sociétés.

Il ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de cette immatriculation.

Article 30 - Contestations

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de la liquidation entre les associés relativement aux affaires sociales seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet du procureur de la République près le Tribunal de grande instance du lieu du siège social.

A cet effet, en cas de contestations, tout associé doit faire élection de domicile dans le ressort du tribunal compétent du lieu du siège social et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Article 31 - Frais

Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par le groupement, portés au compte des frais généraux et amortis en trois ans.

TELS SONT LES STATUTS

DEUXIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

BIENS ACCESSOIRES ET DEPENDANCES DU GROUPEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L 331-2 du Code forestier, un groupement forestier peut inclure dans ses biens, outre les forêts et terrains à reboiser, les accessoires ou dépendances qui en sont inséparables et sont destinés à la réalisation de son objet social. Les terrains à vocation pastorale s'y ajoutent dans la mesure où ils sont nécessaires pour cantonner la pratique du pâturage hors des parties boisées justifiant d'une mise en défens ou des terrains à boiser. Aux termes de l'article R 331-2 du Code forestier, une autorisation administrative donnée par le préfet est nécessaire pour ces inclusions, dans la limite du pourcentage fixé par l'arrêté préfectoral pris pour les groupements forestiers du département.

IMMATRICULATION

L'immatriculation de la société sera effectuée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX par le notaire soussigné.

Aux termes de celle-ci, elle sera dotée de la personne morale, donc d'une existence juridique, elle pourra ainsi agir en son nom propre.

REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Aux termes des dispositions de l'article L 561-2-2 du Code monétaire et financier et du décret numéro 2017-1094 du 12 juin 2017, la société devra déposer en annexe du registre du commerce et des sociétés un document relatif au « bénéficiaire effectif » ainsi qu'aux modalités de contrôle qu'il exerce sur la société.

La définition du « bénéficiaire effectif » est la suivante : il s'agit de toute personne possédant, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote, ou à défaut, la personne exerçant un contrôle sur les organes de direction et de gestion au sein de la société.

PREMIER EXERCICE SOCIAL

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et sera **clos le 31 décembre 2020.**

PREMIER GERANT

Le premier gérant est, d'un commun accord entre les constituants : Monsieur Michel BAZIN.

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION - POUVOIRS - ETAT

Etat des actes accomplis
NEANT

Pouvoirs

Les associés confèrent aux gérants le mandat de prendre les engagements suivants pour le compte de la société avant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, savoir :

- Pouvoirs généraux : procéder à l'immatriculation de la société.
- Pouvoirs spéciaux : NEANT

L'immatriculation de la société vaudra reprise des engagements ci-dessus par celle-ci conformément aux dispositions de l'article L 210-6, deuxième alinéa, du Code de commerce.

Pour le cas où la société ne serait pas constituée, les associés, conformément aux dispositions de l'article 1843 du Code civil, seront tenus solidairement des obligations nées des actes ainsi accomplis.

REGIME FISCAL

Les associés soumettent la société au régime fiscal des sociétés de personnes. Le notaire soussigné les avertit que la taxation à l'impôt sur les sociétés serait automatique si les recettes de nature commerciale venaient à excéder dix pour cent du montant des recettes totales hors taxes, et ce aux termes de la doctrine fiscale actuelle (BOI IS CHAMP 10 30 § 320).

OPTION ULTERIEURE A L'IMPOT SUR LES SOCIETES - INFORMATION

La société peut clôturer son exercice social en cours d'année et opter, dans les trois mois de cette clôture, pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés. Toutefois, cette option pour l'impôt sur les sociétés emporte cessation d'entreprise au sens du II de l'article 202 ter du Code général des impôts. Dès lors, la société doit produire dans un délai de soixante jours à compter de l'événement emportant changement de régime fiscal la déclaration numéro 2072 de l'exercice clos en cours d'année.

FISCALITE

Les apports selon leur nature, lorsqu'ils ne s'accompagnent pas de la prise en charge d'un passif par la société, sont enregistrés gratuitement, conformément aux articles 810 I et 810 bis du Code général des impôts.

Si l'immeuble apporté a donné lieu à déduction de TVA et si son apport n'est pas imposable à la TVA, l'apporteur devra procéder à la régularisation de la TVA.

En outre, dans la mesure où l'apporteur est un assujetti à la TVA, les apports pourront être soumis de plein droit ou sur option à celle-ci. Il peut y avoir dispense de la TVA s'il s'agit d'une opération de transfert d'une universalité de biens entre assujettis.

Lorsque les apports en nature sont accompagnés d'un passif à la charge de la société, cet apport constitue à concurrence de ce passif en une vente à la société et est taxé comme tel.

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

DEMEMBREMENT DE PROPRIETE

Lorsque les parts sociales font l'objet d'un usufruit, l'article 8 du Code général des impôts conduit à imposer l'usufruitier des parts d'une société de personnes à raison de la quote-part des résultats correspondant à ses droits sur les bénéfices, par suite il est stipulé que l'usufruitier, et non le nu-propriétaire, bénéficiera du droit d'imputation des pertes pouvant être subies par la société.

DECLARATION ANNUELLE

Les comparants s'engagent, pour le compte de la société, à communiquer à l'administration fiscale française, sur sa demande, et pour chacune des années pour lesquelles ces renseignements seront demandés par cette administration, en application des dispositions de l'article 990E du Code général des impôts :

- la situation, la consistance et la valeur des immeubles situés en France et possédés directement ou par personne interposée par la société au 1er janvier ;
- l'identité et l'adresse des associés à la même date ;
- le nombre de parts détenues par chacun d'eux.

Ils s'engagent également à faire parvenir à l'administration fiscale française, sur sa demande, la justification de la résidence des associés à la même date.

Le tout afin de ne pas avoir à supporter les dispositions de l'article 990 D du Code général des impôts aux termes desquelles les personnes morales, qui, directement ou par personne interposée, possèdent un ou plusieurs immeubles situés en France ou sont titulaires de droits réels portant sur ces biens sont redevables d'une taxe annuelle égale à 3 % de la valeur vénale de ces immeubles ou droits.

CESSION DE PARTS REPRESENTATIVES D'UN APPORT EN NATURE

La cession de parts dans les trois ans de la réalisation de l'apport en nature dont elles sont la représentation s'analyse fiscalement en une cession des biens eux-mêmes et ce en application des dispositions de l'article 727 du Code général des impôts.

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

L'immeuble est entré dans le patrimoine des apporteurs comme il a été dit aux termes des effets relatifs sus énoncés.

Les apporteurs déclarent n'avoir pas de plus-values à payer, les éléments de calcul ayant abouti à l'absence de plus-values.

Par suite, en application de l'article 150 VG-III du Code général des impôts, il n'y a pas lieu à dépôt d'une déclaration de plus-values.

DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, l'apporteur déclare être effectivement **domicilié à l'adresse susvisée, dépendre actuellement du centre des finances publiques de TALENCE – Rue Jules FERRY-Cite Administrative** et s'engage à signaler à ce centre tout changement d'adresse.

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en l'office notarial.

PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de BORDEAUX 3.

En fonction des dispositions à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de DEUX CENT TRENTE-SIX EUROS (236,00 euros).

Les droits seront perçus par ce service de la publicité foncière.

SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DES ENGAGEMENTS PAR UN SOUSCRIPTEUR

Afin de prémunir les parties aux présentes ainsi que, le cas échéant, leurs ayants cause à titre gratuit, des conséquences d'une remise en cause de l'exonération partielle due au non-respect des engagements énoncés aux présentes par un signataire ou un de ses ayants cause, il est convenu ce qui suit.

SANCTION DE LA VIOLATION DE L'ENGAGEMENT COLLECTIF DE CONSERVATION

Le non-respect de l'engagement collectif de conservation par l'un quelconque des souscripteurs ou de ses ayants cause à titre gratuit entraîne :

- La remise en cause pour tous les titres détenus par le cédant si le cessionnaire n'est pas un souscripteur de l'engagement collectif.
- La remise en cause partielle limitée aux titres cédés si le cessionnaire est un souscripteur de l'engagement collectif.
- A titre de réparation du préjudice subi, le souscripteur défaillant (ou l'ayant cause à titre gratuit défaillant), devra, outre les sommes lui étant le cas échéant personnellement réclamées par l'administration fiscale, verser à chaque signataire (ou à ses ayants cause à titre gratuit) redevable d'un complément de droits par l'effet de la remise en cause du dispositif de faveur ; les sommes suivantes :
    - Le complément de droits de mutation.
    - L'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du Code général des impôts calculé à compter de l'exigibilité des droits de mutation.

SANCTIONS DE LA VIOLATION DE L'ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE CONSERVATION

L'exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit est remise en cause pour le souscripteur ou son ayant cause à titre gratuit qui n'a pas respecté l'engagement ainsi qu'il ressort de l'instruction fiscale BOI-ENR-DMTG-10-20-40-20-20130909 en son n°60.

Celui-ci sera en conséquence tenu d'acquitter à l'administration les sommes suivantes :

- le complément de droits de mutation ;
- l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du Code général des impôts calculé à compter du dépôt de la déclaration de succession.

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

L'exonération partielle n'est pas remise en cause à l'égard des autres souscripteurs ou ayants cause à titre gratuit s'ils conservent les titres soumis à leur engagement individuel de conservation jusqu'au terme initialement prévu.

SANCTIONS DE LA VIOLATION DE LA CONDITION D'EXERCICE D'UNE FONCTION DE DIRECTION

En cas de violation des dispositions relatives aux fonctions de direction et aux formalités déclaratives à la charge de la société, la personne visée au d) de l'article 787 B et exerçant une fonction de direction sus-énoncée qui, par sa démission ou pour n'importe quelle cause que ce soit n'a pas respecté les obligations liées à l'exercice d'une fonction de direction ou n'a pas transmis les déclarations ci-après énoncées à l'administration fiscale, ayant eu pour conséquence une remise en cause de l'exonération partielle, devra, outre les sommes lui étant réclamées directement le cas échéant par l'administration fiscale, verser les sommes suivantes à chaque souscripteur (ou à ses ayants cause à titre gratuit) redevable d'un complément de droits par l'effet de la remise en cause du dispositif de faveur :

- le complément de droits de mutation qui sera éventuellement dû par chaque souscripteur ;
- l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du Code général des impôts calculé à compter de l'exigibilité des droits de mutation.

FORMALITE ATTACHEES A L'APPLICATION DU DISPOSITIF DE FAVEUR

Les souscripteurs déclarent avoir parfaite connaissance et faire leur affaire personnelle des formalités attachées à l'application du dispositif de l'article 787 B du Code général des impôts par les explications fournies par le notaire soussigné.

FORMALITES A EFFECTUER A L'OCCASION DE LA TRANSMISSION PAR LES HERITIERS, DONATAIRES OU LEGATAIRES, ENONCEES A L'ARTICLE 787 B E)

Il ressort des dispositions de l'article 787 B e) du Code général des impôts qu'en cas de transmission placée sous le bénéfice du dispositif de faveur de l'article 787 B du Code général des impôts les bénéficiaires dudit régime doivent joindre à l'acte de donation ou à la déclaration de succession les éléments suivants :

- une copie de l'acte constatant l'engagement collectif de conservation en cours, ledit acte devant mentionner l'identité des signataires, le nombre de titres objets de l'engagement répartis par souscripteurs, ainsi que la quote-part du capital que ceux-ci représentent et l'identité de la personne exerçant la fonction de direction ;
- une attestation de la société émettrice des titres objets de l'engagement certifiant que l'engagement collectif de conservation était bien en cours au jour de la donation, que le seuil de 34% des droits de vote et 17% des droits financiers attachés aux titres émis par la société était respecté et qu'en cas de réserve d'usufruit les droits de l'usufruitier sont bien statutairement limités à l'affectation des résultats ;
- en cas de société interposée, une attestation de celle-ci précisant le nombre de titres qu'elle détient dans la société souscriptrice de l'engagement à la date de signature de celui-ci et certifiant que depuis lors cette participation est demeurée inchangée.

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

FORMALITES A LA CHARGE DE LA SOCIETE, SUITE A UNE TRANSMISSION AYANT BENEFICIEE DU DISPOSITIF DE FAVEUR, A L'EXPIRATION DE L'ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE CONSERVATION, ENONCEES A L'ARTICLE 787 B E)

Il ressort des dispositions de l'article 787 B e) du Code général des impôts que l'héritier, le donataire ou légataire concerné doit, dans un délai de trois mois à compter de l'expiration de son engagement individuel de conservation, adresser au service des impôts du lieu de dépôt de l'acte de donation ou de la déclaration de succession, une attestation transmise par la société certifiant que :

- l'engagement collectif de conservation était en cours au jour de la transmission,
- que cet engagement continue de porter au minimum sur 34% des droits de vote et 17% des droits financiers attachés aux titres émis composant le capital de la société,
- que cet engagement a été poursuivi jusqu'à son terme,
- que les héritiers, légataires ou donataires ont conservé les titres pendant une durée de quatre ans à compter de la date d'expiration de l'engagement collectif,
- que l'un des associés ou héritiers, donataires ou légataires, a exercé effectivement dans la société dont les parts et actions font l'objet de l'engagement collectif de conservation, pendant une durée de trois ans qui suivent la date de la transmission, son activité professionnelle principale ou l'une des fonctions de direction prévues à l'article 975 du Code général des impôts.

En outre, en cas de société interposée, celle-ci doit, dans les mêmes délais ci-dessus, adresser une attestation certifiant que sa participation dans la société signataire est demeurée inchangée.

FORMALITES A LA CHARGE DES HERITIERS, DONATAIRES, OU LEGATAIRES, PENDANT LA PERIODE ALLANT DE LA TRANSMISSION JUSQU'A L'EXPIRATION DE LA DUREE DE L'ENGAGEMENT INDIVIDUEL, ENONCEES A L'ARTICLE 787 B E)

L'administration a la faculté de demander aux bénéficiaires, à tout moment après la transmission, de produire sous trois mois, une attestation établie par la société certifiant que les conditions sont toujours respectées et de façon continue depuis l'opération.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime la réalité et l'intégralité des conventions et estimations intervenues entre elles.

Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

De son côté, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'étude du notaire soussigné dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes

Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'ADSN : service Correspondant à la Protection des Données, 95 avenue des Logissons 13107 VENELLES cpd-adsn@notaires.fr, 0820.845.988.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique les jour, mois et an susdits.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Mme BAZIN Elisabeth a signé à HOSTENS le 09 juillet 2020	
M. BAZIN Michel a signé à HOSTENS le 09 juillet 2020	
M. BAZIN Théo a signé à HOSTENS le 09 juillet 2020	
et le notaire Me BRUN PIERRE a signé à HOSTENS L'AN DEUX MILLE VINGT LE NEUF JUILLET	

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Département :
GIRONDE

Commune :
BELIN BELIET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
Cité Administrative - Tour B 14ème étage 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax 05 56 24 86 21

Section : D
Feuille : 041 D 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

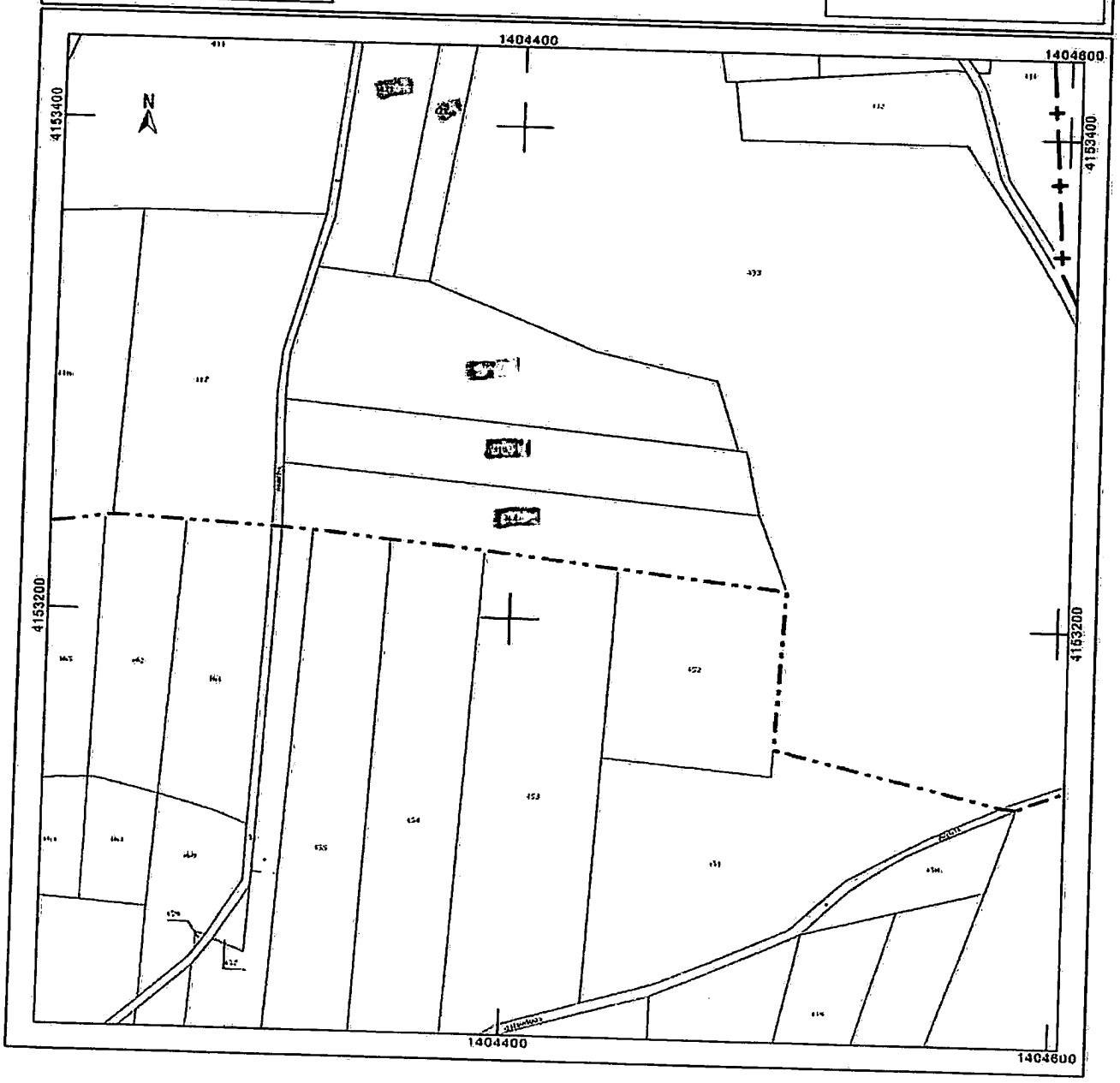

Département :
GIRONDE

Commune :
BELIN BELIET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
Cité Administrative - Tour B 14ème étage 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax 05 56 24 86 21

Section : D
Feuille : 041 D 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

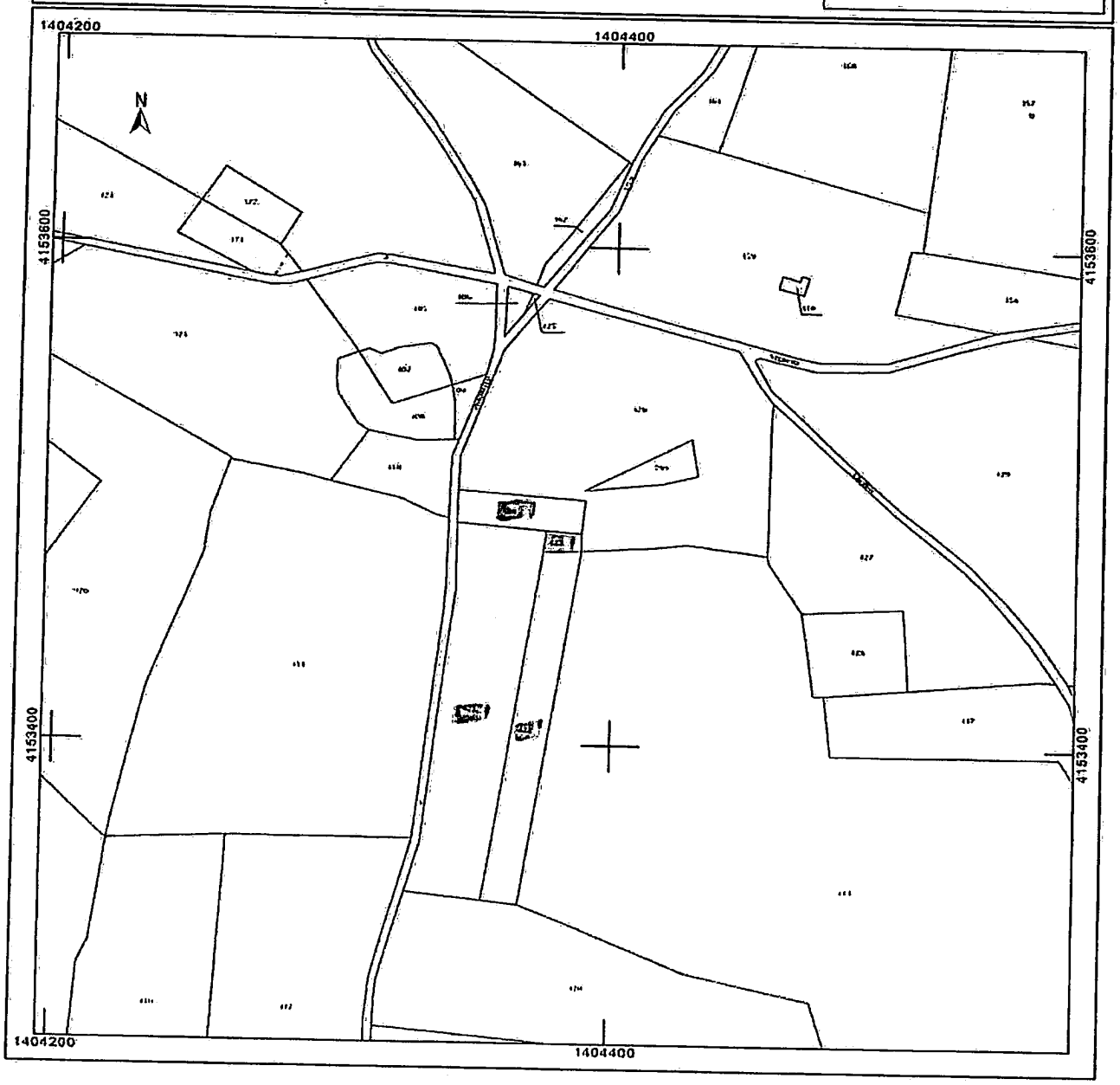

Département :
GIRONDE

Commune :
BELIN BELIET

Section : D
Feuille : 041 D 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
Cité Administrative - Tour B 14ème étage 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax 05 56 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

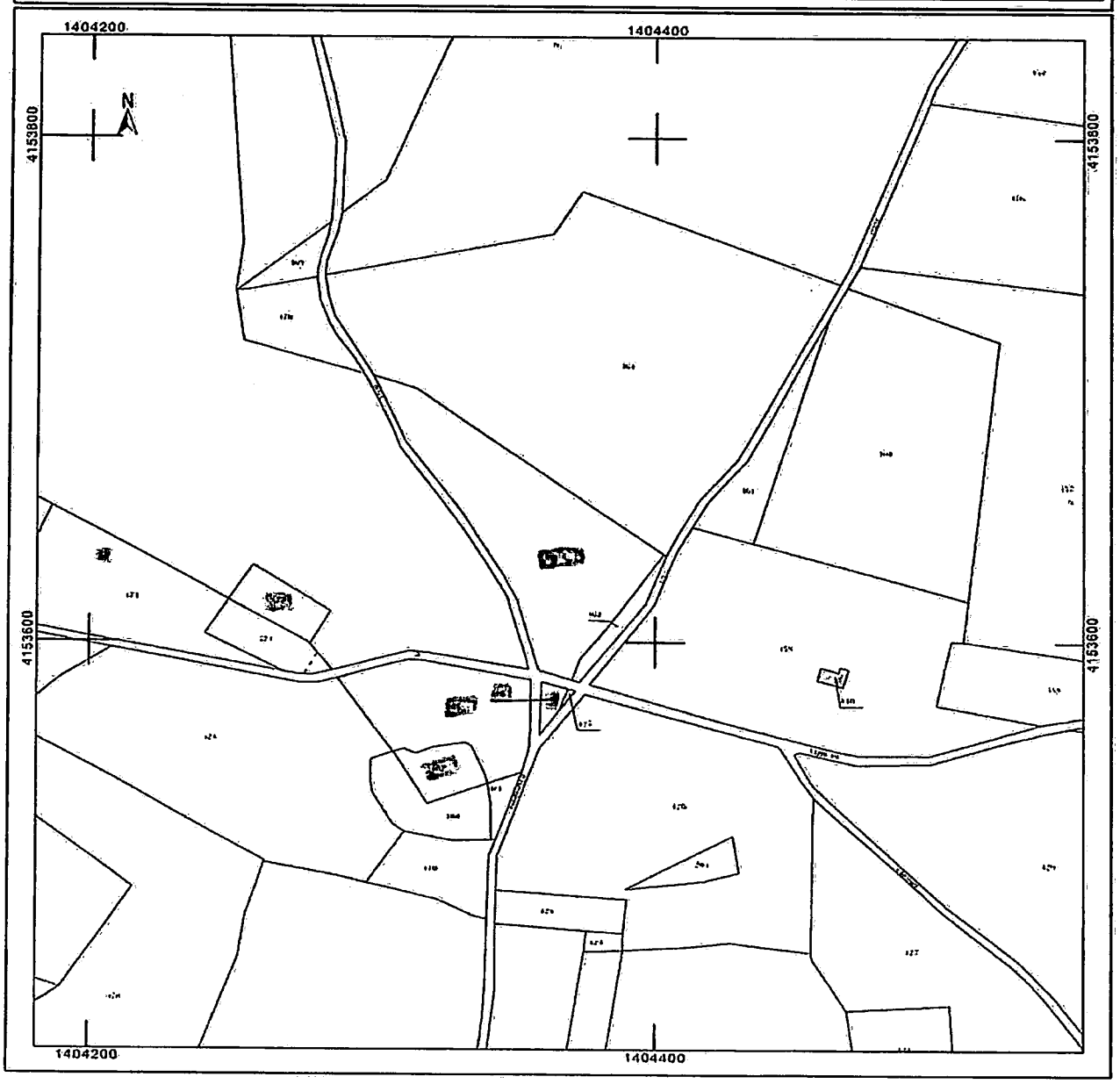

Département :
GIRONDE

Commune :
BELIN BELIET

Section : D
Feuille : 041 D 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
Cité Administrative - Tour B 14ème étage 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax 05 56 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

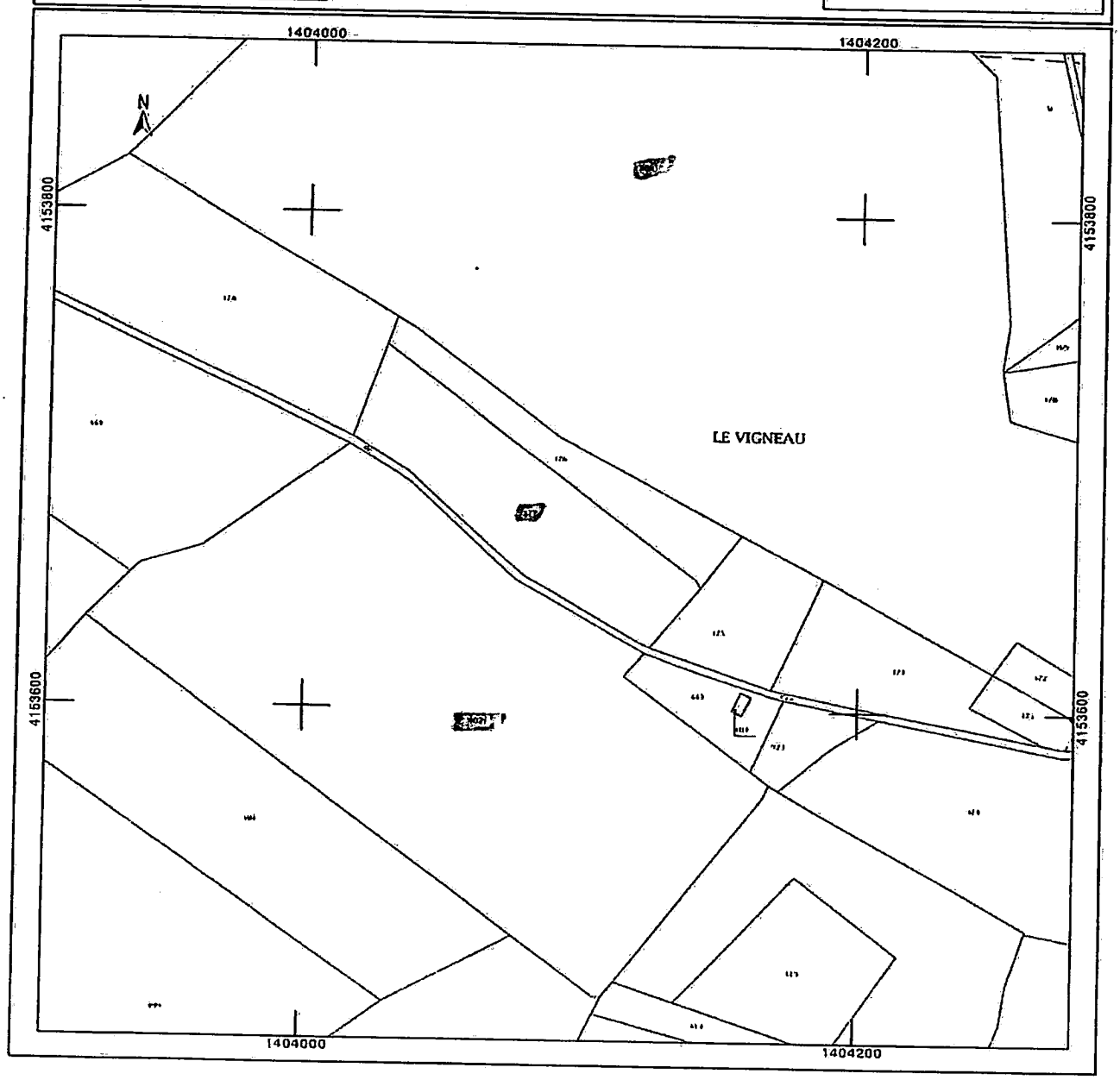

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Département :
GIRONDE

Commune :
BELIN BELIET

Section : D
Feuille : 041 D 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant ;
PTGC
Cité Administrative - Tour B 14ème étage 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax 05 56 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

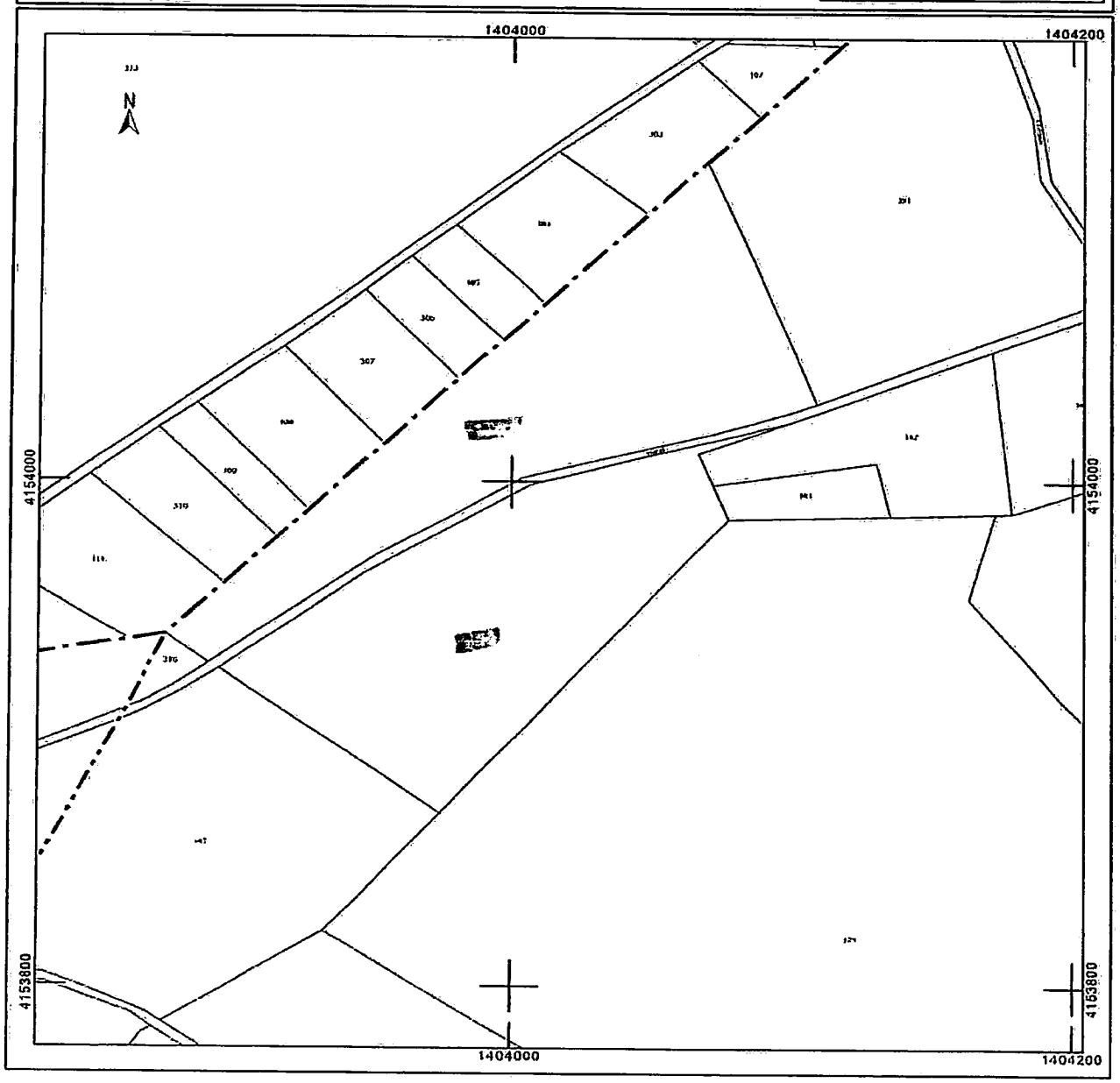

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	110	COM	013 BELIN BELIET	TRES	001	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	V0013A2

Propriétaire Indivision
1 RES LES BRUYERES 33125 HOSTENS MUM972 VIGNOLLES/MAX

Propriétaire Indivision
1 RES LES BRUYERES 33125 HOSTENS MOS972 VIGNOLLES/CATHERINE

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL										
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN REF	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
REV IMPOSABLE COM					0 EUR COM R EXO R IMP		0 EUR 0 EUR								DEP		R EXO R IMP			0 EUR 0 EUR							

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION																LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	TAOP	S FAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN REF	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
16	041 D	360		LE VIGNEAU	8241		1	041B		BB	02	PIN	12 00	11,44	C	TA		2,3	20		
															CC	TA		2,3	20		
															TS	TA		11,44	100		
16	041 D	372		LE VIGNEAU	8241		1	041B		BB	02	PIN	5 20	1,11	C	TA		0,22	20		
															CC	TA		0,22	20		
															TS	TA		1,11	100		
16	041 D	377		LE VIGNEAU	8241		1	041B		BB	02	PIN	52 90	14,44	C	TA		2,89	20		
															CC	TA		2,89	20		
															TS	TA		14,44	100		
16	041 D	379		LE VIGNEAU	8241		1	041B		BB	02	PIN	7 53 80	203,69	C	TA		41,00	20		
															CC	TA		41,00	20		
															TS	TA		203,69	100		
16	041 D	381		LE VIGNEAU	8241		1	041B		BB	02	PIN	1 22 00	33,33	C	TA		6,67	20		
															CC	TA		6,67	20		
															TS	TA		33,33	100		
16	041 D	385		LE VIGNEAU	8241		1	041B		BB	02	PIN	1 27 40	55,86	C	TA		11,17	20		
															CC	TA		11,17	20		
															TS	TA		55,86	100		
16	041 D	493		LE VIGNEAU	8241		1	041B		BB	02	PIN	2 49 80	68,20	C	TA		13,64	20		
															CC	TA		13,64	20		
															TS	TA		68,20	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

ANNEE DE MAJ	DEP DIR	COM		TRES		RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL
2019	33 0	034	033 BELIN BELIET		007		033182

Propriétaire/Indivision
1 RES LES BRUYERES 33125 HOSTENS — MDMP72 VIGNOLLES/MAX

Propriétaire/Indivision
1 RES LES BRUYERES 33125 HOSTENS — MDMP72 VIGNOLLES/CATHERINE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP BT	S TAR	SUF	GRXSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
16	041 D	400		LE VIGNEAU	0241		1	041 B		BR	03	PIN	21 40	5,84	C	TA		1,17	20		
															GC	TA		1,17	20		
															TS	TA		5,84	100		
16	041 D	404		LE VIGNEAU	0241		1	041 B		BR	03	PIN	1 30	0,36	C	TA		0,07	20		
															GC	TA		0,07	20		
															TS	TA		0,36	100		
16	041 D	407		LE VIGNEAU	0241		1	041 B		BR	03	PIN	5 40	1,48	C	TA		0,3	20		
															GC	TA		0,3	20		
															TS	TA		1,48	100		
16	041 D	410		LE VIGNEAU	0241		1	041 B		B	90		48 60	1,07	C	TA		0,21	20		
															GC	TA		0,21	20		
															TS	TA		1,07	100		
16	041 D	415		LE VIGNEAU	0241		1	041 B		B	90		44 54	0,99	C	TA		0,2	20		
															GC	TA		0,2	20		
															TS	TA		0,99	100		
16	041 D	420		LE VIGNEAU	0241		1	041 B		BR	03	PIN	70 45	19,24	C	TA		3,85	20		
															GC	TA		3,85	20		
															TS	TA		19,24	100		
16	041 D	421		LE VIGNEAU	0241		1	041 B		BR	03	PIN	43 05	11,48	C	TA		2,3	20		
															GC	TA		2,3	20		
															TS	TA		11,48	100		
16	041 D	422		LE VIGNEAU	0241		1	041 B		BR	03	PIN	20 25	5,53	C	TA		1,11	20		
															GC	TA		1,11	20		
															TS	TA		5,53	100		
16	041 D	423		LE VIGNEAU	0241		1	041 B		BR	03	PIN	1 52	0,41	C	TA		0,08	20		
															GC	TA		0,08	20		
															TS	TA		0,41	100		
16	041 D	424		LE VIGNEAU	0241		1	041 B		BR	03	PIN	6 29	1,72	C	TA		0,34	20		
															GC	TA		0,34	20		
															TS	TA		1,72	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	33	COM	013 BELIN BELIET	TRES	001	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	V0163

Propriétaire/Indivision
1 RES LES BRUYERES 33125 HOSTENS — MDMP72 VIGNOLLES/MAX

Propriétaire/Indivision
1 RES LES BRUYERES 33125 HOSTENS — MDMP72 VIGNOLLES/CATHERINE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION																LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	% TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
						R EXO				69 EUR				R EXO		439 EUR					
		HA A CA		REV IMPOSABLE	439 EUR	COM							TAXE AD								
CONT		16 1 65				R IMP				351 EUR				R IMP		0 EUR		MAJ TC			0 EUR

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 3

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 08/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 56 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

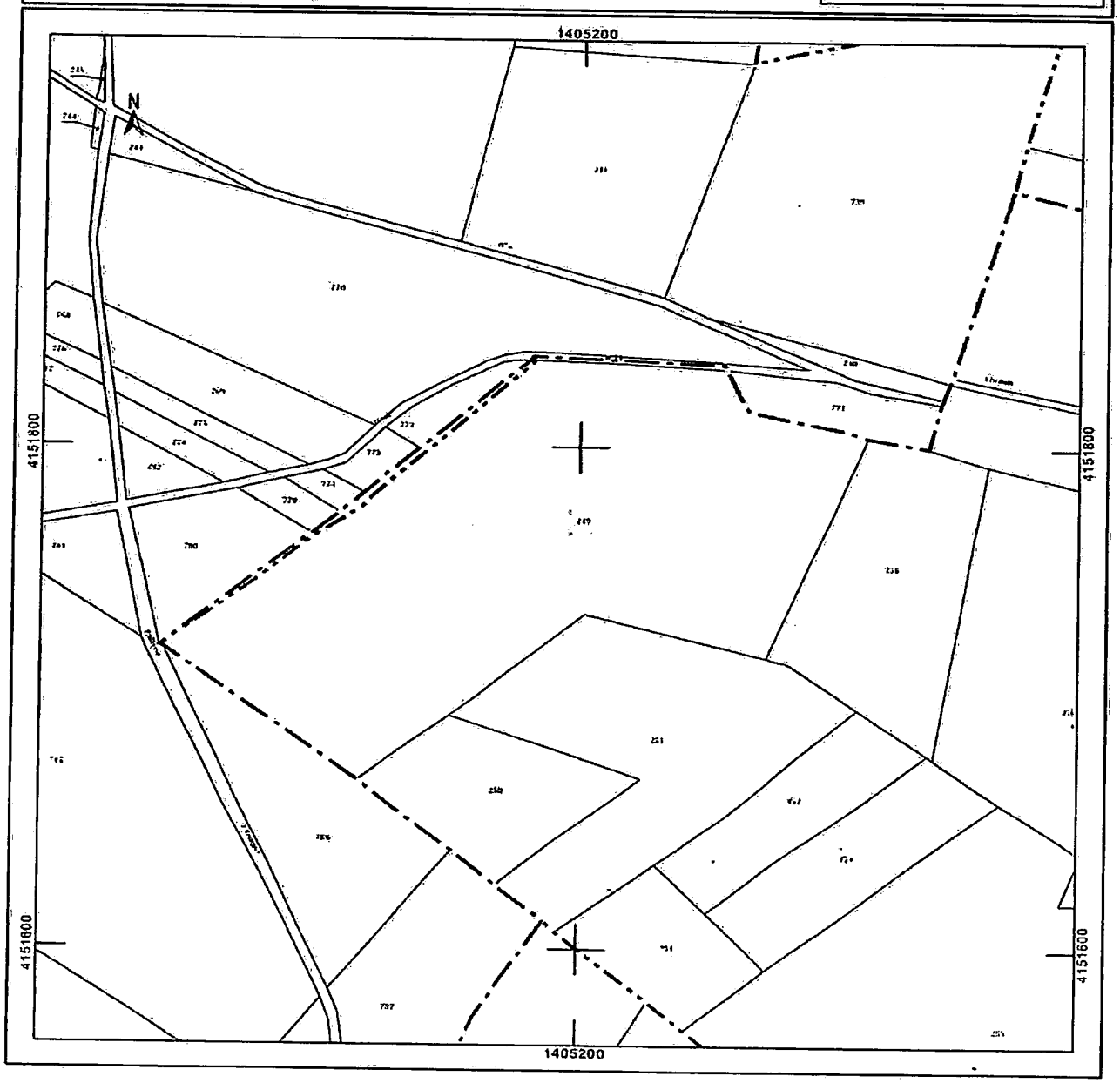

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 08/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

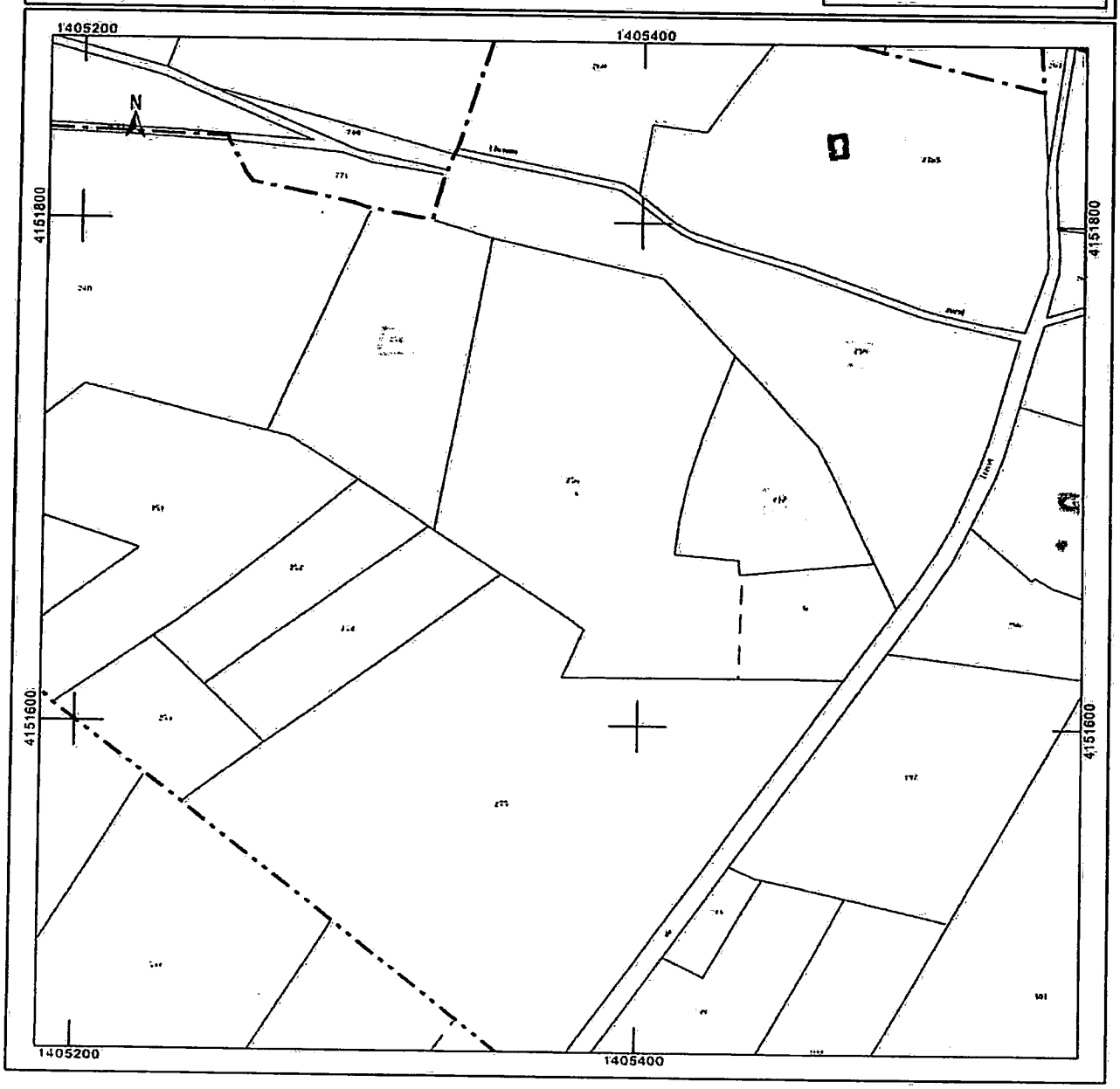

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 08/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33506 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
pigc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

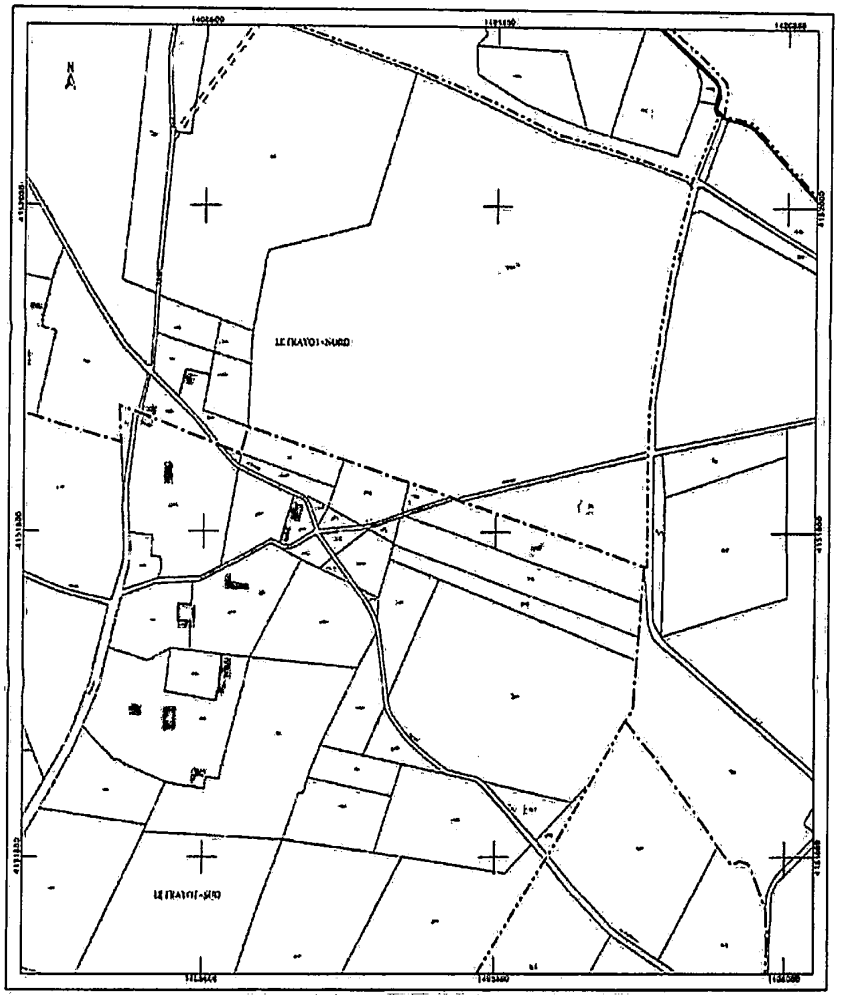

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

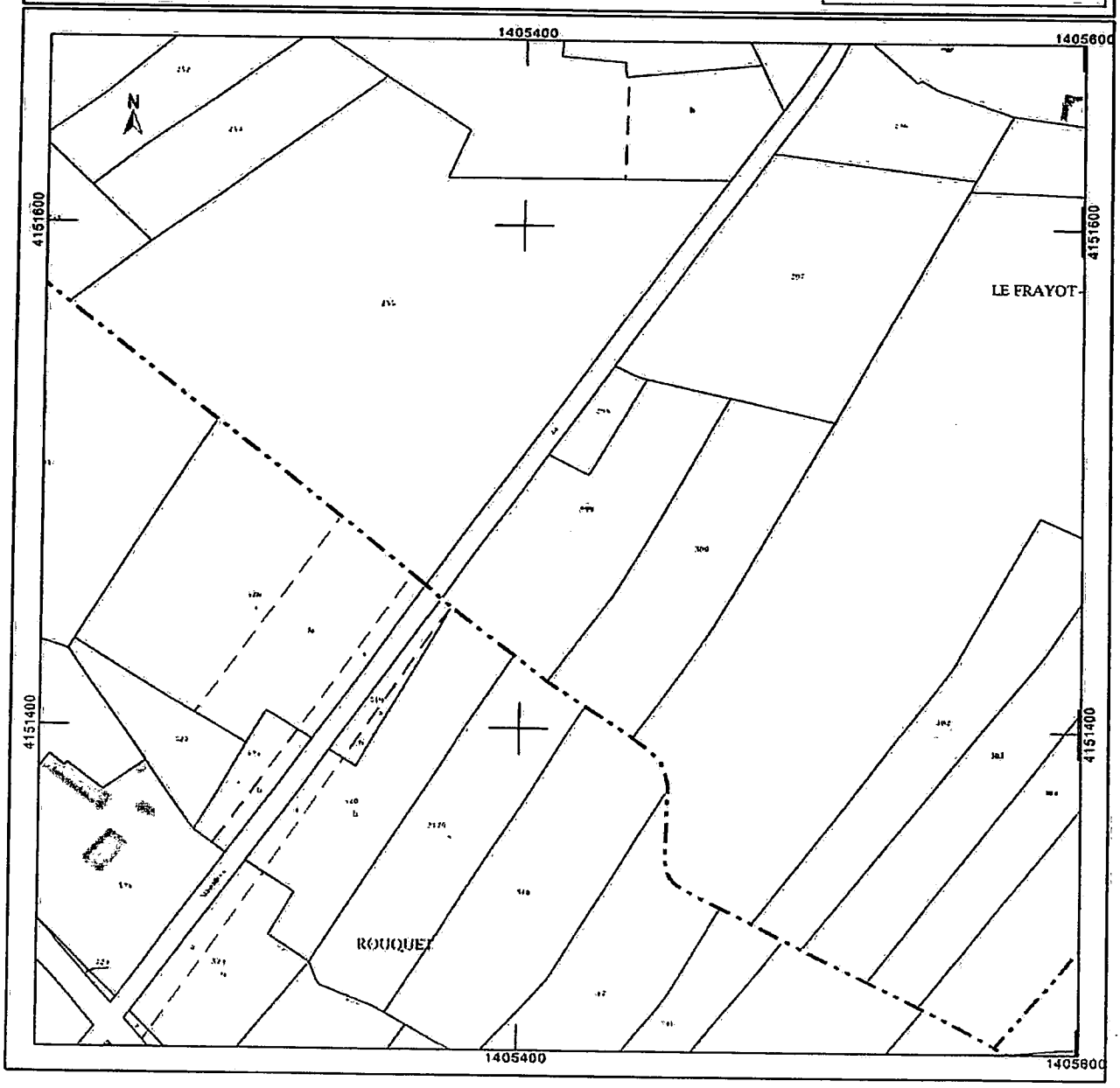

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 56 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

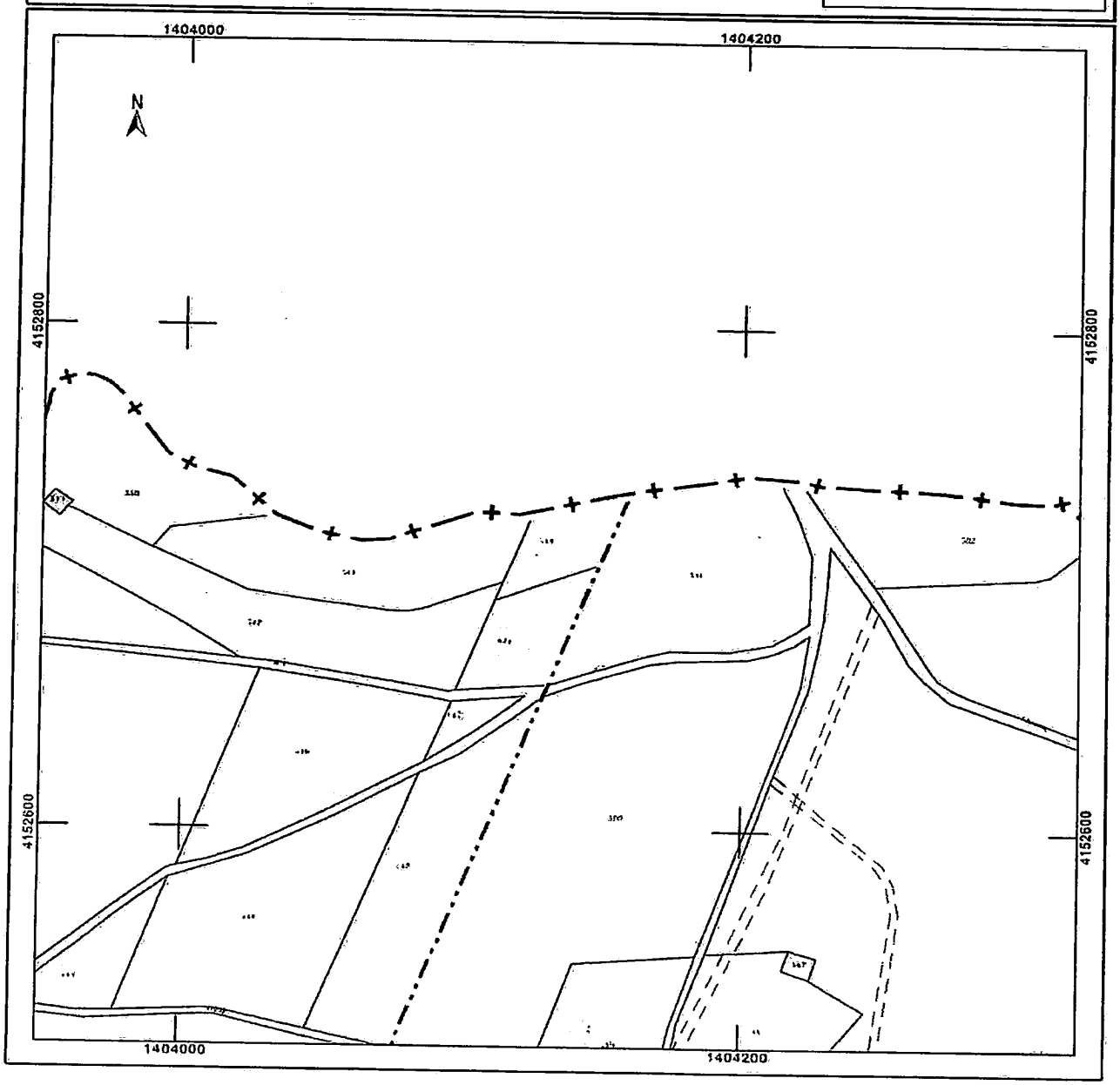

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

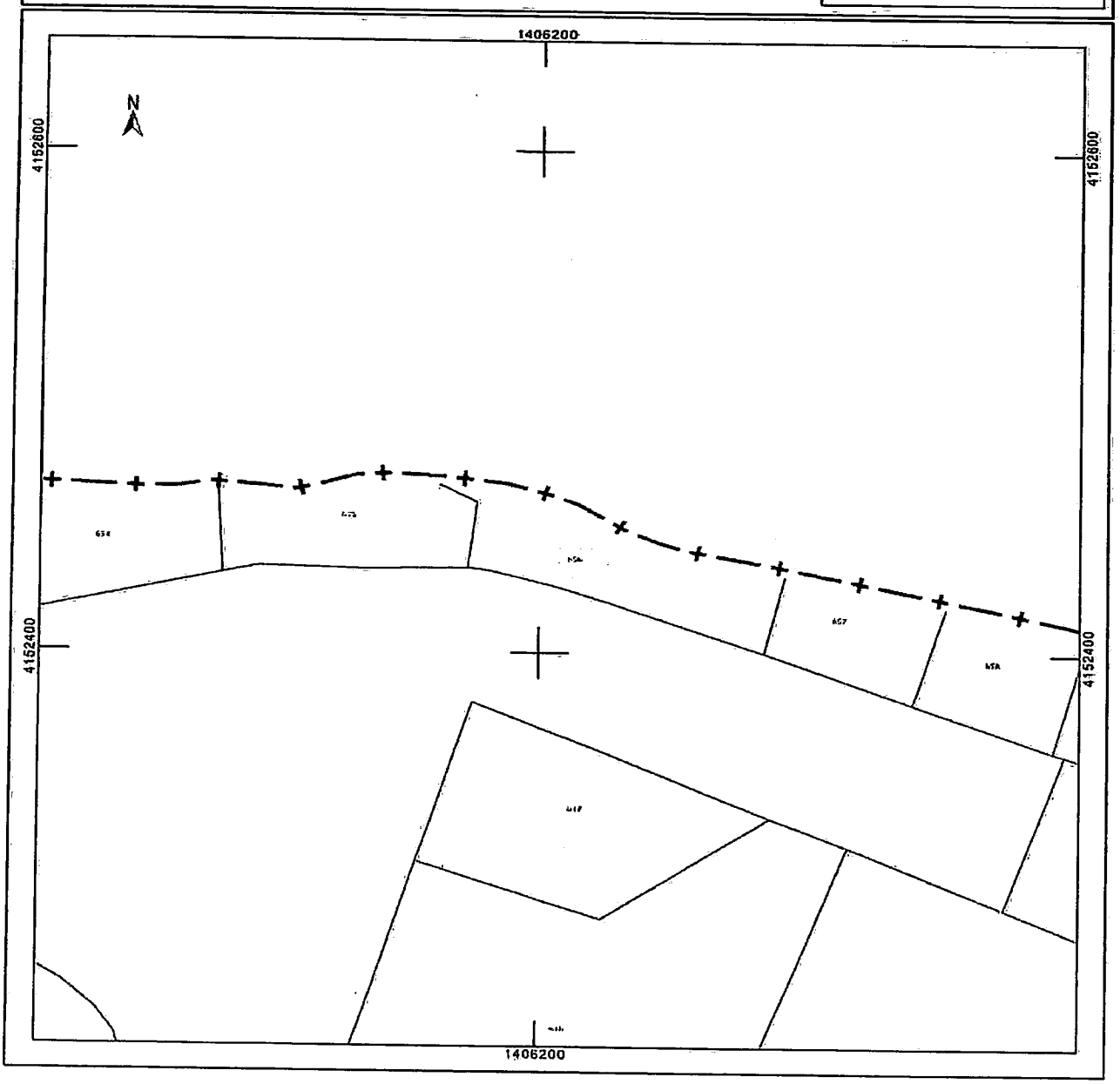

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 12/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

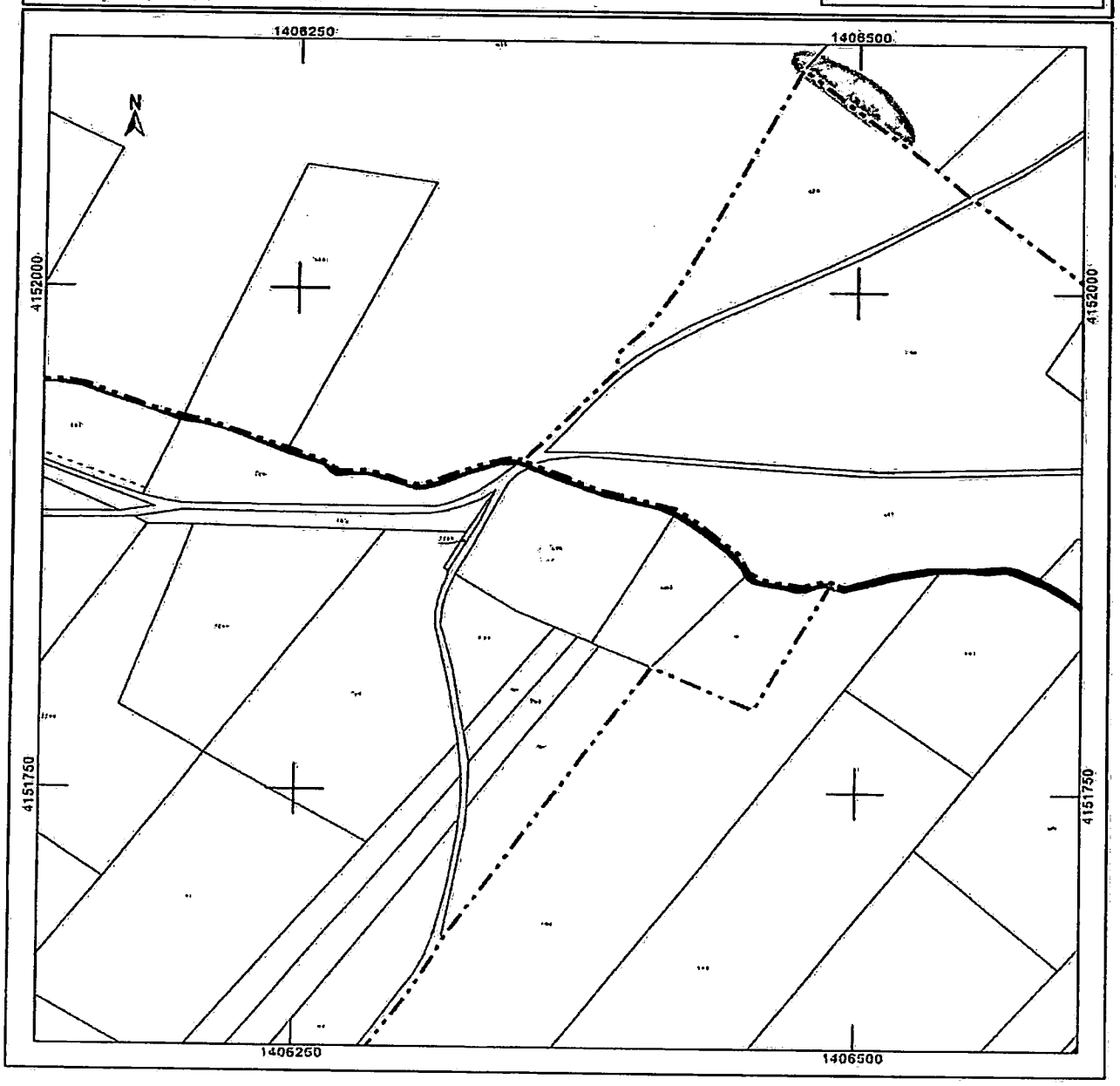

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 12/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 56 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

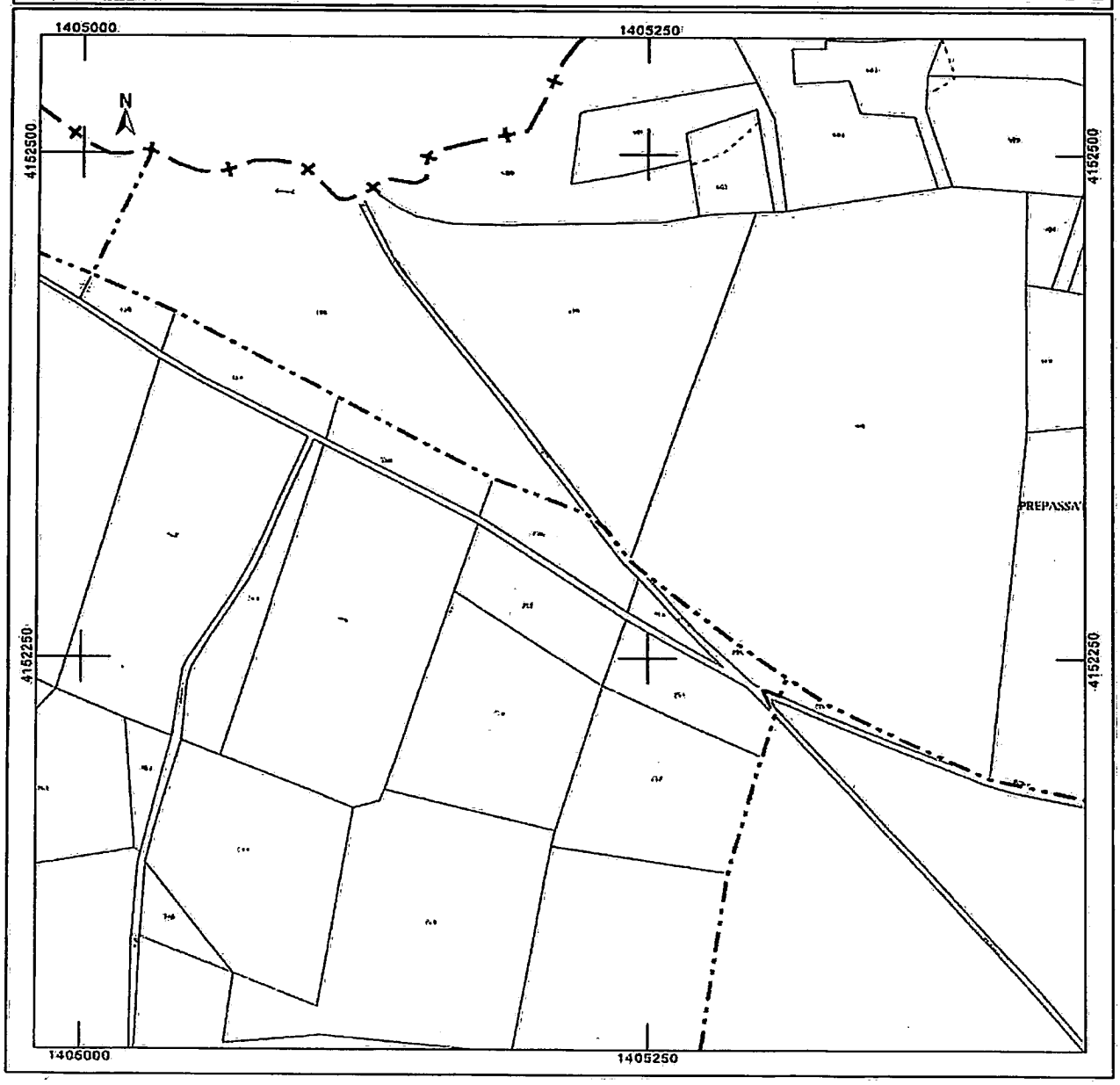

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 12/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 - fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : GIRONDE

Commune : HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 12/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 56 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par *

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

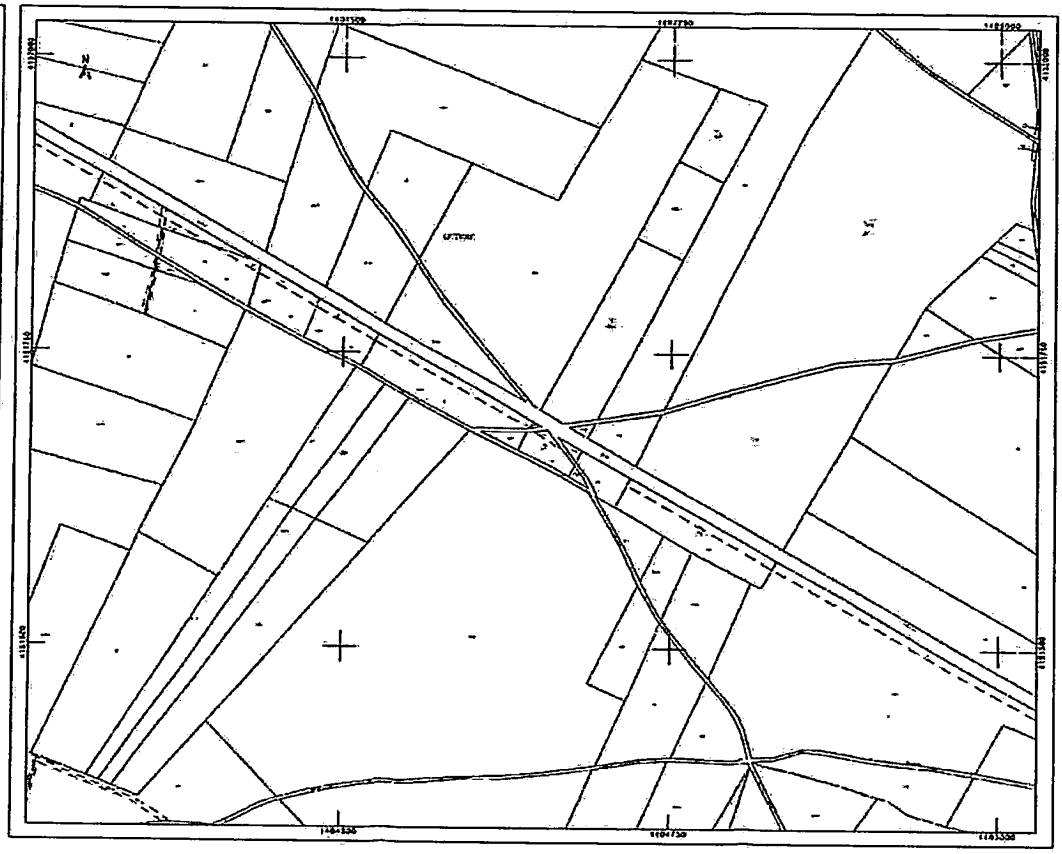

4

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

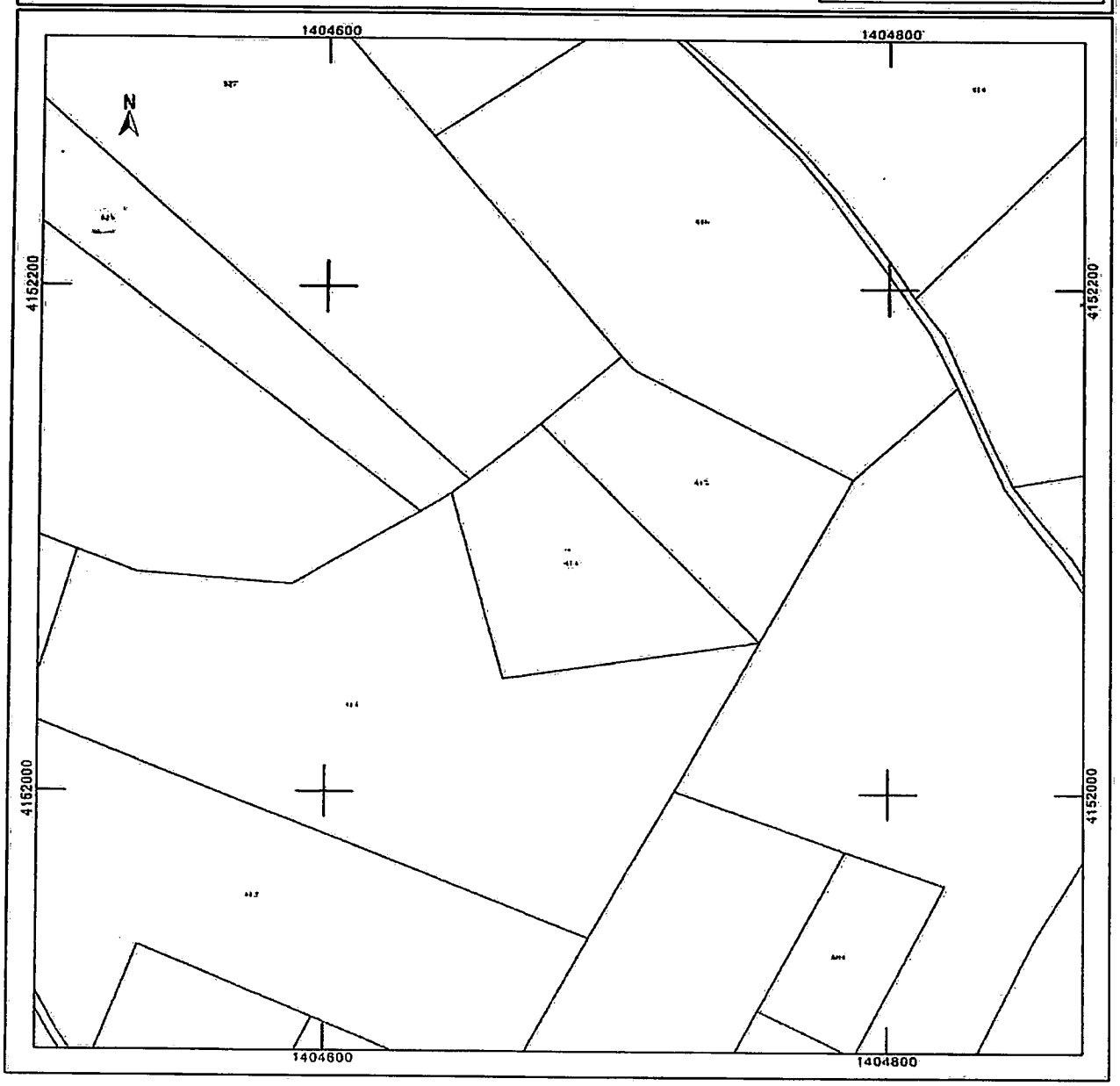

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 12/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

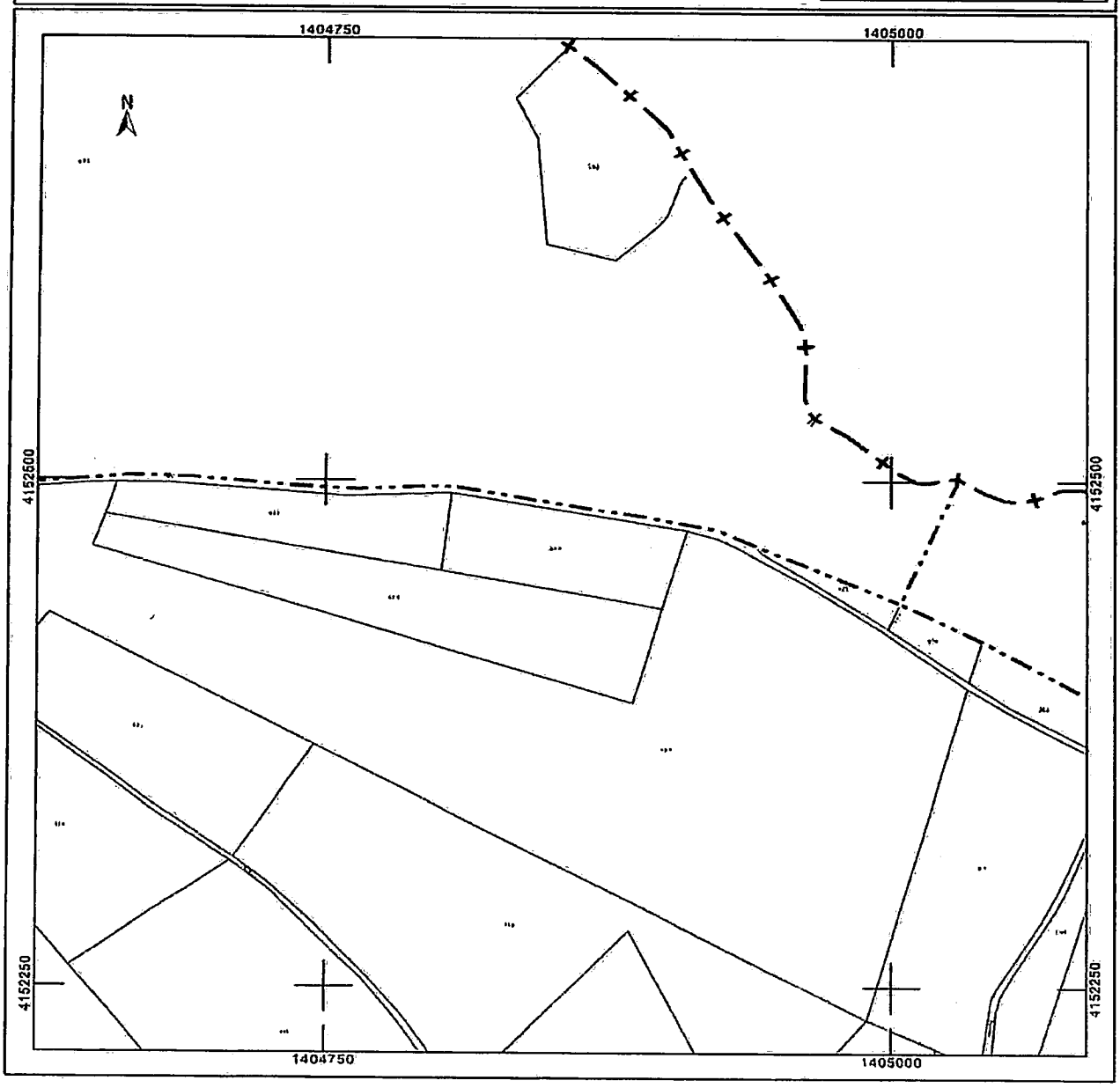

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

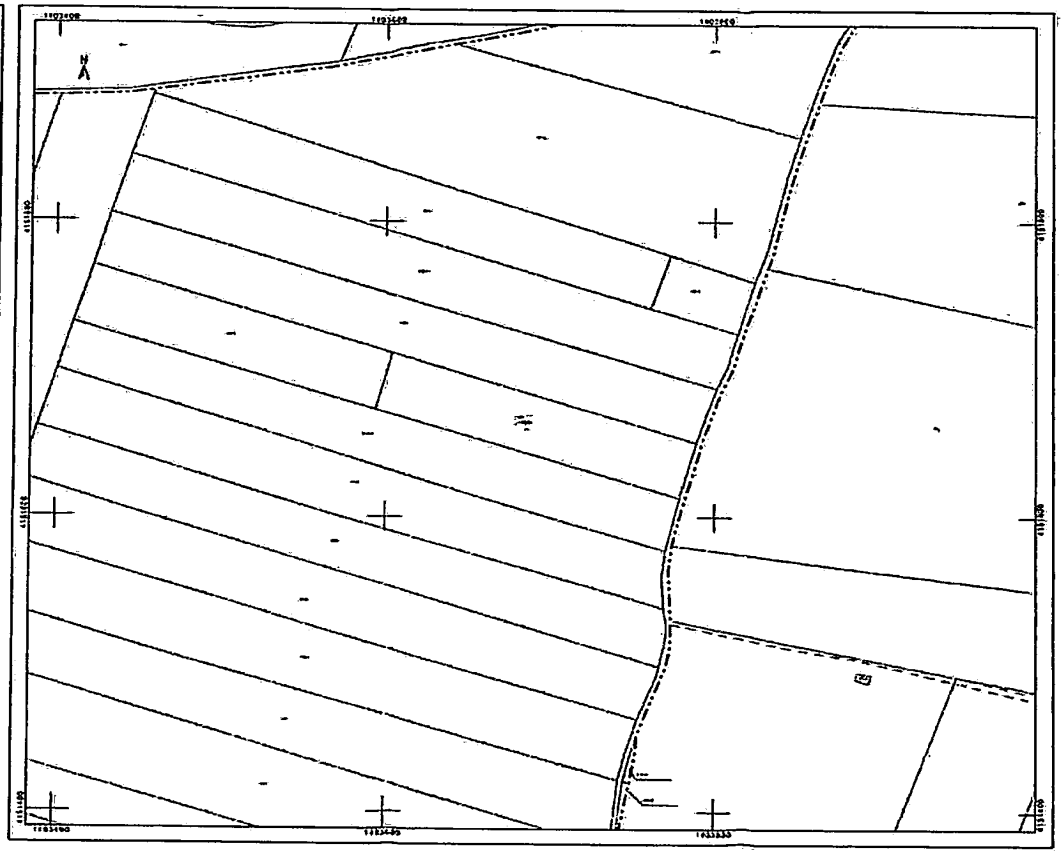

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 04

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

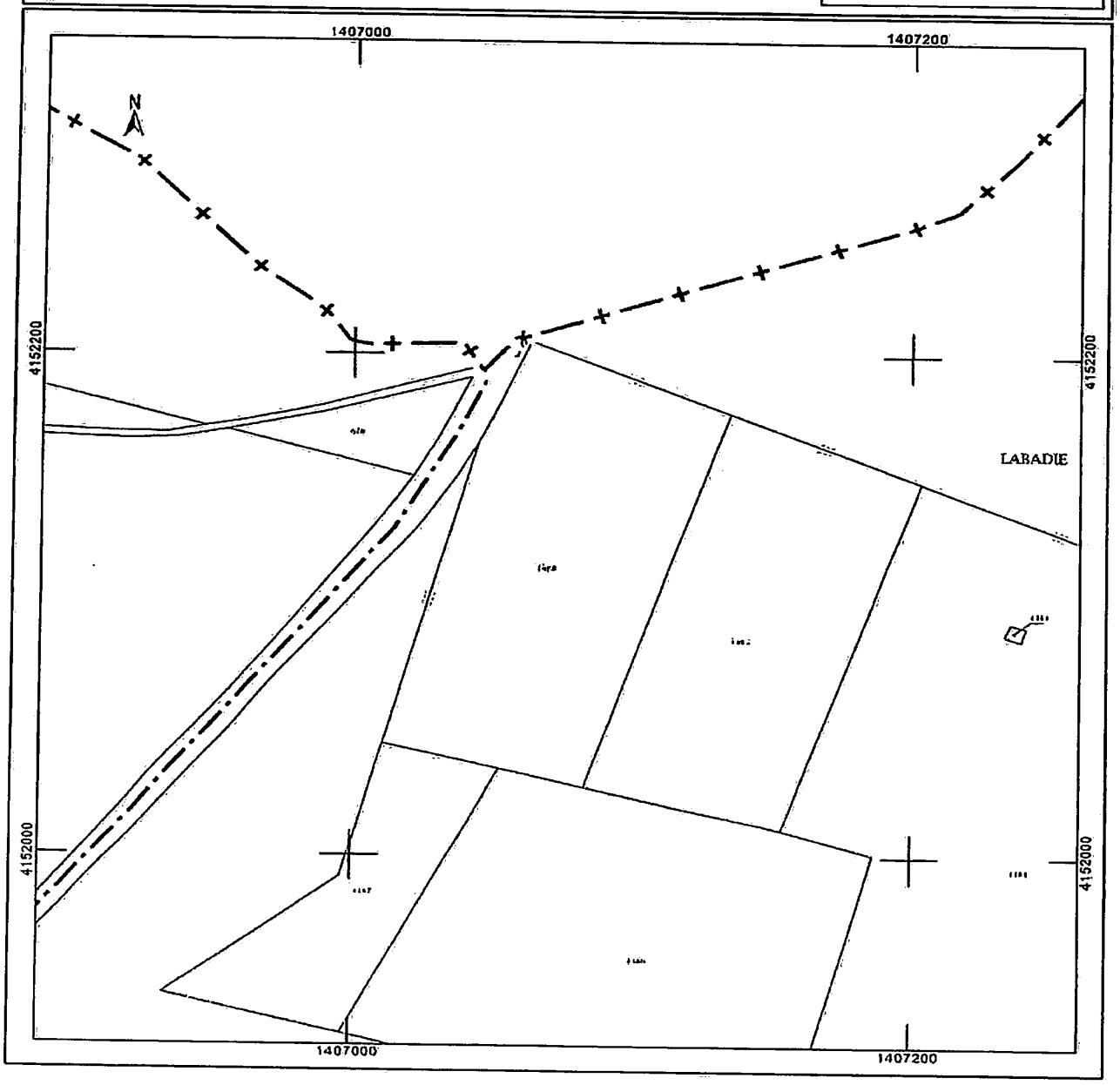

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 04

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

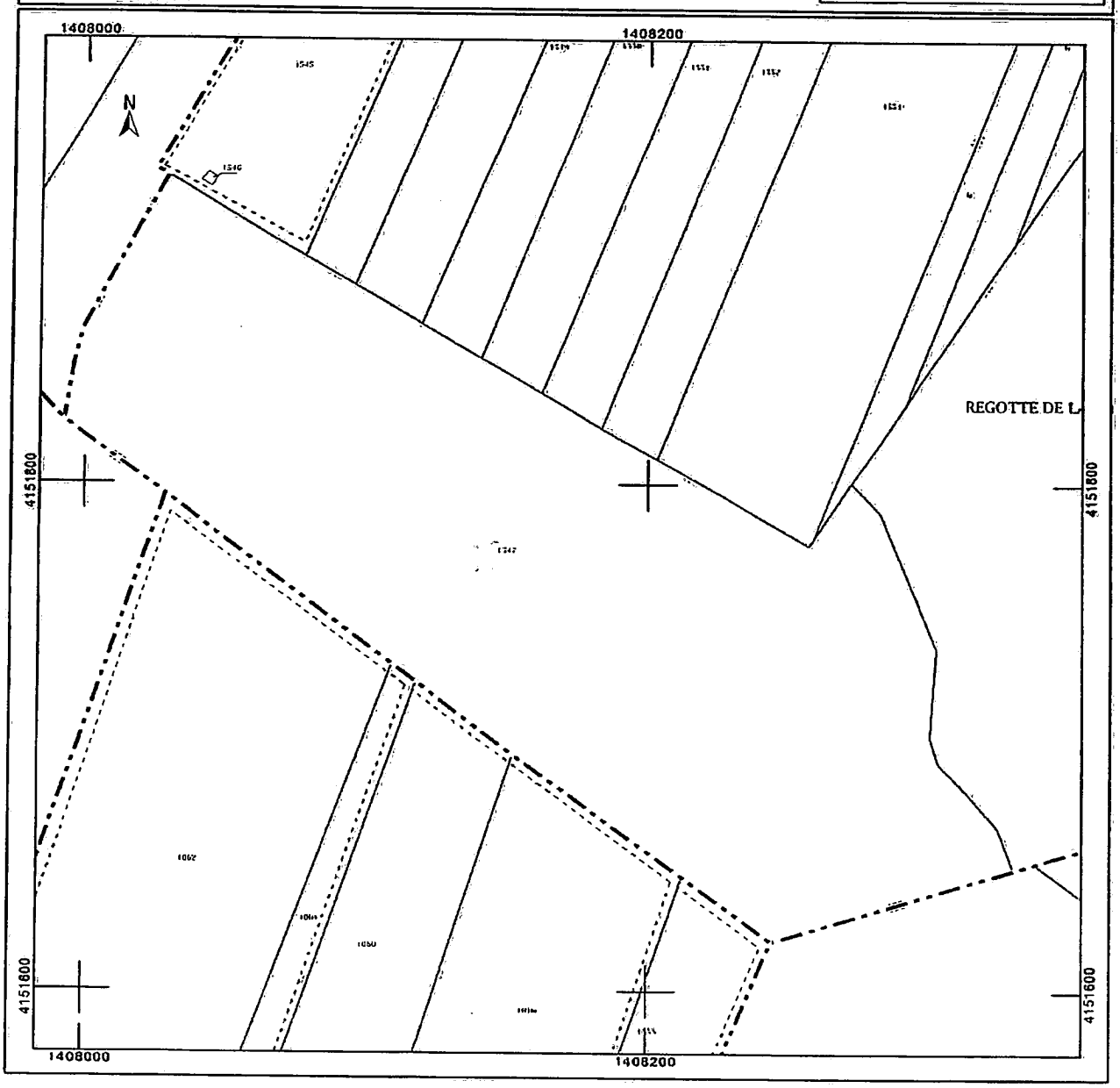

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 04

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 12/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

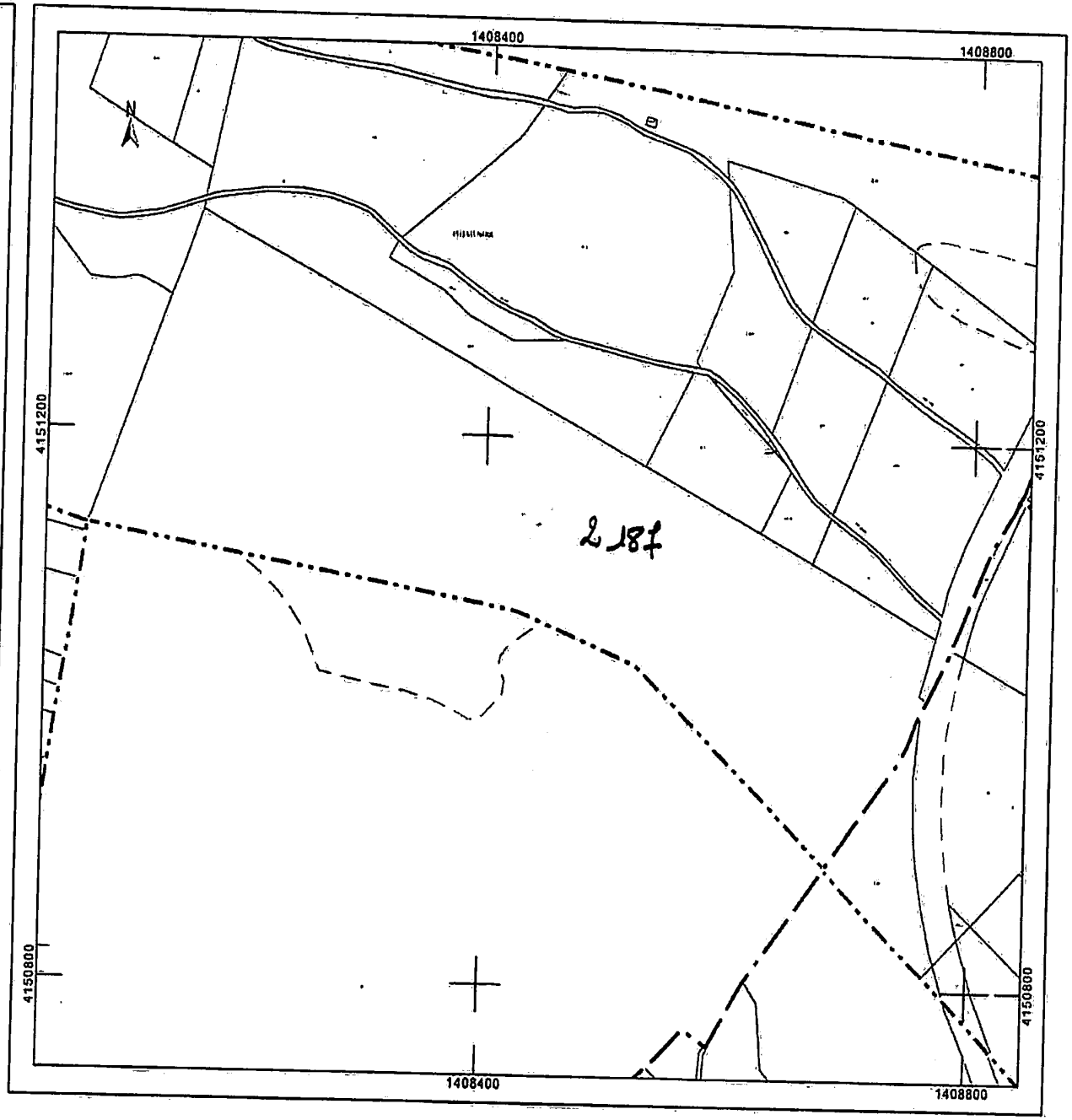

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 12/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

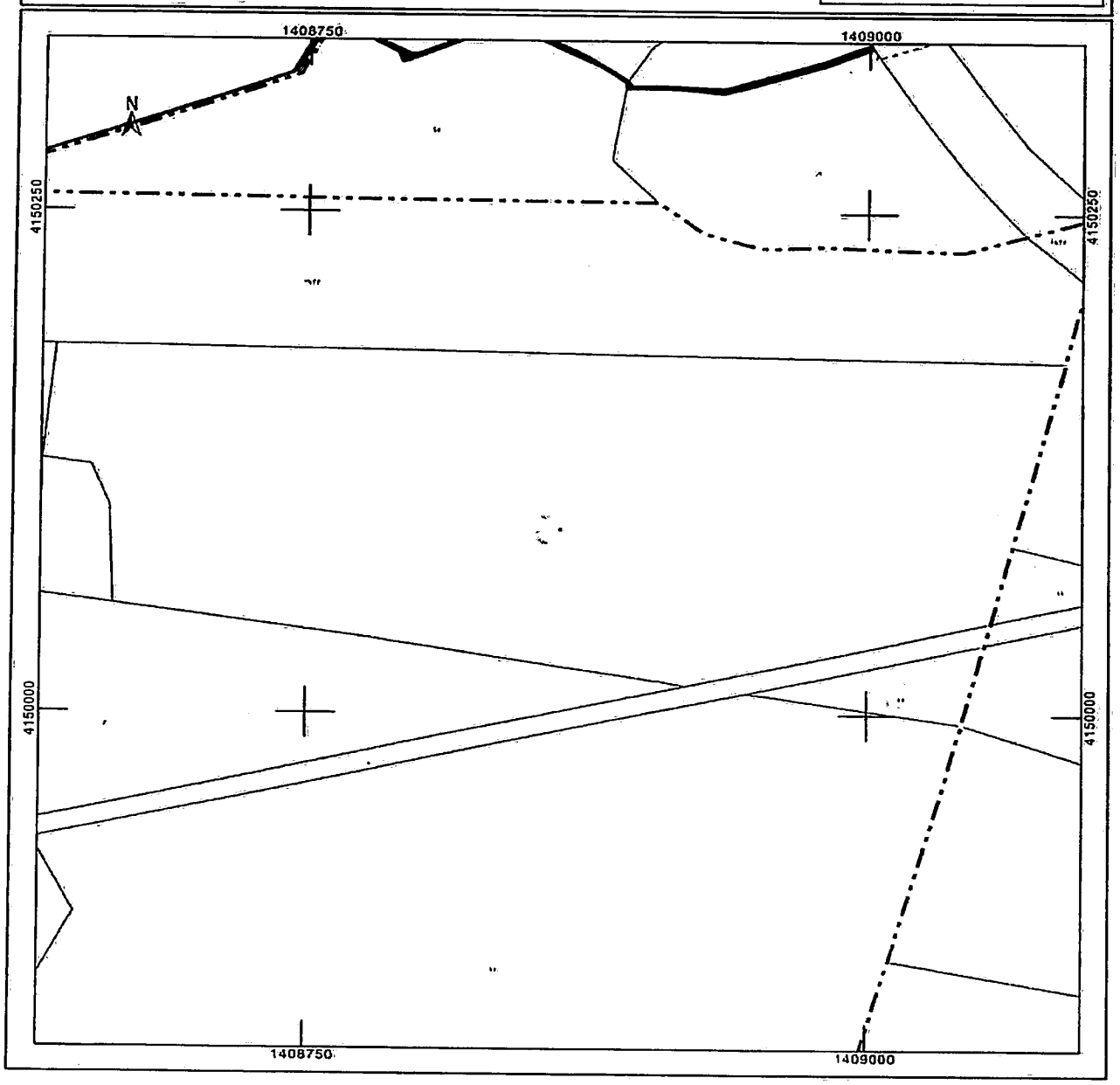

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 12/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

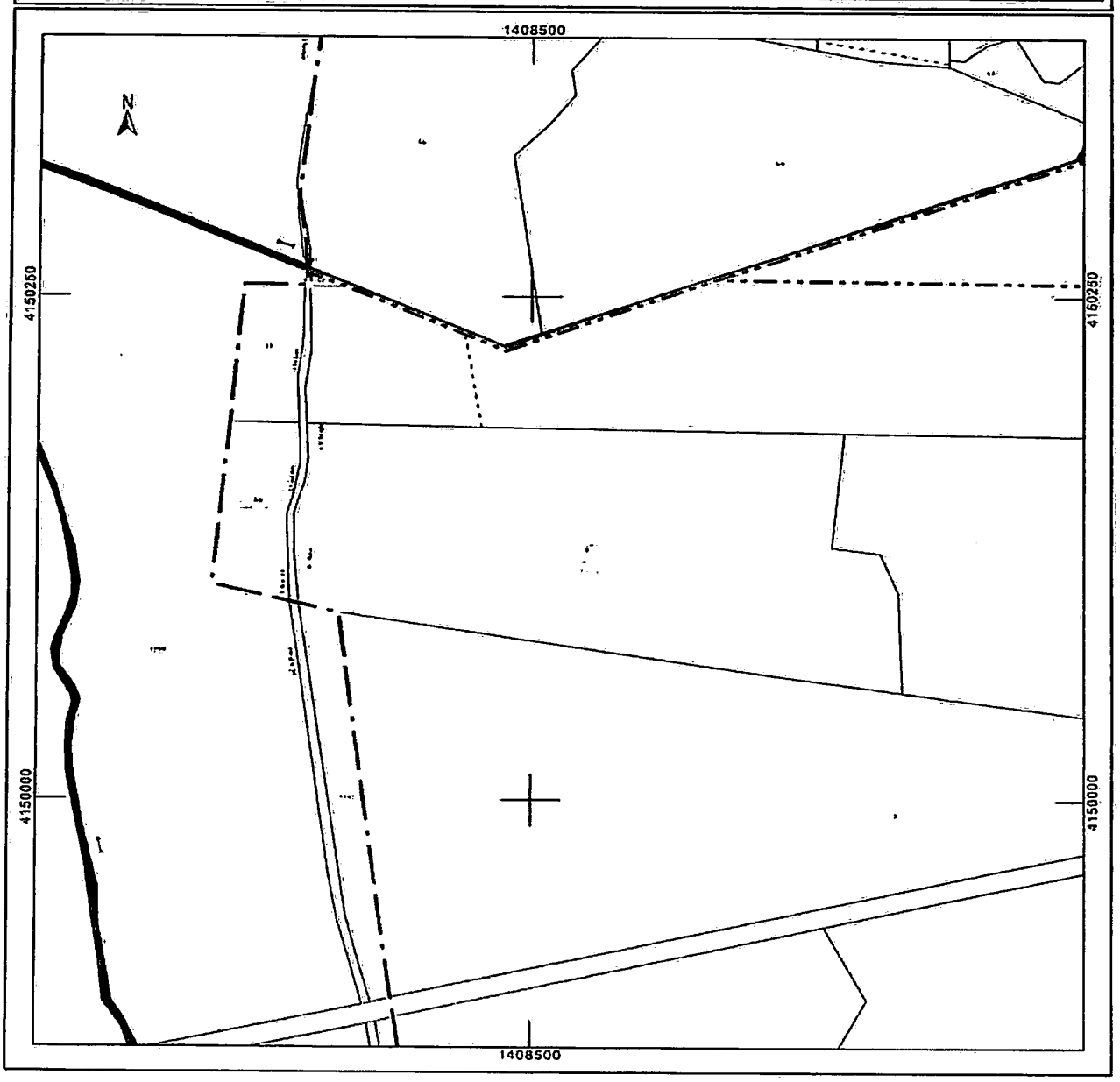

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 12/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

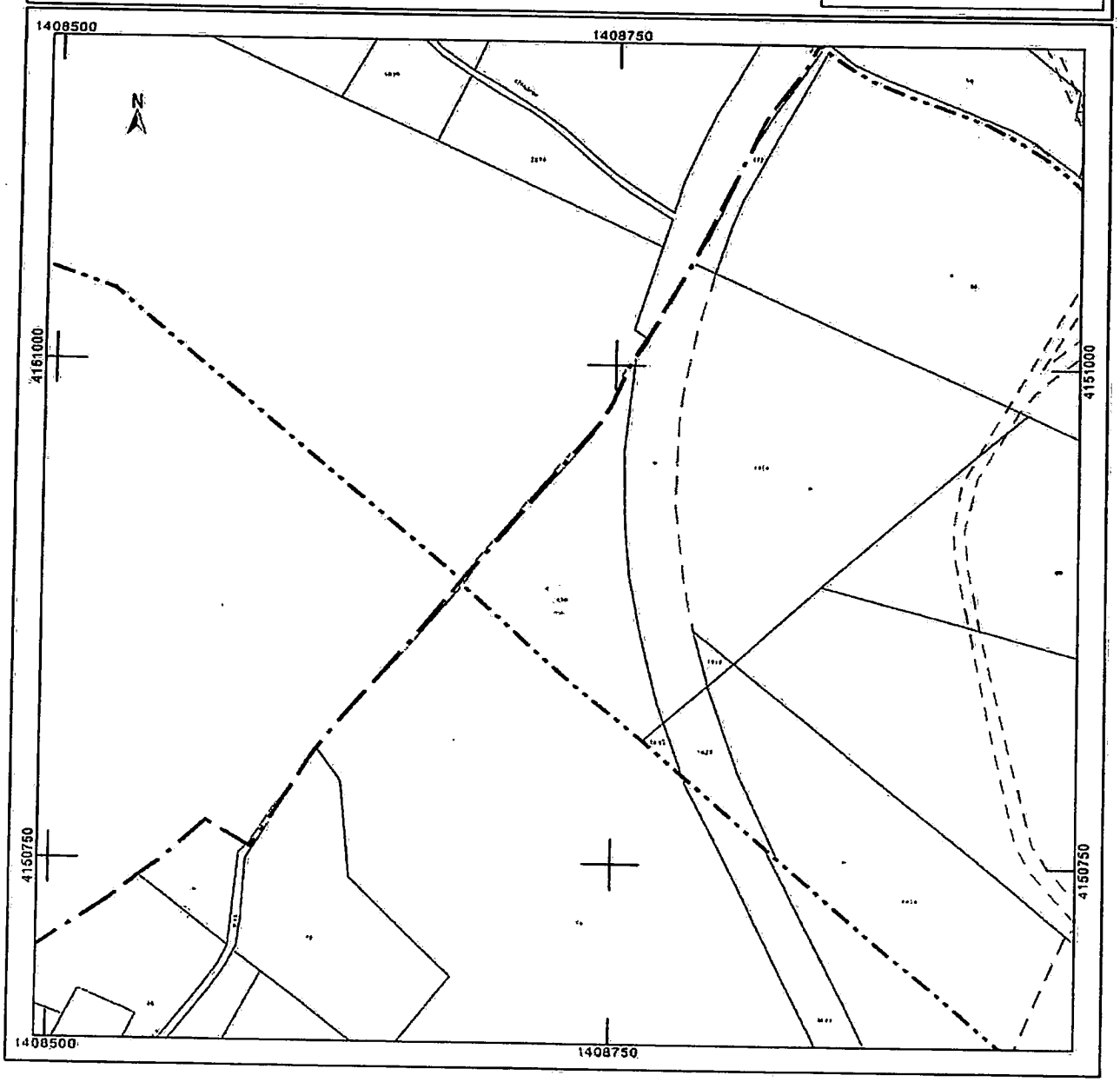

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	33 0	COM	203 HOSTENS	TRES	007	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	Version

Propriétaire/Indivision
1 RES LES BRUYERES 33125 HOSTENS — M0MP72 VIGNOLLES MAX

Propriétaire/Indivision
1 RES LES BRUYERES 33125 HOSTENS — 01D6P22 VIGNOLLES CATHERINE

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL													
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
REV IMPOSABLE COM						0 EUR	COM	R EXO				0 EUR					R EXO			0 EUR						
								R IMP				0 EUR				DEP	R IMP			0 EUR						

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION																	LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	TYDP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
16	A	249		LE FRAVOT SUD	B093								2 07 83								
								202A	J	BR	01	PIN	1 66 28	115,54	C	TA		23,11	20		
															GC	TA		23,11	20		
															TS	TA		115,54	100		
								202A	K	B	96		41 57	0,76	C	TA		0,15	20		
															GC	TA		0,15	20		
															TS	TA		0,76	100		
16	A	252		LE FRAVOT SUD	B093			202A		BR	01	PIN	27 06	18,77	C	TA		3,75	20		
															GC	TA		3,75	20		
															TS	TA		18,77	100		
16	A	254		LE FRAVOT SUD	B093			202A		BR	01	PIN	32 76	22,72	C	TA		4,55	20		
															GC	TA		4,55	20		
															TS	TA		22,72	100		
16	A	254		LE FRAVOT SUD	B093								1 52 80								
								202A	A	BR	01	PIN	78 99	54,87	C	TA		10,97	20		
															GC	TA		10,97	20		
															TS	TA		54,87	100		
								202A	B	BT	04		12 60	0,45	C	TA		0,09	20		
															GC	TA		0,09	20		
															TS	TA		0,45	100		
								202A	C	B	96		61 32	1,12	C	TA		0,22	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	33 0	COM	282 HOSTENS	TRES	827	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	V01056

Propriétaire(s) actif(s) :
1 RES LES BRUYERES 33125 HOSTENS — NIDMPTT2 VIGNOLLES/MAX

Propriétaire(s) inactif(s) :
1 RES LES BRUYERES 33125 HOSTENS — MDMPTT2 VIGNOLLES/CATHERINE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FRDP	N° TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	ANNEE	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
16	A	153		LE FRAYOT SUD	8093		1	202A		BT	06		25 30	1,16	CT	TA		0,23	20		
															TS	TA		1,17	100		
															C	TA		0,23	20		
															CC	TA		0,23	20		
															TS	TA		1,14	100		
16	A	154		LE FRAYOT SUD	8093		1						58 43								
								202A		BR	01	PIN	40 91	28,43	C	TA		5,69	20		
															CC	TA		5,69	20		
															TS	TA		28,43	100		
								202A		B	96		17 54	0,31	C	TA		0,06	20		
															CC	TA		0,06	20		
															TS	TA		0,31	100		
16	A	155		LE FRAYOT SUD	8093		1	202A		BT	09		1 04 50	3,13	C	TA		0,68	20		
															CC	TA		0,68	20		
															TS	TA		3,43	100		
16	A	156		LE FRAYOT SUD	8093		1	202A		BR	01	PIN	3 80	1,95	C	PR	45	1,95	100		
															CC	PR	45	1,95	100		
															C	TA		0	20		
															CC	TA		0	20		
16	A	157		LE FRAYOT SUD	8093		1	202A		BR	01	PIN	32 40	22,5	C	PR	45	22,5	100		
															CC	PR	45	22,5	100		
															C	TA		0	20		
															CC	TA		0	20		
16	A	282		LE FRAYOT SUD	8093		1	202A		BR	01	PIN	8 40	5,84	C	TA		1,17	20		
															CC	TA		1,17	20		
															TS	TA		5,84	100		
16	A	284		LE FRAYOT SUD	8093		1	202A		BR	01	PIN	46 10	32,03	C	TA		6,41	20		
															CC	TA		6,41	20		
															TS	TA		32,03	100		
16	A	279		LE FRAYOT SUD	8093		1	202A		T	01		57 25	9,22	C	TA		1,84	20		
															CC	TA		1,84	20		
															TS	TA		9,22	100		
16	A	283		LE FRAYOT SUD	8093		1						46 40								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

ANNEE DE MAJ	2019	DRP DIR	339	CO31	282 HOSTENS	TRES	007	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	V0004

Propriétaire(s) indivis(es)
1 RES LES BRUYERES 33125 HOSTENS MIMMPTJ VIGNOLLESMAX
Propriétaire(s) indivis(es)
1 RES LES BRUYERES 33125 HOSTENS MIMMPTZ VIGNOLLESCATHERINE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PROP	S FAR	SUF	GRSS QR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
								282A	J	BH	01	PIN	31 78	27,84	C	TA		4,42	20		
															GC	TA		4,42	20		
															TS	TA		22,08	100		
								281A	K	B	01		13 63	9,23	C	TA		0,03	20		
															GC	TA		0,03	20		
															TS	TA		0,15	100		
16	A	543		LEMBARRAS	B125		1	282A		P	10		18 21	2,15	C	TA		0,43	20		
															GC	TA		0,43	20		
															TS	TA		2,15	100		
16	A	545		LEMBARRAS	B125		1	282A		L	07	ERICH	13 26	0,24	C	TA		0,05	20		
															GC	TA		0,05	20		
															TS	TA		0,25	100		
16	A	546		LEMBARRAS	B125		1	282A		L	07	ERICH	3 49	0,07	C	TA		0,01	20		
															GC	TA		0,01	20		
															TS	TA		0,07	100		
16	A	547		LEMBARRAS	B125		1	282A		HR	03	PIN	35 00	10,65	C	TA		2,13	20		
															GC	TA		2,13	20		
															TS	TA		10,65	100		
16	A	635		PREPASSAT	B157		1	282A		HR	03	PIN	33 78	8,93	C	TA		1,79	20		
															GC	TA		1,79	20		
															TS	TA		8,93	100		
16	A	636		PREPASSAT	B157		1						3 64 50								
								282A	J	HR	02	PIN	19 95	5,46	C	PR	49	5,46	100		
															GC	PR	49	5,46	100		
															C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
								282A	K	HR	03	PIN	3 29 34	43,95	C	PR	48	39,55	100		
															GC	PR	48	39,55	100		
															C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
								282A	L	HR	03	PIN	15 19	4,14	C	TA		0,83	20		
															GC	TA		0,83	20		
															TS	TA		4,14	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 3

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	33 0	COM	202 HOSTENS	TRES	002	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	V000056

Propriétaire(s) Feuille(s) Indiv.
(RES LES BRUYERES 33125 HOSTENS MDMPTZ: VIGNOLLES/MAX
Propriétaire(s) Feuille(s) Indiv.
(RES LES BRUYERES 33125 HOSTENS MDMPTZ: VIGNOLLES/CATHERINE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																	LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FNP	S TAR	SUF	GRANDS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	MAT EXO	AN REF	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
16	A	637		PREPASSAT	B157		1	202A		P	02		17 66	3,49	C	TA		0,74	20		
															GC	TA		0,74	20		
															TS	TA		3,49	100		
16	A	641		PREPASSAT	B157		1	202A		BH	01	PIN	32 06	22,24	C	TA		4,49	20		
															GC	TA		4,49	20		
															TS	TA		22,24	100		
16	A	656		LE SERROT	B186		1	202A		BR	03	PIN	3 15	0,85	C	TA		0,17	20		
															GC	TA		0,17	20		
															TS	TA		0,83	100		
16	A	656		LE SERROT	B186		1	202A		BR	03	PIN	33 75	9,22	C	TA		1,84	20		
															GC	TA		1,84	20		
															TS	TA		9,22	100		
16	A	694		LA GRAVOTTE	B105		1	202A		L	02	FRICH	47 40	0,83	C	TA		0,17	20		
															GC	TA		0,17	20		
															FL	TA		0,83	100		
16	A	717		LA GRAVOTTE	B105		1	202A		BR	03	PIN	1 66	0,45	C	PR	10	0,45	100		
															GC	PR	45	0,45	100		
															C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
16	A	718		LE FRAYOT NORD	B091		1	202A		BR	01	PIN	41 06	28,48	C	PR	49	28,48	100		
															GC	PR	49	28,48	100		
															C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
16	A	727		LE FRAYOT NORD	B091		1	202A		BR	02	PIN	15 60	5,95	C	PR	48	5,95	100		
															GC	PR	48	5,95	100		
															C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
16	A	730		LE FRAYOT NORD	B091		1	202A		BR	02	PIN	34 30	13,04	C	PR	48	13,04	100		
															GC	PR	48	13,04	100		
															C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
16	A	740		LE TURC	B150		1	202A		BR	02	PIN	4 55	1,72	C	TA		0,34	20		
															GC	TA		0,34	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 4

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	33 0	COM	202 HOSTENS	TRES	001	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	V00056

Propriétaire(s) inédit(s) bâtiment :
1 RES LES BRUYERES 33125 HOSTENS — MDMP72 VIGNOLLES/MAX
Propriétaire(s) inédit(s) bâtiment :
1 RES LES BRUYERES 33125 HOSTENS — MDMP72 VIGNOLLES/CATHERINE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	N° PROP	S TAR	SUF	GRSS CR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
16	A	741		LE TURC	B190		1	202A		BR	02	PIN	72 90	27,74	TS	TA		1,72	100		
															C	TA		5,55	20		
															GC	TA		3,35	20		
															TS	TA		27,74	100		
16	A	746		LE TURC	B190		1	202A		BR	02	PIN	23 50	8,94	C	PR	48	8,93	100		
															GC	PR	48	8,93	100		
															C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
16	A	747		LE TURC	B190		1	202A		BR	02	PIN	80	0,31	C	PR	48	0,31	100		
															GC	PR	48	0,31	100		
															C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
16	A	750		LE TURC	B190		1	202A		BR	02	PIN	1 13 10	43,03	C	TA		8,62	20		
															GC	TA		8,62	20		
															TS	TA		43,98	100		
16	A	752		LE TURC	B190		1	202A		BR	02	PIN	17 50	4,75	C	TA		0,95	20		
															GC	TA		0,95	20		
															TS	TA		4,75	100		
16	A	757		LE TURC	B190		1	202A		BR	02	PIN	26 20	7,16	C	TA		1,44	20		
															GC	TA		1,44	20		
															TS	TA		7,16	100		
16	A	759		LE TURC	B190		1	202A		BR	02	PIN	68 90	18,81	C	TA		3,76	20		
															GC	TA		3,76	20		
															TS	TA		18,81	100		
16	A	767		LE TURC	B190		1						1 48 00								
								102A	4	BR	02	PIN	3 63 34	138,43	C	PR	48	138,43	100		
															GC	PR	48	138,43	100		
															C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
								302A	N	BR	02	PIN	76 66	29,22	C	TA		5,84	20		
															GC	TA		5,84	20		
															TS	TA		29,22	100		
16	A	770		LE TURC	B190		1						1 14 00								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 5

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	330.	COM	202 HOSTENS	TRES	002	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	V00056

Propriétaire(s) initial(aux)
1 RES LES BRUYERES 33125 HOSTENS — MDMP72 VIGNOLLES/MAX
Propriétaire(s) initial(aux)
1 RES LES BRUYERES 33125 HOSTENS — MDMP72 VIGNOLLES/CATHERINE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																	LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FRDT	S FAR	SUF	GRASS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
								202A	J	BR	02	PIN	91 20	34,74	C	TA		6,95	20		
															GC	TA		6,95	20		
															TS	TA		34,74	100		
								202A	K	B	90		22 80	0,4	C	TA		0,08	20		
															GC	TA		0,08	20		
															TS	TA		0,4	100		
16	A	771		LE TURC	8150								11 50								
								202A	J	BR	02	PIN	9 20	3,51	C	TA		0,7	20		
															GC	TA		0,7	20		
															TS	TA		3,51	100		
								202A	K	B	90		2 30	0,04	C	TA		0,01	20		
															GC	TA		0,01	20		
															TS	TA		0,04	100		
16	A	772		LE TURC	8150			202A		BR	02	PIN	5 10	1,56	C	TA		0,39	20		
															GC	TA		0,39	20		
															TS	TA		1,95	100		
16	A	774		LE TURC	8150			202A		BR	02	PIN	2 00	0,76	C	TA		0,15	20		
															GC	TA		0,15	20		
															TS	TA		0,76	100		
16	A	775		LE TURC	8150			202A		L	02	TRUCH	6 50	0,11	C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
															TS	TA		0,11	100		
16	A	776		LE TURC	8150			202A		BR	02	PIN	3 05	1,14	C	TA		0,23	20		
															GC	TA		0,23	20		
															TS	TA		1,14	100		
16	A	780		LE TURC	8150			202A		BR	02	PIN	21 20	8,00	C	TA		1,60	20		
															GC	TA		1,60	20		
															TS	TA		8,00	100		
16	A	781		LE TURC	8150			202A		BR	02	PIN	13 00	4,91	C	TA		0,99	20		
															GC	TA		0,99	20		
															TS	TA		4,94	100		
16	A	782		LE TURC	8150			202A		BR	02	PIN	5 30	2,01	C	TA		0,4	20		
															GC	TA		0,4	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 6

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	033	COM	292 HOSTENS	TRES	007	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	V00056

Propriétaire/Indivision
1 RES LES BRUYERES 33125 HOSTENS — MD33973 VIGNOLLES/MAX

Propriétaire/Indivision
1 RES LES BRUYERES 33125 HOSTENS — MDM972 VIGNOLLES/CATHERINE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES													EVALUATION									LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP-DF	S FAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
16	A	783		LE TURC	B190		1	202A		BR	02	PIN	38 48	14,63	TS	TA		2,93	100		
															C	TA		2,93	20		
															GC	TA		2,93	20		
															TS	TA		14,63	100		
16	A	792		LE TURC	B190		1						35 46								
								202A	A	L	07	FRICH	5 20	0,05	C	TA		0,01	20		
															GC	TA		0,02	20		
															TS	TA		0,09	100		
								202A	B	BR	02	PIN	30 26	11,5	C	TA		2,3	20		
															GC	TA		2,3	20		
															TS	TA		11,5	100		
16	A	793		LE TURC	B190		1	202A		BR	02	PIN	1 50 00	69,58	C	PR	-40	60,58	100		
															GC	PR	-40	60,58	100		
															C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
16	A	797		LE TURC	B190		1						7 54								
								202A	A	L	02	FRICH	91	0,02	C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
															TS	TA		0,03	100		
								202A	B	B	06		6 54	0,11	C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
															TS	TA		0,11	100		
16	A	798		LE TURC	B190		1	202A		L	02	FRICH	1 20	0,02	C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
															TS	TA		0,03	100		
16	A	799		LE TURC	B190		1	202A		B	06		1 20	0,02	C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
															TS	TA		0,03	100		
16	A	800		LE TURC	B190		1	202A		B	06		20	0	C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
															TS	TA		0	100		
16	A	801		LE TURC	B190		1						65 60								
								202A	J	BR	02	PIN	43 95	16,73	C	TA		3,35	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 7

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	330	COM	261 HOSTENS	TRES	007	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	V00056

Propriétaire/Indivision
1 RES LES BRUYERES 33125 HOSTENS — MDM972 VIGNOLLES MAX
Propriétaire/Indivision
1 RES LES BRUYERES 33125 HOSTENS — MDM972 VIGNOLLES CATHERINE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES															EVALUATION								LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	N° SSP	A EXR	SUP	GROUP	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
															GC	TA		3,33	20		
															TS	TA		16,73	100		
								202A	K	B	90		21 65	0,47	C	TA		0,08	20		
															GC	TA		0,08	20		
															TS	TA		0,4	100		
16	A	492		LE TURC	B196		1						28 16								
								202A	J	BR	02	FIN	12 46	8,57	C	TA		1,71	20		
															GC	TA		1,71	20		
															TS	TA		8,57	100		
								202A	K	B	90		5 67	0,11	C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
															TS	TA		0,11	100		
16	A	804		LE TURC	B196		1						26 96								
								202A	J	BR	02	FIN	21 57	8,19	C	TA		1,64	20		
															GC	TA		1,64	20		
															TS	TA		8,19	100		
								202A	K	B	90		6 96	0,07	C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
															TS	TA		0,07	100		
16	A	814		LE TURC	B196		1						50 86								
								202A	J	BR	02	FIN	41 16	15,61	C	TA		3,14	20		
															GC	TA		3,14	20		
															TS	TA		15,68	100		
								202A	K	B	90		17 64	0,31	C	TA		0,06	20		
															GC	TA		0,06	20		
															TS	TA		0,31	100		
16	A	822		LE TURC	B196		1	202A		BR	03	FIN	40 00	10,02	C	TA		2,00	20		
															GC	TA		2,00	20		
															TS	TA		10,02	100		
16	A	828		LE TURC	B196		1						91 90								
								202A	J	BR	03	FIN	64 33	17,54	C	TA		3,51	20		
															GC	TA		3,51	20		
															TS	TA		17,54	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 8

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	330	CCDI	203 HOSTENS	TRES	007	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	VOIRIE

Propriétaire Indivision
1 RES LES BRUYERES 33125 HOSTENS MDMPT2 VIGNOLLES/MAX

Propriétaire Indivision
1 RES LES BRUYERES 33125 HOSTENS MDMPT1 VIGNOLLES/CATHERINE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES								EVALUATION																		LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	TYPE	S FAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN REF	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
								202A	K	B	90		37 53	8,49	C	TA		0,1	20		
															GC	TA		0,1	20		
16	A	872		LE TURC	8190		1	202A		BR	02	PIN	1 08 76	64,27	TS	TA		0,49	100		
															C	TA		12,85	20		
															GC	TA		12,85	20		
16	A	871		LE TURC	8190		1								TS	TA		64,27	100		
								202A	J	BR	02	PIN	39 10 19 55	7,93	C	TA		1,59	20		
															GC	TA		1,59	20		
															TS	TA		7,93	100		
								202A	K	BR	02	PIN	19 55	5,32	C	TA		1,07	20		
															GC	TA		1,07	20		
															TS	TA		5,32	100		
16	A	871		LE TURC	8190		1	202A		BR	02	PIN	26 50	10,09	C	TA		2,02	20		
															GC	TA		2,02	20		
															TS	TA		10,09	100		
16	A	1026		GOUILFEYROC	8097		1	202A		BR	03	PIN	23 76	29,13	C	FB	27	29,13	100		
															GC	FB	27	29,13	100		
															C	TA		0	20		
16	A	1488		LAGADE	8116		1	202A		BR	03	PIN	1 24 15	47,25	GC	TA		0	20		
															C	TA		9,46	20		
															GC	TA		9,46	20		
16	A	1547		REGOTTE DE LA GRAVE	8177		1	202A		BR	03	PIN	4 34 50	118,67	TS	TA		47,29	100		
															C	FB	27	118,67	100		
															GC	FB	27	118,67	100		
															C	TA		0	20		
16	A	3197		PUMAU NOIR	8169	1970	1						11 69 15		GC	TA		0	20		
								202A	J	BR	04	PIN	3 62 91	58,74	C	FB	46	58,74	100		
															GC	FB	46	58,74	100		
															C	TA		0	20		
								202A	K	BR	04	PIN	8 06 21	113,72	GC	TA		0	20		
															C	FB	25	113,72	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques Page : 9

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	339	COM	282 HOSTENS	TRE9	007	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	000654

Propriétaire/Indivision
1 RES LES BRUYERES 33125 HOSTENS MDMPT2 VIGNOLLES/MAX

Propriétaire/Indivision
1 RES LES BRUYERES 33125 HOSTENS MDMPT2 VIGNOLLES/CATHERINE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES													EVALUATION									LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE MNOLS	N° PARC PRIM	FRDP	S TAR	SUF	GRCSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
16	A	2365		LR VRAYOT NORD	8084	0723		102A		BR	03	PIN	3 29 34	144,58	GC	PR	22	112,72	100		
															C	TA			20		
															GC	TA			20		
															C	PR	48	144,58	100		
															GC	PR	48	144,58	100		
															C	TA			20		
															GC	TA			20		
16	B	8		DUBUCH NORD	8084			102A	J	BR	03	PIN	6 13 65 / 90 00	24,58	C	TA		4,92	20		
															GC	TA		4,92	20		
								102A	K	BR	03	PIN	4 62 28	126,26	TS	TA		24,58	100		
															C	TA		25,25	20		
															GC	TA		25,25	20		
								102A	L	B	96		61 37	1,17	TS	TA		126,26	100		
															C	TA		0,23	20		
															GC	TA		0,23	20		
															TS	TA		1,17	100		
16	B	9		DUBUCH NORD	8084								2 74 48								
								102A	J	BR	03	PIN	2 46 96	34,54	C	TA		6,91	20		
															GC	TA		6,91	20		
															TS	TA		34,54	100		
								102A	K	B	96		27 48	0,29	C	TA		0,1	20		
															GC	TA		0,1	20		
															TS	TA		0,29	100		
16	B	10		DUBUCH NORD	8084								27 36								
								102A	J	BR	03	PIN	24 57	3,44	C	TA		0,69	20		
															GC	TA		0,69	20		
															TS	TA		3,44	100		
								102A	K	B	96		2 73	0,04	C	TA		0,01	20		
															GC	TA		0,01	20		
															TS	TA		0,04	100		
16	B	13		DUBUCH NORD	8084			102A		BR	03	PIN	28 00	5,44	C	TA		1,09	20		
															GC	TA		1,09	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 10

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	33	COM	302 HOSTENS	TRES	007	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	V00056

Propriétaire/Indivision
1 RES LES BRUYERES 33125 HOSTENS MDMPTT VIGNOLLES/MAX

Propriétaire/Indivision
1 RES LES BRUYERES 33125 HOSTENS MDMPTA VIGNOLLES/CATHERINE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FR.DP	G TAR	SUF	GRASS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN MKT	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Fraction
14	B	1660		DUBUCH NORD	8004	0019	1	002A		BR	04	PIN	7 04	19,22	TS	TA		5,44	100		
															C	PH	48	10,22	100		
															GC	PR	48	10,22	100		
															C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		

	HA A CA				R EXO		1834 EUR				R EXO		1820 EUR		
CONT	65 71 08	RRV IMPOSABLE	1837 EUR	COM					TAXE AD						
					R IMP		903 EUR				R IMP		0 EUR	MAJ TC	0 EUR

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 11

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Département :
GIRONDE

Commune :
ST MAGNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
Cité Administrative - Tour B 14ème étage 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax 05 56 24 86 21

Section : C
Feuille : 000 C 05

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 07/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

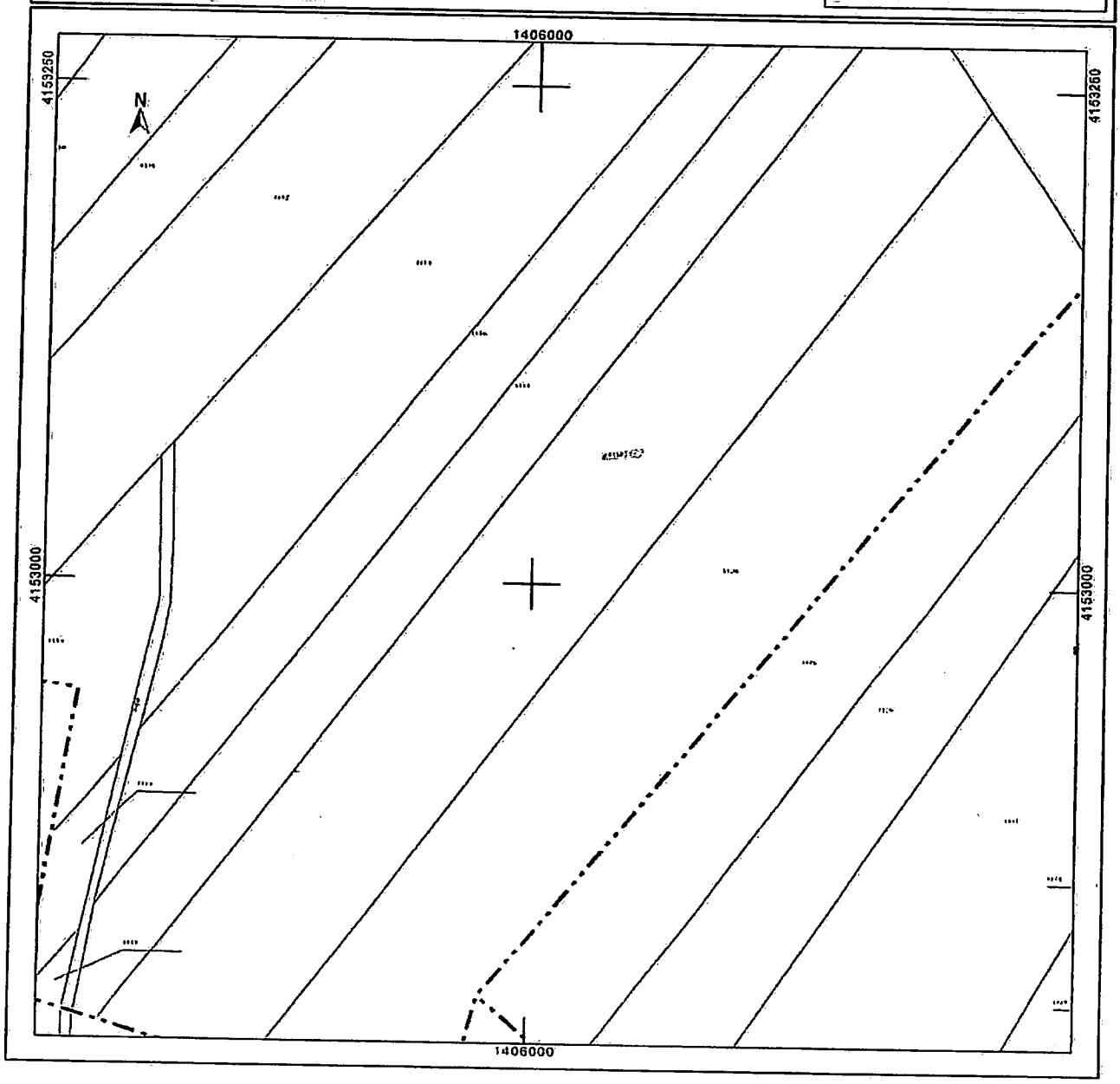

Département :
GIRONDE

Commune :
ST MAGNE

Section : C
Feuille : 000 C 05

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 08/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
Cité Administrative - Tour B 14ème étage 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax 05 56 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

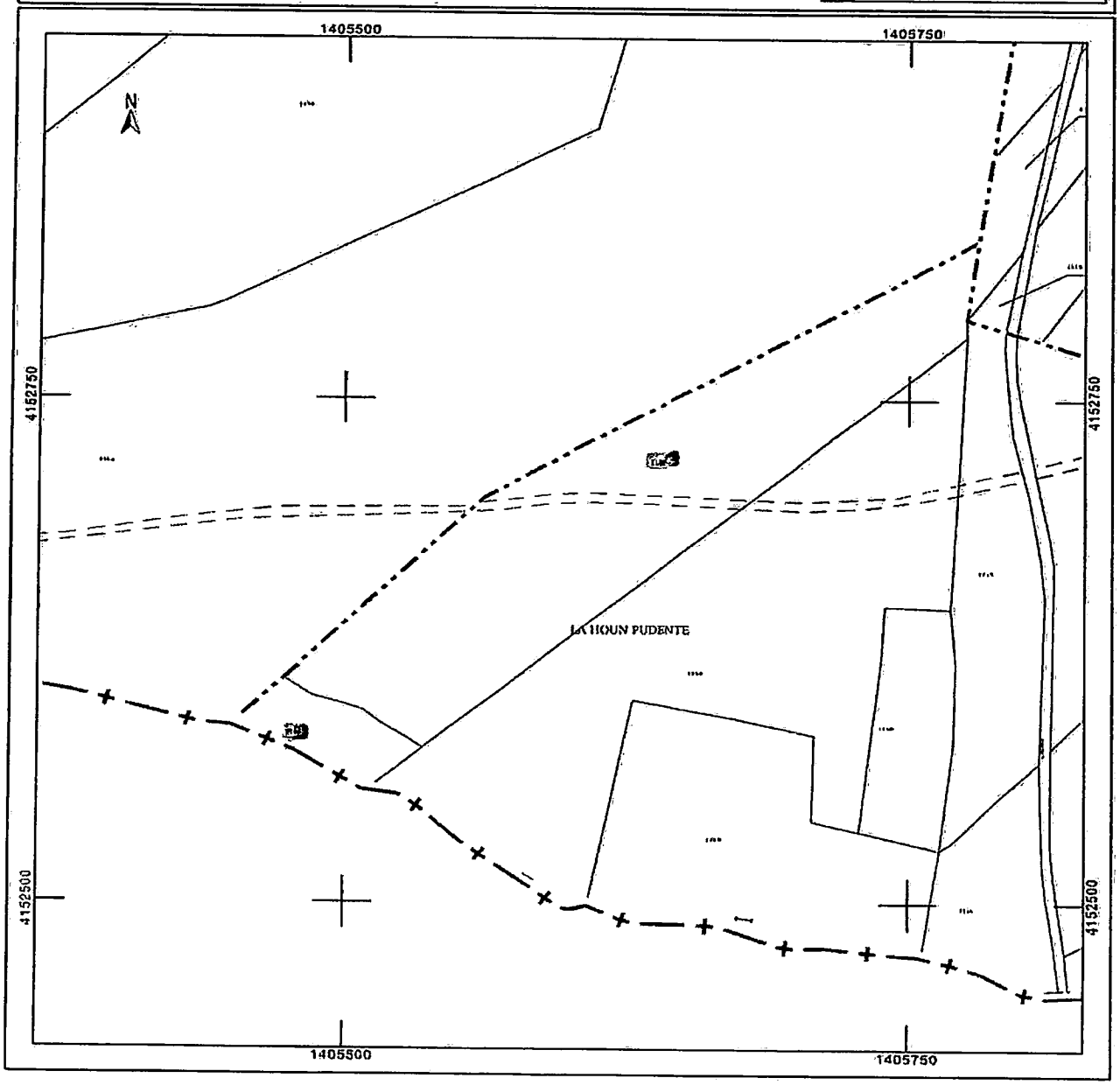

Département :
GIRONDE

Commune :
ST MAGNE

Section : D
Feuille : 000 D 04

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 08/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
Cité Administrative - Tour B 14ème étage 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax 05 56 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

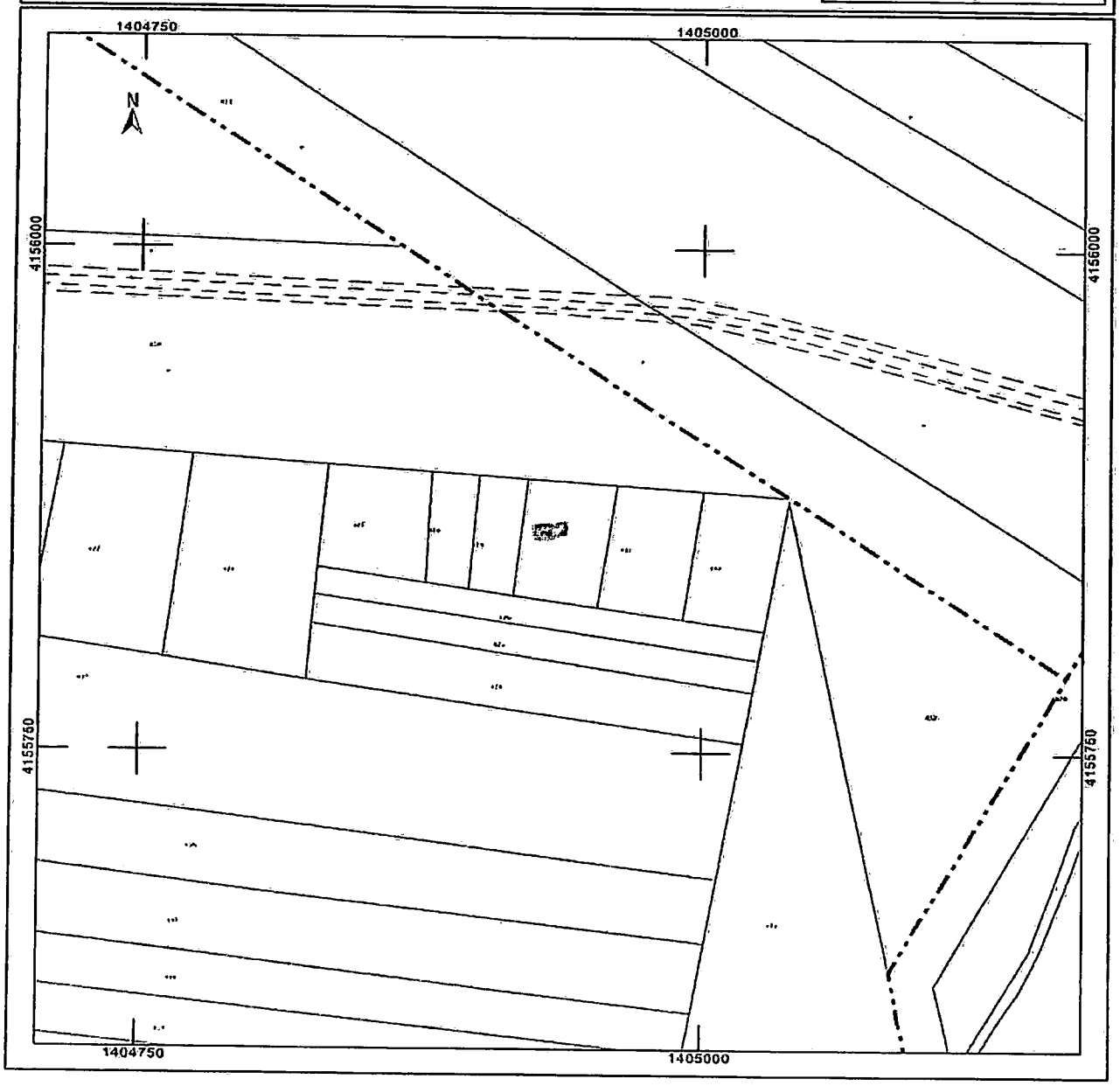

Département :
GIRONDE

Commune :
ST MAGNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
Cité Administrative - Tour B 14ème étage 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax 05 56 24 86 21

Section : D
Feuille : 000 D 04

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 08/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

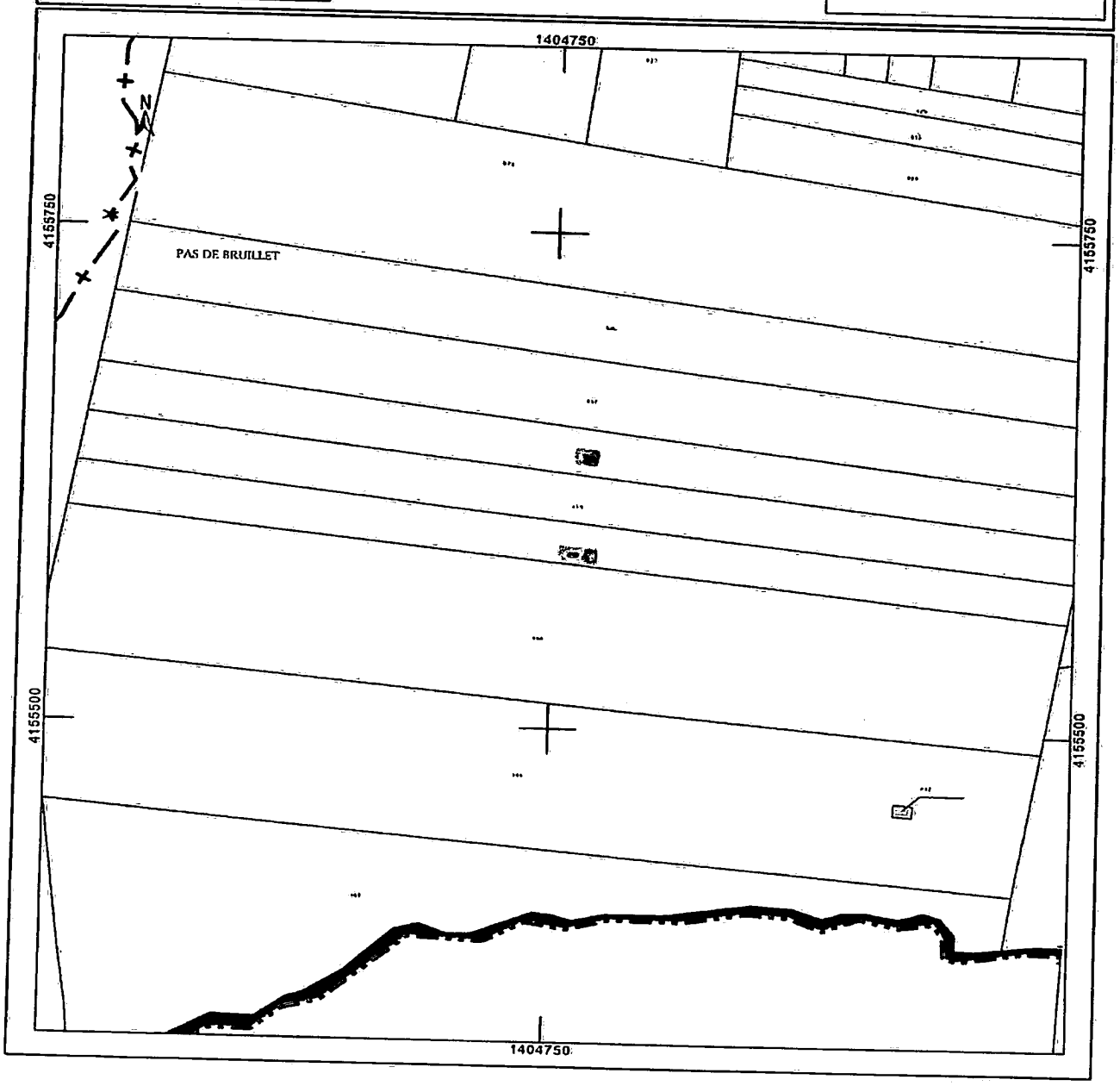

ANNEE DE MAJ	DEP DIR	CDIR	COM		TRES	001	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL
2019			436 [redacted]					V00641

Propriétaire/Indivision
1 RES LES BRUYERES 33125 HOSTENS — MDSMP72 — VIGNOLLES/MAX

Propriétaire/Indivision
1 RES LES BRUYERES 33125 HOSTENS — MDSMP72 — VIGNOLLES/CATHERINE

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AF DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
RKV IMPOSABLE COM					R EXO COM 0 EUR R IMP		0 EUR 0 EUR								DEP		R EXO R IMP					0 EUR 0 EUR				

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI		N° PARC PRIM	FF/DP	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
19	[redacted]	[redacted]		LE HAZIA	[redacted]			1						395 40								
									13AA	J	[redacted]	01	PIN	1 69 14	22,12	F	TA		4,42	20		
																GC	TA		4,42	20		
																TS	TA		22,12	100		
									13AA	K	[redacted]	90		2 37 24	1,2	C	TA		0,85	20		
																GC	TA		0,85	20		
																TS	TA		4,2	100		
16	[redacted]	[redacted]		LA HOUN PUDENTE	[redacted]			1	13AA		[redacted]	04	PIN	3 05 20	18,72	C	TA		3,74	20		
																GC	TA		3,74	20		
																TS	TA		18,72	100		
16	[redacted]	[redacted]		LA HOUN PUDENTE	[redacted]			1	13AA		[redacted]	01		19 20	4,00	C	TA		0,97	20		
																GC	TA		0,97	20		
																TS	TA		4,80	100		
16	[redacted]	[redacted]		PAS DE BRUILLET	[redacted]			1						22 80								
									13AA	J	[redacted]	04	PIN	2 20	0,31	C	TA		0,06	20		
																GC	TA		0,06	20		
																TS	TA		0,30	100		
									13AA	K	[redacted]	90		20 52	0,26	C	TA		0,06	20		
																GC	TA		0,06	20		
																TS	TA		0,30	100		
16	[redacted]	[redacted]		PAS DE BRUILLET	[redacted]			1	13AA		[redacted]	03	PIN	1 07 40	1,21	C	TA		0,26	20		

Source Direction Générale des Finances Publiques page. 1

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	33 0	COM	436 ST MAGNE	TRES	007	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	V00011

Propriétaire(s) indivis(s)
1 RES LES BRUYERRS 33125 HOSTENS MDAIP72 VIGNOLLESMAX
Propriétaire(s) indivis(s)
1 RES LES BRUYERRS 33125 HOSTENS MDMP7Z VIGNOLLESCATHERINE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FRAC	S PAR	SUP	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
16	0	[illegible]		PAS DE BRUILLET	8129			0	0	[illegible]	01	PATUR	94 94	6,29	GC TA C GC TA	TA TA TA TA TA		6,36 31,19 1,26 1,26 6,29	20 100 20 20 100		

				R EXO		19 EUR				R EXO		98 EUR			
CONT	HA A CA 0 45 25	REV IMPOSABLE	56 EUR	COM				TAXE AD							
				R IMP		19 EUR				R IMP		8 EUR		MAJ TC	0 EUR

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

REFERENCES DE PUBLICATION

Origine de propriété

Les parcelles sus désignées appartenaient en propre à la défunte, savoir :

1°- celles sises à BELIN-BELIET cadastrées section 041D n° 418. 419. 413. 421. 422. 423 et 424

Et celles sises à SAINT MAGNE cadastrées section C n° 1207 et 1456:

Pour les avoir acquis, par voie d'échange, suivant acte reçu par Me BRUN, notaire à Salles(33) le 5 avril 1990 publié au 3me bureau des Hypothèques de Bordeaux les 5 juillet et 30 octobre 1990 volume 1990P n° 7516.

Avec acte rectificatif reçu par ledit Me BRUN le 11 octobre 1990, publié le 30 octobre 1990 volume 1990P n° 12053.

2°- la parcelle sise à HOSTENS cadastrée section A n° 802 pour l'avoir acquise par voie d'échange suivant acte reçu par Me BRUN, notaire susnommé, le 17 mars 1988 publié le 16 mai 1988 volume 14582 n° 26.

Tous les autres immeubles appartenaient à la défunte depuis une date antérieure au premier janvier 1956, pour lui avoir été attribués avec d'autres, par Monsieur Guillaume VILLETORTE, son père, en son vivant géomètre, demeurant à Badet, commune de Salles, décédé à Foix le 10 avril 1954, veuf non remarié de Madame DEVE, aux termes de son testament fait en la forme olographe en date à Salles du 1er aout 1945, ouvert et décrit judiciairement et déposé au rang des minutes de Me LAMAIGNERE, notaire à Salles le 3 mai 1954

Contenant le partage de l'universalité des biens immobiliers lui appartenant entre ses deux enfants issus de son union avec son épouse prédécédée, savoir :

- Mme BARTHE née VILLETORTE
- Et Mr Jean VILLETORTE, géomètre, demeurant à STIRLING, province de l'Ontario (Canada)

Le partage testamentaire dont s'agit est devenu définitif et a pu recevoir son entière exécution, attendu :

- qu'à son décès arrivé comme il est dit plus haut, Monsieur Guillaume VILLETORTE a laissé pour seuls héritiers ses deux enfants susnommés, ainsi que le constate un intitulé d'inventaire dressé par Me LAMAIGNERE, notaire susnommé, le 5 octobre 1954.
- et que lesdits enfants copartagés, aux termes d'un acte de consentement à exécution reçu par Me LAMAIGNERE, susnommé, le 20 juillet 1955, ont déclaré accepter le partage ainsi opéré et consentir à son entière exécution.

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

DOSSIER N° CUa 033 042 20K0064 Date de dépôt : **27 avril 2020**

Demandeur : **Maître Pierre BRUN, Notaire**

Adresse du terrain : **Le Vigneau 33830 BELIN-BELIET**

Commune de BELIN-BELIET

CERTIFICAT D'URBANISME

Le maire de BELIN-BELIET (Gironde),

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03 avril 2013, mis en révision,

VU la révision générale du PLU approuvée le 07/03/2019 et exécutoire à la date du 12 avril 2019 ;
VU la prescription du PLUi-H par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre n° 2015-12/03 du 17/12/15 ;
VU la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi-H en date du 04/02/2019 ;
VU l'arrêt du PLUi-H en date du 12/11/2019 ;
VU la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à des terrains situés lieudit « Le Vigneau » 33830 BELIN-BELIET, cadastrés section D n°424, n°363, n°372, n°377, n°379, n°384, n°385, n°402, n°405, n°406, n°418 à n°423, présentée le 27 avril 2020 par Maître Pierre BRUN, Notaire, demeurant 5 rue du Château 33770 SALLES et enregistrée par la mairie de BELIN-BELIET sous le numéro : **CUa 033 04220K0064,**

C E R T I F I E

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Les terrains sont situés en zone Nf dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme susvisé.

Les articles suivants du Code de l'Urbanisme sont notamment applicables :

- L.111-1-2, L.111-1-4, R.111-2 à R.111-24

Article 3

Les terrains sont en partie grevés de la servitude suivante :
- I6 : Mines et carrières

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*04

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

CU 033 20 K 0064
Dpt N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 27 AVR. 2020

Pour le Maire par délégation, L'Adjoint, L. Sauvanel

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale
Dénomination SCP LAMAIGNERE-BRUN
N° SIRET : 34218243300017 Type de société (SA, SCI,...) : SCP
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Me Pierre BRUN Prénom : _____

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 5 Voie : rue du Château
Lieu-dit : _____ Localité : SALLES
Code postal : 33770 BP : 34 Cedex :
Téléphone : 05.56.88.40.02 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** lamaignere-brun@notaires.fr
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
Adresse du (ou des) terrain(s)
Numéro : _____ Voie : _____
Lieu-dit : _____ Localité : BELIN-BELIET
Code postal : 33830 BP : Cedex :
Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : D Numéro : 424 (628 m²)
Superficie totale du terrain (en m²) : 161 465 M²

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui ☐ Non ☐

Eau potable : Oui ☐ Non ☐

Assainissement : Oui ☐ Non ☐

Électricité : Oui ☐ Non ☐

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ☐	Non ☐		
Eau potable	Oui ☐	Non ☐		
Assainissement	Oui ☐	Non ☐		
Électricité	Oui ☐	Non ☐		

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À SALLES

Le 22 avril 2020

F. LAMAIGNÈRE - P. BRUN NOTAIRES 33770 SALLES

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

STATUTS GF P.M.V. (Cts BAZIN)/1008533/AuL/PB/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : D Numéro 363
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4 200 M²

Préfixe : Section : D Numéro 372
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 520 M²

Préfixe : Section : D Numéro 377
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 5 290 M²

Préfixe : Section : D Numéro 379
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 75 380 M²

Préfixe : Section : D Numéro 384
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 12 200 M²

Préfixe : Section : D Numéro 385
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 12 760 M²

Préfixe : Section : D Numéro 402
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 24 980 M²

Préfixe : Section : D Numéro 405
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2 140 M²

Préfixe : Section : D Numéro 406
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 130 M²

Préfixe : Section : D Numéro 407
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 540 M²

Préfixe : Section : D Numéro 418
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4 860 M²

Préfixe : Section : D Numéro 419
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4 450 M²

Préfixe : Section : D Numéro 420
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 7 045 M²

Préfixe : Section : D Numéro 421
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4 205 M²

Préfixe : Section : D Numéro 422
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2 025 M²

Préfixe : Section : D Numéro 423
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 112 M²

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Département :
GIRONDE

Commune :
BELIN BELIET

Section : D
Feuille : 041 D 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
Cité Administrative - Tour B 14ème étage 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax 05 56 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

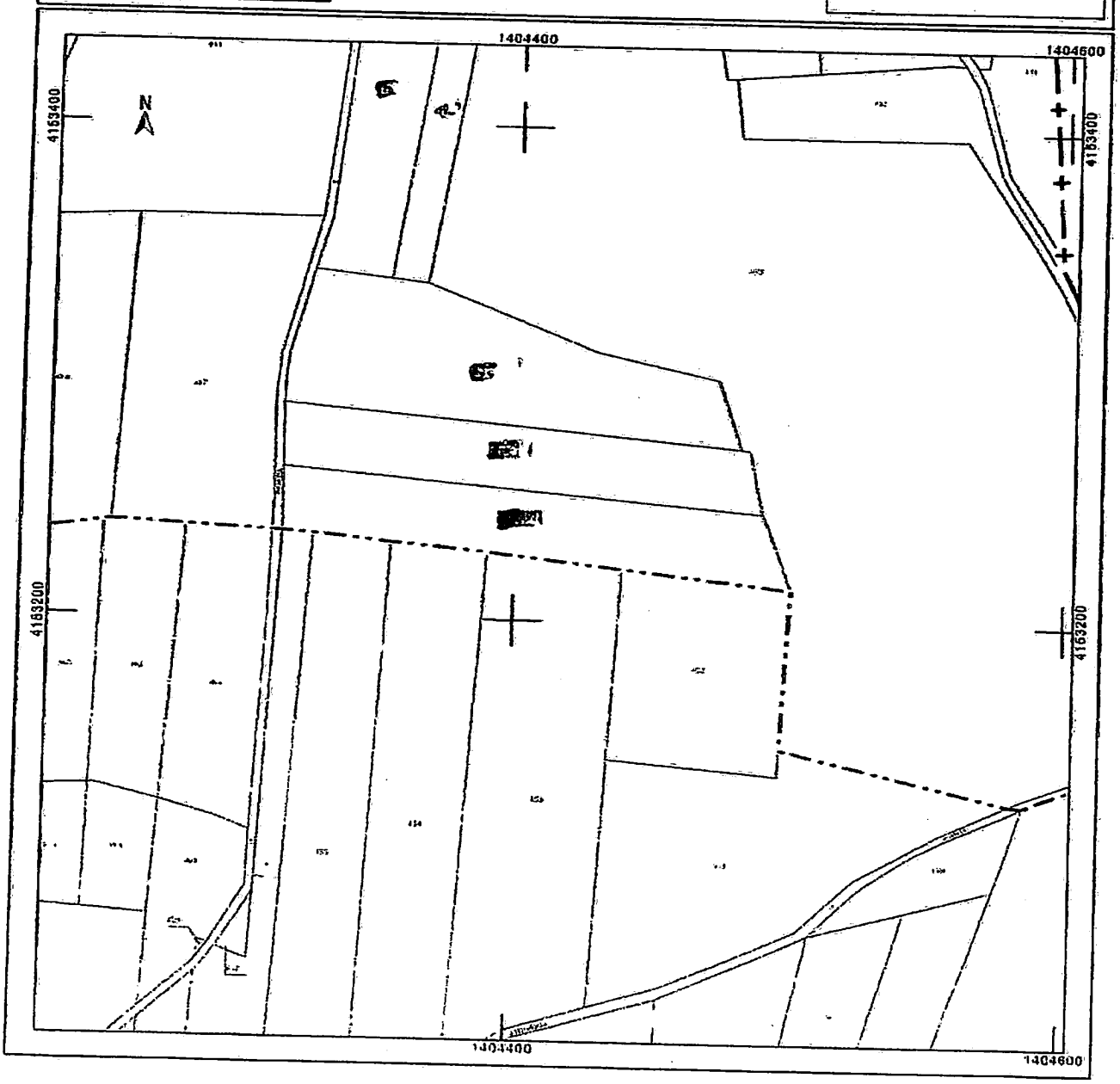

Département :
GIRONDE

Commune :
BELIN BELIET

Section : D
Feuille : 041 D 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
Cité Administrative - Tour B 14ème étage 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax 05 56 24 88 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

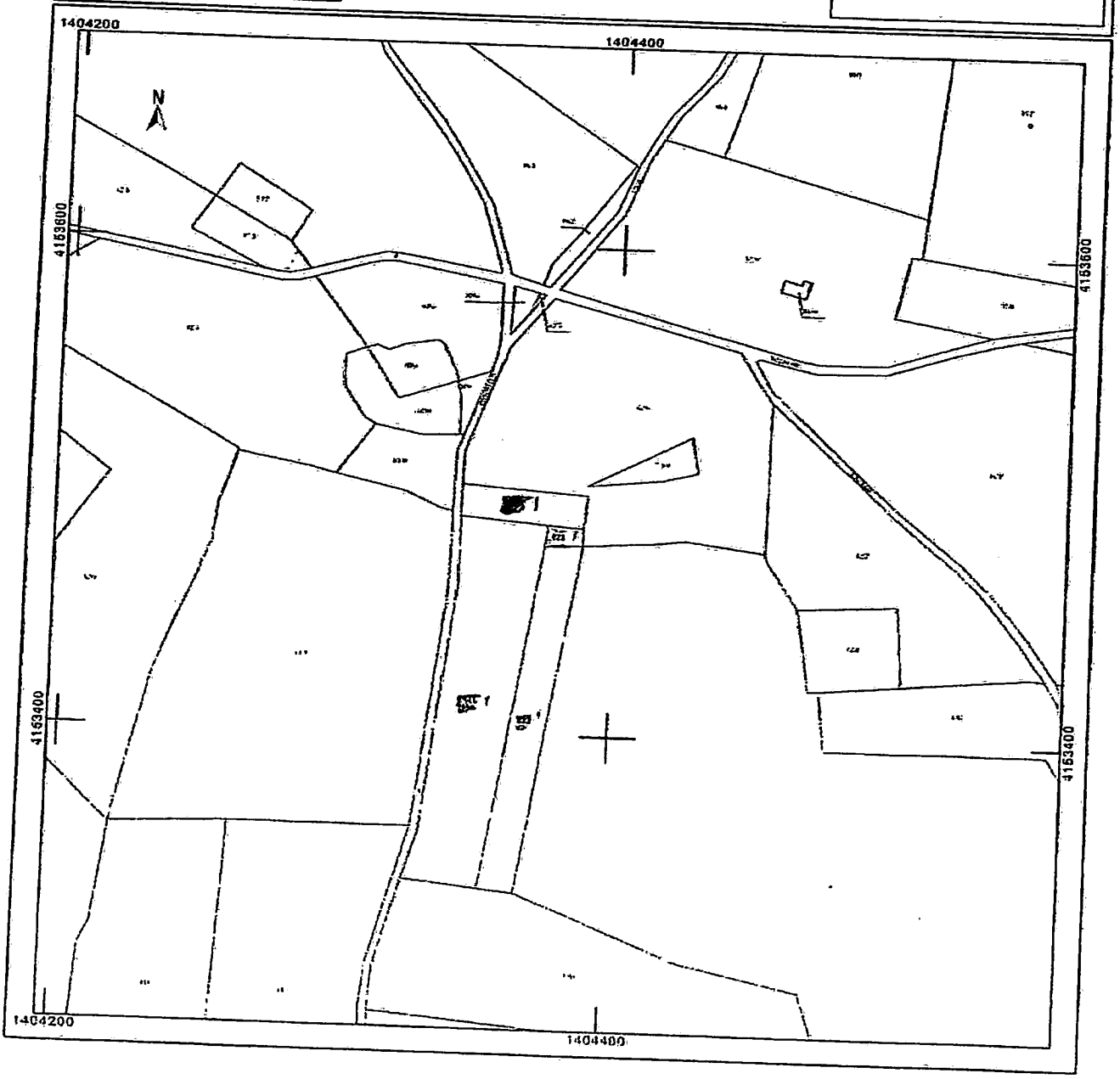

Département :
GIRONDE

Commune :
BELIN BELIET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
Cité Administrative - Tour B 14ème étage 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax 05 56 24 86 21

Section : D
Feuille : 041 D 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

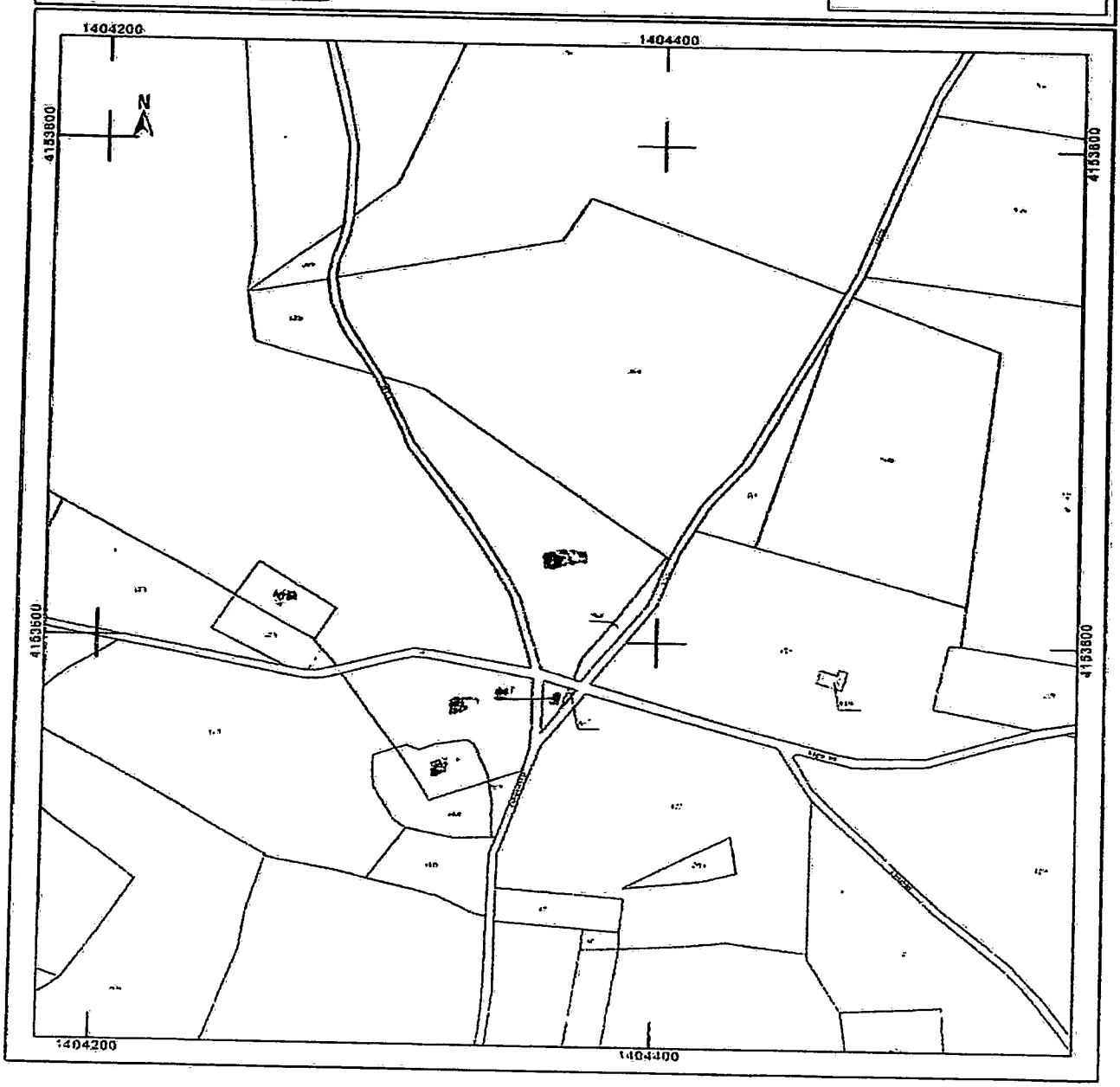

Département :
GIRONDE

Commune :
BELIN BELIET

Section : D
Feuille : 041 D 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
Cité Administrative - Tour B 14ème étage 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax 05 56 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par .

cadastre.gouv.fr

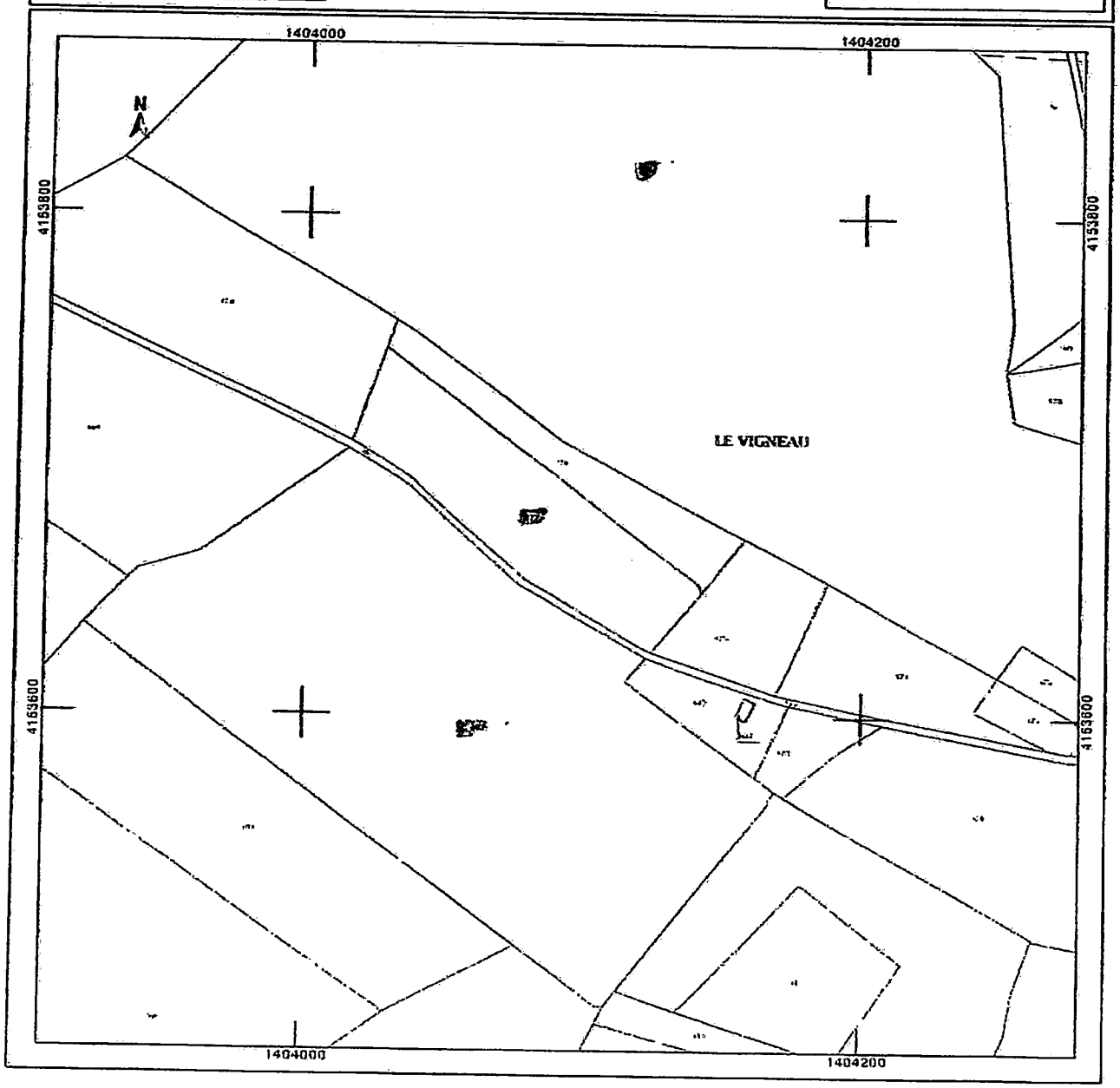

Département :
GIRONDE

Commune :
BELIN BELIET

Section : D
Feuille : 041 D 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant
PTGC
Cité Administrative - Tour B 14ème étage 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax 05 56 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

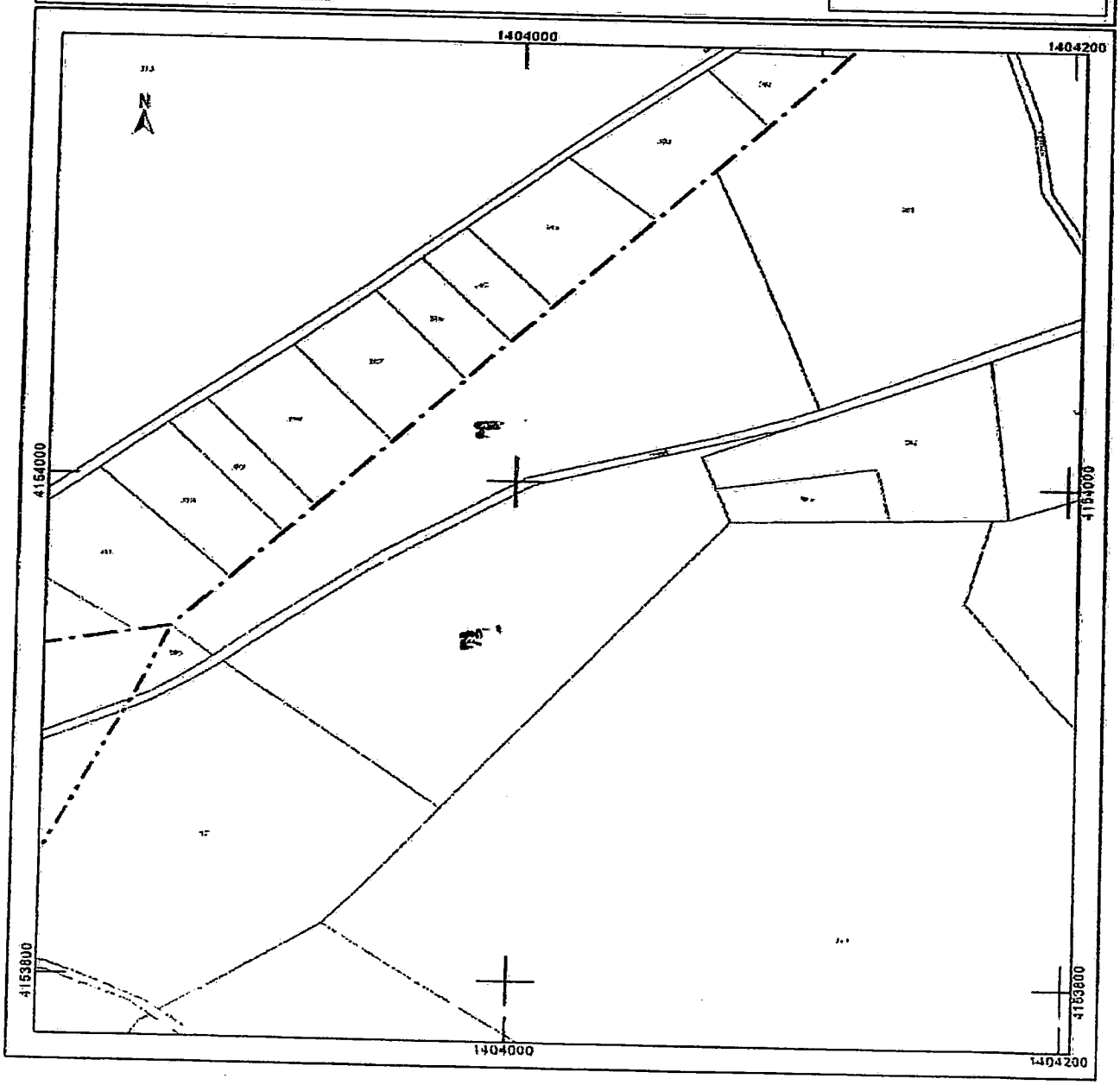

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE DE HOSTENS

Numéro à rappeler : 03320220P0025 ***déposé le 18/5/2020***

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Gironde prescrit en date du 23/03/2015,
VU la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme applicables, les limitations administratives au droit de la propriété et la liste des taxes et redevances d'urbanisme applicables à un terrain ci-dessous référencé

CERTIFIE

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	**Lieu-dit GOUILPEYRUC– 33125 HOSTENS**
Parcelle(s)	**Section : A 1020**
Demandeur	**Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES**

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain : 7 370m²

Cadre 3 : DROIT DE PREEMPTION

Droit de préemption affecté au dossier ***- le terrain est situé***

- *NEANT*

Cadre 4 : SERVITUDES APPLICABLES

- Alignement : NEANT

Cadre 5 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Votre terrain est soumis au zonage suivant : zone NF du PLU
- La commune de HOSTENS, par arrêté en date du 16 mars 2017, est classée en zone de revitalisation rurale à compter du 1er juillet 2017.
- Le terrain n'est pas situé dans un lotissement.

Cadre 6 : RÉGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
(ARTICLES L 332-6 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME)

Taxes : Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme).
☒ Taxe d'aménagement communale : 2%
☒ Taxe d'aménagement départementale : taux 1.30%
☒ Redevance d'archéologie préventive

- Projet soumis à autorisation ou déclaration taux 0.40%
- Autre projet d'aménagement : 0.55€/m²

Participations : Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites [article L 332-28 du Code de l'Urbanisme] :
- par le permis de construire
- le permis d'aménager
- les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.
☒ Participations pour équipements publics exceptionnels [article L 332-8 du code de l'urbanisme]

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Cadre 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis de construire.
Les raccordements aux réseaux publics ou privés (eau potable et électricité BT) sont à la charge du constructeur.

Fait à HOSTENS
le 18/05/2020
le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS R.F. (GIRONDE)

DUREE DE VALIDITE

*Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.*

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

DIVISION DE TERRAIN

Sauf si la division constitue un lotissement (article R 315-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire, sont entachées de nullité (Art L 315-1 du Code de l'Urbanisme). Il en est de même des divisions de propriétés bâties sur lesquelles un coefficient d'occupation des sols est applicable, non précédées de la délivrance d'un certificat d'urbanisme (Art L 111-5 du Code de l'Urbanisme), sauf exceptions prévues à l'article R 160-5 du même code).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

NOTE DE RENSEIGNEMENTS DIVERS

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	Lieu-dit GOUILPEYRUC– 33125 HOSTENS
Parcelle(s)	Section : A 1020
Demandeur	Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES

L'ensemble du département de la Gironde :

- est classé zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 22/12/2000 article 1334-5 du code de la santé publique – article 2 décret 99-484 du 09/06/1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme)
- est classé zone de surveillance et de lutte contre les termites. L'obtention d'un certificat antiparasitaire est obligatoire pour les propriétés bâties avant toute aliénation.

Les Terrains : ne sont pas frappés d'interdiction d'habiter, d'un arrêté de péril, ou déclarés insalubre (sous réserve de l'existence d'un arrêté départemental).

En zone NF sont autorisées :
les constructions à usage forestier à condition qu'elles soient directement liées et nécessaire à l'exploitation forestière ainsi que leur adaptation, leur réfection ou leur extension, dans le cadre d'exploitation existant à la date d'approbation du PLU.

Emprise au sol : non réglementée hormis :
Pour les annexes aux bâtiments d'habitation existants : elle est alors fixée à une surface maximale de 50m²
Pour l'extension de bâtiments existants à vocation d'habitation : elle est alors fixée à un maximum de 50% de l'emprise au sol de la construction à usage d'habitation déjà existante sur l'unité foncière (objet de la demande) dans la limite de 50m² de la surface de plancher totale en extension.

•Les zones NF correspondent à une zone naturelle forestière.

Fait à : HOSTENS
Le 18/05/2020
Le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS R.F. (GIRONDE)

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :
- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 033 202 20 P0025
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 18 05 2020 Cachet de la mairie du lieu du projet

MAIRIE D'HOSTENS

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du demandeur

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale
Dénomination : **SCP LAMAIGNERE-BRUN**
N° SIRET : **34218243300017** Type de société (SA, SCI,...) **SCP**
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : **Me Pierre BRUN** Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : **5** Voie : **rue du Château**
Lieu-dit : Localité : **SALLES**
Code postal : **33770** BP : **34** Cedex :
Téléphone : **05.56.88.40.02** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : lamaignere-brun@notaires.fr**
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Localisation du terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
Adresse du (ou des) terrain(s)
Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité : **HOSTENS**
Code postal : **33125** BP : Cedex :
Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : **A** Numéro : **1020**
Superficie totale du terrain (en m²) : **7370 M²**

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L. 111-11 et R. 410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie :	Oui ❑	Non ❑
Eau potable :	Oui ❑	Non ❑
Assainissement :	Oui ❑	Non ❑
Électricité :	Oui ❑	Non ❑

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ❑	Non ❑		
Eau potable	Oui ❑	Non ❑		
Assainissement	Oui ❑	Non ❑		
Électricité	Oui ❑	Non ❑		

Observations :

6 - Engagement du (des) demandeur(s)

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À HOSTENS

Le : 14 mai 2020

F. LAMAIGNÈRE - P. BRUN NOTAIRES 33770 SALLES

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

STATUTS GF P.M.V. (Cts BAZIN)/1008533/AuL/PB/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : A Numéro 1020
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 7 370 M²

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 14/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

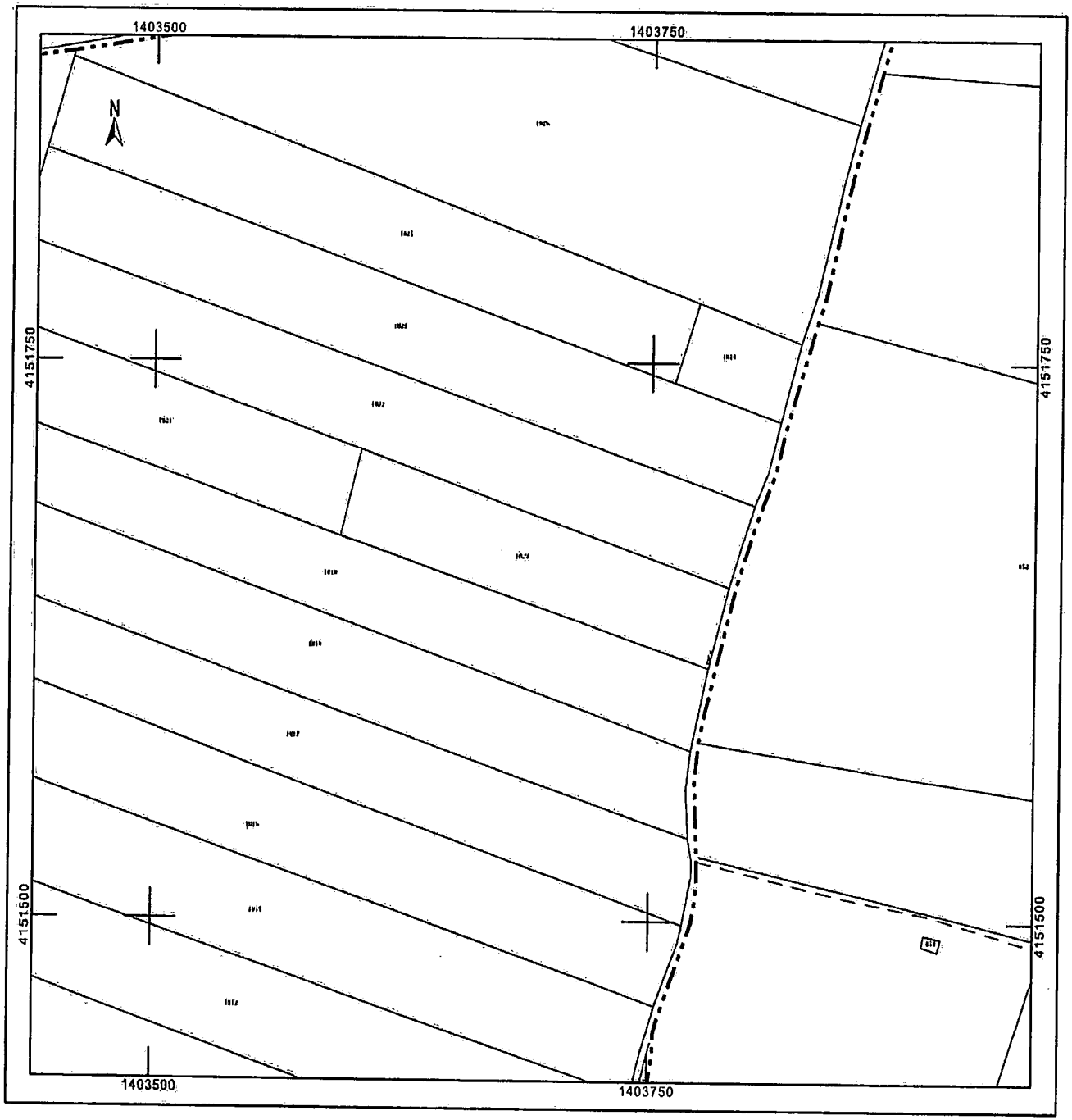

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:23
N° de dépot - 2020/19947 / 888107794

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE DE HOSTENS

Numéro à rappeler : 03320220P0026 ***déposé le 18/0/2020***

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Gironde prescrit en date du 23/03/2015,
VU la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme applicables, les limitations administratives au droit de la propriété et la liste des taxes et redevances d'urbanisme applicables à un terrain ci-dessous référencé

CERTIFIE

Cadre 1 : IDENTIFICATION

Adresse terrain	**Lieu-dit LABADIE– 33125 HOSTENS**
Parcelle(s)	**Section : A 1488**
Demandeur	**Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES**

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain : 12 415m²

Cadre 3 : DROIT DE PREEMPTION

Droit de préemption affecté au dossier ***- le terrain est situé***

- *NEANT*

Cadre 4 : SERVITUDES APPLICABLES

- Alignement : NEANT

Cadre 5 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Votre terrain est soumis au zonage suivant : zone NF et N1 du PLU
- La commune de HOSTENS, par arrêté en date du 16 mars 2017, est classée en zone de revitalisation rurale à compter du 1er juillet 2017.
- Le terrain n'est pas situé dans un lotissement.

Cadre 6 : RÉGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
(ARTICLES L 332-6 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME)

Taxes : Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme).
☒ Taxe d'aménagement communale : 2%
☒ Taxe d'aménagement départementale : taux 1.30%
☒ Redevance d'archéologie préventive

- Projet soumis à autorisation ou déclaration taux 0.40%
- Autre projet d'aménagement : 0.55€/m²

Participations : Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites [article L 332-28 du Code de l'Urbanisme] :
- par le permis de construire
- le permis d'aménager
- les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.
☒ Participations pour équipements publics exceptionnels [article L 332-8 du code de l'urbanisme]

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Cadre 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis de construire.
Les raccordements aux réseaux publics ou privés (eau potable et électricité BT) sont à la charge du constructeur.

Fait à HOSTENS
le 18/05/2020
le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS R.F. (GIRONDE)

DUREE DE VALIDITE

*Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.*

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

DIVISION DE TERRAIN

Sauf si la division constitue un lotissement (article R 315-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire, sont entachées de nullité (Art L 315-1 du Code de l'Urbanisme). Il en est de même des divisions de propriétés bâties sur lesquelles un coefficient d'occupation des sols est applicable, non précédées de la délivrance d'un certificat d'urbanisme (Art L 111-5 du Code de l'Urbanisme), sauf exceptions prévues à l'article R 160-5 du même code).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

NOTE DE RENSEIGNEMENTS DIVERS

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	Lieu-dit LABADIE– 33125 HOSTENS
Parcelle(s)	Section : A 1488
Demandeur	Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES

L'ensemble du département de la Gironde :

- est classé zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 22/12/2000 article 1334-5 du code de la santé publique – article 2 décret 99-484 du 09/06/1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme)
- est classé zone de surveillance et de lutte contre les termites. L'obtention d'un certificat antiparasitaire est obligatoire pour les propriétés bâties avant toute aliénation.

Les Terrains : ne sont pas frappés d'interdiction d'habiter, d'un arrêté de péril, ou déclarés insalubre (sous réserve de l'existence d'un arrêté départemental).

En zone NF sont autorisées :
les constructions à usage forestier à condition qu'elles soient directement liées et nécessaire à l'exploitation forestière ainsi que leur adaptation, leur réfection ou leur extension, dans le cadre d'exploitation existant à la date d'approbation du PLU.

Emprise au sol : non réglementée hormis :
Pour les annexes aux bâtiments d'habitation existants : elle est alors fixée à une surface maximale de 50m²
Pour l'extension de bâtiments existants à vocation d'habitation : elle est alors fixée à un maximum de 50% de l'emprise au sol de la construction à usage d'habitation déjà existante sur l'unité foncière (objet de la demande) dans la limite de 50m² de la surface de plancher totale en extension.

•Les zones NF correspondent à une zone naturelle forestière.

Les zones N1 correspondent à une zone naturelle de protection stricte. Elles regroupent les principaux sites naturels de richesse environnementale et de variété paysagère, espaces à protéger de la commune : le ruisseau de Paillasse, ses affluents et milieux associés ; le ruisseau de la Grave de Samion, ses affluents et milieux associés ; les sites naturels associés aux plans d'eau et lagunes (Gât Mort notamment).

Les réhabilitations et surélévations des constructions à usage d'habitation dans la limite de 25% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU, le changement de destination des constructions existant à la date d'approbation du PLU, et pour les habitations, l'adjonction d'éléments complémentaires de confort-loisir, à condition de ne pas altérer la valeur écologique et paysagère du site et de ne pas présenter un risque de nuisance de quelque nature que ce soit pour le milieu naturel.

L'extension des bâtiments existant à usage d'habitation, dès lors que cela ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. La surface de plancher totale réalisée en extension ne pourra pas excéder 50m².

Fait à : HOSTENS
Le 18/05/2020
Le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS R.F. (GIRONDE)

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :
- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 033 202 20 P0016
Dpt Commune Année N° à compléter

La présente demande a été reçue à la mairie

le 18 05 2020 Cachet de la mairie et signature du receveur

MAIRIE HOSTENS (GIRONDE)

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale
Dénomination : **SCP LAMAIGNERE-BRUN**
N° SIRET : **34218243300017** Type de société (SA, SCI,...) **SCP**
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : **Me Pierre BRUN** Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : **5** Voie : **rue du Château**
Lieu-dit : Localité : **SALLES**
Code postal : **33770** BP : **34** Cedex :
Téléphone : **05.56.88.40.02** indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** **lamaignere-brun@notaires.fr**
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
Adresse du (ou des) terrain(s)
Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité : **HOSTENS**
Code postal : **33125** BP : Cedex :
Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : **A** Numéro : **1488**
Superficie totale du terrain (en m²) : **12415 M²**

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie :	Oui ☐	Non ☐
Eau potable :	Oui ☐	Non ☐
Assainissement :	Oui ☐	Non ☐
Électricité :	Oui ☐	Non ☐

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ☐	Non ☐		
Eau potable	Oui ☐	Non ☐		
Assainissement	Oui ☐	Non ☐		
Électricité	Oui ☐	Non ☐		

Observations :

6 - Engagement du(ou des) demandeur(s)

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À HOSTENS

Le : 14 mai 2020

F. LAMAIGNÈRE - P. BRUN NOTAIRES 33770 SALLES

Signature du(des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en <u>deux exemplaires</u> pour un certificat d'urbanisme d'information ou <u>quatre exemplaires</u> pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

STATUTS GF P.M.V. (Cts BAZIN)/1008533/AuL/PB/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : A Numéro : 1488
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 12 415 M²

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 04

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

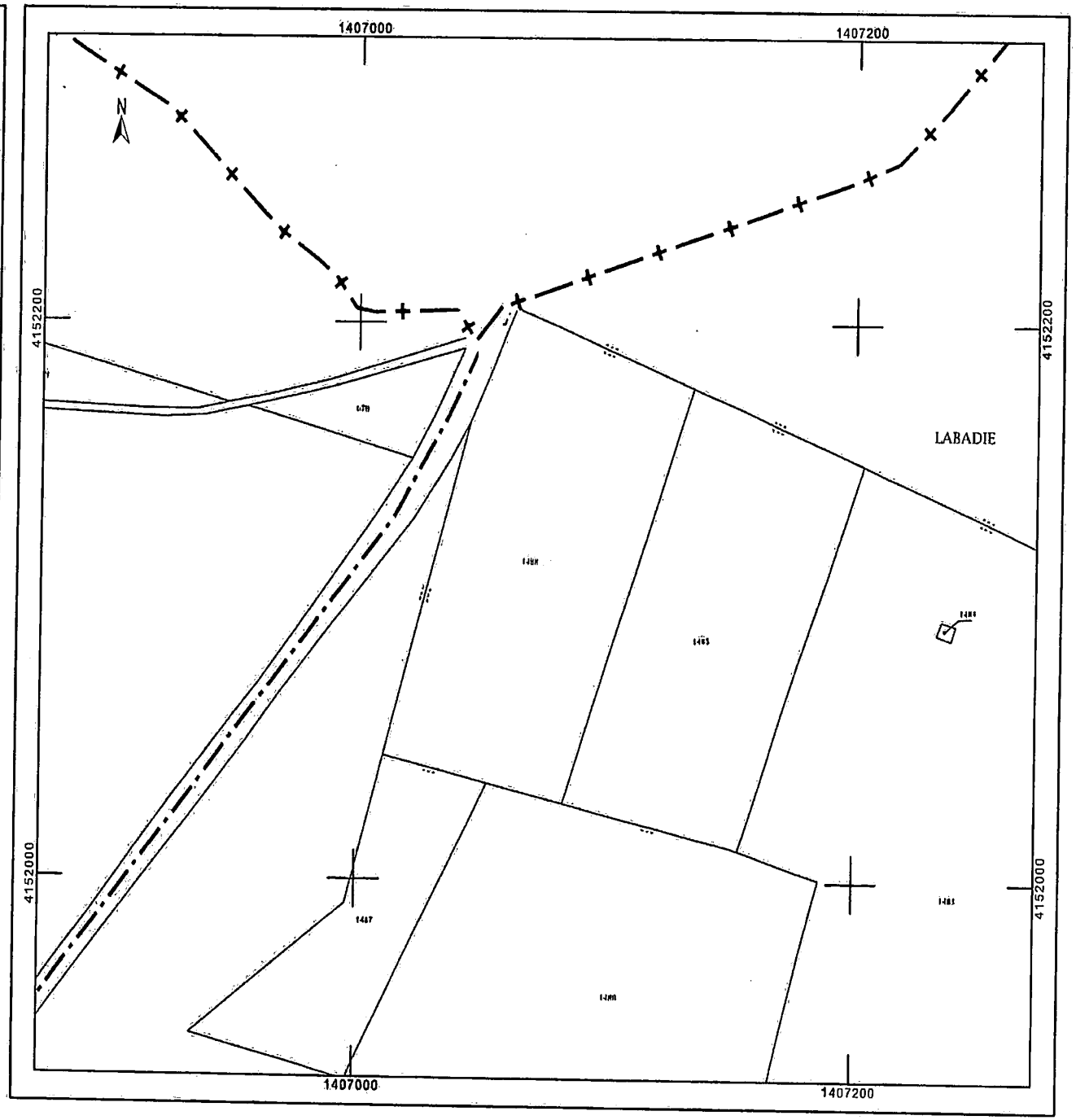

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:12:23
N° de dépôt - 2020/139947 / 888107794

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE DE HOSTENS

Numéro à rappeler : 03320220P0027 ***déposé le 18/05/2020***

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Gironde prescrit en date du 23/03/2015,
VU la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme applicables, les limitations administratives au droit de la propriété et la liste des taxes et redevances d'urbanisme applicables à un terrain ci-dessous référencé

CERTIFIE

Cadre 1 : IDENTIFICATION

Adresse terrain	**Lieu-dit REGOTTE DE LA GRAVE– 33125 HOSTENS**
Parcelle(s)	**Section : A 1547**
Demandeur	**Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES**

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain : 43 450m²

Cadre 3 : DROIT DE PREEMPTION

Droit de préemption affecté au dossier *- le terrain est situé*

- *NEANT*

Cadre 4 : SERVITUDES APPLICABLES

- Alignement : NEANT

Cadre 5 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Votre terrain est soumis au zonage suivant : zone NF du PLU
- La commune de HOSTENS, par arrêté en date du 16 mars 2017, est classée en zone de revitalisation rurale à compter du 1er juillet 2017.
- Le terrain n'est pas situé dans un lotissement.

Cadre 6 : RÉGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
(ARTICLES L 332-6 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME)

Taxes : Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme).
☒ Taxe d'aménagement communale : 2%
☒ Taxe d'aménagement départementale : taux 1.30%
☒ Redevance d'archéologie préventive

- Projet soumis à autorisation ou déclaration taux 0.40%
- Autre projet d'aménagement : 0.55€/m²

Participations : Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites [article L 332-28 du Code de l'Urbanisme] :
- par le permis de construire
- le permis d'aménager
- les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.
☒ Participations pour équipements publics exceptionnels [article L 332-8 du code de l'urbanisme]

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Cadre 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS
Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis de construire. Les raccordements aux réseaux publics ou privés (eau potable et électricité BT) sont à la charge du constructeur.

Fait à HOSTENS
le 18/05/2020
le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS R.F. (GIRONDE)

DUREE DE VALIDITE

*Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.*

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

DIVISION DE TERRAIN

Sauf si la division constitue un lotissement (article R 315-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire, sont entachées de nullité (Art L 315-1 du Code de l'Urbanisme). Il en est de même des divisions de propriétés bâties sur lesquelles un coefficient d'occupation des sols est applicable, non précédées de la délivrance d'un certificat d'urbanisme (Art L 111-5 du Code de l'Urbanisme), sauf exceptions prévues à l'article R 160-5 du même code).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

NOTE DE RENSEIGNEMENTS DIVERS

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	Lieu-dit REGOTTE DE LA GRAVE– 33125 HOSTENS
Parcelle(s)	Section : A 1547
Demandeur	Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES

L'ensemble du département de la Gironde :

- est classé zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 22/12/2000 article 1334-5 du code de la santé publique – article 2 décret 99-484 du 09/06/1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme)
- est classé zone de surveillance et de lutte contre les termites. L'obtention d'un certificat antiparasitaire est obligatoire pour les propriétés bâties avant toute aliénation.

Les Terrains : ne sont pas frappés d'interdiction d'habiter, d'un arrêté de péril, ou déclarés insalubre (sous réserve de l'existence d'un arrêté départemental).

En zone NF sont autorisées :
les constructions à usage forestier à condition qu'elles soient directement liées et nécessaire à l'exploitation forestière ainsi que leur adaptation, leur réfection ou leur extension, dans le cadre d'exploitation existant à la date d'approbation du PLU.

Emprise au sol : non réglementée hormis :
Pour les annexes aux bâtiments d'habitation existants : elle est alors fixée à une surface maximale de 50m²
Pour l'extension de bâtiments existants à vocation d'habitation : elle est alors fixée à un maximum de 50% de l'emprise au sol de la construction à usage d'habitation déjà existante sur l'unité foncière (objet de la demande) dans la limite de 50m² de la surface de plancher totale en extension.

- Les zones NF correspondent à une zone naturelle forestière.

Fait à : HOSTENS
Le 18/05/2020
Le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS R.F. (GIRONDE)

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 033 202 20 P0027
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 18 05 2020 Cachet de la mairie et signature du receveur

MAIRIE D'HOSTENS

1 - Quel type de certificat d'urbanisme ?

☒ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du demandeur

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale
Dénomination : **SCP LAMAIGNERE-BRUN**
N° SIRET : **34218243300017** Type de société (SA, SCI,...) **SCP**
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : **Me Pierre BRUN** Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : **5** Voie : **rue du Château**
Lieu-dit : Localité : **SALLES**
Code postal : **33770** BP : **34** Cedex :
Téléphone : **05.56.88.40.02** indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : lamaignere-brun@notaires.fr**
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)
Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité : **HOSTENS**
Code postal : **33125** BP : Cedex :
Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : **A** Numéro : **1547**
Superficie totale du terrain (en m²) : **43450M²**

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L 111-11 et R 410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie :	Oui ❑	Non ❑
Eau potable :	Oui ❑	Non ❑
Assainissement :	Oui ❑	Non ❑
Électricité :	Oui ❑	Non ❑

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ❑	Non ❑		
Eau potable	Oui ❑	Non ❑		
Assainissement	Oui ❑	Non ❑		
Électricité	Oui ❑	Non ❑		

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À HOSTENS

Le : 14 mai 2020

F. LAMAIGNÈRE - P. BRUN NOTAIRES 33770 SALLES

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

STATUTS GF P.M.V. (Cts BAZIN)/1008533/AuL/PB/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : A Numéro : 1547
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 43 450 M²

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 04

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 14/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

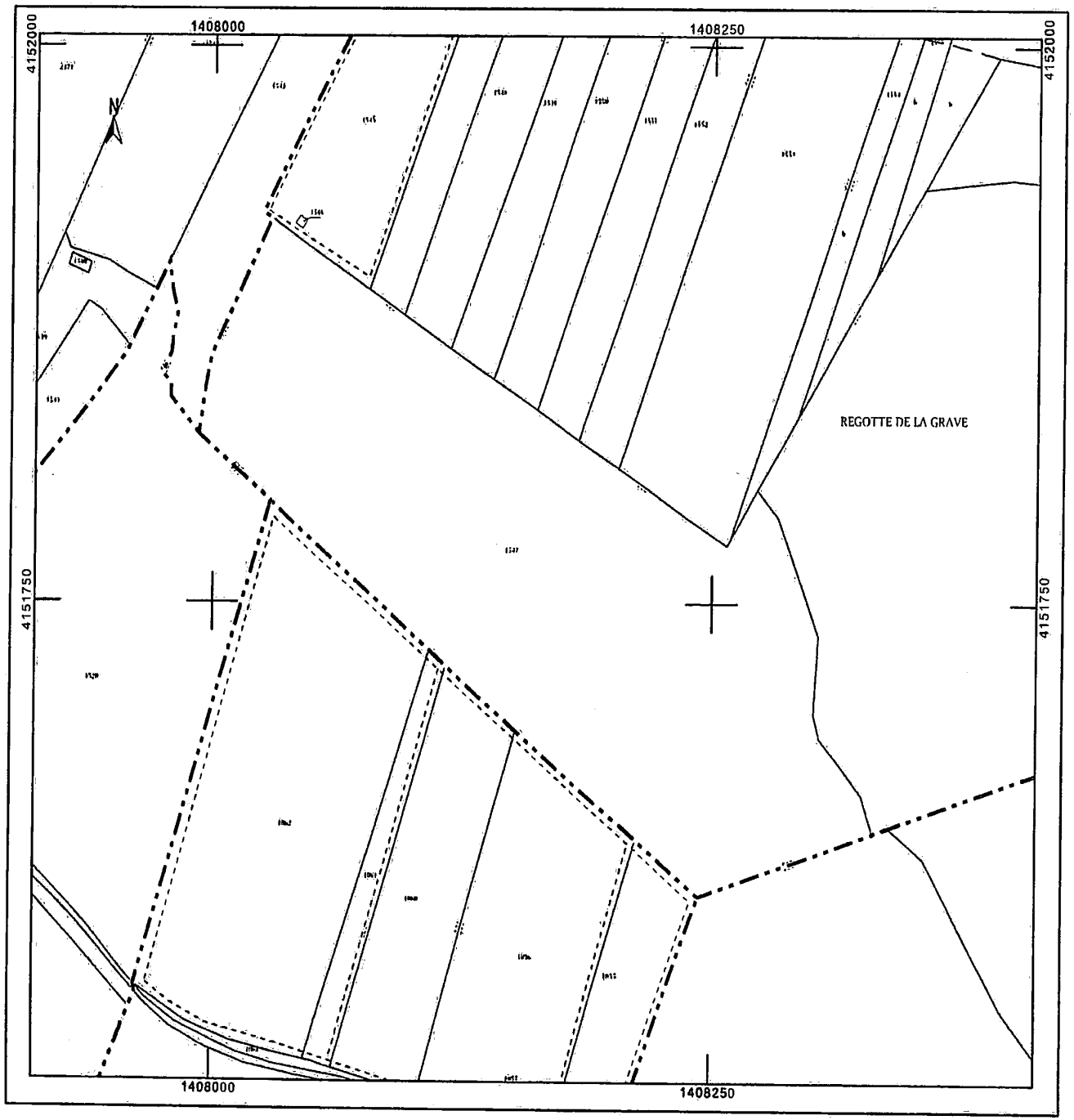

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:23
N° de dépôt - 2020/139947 / 888107794

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE DE HOSTENS

Numéro à rappeler : 03320220P0028 déposé ***le 18/05/2020***

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Gironde prescrit en date du 23/03/2015,
VU la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme applicables, les limitations administratives au droit de la propriété et la liste des taxes et redevances d'urbanisme applicables à un terrain ci-dessous référencé

CERTIFIE

Cadre 1 : IDENTIFICATION

Adresse terrain	**Lieu-dit PUJAU NOIR 33125 HOSTENS**
Parcelle(s)	**Section : A 2187**
Demandeur	**Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES**

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain : 116 915m²

Cadre 3 : DROIT DE PREEMPTION

Droit de préemption affecté au dossier ***- le terrain est situé***

- *NEANT*

Cadre 4 : SERVITUDES APPLICABLES

- Alignement : NEANT

Cadre 5 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Votre terrain est soumis au zonage suivant : zone NF du PLU
- La commune de HOSTENS, par arrêté en date du 16 mars 2017, est classée en zone de revitalisation rurale à compter du 1er juillet 2017.
- Le terrain n'est pas situé dans un lotissement.

Cadre 6 : RÉGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
(ARTICLES L 332-6 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME)

Taxes : Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme).
☒ Taxe d'aménagement communale : 2%
☒ Taxe d'aménagement départementale : taux 1.30%
☒ Redevance d'archéologie préventive

- Projet soumis à autorisation ou déclaration taux 0.40%
- Autre projet d'aménagement : 0.55€/m²

Participations : Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites [article L 332-28 du Code de l'Urbanisme] :
- par le permis de construire
- le permis d'aménager
- les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.
☒ Participations pour équipements publics exceptionnels [article L 332-8 du code de l'urbanisme]

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Cadre 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis de construire.
Les raccordements aux réseaux publics ou privés (eau potable et électricité BT) sont à la charge du constructeur.

Fait à HOSTENS
le 18/05/2020
le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS R.F. (GIRONDE)

DUREE DE VALIDITE

*Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.*

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

DIVISION DE TERRAIN

Sauf si la division constitue un lotissement (article R 315-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire, sont entachées de nullité (Art L 315-1 du Code de l'Urbanisme). Il en est de même des divisions de propriétés bâties sur lesquelles un coefficient d'occupation des sols est applicable, non précédées de la délivrance d'un certificat d'urbanisme (Art L 111-5 du Code de l'Urbanisme), sauf exceptions prévues à l'article R 160-5 du même code).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

NOTE DE RENSEIGNEMENTS DIVERS

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	Lieu-dit PUJAU NOIR 33125 HOSTENS
Parcelle(s)	Section : A 2187
Demandeur	Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES

L'ensemble du département de la Gironde :

- est classé zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 22/12/2000 article 1334-5 du code de la santé publique – article 2 décret 99-484 du 09/06/1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme)
- est classé zone de surveillance et de lutte contre les termites. L'obtention d'un certificat antiparasitaire est obligatoire pour les propriétés bâties avant toute aliénation.

Les Terrains : ne sont pas frappés d'interdiction d'habiter, d'un arrêté de péril, ou déclarés insalubre (sous réserve de l'existence d'un arrêté départemental).

En zone NF sont autorisées :
les constructions à usage forestier à condition qu'elles soient directement liées et nécessaire à l'exploitation forestière ainsi que leur adaptation, leur réfection ou leur extension, dans le cadre d'exploitation existant à la date d'approbation du PLU.

Emprise au sol : non réglementée hormis :
Pour les annexes aux bâtiments d'habitation existants : elle est alors fixée à une surface maximale de 50m²
Pour l'extension de bâtiments existants à vocation d'habitation : elle est alors fixée à un maximum de 50% de l'emprise au sol de la construction à usage d'habitation déjà existante sur l'unité foncière (objet de la demande) dans la limite de 50m² de la surface de plancher totale en extension.

- Les zones NF correspondent à une zone naturelle forestière.

Fait à : HOSTENS
Le 18/05/2020
Le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS R.F. GIRONDE

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 033 202 20 P0028
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 18 05 2020 Cachet de la mairie et signature du receveur

MAIRIE D'HOSTENS R.F. GIRONDE

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale
Dénomination : **SCP LAMAIGNERE-BRUN**
N° SIRET : **34218243300017** Type de société (SA, SCI,...) **SCP**
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : **Me Pierre BRUN** Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : **5** Voie : **rue du Château**
Lieu-dit : Localité : **SALLES**
Code postal : **33770** BP : **34** Cedex :
Téléphone : **05.56.88.40.02** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : lamaignere-brun@notaires.fr**
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)
Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité : **HOSTENS**
Code postal : **33125** BP : Cedex :
Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : **A** Numéro : **2187**
Superficie totale du terrain (en m²) : **116915 M²**

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L 111-11 et R 410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie :	Oui ❑	Non ❑
Eau potable :	Oui ❑	Non ❑
Assainissement :	Oui ❑	Non ❑
Électricité :	Oui ❑	Non ❑

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ❑	Non ❑		
Eau potable	Oui ❑	Non ❑		
Assainissement	Oui ❑	Non ❑		
Électricité	Oui ❑	Non ❑		

Observations :

6 - Engagement du (des) demandeur(s)

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À HOSTENS

Le : 14 mai 2020

E. LAMAIGNÈRE - P. BRUN NOTAIRES 33770 SALLES

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

STATUTS GF P.M.V. (Cts BAZIN)/1008533/AuL/PB/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : A Numéro 2187
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 116 915 M²

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 04

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 14/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

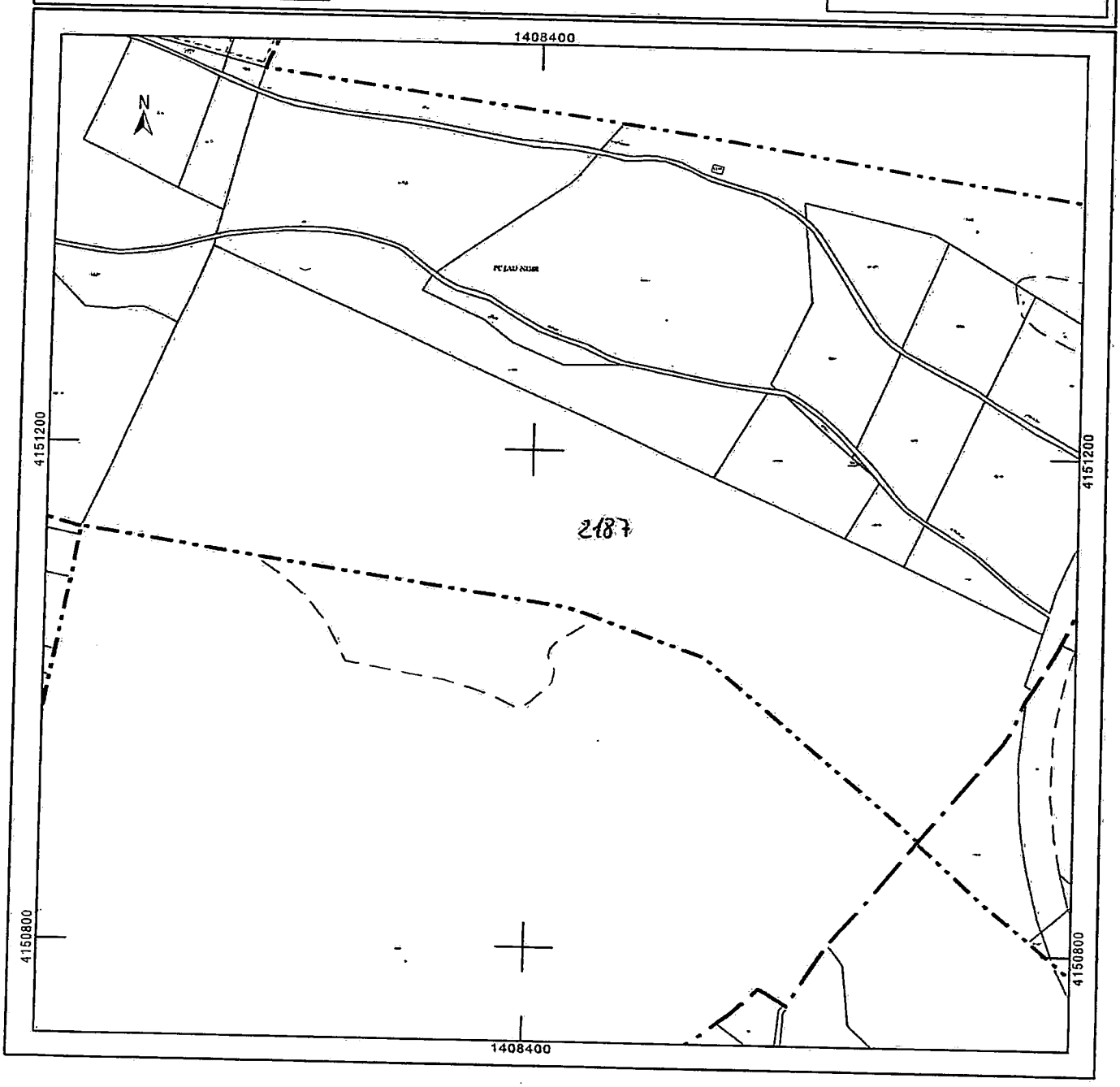

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE DE HOSTENS

Numéro à rappeler : 03320220P0029 déposé *le 18/05/2020*

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Gironde prescrit en date du 23/03/2015,
VU la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme applicables, les limitations administratives au droit de la propriété et la liste des taxes et redevances d'urbanisme applicables à un terrain ci-dessous référencé

CERTIFIE

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	**Lieu-dit LE FRAYOT NORD / PREPASSAT / LA GRAVOTTE / LE FRAYOT SUD33125 HOSTENS**
Parcelle(s)	**Section : A 2305, A 726, A 729, A730 / A 636, A 637, A 641 / A 719/ A 276, A 277 /**
Demandeur	**Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES**

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain : 107 114m²

Cadre 3 : DROIT DE PREEMPTION

Droit de préemption affecté au dossier ***- le terrain est situé***

- *NEANT*

Cadre 4 : SERVITUDES APPLICABLES

- Alignement : NEANT

Cadre 5 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Votre terrain est soumis au zonage suivant :
- zone NF A 2305, A 726, A 729, A 730 / A 276, A 277du PLU communal
- zone N1 A 636, A 637, A 641 / A 719 du PLU communal
- La commune de HOSTENS, par arrêté en date du 16 mars 2017, est classée en zone de revitalisation rurale à compter du 1er juillet 2017.
- Le terrain n'est pas situé dans un lotissement.

Cadre 6 : RÉGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
(ARTICLES L 332-6 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME)

Taxes : Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme).
☒ Taxe d'aménagement communale : 2%
☒ Taxe d'aménagement départementale : taux 1.30%
☒ Redevance d'archéologie préventive

- Projet soumis à autorisation ou déclaration taux 0.40%
- Autre projet d'aménagement : 0.55€/m²

Participations : Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites [article L 332-28 du Code de l'Urbanisme] :
- par le permis de construire
- le permis d'aménager
- les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.
☒ Participations pour équipements publics exceptionnels [article L 332-8 du code de l'urbanisme]

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Cadre 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis de construire.
Les raccordements aux réseaux publics ou privés (eau potable et électricité BT) sont à la charge du constructeur.

Fait à HOSTENS
le 25/05/2020
le Maire,
J-L. DARTAILH

MAIRIE D'HOSTENS R.F. (GIRONDE)

DUREE DE VALIDITE

*Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.*

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

DIVISION DE TERRAIN

Sauf si la division constitue un lotissement (article R 315-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire, sont entachées de nullité (Art L 315-1 du Code de l'Urbanisme). Il en est de même des divisions de propriétés bâties sur lesquelles un coefficient d'occupation des sols est applicable, non précédées de la délivrance d'un certificat d'urbanisme (Art L 111-5 du Code de l'Urbanisme), sauf exceptions prévues à l'article R 160-5 du même code).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

NOTE DE RENSEIGNEMENTS DIVERS

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	Lieu-dit LE FRAYOT NORD / PREPASSAT / LA GRAVOTTE / LE FRAYOT SUD33125 HOSTENS
Parcelle(s)	Section : A 2305, A 726, A 729, A730 / A 636, A 637, A 641 / A 719/ A 276, A 277 /
Demandeur	Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES

L'ensemble du département de la Gironde :

- est classé zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 22/12/2000 article 1334-5 du code de la santé publique – article 2 décret 99-484 du 09/06/1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme)
- est classé zone de surveillance et de lutte contre les termites. L'obtention d'un certificat antiparasitaire est obligatoire pour les propriétés bâties avant toute aliénation.

Les Terrains : ne sont pas frappés d'interdiction d'habiter, d'un arrêté de péril, ou déclarés insalubre (sous réserve de l'existence d'un arrêté départemental).

En zone NF sont autorisées :
les constructions à usage forestier à condition qu'elles soient directement liées et nécessaire à l'exploitation forestière ainsi que leur adaptation, leur réfection ou leur extension, dans le cadre d'exploitation existant à la date d'approbation du PLU.

Emprise au sol : non réglementée hormis :
Pour les annexes aux bâtiments d'habitation existants : elle est alors fixée à une surface maximale de 50m²
Pour l'extension de bâtiments existants à vocation d'habitation : elle est alors fixée à un maximum de 50% de l'emprise au sol de la construction à usage d'habitation déjà existante sur l'unité foncière (objet de la demande) dans la limite de 50m² de la surface de plancher totale en extension.

•Les zones NF correspondent à une zone naturelle forestière.

Les zones N1 correspondent à une zone naturelle de protection stricte. Elles regroupent les principaux sites naturels de richesse environnementale et de variété paysagère, espaces à protéger de la commune : le ruisseau de Paillasse, ses affluents et milieux associés ; le ruisseau de la Grave de Samion, ses affluents et milieux associés ; les sites naturels associés aux plans d'eau et lagunes (Gât Mort notamment).

Les réhabilitations et surélévations des constructions à usage d'habitation dans la limite de 25% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU, le changement de destination des constructions existant à la date d'approbation du PLU, et pour les habitations, l'adjonction d'éléments complémentaires de confort-loisir, à condition de ne pas altérer la valeur écologique et paysagère du site et de ne pas présenter un risque de nuisance de quelque nature que ce soit pour le milieu naturel.

L'extension des bâtiments existant à usage d'habitation, dès lors que cela ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. La surface de plancher totale réalisée en extension ne pourra pas excéder 50m².

Fait à : HOSTENS
Le 25/05/2020
Le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS R.F. (GIRONDE)

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :
- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 033 20 20 P002
Dpt Commune Année N° dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 18 05 2020 Cachet de la mairie et signature du receveur

MAIRIE D'HOSTENS (GIRONDE)

1 - Objet de la demande de certificat

☒ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale
Dénomination : **SCP LAMAIGNERE-BRUN**
N° SIRET : **34218243300017** Type de société (SA, SCI,...) **SCP**
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : **Me Pierre BRUN** Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : **5** Voie : **rue du Château**
Lieu-dit : Localité : **SALLES**
Code postal : **33770** BP : **34** Cedex :
Téléphone : **05.56.88.40.02** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : lamaignere-brun@notaires.fr**
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Localisation du terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
Adresse du (ou des) terrain(s)
Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité : **HOSTENS**
Code postal : **33125** BP : Cedex :
Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : **A** Numéro : **2305**
Superficie totale du terrain (en m²) : **107114 M²**

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L 111-11 et R 410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie :	Oui ☐	Non ☐
Eau potable :	Oui ☐	Non ☐
Assainissement :	Oui ☐	Non ☐
Électricité :	Oui ☐	Non ☐

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ☐	Non ☐		
Eau potable	Oui ☐	Non ☐		
Assainissement	Oui ☐	Non ☐		
Électricité	Oui ☐	Non ☐		

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeur(s)

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À HOSTENS

Le : 14 mai 2020

F. LAMAIGNÈRE - P. BRUN
NOTAIRES
33770 SALLES

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

STATUTS GF P.M.V. (Cts BAZIN)/1008533/AuL/PB/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : A Numéro 2305
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 52934 M²

Préfixe : Section : A Numéro 636
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 36450 M²

Préfixe : Section : A Numéro 641
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 3200 M²

Préfixe : Section : A Numéro 637
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1760M²

Préfixe : Section : A Numéro 276
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 280 M²

Préfixe : Section : A Numéro 277
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 3240 M²

Préfixe : Section : A Numéro 726
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4100 M²

Préfixe : Section : A Numéro 719
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 160 M²

Préfixe : Section : A Numéro 729
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1560 M²

Préfixe : Section : A Numéro 730
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 3430 M²

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 14/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgflp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

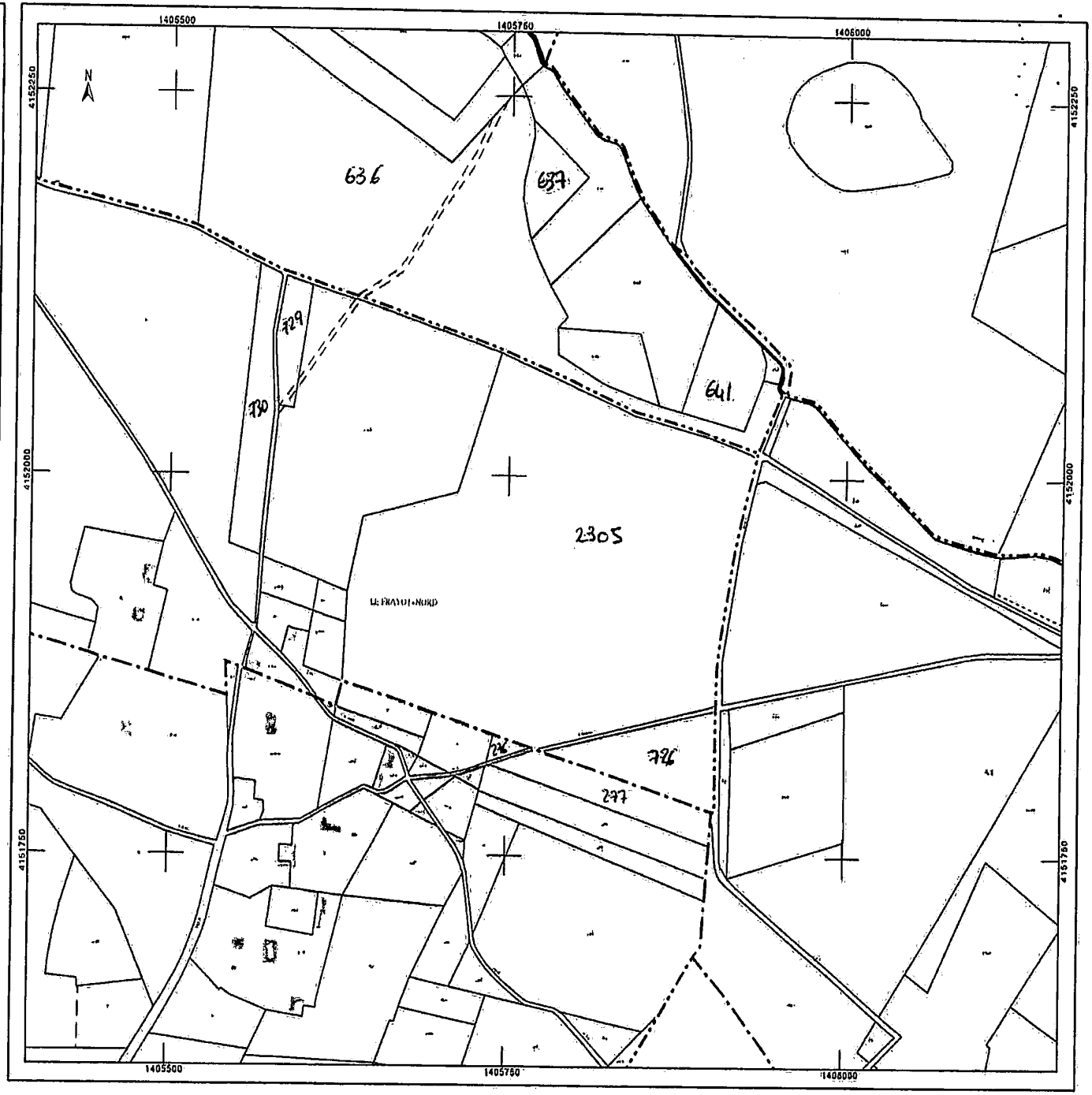

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE DE HOSTENS

Numéro à rappeler : 03320220P0030 déposé *le 18/05/2020*

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Gironde prescrit en date du 23/03/2015,
VU la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme applicables, les limitations administratives au droit de la propriété et la liste des taxes et redevances d'urbanisme applicables à un terrain ci-dessous référencé

CERTIFIE

Cadre 1 : IDENTIFICATION

Adresse terrain	**Lieu-dit LE FRAYOT SUD / LE TURC 33125 HOSTENS**
Parcelle(s)	**Section : A 249 / A 740, A 741, A 746, A 747, A767, A770, A 771, A 772, A 774, A 775, A 776, A 7780**
Demandeur	**Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES**

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain : 91 275m²

Cadre 3 : DROIT DE PREEMPTION

Droit de préemption affecté au dossier ***- le terrain est situé***

- *NEANT*

Cadre 4 : SERVITUDES APPLICABLES

- Alignement : NEANT

Cadre 5 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Votre terrain est soumis au zonage suivant : zone NF du PLU
- La commune de HOSTENS, par arrêté en date du 16 mars 2017, est classée en zone de revitalisation rurale à compter du 1er juillet 2017.
- Le terrain n'est pas situé dans un lotissement.

Cadre 6 : RÉGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
(ARTICLES L 332-6 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME)

Taxes : Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme).
☒ Taxe d'aménagement communale : 2%
☒ Taxe d'aménagement départementale : taux 1.30%
☒ Redevance d'archéologie préventive

- Projet soumis à autorisation ou déclaration taux 0.40%
- Autre projet d'aménagement : 0.55€/m²

Participations : Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites [article L 332-28 du Code de l'Urbanisme] :
- par le permis de construire
- le permis d'aménager
- les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.
☒ Participations pour équipements publics exceptionnels [article L 332-8 du code de l'urbanisme]

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Cadre 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis de construire.
Les raccordements aux réseaux publics ou privés (eau potable et électricité BT) sont à la charge du constructeur.

Fait à HOSTENS
le 25/05/2020
le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS R.F. GIRONDE

DUREE DE VALIDITE

*Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.*

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

DIVISION DE TERRAIN

Sauf si la division constitue un lotissement (article R 315-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire, sont entachées de nullité (Art L 315-1 du Code de l'Urbanisme).

Il en est de même des divisions de propriétés bâties sur lesquelles un coefficient d'occupation des sols est applicable, non précédées de la délivrance d'un certificat d'urbanisme (Art L 111-5 du Code de l'Urbanisme), sauf exceptions prévues à l'article R 160-5 du même code).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

NOTE DE RENSEIGNEMENTS DIVERS

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	Lieu-dit LE FRAYOT SUD / LE TURC 33125 HOSTENS
Parcelle(s)	Section : A 249 / A 740, A 741, A 746, A 747, A767, A770, A 771, A 772, A 774, A 775, A 776, A 7780
Demandeur	Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES

L'ensemble du département de la Gironde :

- est classé zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 22/12/2000 article 1334-5 du code de la santé publique – article 2 décret 99-484 du 09/06/1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme)
- est classé zone de surveillance et de lutte contre les termites. L'obtention d'un certificat antiparasitaire est obligatoire pour les propriétés bâties avant toute aliénation.

Les Terrains : ne sont pas frappés d'interdiction d'habiter, d'un arrêté de péril, ou déclarés insalubre (sous réserve de l'existence d'un arrêté départemental).

En zone NF sont autorisées :
les constructions à usage forestier à condition qu'elles soient directement liées et nécessaire à l'exploitation forestière ainsi que leur adaptation, leur réfection ou leur extension, dans le cadre d'exploitation existant à la date d'approbation du PLU.

Emprise au sol : non réglementée hormis :
Pour les annexes aux bâtiments d'habitation existants : elle est alors fixée à une surface maximale de 50m²
Pour l'extension de bâtiments existants à vocation d'habitation : elle est alors fixée à un maximum de 50% de l'emprise au sol de la construction à usage d'habitation déjà existante sur l'unité foncière (objet de la demande) dans la limite de 50m² de la surface de plancher totale en extension.

- Les zones NF correspondent à une zone naturelle forestière.

Fait à : HOSTENS
Le 25/05/2020
Le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS R.F. (GIRONDE)

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 033 202 20 P0030
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 1 P05 2020 Cachet de la mairie et signature du receveur

MAIRIE D'HOSTENS (GIRONDE) R.F.

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale
Dénomination : **SCP LAMAIGNERE-BRUN**
N° SIRET : **34218243300017** Type de société (SA, SCI,...) **SCP**
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : **Me Pierre BRUN** Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : **5** Voie : **rue du Château**
Lieu-dit : Localité : **SALLES**
Code postal : **33770** BP : **34** Cedex :
Téléphone : **05.56.88.40.02** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** **lamaignere-brun@notaires.fr**
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
Adresse du (ou des) terrain(s)
Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité : **HOSTENS**
Code postal : **33125** BP : Cedex :
Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : **A** Numéro : **249**
Superficie totale du terrain (en m²) : **91275 M²**

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie :	Oui ❑	Non ❑
Eau potable :	Oui ❑	Non ❑
Assainissement :	Oui ❑	Non ❑
Électricité :	Oui ❑	Non ❑

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ❑	Non ❑		
Eau potable	Oui ❑	Non ❑		
Assainissement	Oui ❑	Non ❑		
Électricité	Oui ❑	Non ❑		

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeur(s)

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À HOSTENS

Le : 14 mai 2020

E. LAMAIGNÈRE - C. BRUN NOTAIRES 33770 SALLES

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en <u>deux exemplaires</u> pour un certificat d'urbanisme d'information ou <u>quatre exemplaires</u> pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

STATUTS GF P.M.V. (Cts BAZIN)/1008533/AuL/PB/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : A Numéro 249
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 20785 M²

Préfixe : Section : A Numéro 740
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 455 M²

Préfixe : Section : A Numéro 741
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 7290 M²

Préfixe : Section : A Numéro 746
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2350 M²

Préfixe : Section : A Numéro 747
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 80 M²

Préfixe : Section : A Numéro 767
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 44000 M²

Préfixe : Section : A Numéro 770
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 11400 M²

Préfixe : Section : A Numéro 771
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1150 M²

Préfixe : Section : A Numéro 772
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 510 M²

Préfixe : Section : A Numéro 774
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 200 M²

Préfixe : Section : A Numéro 775
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 630 M²

Préfixe : Section : A Numéro 776
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 305 M²

Préfixe : Section : A Numéro 780
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2120 M²

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 14/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

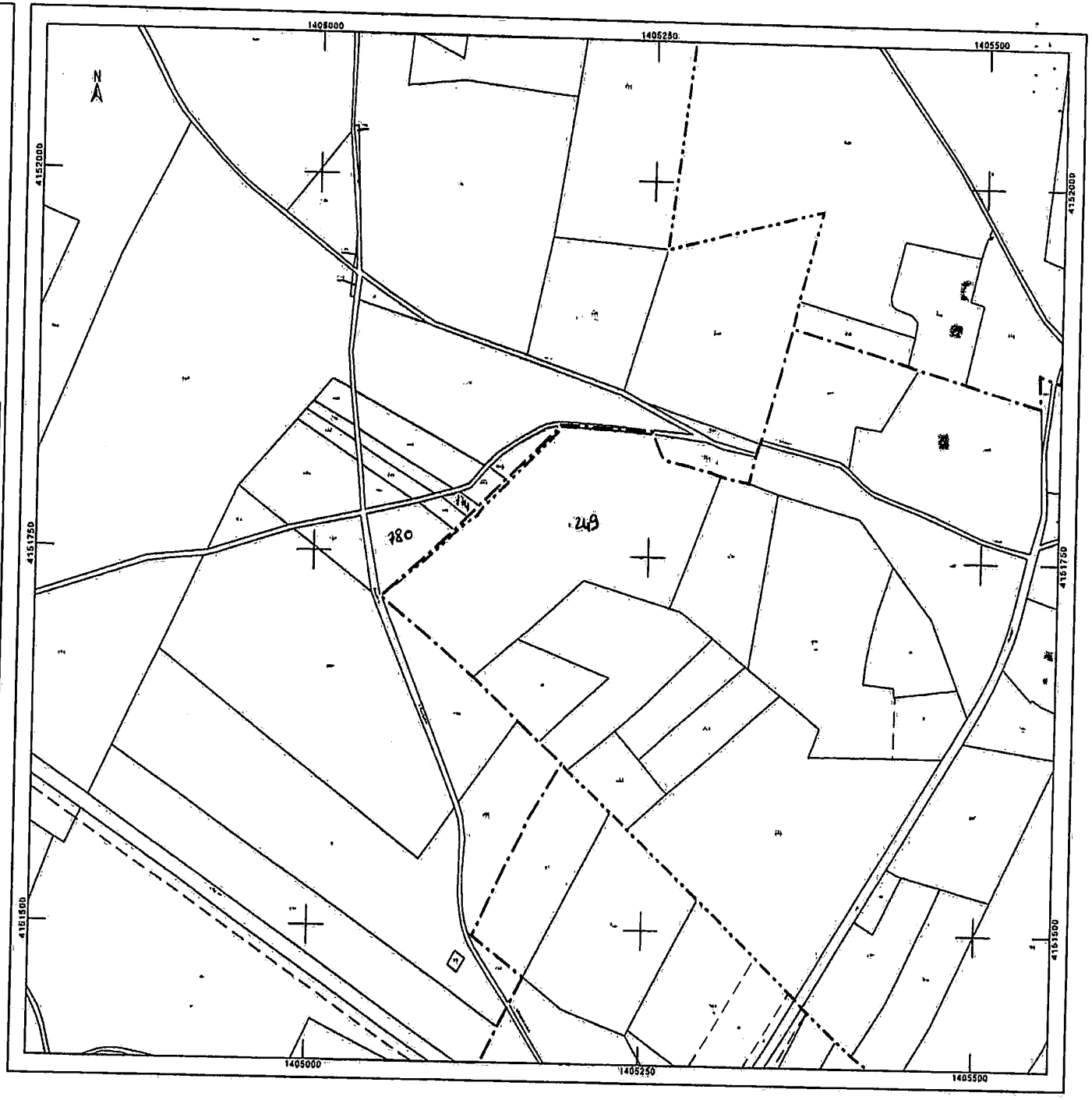

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE DE HOSTENS

Numéro à rappeler : 03320220P0031 déposé *le 18/05/2020*

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Gironde prescrit en date du 23/03/2015,
VU la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme applicables, les limitations administratives au droit de la propriété et la liste des taxes et redevances d'urbanisme applicables à un terrain ci-dessous référencé

CERTIFIE

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	**Lieu-dit LE FRAYOT SUD 33125 HOSTENS**
Parcelle(s)	**Section :A 252, A 254, A 256, A 257, A 258, A 259**
Demandeur	**Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES**

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain : 41 075m²

Cadre 3 : DROIT DE PREEMPTION

Droit de préemption affecté au dossier ***- le terrain est situé***

- *NEANT*

Cadre 4 : SERVITUDES APPLICABLES

- Alignement : NEANT

Cadre 5 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Votre terrain est soumis au zonage suivant : zone NF du PLU
- La commune de HOSTENS, par arrêté en date du 16 mars 2017, est classée en zone de revitalisation rurale à compter du 1er juillet 2017.
- Le terrain n'est pas situé dans un lotissement.

Cadre 6 : RÉGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
(ARTICLES L 332-6 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME)

Taxes : Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme).
☒ Taxe d'aménagement communale : 2%
☒ Taxe d'aménagement départementale : taux 1.30%
☒ Redevance d'archéologie préventive

- Projet soumis à autorisation ou déclaration taux 0.40%
- Autre projet d'aménagement : 0.55€/m²

Participations : Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites [article L 332-28 du Code de l'Urbanisme] :
- par le permis de construire
- le permis d'aménager
- les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.
☒ Participations pour équipements publics exceptionnels [article L 332-8 du code de l'urbanisme]

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Cadre 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis de construire.
Les raccordements aux réseaux publics ou privés (eau potable et électricité BT) sont à la charge du constructeur.

Fait à HOSTENS
le 25/05/2020
le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS R.F. (GIRONDE)

DUREE DE VALIDITE

*Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.*

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

DIVISION DE TERRAIN

Sauf si la division constitue un lotissement (article R 315-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire, sont entachées de nullité (Art L 315-1 du Code de l'Urbanisme). Il en est de même des divisions de propriétés bâties sur lesquelles un coefficient d'occupation des sols est applicable, non précédées de la délivrance d'un certificat d'urbanisme (Art L 111-5 du Code de l'Urbanisme), sauf exceptions prévues à l'article R 160-5 du même code).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

NOTE DE RENSEIGNEMENTS DIVERS

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	Lieu-dit LE FRAYOT SUD 33125 HOSTENS
Parcelle(s)	Section :A 252, A 254, A 256, A 257, A 258, A 259
Demandeur	Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES

L'ensemble du département de la Gironde :

- est classé zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 22/12/2000 article 1334-5 du code de la santé publique – article 2 décret 99-484 du 09/06/1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme)
- est classé zone de surveillance et de lutte contre les termites. L'obtention d'un certificat antiparasitaire est obligatoire pour les propriétés bâties avant toute aliénation.

Les Terrains : ne sont pas frappés d'interdiction d'habiter, d'un arrêté de péril, ou déclarés insalubre (sous réserve de l'existence d'un arrêté départemental).

En zone NF sont autorisées :
les constructions à usage forestier à condition qu'elles soient directement liées et nécessaire à l'exploitation forestière ainsi que leur adaptation, leur réfection ou leur extension, dans le cadre d'exploitation existant à la date d'approbation du PLU.

Emprise au sol : non réglementée hormis :
Pour les annexes aux bâtiments d'habitation existants : elle est alors fixée à une surface maximale de 50m²
Pour l'extension de bâtiments existants à vocation d'habitation : elle est alors fixée à un maximum de 50% de l'emprise au sol de la construction à usage d'habitation déjà existante sur l'unité foncière (objet de la demande) dans la limite de 50m² de la surface de plancher totale en extension.

- Les zones NF correspondent à une zone naturelle forestière.

Fait à : HOSTENS
Le 25/05/2020
Le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS R.F. (GIRONDE)

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 033 202 20031
Dpt Commune N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 18 05 2020 Cachet de la mairie et signature du receveur

MAIRIE D'HOSTENS (GIRONDE)

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeur(s)

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale
Dénomination : **SCP LAMAIGNERE-BRUN**
N° SIRET : **34218243300017** Type de société (SA, SCI,...) **SCP**
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : **Me Pierre BRUN** Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : **5** Voie : **rue du Château**
Lieu-dit : Localité : **SALLES**
Code postal : **33770** BP : **34** Cedex :
Téléphone : **05.56.88.40.02** indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : lamaignere-brun@notaires.fr**
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)
Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité : **HOSTENS**
Code postal : **33125** BP : Cedex :
Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : **A** Numéro : **252**
Superficie totale du terrain (en m²) : **41075 M²**

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L 111-11 et R 410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui ☐ Non ☐

Eau potable : Oui ☐ Non ☐

Assainissement : Oui ☐ Non ☐

Électricité : Oui ☐ Non ☐

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ☐	Non ☐		
Eau potable	Oui ☐	Non ☐		
Assainissement	Oui ☐	Non ☐		
Électricité	Oui ☐	Non ☐		

Observations :

6 - Engagement du (des) demandeur(s)

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À HOSTENS

Le : 14 mai 2020

F. LAMAIGNÈRE - P. BRUN NOTAIRES 33770 SALLES

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

STATUTS GF P.M.V. (Cts BAZIN)/1008533/AuL/PB/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : A Numéro 252
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2700 M²

Préfixe : Section : A Numéro 254
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 3270 M²

Préfixe : Section : A Numéro 256
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 15280 M²

Préfixe : Section : A Numéro 257
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 3530 M²

Préfixe : Section : A Numéro 258
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 5845 M²

Préfixe : Section : A Numéro 259
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 10450 M²

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

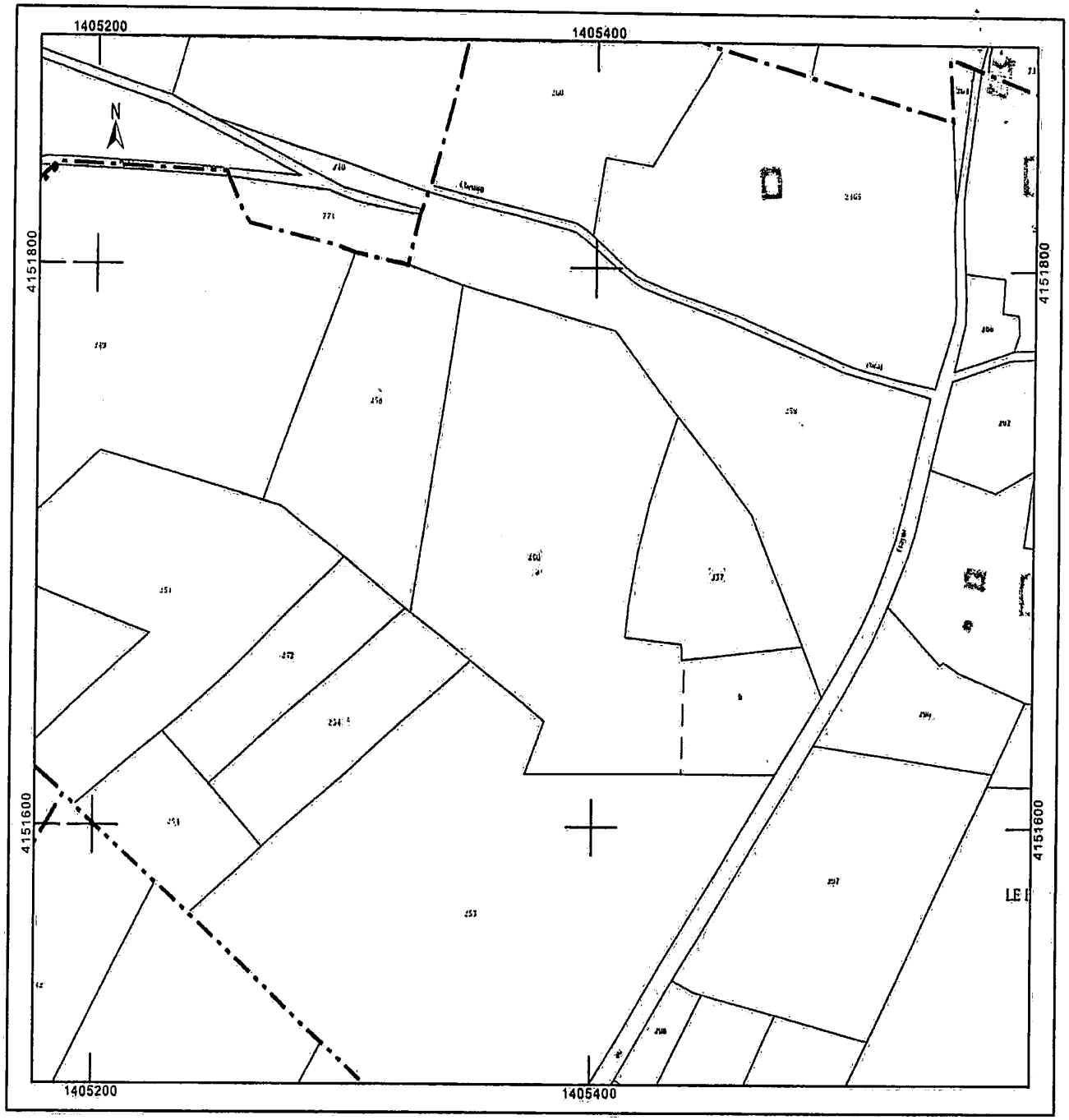

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE DE HOSTENS

Numéro à rappeler : 03320220P0032 déposé *le 18/05/2020*

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Gironde prescrit en date du 23/03/2015,
VU la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme applicables, les limitations administratives au droit de la propriété et la liste des taxes et redevances d'urbanisme applicables à un terrain ci-dessous référencé

CERTIFIE

Cadre 1 : IDENTIFICATION

Adresse terrain	**Lieu-dit LE FRAYOT SUD 33125 HOSTENS**
Parcelle(s)	**Section :A 282, A 284**
Demandeur	**Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES**

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain : 5 450m²

Cadre 3 : DROIT DE PREEMPTION

Droit de préemption affecté au dossier ***- le terrain est situé***

- *NEANT*

Cadre 4 : SERVITUDES APPLICABLES

- Alignement : NEANT

Cadre 5 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Votre terrain est soumis au zonage suivant : zone NF du PLU
- La commune de HOSTENS, par arrêté en date du 16 mars 2017, est classée en zone de revitalisation rurale à compter du 1er juillet 2017.
- Le terrain n'est pas situé dans un lotissement.

Cadre 6 : RÉGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
(ARTICLES L 332-6 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME)

Taxes : Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme).
☒ Taxe d'aménagement communale : 2%
☒ Taxe d'aménagement départementale : taux 1.30%
☒ Redevance d'archéologie préventive

- Projet soumis à autorisation ou déclaration taux 0.40%
- Autre projet d'aménagement : 0.55€/m²

Participations : Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites [article L 332-28 du Code de l'Urbanisme] :
- par le permis de construire
- le permis d'aménager
- les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.
☒ Participations pour équipements publics exceptionnels [article L 332-8 du code de l'urbanisme]

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Cadre 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis de construire.
Les raccordements aux réseaux publics ou privés (eau potable et électricité BT) sont à la charge du constructeur.

Fait à HOSTENS
le 25/05/2020
le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS R.F. (GIRONDE)

DUREE DE VALIDITE

*Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.*

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

DIVISION DE TERRAIN

Sauf si la division constitue un lotissement (article R 315-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire, sont entachées de nullité (Art L 315-1 du Code de l'Urbanisme). Il en est de même des divisions de propriétés bâties sur lesquelles un coefficient d'occupation des sols est applicable, non précédées de la délivrance d'un certificat d'urbanisme (Art L 111-5 du Code de l'Urbanisme), sauf exceptions prévues à l'article R 160-5 du même code).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

NOTE DE RENSEIGNEMENTS DIVERS

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	Lieu-dit LE FRAYOT SUD 33125 HOSTENS
Parcelle(s)	Section :A 282, A 284
Demandeur	Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES

L'ensemble du département de la Gironde :

- est classé zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 22/12/2000 article 1334-5 du code de la santé publique – article 2 décret 99-484 du 09/06/1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme)
- est classé zone de surveillance et de lutte contre les termites. L'obtention d'un certificat antiparasitaire est obligatoire pour les propriétés bâties avant toute aliénation.

Les Terrains : ne sont pas frappés d'interdiction d'habiter, d'un arrêté de péril, ou déclarés insalubre (sous réserve de l'existence d'un arrêté départemental).

En zone NF sont autorisées :
les constructions à usage forestier à condition qu'elles soient directement liées et nécessaire à l'exploitation forestière ainsi que leur adaptation, leur réfection ou leur extension, dans le cadre d'exploitation existant à la date d'approbation du PLU.

Emprise au sol : non réglementée hormis :
Pour les annexes aux bâtiments d'habitation existants : elle est alors fixée à une surface maximale de 50m²
Pour l'extension de bâtiments existants à vocation d'habitation : elle est alors fixée à un maximum de 50% de l'emprise au sol de la construction à usage d'habitation déjà existante sur l'unité foncière (objet de la demande) dans la limite de 50m² de la surface de plancher totale en extension.

•Les zones NF correspondent à une zone naturelle forestière.

Fait à : HOSTENS
Le 25/05/2020
Le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS R.F. (GIRONDE)

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C.U. 033 202 20 P0032
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 18 05 2020 Cachet de la mairie et signature du receveur

MAIRIE D'HOSTENS (GIRONDE) R.F.

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale
Dénomination : **SCP LAMAIGNERE-BRUN**
N° SIRET : **34218243300017** Type de société (SA, SCI,...) **SCP**
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : **Me Pierre BRUN** Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : **5** Voie : **rue du Château**
Lieu-dit : Localité : **SALLES**
Code postal : **33770** BP : **34** Cedex :
Téléphone : **05.56.88.40.02** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : lamaignere-brun@notaires.fr**
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
Adresse du (ou des) terrain(s)
Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité : **HOSTENS**
Code postal : **33125** BP : Cedex :
Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : **A** Numéro : **282**
Superficie totale du terrain (en m²) : **5450 M²**

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles U 111-11 et R 410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie :	Oui ☐	Non ☐
Eau potable :	Oui ☐	Non ☐
Assainissement :	Oui ☐	Non ☐
Électricité :	Oui ☐	Non ☐

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ☐	Non ☐		
Eau potable	Oui ☐	Non ☐		
Assainissement	Oui ☐	Non ☐		
Électricité	Oui ☐	Non ☐		

Observations :

6 - Engagement du demandeur

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À HOSTENS

Le : 14 mai 2020

F. LAMAIGNÈRE - P. BRUN NOTAIRES 33770 SALLES

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

STATUTS GF P.M.V. (Cts BAZIN)/1008533/AuL/PB/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : A Numéro 282
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 540 M²

Préfixe : Section : A Numéro 284
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4610 M²

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE DE HOSTENS

Numéro à rappeler : 03320220P0033 déposé ***le 18/05/2020***

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Gironde prescrit en date du 23/03/2015,
VU la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme applicables, les limitations administratives au droit de la propriété et la liste des taxes et redevances d'urbanisme applicables à un terrain ci-dessous référencé

CERTIFIE

Cadre 1 : IDENTIFICATION

Adresse terrain	**Lieu-dit LE FRAYOT SUD 33125 HOSTENS**
Parcelle(s)	**Section :A 299**
Demandeur	**Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES**

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain : 5 125m²

Cadre 3 : DROIT DE PREEMPTION

Droit de préemption affecté au dossier ***- le terrain est situé***

- *NEANT*

Cadre 4 : SERVITUDES APPLICABLES

- Alignement : NEANT

Cadre 5 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Votre terrain est soumis au zonage suivant : zone NF du PLU
- La commune de HOSTENS, par arrêté en date du 16 mars 2017, est classée en zone de revitalisation rurale à compter du 1er juillet 2017.
- Le terrain n'est pas situé dans un lotissement.

Cadre 6 : RÉGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
(ARTICLES L 332-6 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME)

Taxes : Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme).
☒ Taxe d'aménagement communale : 2%
☒ Taxe d'aménagement départementale : taux 1.30%
☒ Redevance d'archéologie préventive

- Projet soumis à autorisation ou déclaration taux 0.40%
- Autre projet d'aménagement : 0.55€/m²

Participations : Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites [article L 332-28 du Code de l'Urbanisme] :
- par le permis de construire
- le permis d'aménager
- les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.
☒ Participations pour équipements publics exceptionnels [article L 332-8 du code de l'urbanisme]

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Cadre 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis de construire.
Les raccordements aux réseaux publics ou privés (eau potable et électricité BT) sont à la charge du constructeur.

Fait à HOSTENS
le 25/05/2020
le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS R.F. (GIRONDE)

DUREE DE VALIDITE

*Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.*

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

DIVISION DE TERRAIN

Sauf si la division constitue un lotissement (article R 315-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire, sont entachées de nullité (Art L 315-1 du Code de l'Urbanisme).

Il en est de même des divisions de propriétés bâties sur lesquelles un coefficient d'occupation des sols est applicable, non précédées de la délivrance d'un certificat d'urbanisme (Art L 111-5 du Code de l'Urbanisme), sauf exceptions prévues à l'article R 160-5 du même code).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

NOTE DE RENSEIGNEMENTS DIVERS

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	Lieu-dit LE FRAYOT SUD 33125 HOSTENS
Parcelle(s)	Section :A 299
Demandeur	Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES

L'ensemble du département de la Gironde :

- est classé zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 22/12/2000 article 1334-5 du code de la santé publique – article 2 décret 99-484 du 09/06/1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme)
- est classé zone de surveillance et de lutte contre les termites. L'obtention d'un certificat antiparasitaire est obligatoire pour les propriétés bâties avant toute aliénation.

Les Terrains : ne sont pas frappés d'interdiction d'habiter, d'un arrêté de péril, ou déclarés insalubre (sous réserve de l'existence d'un arrêté départemental).

En zone NF sont autorisées :
les constructions à usage forestier à condition qu'elles soient directement liées et nécessaire à l'exploitation forestière ainsi que leur adaptation, leur réfection ou leur extension, dans le cadre d'exploitation existant à la date d'approbation du PLU.

Emprise au sol : non réglementée hormis :
Pour les annexes aux bâtiments d'habitation existants : elle est alors fixée à une surface maximale de 50m²
Pour l'extension de bâtiments existants à vocation d'habitation : elle est alors fixée à un maximum de 50% de l'emprise au sol de la construction à usage d'habitation déjà existante sur l'unité foncière (objet de la demande) dans la limite de 50m² de la surface de plancher totale en extension.

•Les zones NF correspondent à une zone naturelle forestière.

Fait à : HOSTENS
Le 25/05/2020
Le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS R.F. (GIRONDE)

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :
- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 033 20 L 20 P0033
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 18 05 2020 Cachet et signature du receveur

MAIRIE D'HOSTENS

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale
Dénomination : **SCP LAMAIGNERE-BRUN**
N° SIRET : **34218243300017** Type de société (SA, SCI,...) **SCP**
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : **Me Pierre BRUN** Prénom : _____

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : **5** Voie : **rue du Château**
Lieu-dit : _____ Localité : **SALLES**
Code postal : **33770** BP : **34** Cedex :
Téléphone : **05.56.88.40.02** indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : lamaignere-brun@notaires.fr**
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
Adresse du (ou des) terrain(s)
Numéro : _____ Voie : _____
Lieu-dit : _____ Localité : **HOSTENS**
Code postal : **33125** BP : Cedex :
Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : **A** Numéro : **299**
Superficie totale du terrain (en m²) : **5125 M²**

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie :	Oui ☐	Non ☐
Eau potable :	Oui ☐	Non ☐
Assainissement :	Oui ☐	Non ☐
Électricité :	Oui ☐	Non ☐

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ☐	Non ☐		
Eau potable	Oui ☐	Non ☐		
Assainissement	Oui ☐	Non ☐		
Électricité	Oui ☐	Non ☐		

Observations :

6 - Engagement du (des) demandeur(s)

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À HOSTENS

Le : 14 mai 2020

F. LAMAIGNÈRE - P. BRUN NOTAIRES 33770 SALLES

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

STATUTS GF P.M.V. (Cts BAZIN)/1008533/AuL/PB/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : A Numéro 299
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 5125 M²

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

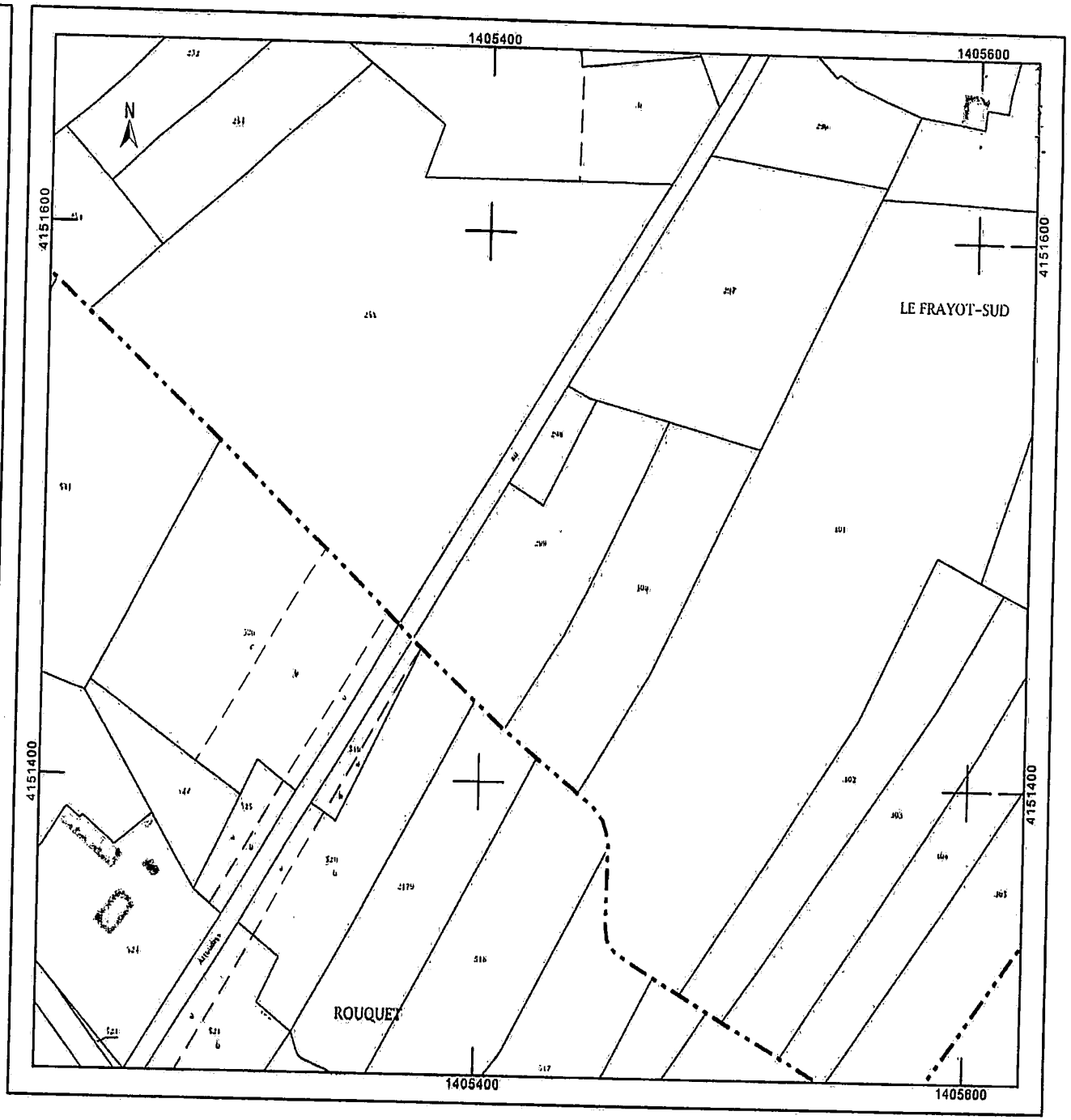

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE DE HOSTENS

Numéro à rappeler : 03320220P0034 déposé *le 18/05/2020*

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Gironde prescrit en date du 23/03/2015,
VU la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme applicables, les limitations administratives au droit de la propriété et la liste des taxes et redevances d'urbanisme applicables à un terrain ci-dessous référencé

CERTIFIE

Cadre 1 : IDENTIFICATION

Adresse terrain	**Lieu-dit LE FRAYOT SUD 33125 HOSTENS**
Parcelle(s)	**Section :A 302**
Demandeur	**Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES**

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain : 4 540 m²

Cadre 3 : DROIT DE PREEMPTION

Droit de préemption affecté au dossier *- le terrain est situé*

- *NEANT*

Cadre 4 : SERVITUDES APPLICABLES

- Alignement : NEANT

Cadre 5 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Votre terrain est soumis au zonage suivant : zone NF du PLU
- La commune de HOSTENS, par arrêté en date du 16 mars 2017, est classée en zone de revitalisation rurale à compter du 1er juillet 2017.
- Le terrain n'est pas situé dans un lotissement.

Cadre 6 : RÉGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
(ARTICLES L 332-6 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME)

Taxes : Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme).
☒ Taxe d'aménagement communale : 2%
☒ Taxe d'aménagement départementale : taux 1.30%
☒ Redevance d'archéologie préventive

- Projet soumis à autorisation ou déclaration taux 0.40%
- Autre projet d'aménagement : 0.55€/m²

Participations : Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites [article L 332-28 du Code de l'Urbanisme] :
- par le permis de construire
- le permis d'aménager
- les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.
☒ Participations pour équipements publics exceptionnels [article L 332-8 du code de l'urbanisme]

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Cadre 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis de construire.
Les raccordements aux réseaux publics ou privés (eau potable et électricité BT) sont à la charge du constructeur.

Fait à HOSTENS
le 25/05/2020
le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS (GIRONDE) R.F.

DUREE DE VALIDITE

*Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.*

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

DIVISION DE TERRAIN

Sauf si la division constitue un lotissement (article R 315-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire, sont entachées de nullité (Art L 315-1 du Code de l'Urbanisme). Il en est de même des divisions de propriétés bâties sur lesquelles un coefficient d'occupation des sols est applicable, non précédées de la délivrance d'un certificat d'urbanisme (Art L 111-5 du Code de l'Urbanisme), sauf exceptions prévues à l'article R 160-5 du même code).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

NOTE DE RENSEIGNEMENTS DIVERS

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	Lieu-dit LE FRAYOT SUD 33125 HOSTENS
Parcelle(s)	Section :A 302
Demandeur	Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES

L'ensemble du département de la Gironde :

- est classé zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 22/12/2000 article 1334-5 du code de la santé publique – article 2 décret 99-484 du 09/06/1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme)
- est classé zone de surveillance et de lutte contre les termites. L'obtention d'un certificat antiparasitaire est obligatoire pour les propriétés bâties avant toute aliénation.

Les Terrains : ne sont pas frappés d'interdiction d'habiter, d'un arrêté de péril, ou déclarés insalubre (sous réserve de l'existence d'un arrêté départemental).

En zone NF sont autorisées :
les constructions à usage forestier à condition qu'elles soient directement liées et nécessaire à l'exploitation forestière ainsi que leur adaptation, leur réfection ou leur extension, dans le cadre d'exploitation existant à la date d'approbation du PLU.

Emprise au sol : non réglementée hormis :
Pour les annexes aux bâtiments d'habitation existants : elle est alors fixée à une surface maximale de 50m²
Pour l'extension de bâtiments existants à vocation d'habitation : elle est alors fixée à un maximum de 50% de l'emprise au sol de la construction à usage d'habitation déjà existante sur l'unité foncière (objet de la demande) dans la limite de 50m² de la surface de plancher totale en extension.

- Les zones NF correspondent à une zone naturelle forestière.

Fait à : HOSTENS
Le 25/05/2020
Le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS GIRONDE

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si vous

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 033 202 20 P0034
Dpt Commune Année Type de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 18 05 2020 Cachet de la mairie et signature du receveur

R.F. GIRONDE

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale
Dénomination : **SCP LAMAIGNERE-BRUN**
N° SIRET : **34218243300017** Type de société (SA, SCI,...) **SCP**
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : **Me Pierre BRUN** Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : **5** Voie : **rue du Château**
Lieu-dit : Localité : **SALLES**
Code postal : **33770** BP : **34** Cedex :
Téléphone : **05.56.88.40.02** indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : lamaignere-brun@notaires.fr**
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
Adresse du (ou des) terrain(s)
Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité : **HOSTENS**
Code postal : **33125** BP : Cedex :
Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : **A** Numéro : **302**
Superficie totale du terrain (en m²) : **4540 M²**

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie :	Oui ☐	Non ☐
Eau potable :	Oui ☐	Non ☐
Assainissement :	Oui ☐	Non ☐
Électricité :	Oui ☐	Non ☐

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ☐	Non ☐		
Eau potable	Oui ☐	Non ☐		
Assainissement	Oui ☐	Non ☐		
Électricité	Oui ☐	Non ☐		

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeur(s)

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À HOSTENS

Le : 14 mai 2020

E. LAMAIGNÈRE - P. BRUN NOTAIRES 33770 SALLES

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

STATUTS GF P.M.V. (Cts BAZIN)/1008533/AuL/PB/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : A Numéro 302
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4540 M²

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

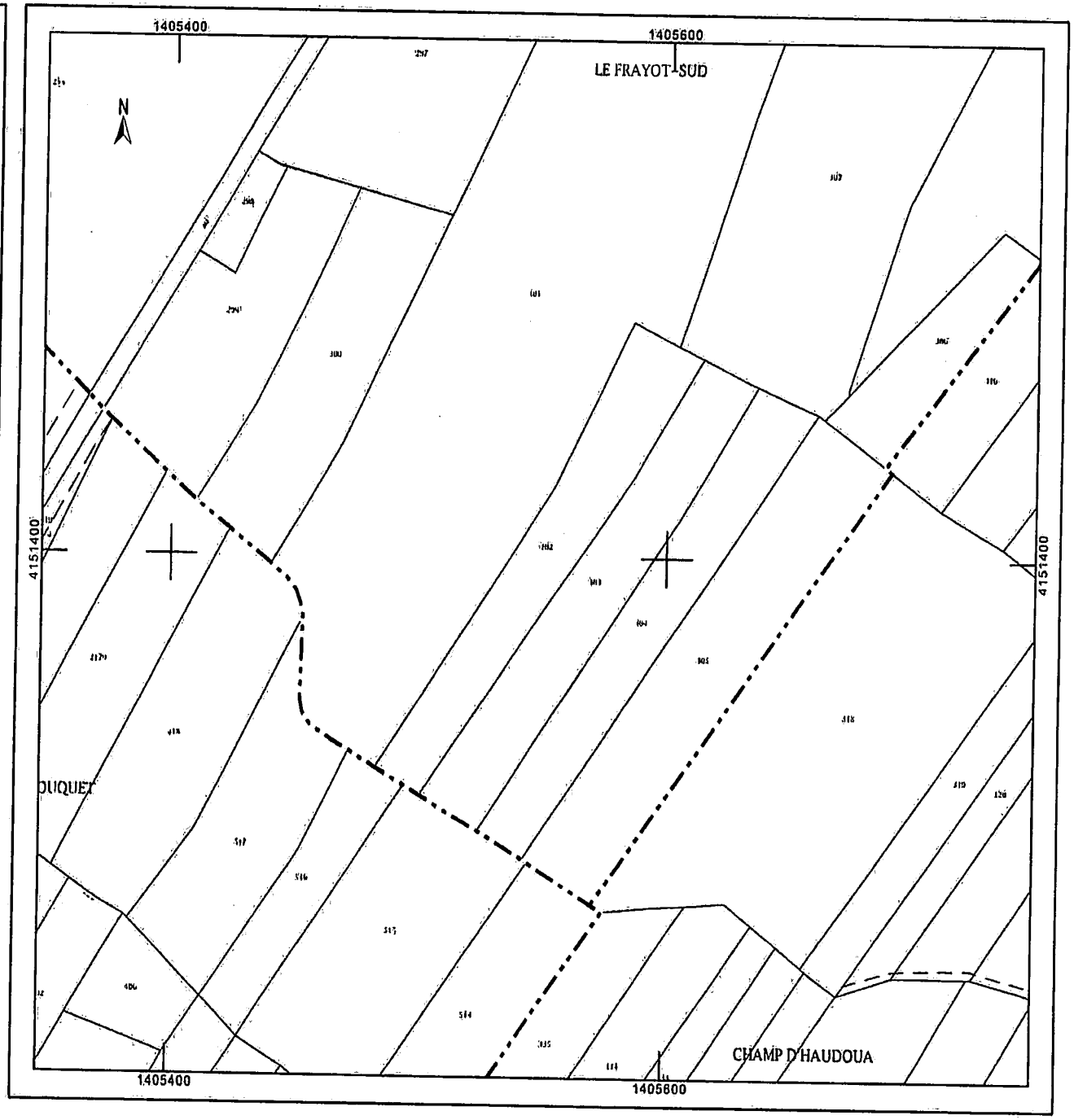

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:23
N° de dépot - 2020/139947 / 888107794

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE DE HOSTENS

Numéro à rappeler : 03320220P0035 déposé *le 18/05/2020*

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Gironde prescrit en date du 23/03/2015,
VU la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme applicables, les limitations administratives au droit de la propriété et la liste des taxes et redevances d'urbanisme applicables à un terrain ci-dessous référencé

CERTIFIE

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	**Lieu-dit LEMBARRAS 33125 HOSTENS**
Parcelle(s)	**Section :A 543, A 544, A 545, A 547**
Demandeur	**Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES**

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain : 6 580 m²

Cadre 3 : DROIT DE PREEMPTION

Droit de préemption affecté au dossier ***- le terrain est situé***

- *NEANT*

Cadre 4 : SERVITUDES APPLICABLES

- Alignement : NEANT

Cadre 5 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME :

- Votre terrain est soumis au zonage suivant : zone NF du PLU
- La commune de HOSTENS, par arrêté en date du 16 mars 2017, est classée en zone de revitalisation rurale à compter du 1er juillet 2017.
- Le terrain n'est pas situé dans un lotissement.

Cadre 6 : RÉGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
(ARTICLES L 332-6 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME)

Taxes : Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme).
☒ Taxe d'aménagement communale : 2%
☒ Taxe d'aménagement départementale : taux 1.30%
☒ Redevance d'archéologie préventive

- Projet soumis à autorisation ou déclaration taux 0.40%
- Autre projet d'aménagement : 0.55€/m²

Participations : Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites [article L 332-28 du Code de l'Urbanisme] :
- par le permis de construire
- le permis d'aménager
- les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.
☒ Participations pour équipements publics exceptionnels [article L 332-8 du code de l'urbanisme]

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Cadre 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis de construire.
Les raccordements aux réseaux publics ou privés (eau potable et électricité BT) sont à la charge du constructeur.

Fait à HOSTENS
le 25/05/2020
le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS
R.F.
GIRONDE

DUREE DE VALIDITE

Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de dix-huit mois à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

DIVISION DE TERRAIN

Sauf si la division constitue un lotissement (article R 315-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire, sont entachées de nullité (Art L 315-1 du Code de l'Urbanisme). Il en est de même des divisions de propriétés bâties sur lesquelles un coefficient d'occupation des sols est applicable, non précédées de la délivrance d'un certificat d'urbanisme (Art L 111-5 du Code de l'Urbanisme), sauf exceptions prévues à l'article R 160-5 du même code).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

NOTE DE RENSEIGNEMENTS DIVERS

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	Lieu-dit LEMBARRAS 33125 HOSTENS
Parcelle(s)	Section :A 543, A 544, A 545, A 547
Demandeur	Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES

L'ensemble du département de la Gironde :

- est classé zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 22/12/2000 article 1334-5 du code de la santé publique – article 2 décret 99-484 du 09/06/1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme)
- est classé zone de surveillance et de lutte contre les termites. L'obtention d'un certificat antiparasitaire est obligatoire pour les propriétés bâties avant toute aliénation.

Les Terrains : ne sont pas frappés d'interdiction d'habiter, d'un arrêté de péril, ou déclarés insalubre (sous réserve de l'existence d'un arrêté départemental).

En zone NF sont autorisées :
les constructions à usage forestier à condition qu'elles soient directement liées et nécessaire à l'exploitation forestière ainsi que leur adaptation, leur réfection ou leur extension, dans le cadre d'exploitation existant à la date d'approbation du PLU.

Emprise au sol : non réglementée hormis :
Pour les annexes aux bâtiments d'habitation existants : elle est alors fixée à une surface maximale de 50m²
Pour l'extension de bâtiments existants à vocation d'habitation : elle est alors fixée à un maximum de 50% de l'emprise au sol de la construction à usage d'habitation déjà existante sur l'unité foncière (objet de la demande) dans la limite de 50m² de la surface de plancher totale en extension.

- Les zones NF correspondent à une zone naturelle forestière.

Fait à : HOSTENS
Le 25/05/2020
Le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS GIRONDE

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 033 202 20 P0055
Opt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 18 05 2020 Cachet de la mairie et signature du receveur

MAIRIE D'HOSTENS (GIRONDE)

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du demandeur

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale
Dénomination : **SCP LAMAIGNERE-BRUN**
N° SIRET : **34218243300017** Type de société (SA, SCI,...) **SCP**
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : **Me Pierre BRUN** Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : **5** Voie : **rue du Château**
Lieu-dit : Localité : **SALLES**
Code postal : **33770** BP : **34** Cedex :
Téléphone : **05.56.88.40.02** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : lamaignere-brun@notaires.fr**
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Lotissement

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
Adresse du (ou des) terrain(s)
Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité : **HOSTENS**
Code postal : **33125** BP : Cedex :
Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : **A** Numéro : **543**
Superficie totale du terrain (en m²) : **6580 M²**

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie :	Oui ❑	Non ❑
Eau potable :	Oui ❑	Non ❑
Assainissement :	Oui ❑	Non ❑
Électricité :	Oui ❑	Non ❑

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ❑	Non ❑		
Eau potable	Oui ❑	Non ❑		
Assainissement	Oui ❑	Non ❑		
Électricité	Oui ❑	Non ❑		

Observations :

6 - Engagement du demandeur

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À HOSTENS

Le : 14 mai 2020

E. LAMAIGNÈRE - P. BRUN NOTAIRES 33770 SALLES

Signature(s) du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en <u>deux exemplaires</u> pour un certificat d'urbanisme d'information ou <u>quatre exemplaires</u> pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

STATUTS GF P.M.V. (Cts BAZIN)/1008533/AuL/PB/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ❑

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : A Numéro 543
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1020 M²

Préfixe : Section : A Numéro 544
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1320 M²

Préfixe : Section : A Numéro 545
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 340 M²

Préfixe : Section : A Numéro 547
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 3900 M²

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 14/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
pigc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

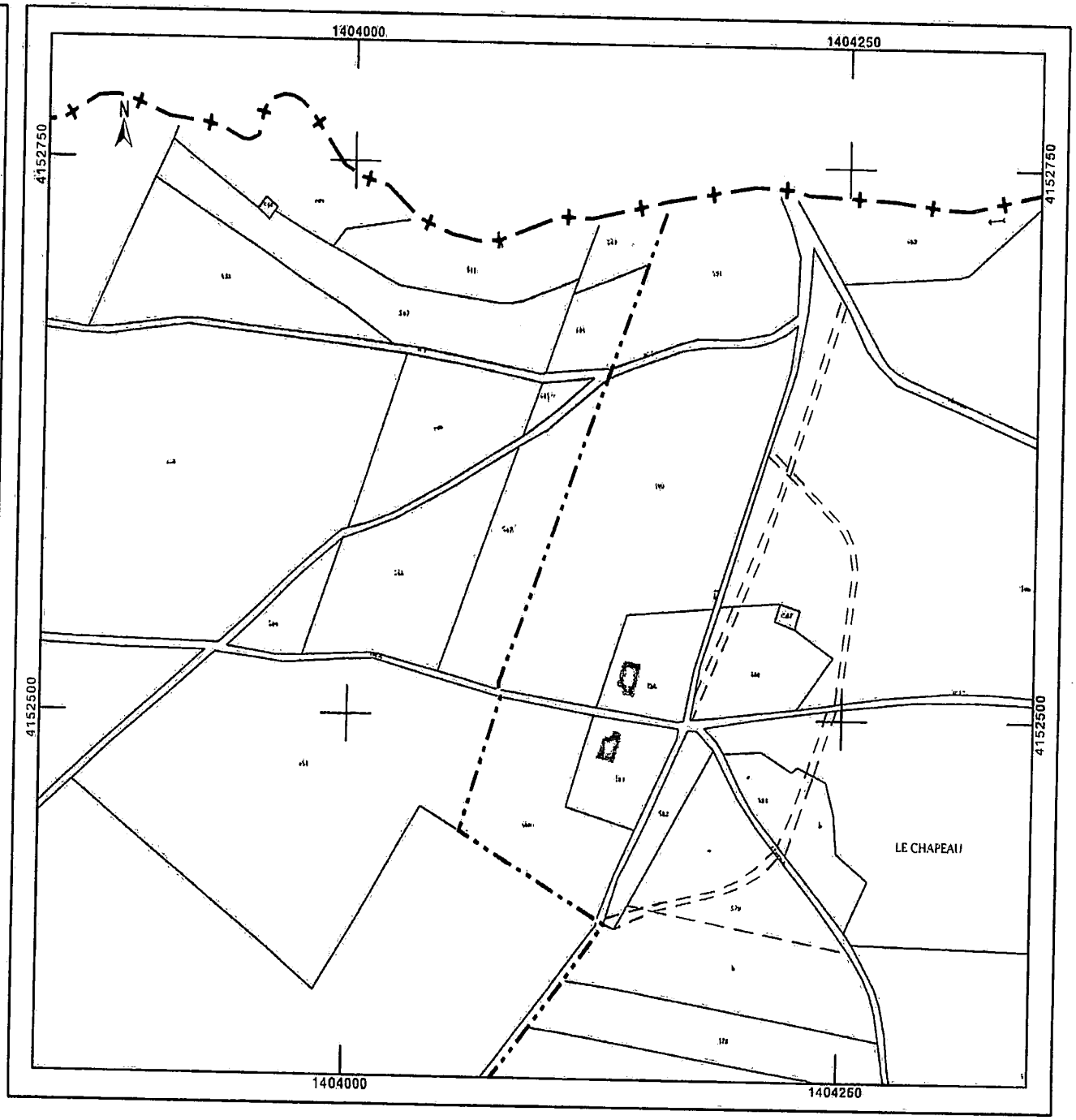

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:23
N° de dépôt - 2020/139447 / 888107794

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE DE HOSTENS

Numéro à rappeler : 03320220P0036 ***déposé le 18/05/2020***

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Gironde prescrit en date du 23/03/2015,
VU la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme applicables, les limitations administratives au droit de la propriété et la liste des taxes et redevances d'urbanisme applicables à un terrain ci-dessous référencé

CERTIFIE

Cadre 1 : IDENTIFICATION

Adresse terrain	**Lieu-dit PREPASSAT / LE SERROT 33125 HOSTENS**
Parcelle(s)	**Section :A 625/ A 650**
Demandeur	**Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES**

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain : 2060m²

Cadre 3 : DROIT DE PREEMPTION

Droit de préemption affecté au dossier -

- NEANT

Cadre 4 : SERVITUDES APPLICABLES

- Alignement : NEANT

Cadre 5 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Votre terrain est soumis au(x) zonage(s) suivant(s) : zone N1 du PLU communal
- La commune de HOSTENS, par arrêté en date du 16 mars 2017, est classée en zone de revitalisation rurale à compter du 1er juillet 2017.
- Le terrain n'est pas situé dans un lotissement.

Cadre 6 : RÉGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
(ARTICLES L 332-6 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME)

Taxes : Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme).
☒ Taxe d'aménagement communale : 2%
☒ Taxe d'aménagement départementale : taux 1.30%
☒ Redevance d'archéologie préventive

- Projet soumis à autorisation ou déclaration taux 0.40%
- Autre projet d'aménagement : 0.54€/m²

Participations : Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites [article L 332-28 du Code de l'Urbanisme] :
- par le permis de construire
- le permis d'aménager
- les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.
☒ Participations pour équipements publics exceptionnels [article L 332-8 du code de l'urbanisme]

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Cadre 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis de construire.
Les raccordements aux réseaux publics ou privés (eau potable et électricité BT) sont à la charge du constructeur.

Fait à HOSTENS
le 25/05/2020
le Maire,
J-L. DARTIGUE

MAIRIE D'HOSTENS R.F. (GIRONDE)

DUREE DE VALIDITE

Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de dix-huit mois à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

DIVISION DE TERRAIN

Sauf si la division constitue un lotissement (article R 315-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire, sont entachées de nullité (Art L 315-1 du Code de l'Urbanisme). Il en est de même des divisions de propriétés bâties sur lesquelles un coefficient d'occupation des sols est applicable, non précédées de la délivrance d'un certificat d'urbanisme (Art L 111-5 du Code de l'Urbanisme), sauf exceptions prévues à l'article R 160-5 du même code).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

NOTE DE RENSEIGNEMENTS DIVERS

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	Lieu-dit PREPASSAT / LE SERROT 33125 HOSTENS
Parcelle(s)	Section :A 625/ A 650
Demandeur	Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES

L'ensemble du département de la Gironde :

- est classé zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 22/12/2000 article 1334-5 du code de la santé publique – article 2 décret 99-484 du 09/06/1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme)
- est classé zone de surveillance et de lutte contre les termites. L'obtention d'un certificat antiparasitaire est obligatoire pour les propriétés bâties avant toute aliénation.

Le Terrain : n'est pas frappé d'interdiction d'habiter, d'un arrêté de péril, ou déclaré insalubre (sous réserve de l'existence d'un arrêté départemental).

Les zones N1 correspondent à une zone naturelle de protection stricte. Elles regroupent les principaux sites naturels de richesse environnementale et de variété paysagère, espaces à protéger de la commune : le ruisseau de Paillasse, ses affluents et milieux associés ; le ruisseau de la Grave de Samion, ses affluents et milieux associés ; les sites naturels associés aux plans d'eau et lagunes (Gât Mort notamment).

Les réhabilitations et surélévations des constructions à usage d'habitation dans la limite de 25% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU, le changement de destination des constructions existant à la date d'approbation du PLU, et pour les habitations, l'adjonction d'éléments complémentaires de confort-loisir, à condition de ne pas altérer la valeur écologique et paysagère du site et de ne pas présenter un risque de nuisance de quelque nature que ce soit pour le milieu naturel.

L'extension des bâtiments existant à usage d'habitation, dès lors que cela ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. La surface de plancher totale réalisée en extension ne pourra pas excéder 50m².

Emprise au sol : non réglementée hormis :
Pour les annexes aux bâtiments d'habitation existants : elle est alors fixée à une surface maximale de 50m²
Pour l'extension de bâtiments existants à vocation d'habitation : elle est alors fixée à un maximum de 50% de l'emprise au sol de la construction à usage d'habitation déjà existante sur l'unité foncière (objet de la demande) dans la limite de 50m² de la surface de plancher totale en extension

Fait à : HOSTENS
Le 25/05/2020
Le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS R.F. GIRONDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :
- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet :

CU 033 202 20 P0036
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 18 05 2020 Cachet de la mairie et signature du receveur

MAIRIE D'HOSTENS GIRONDE

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale
Dénomination : **SCP LAMAIGNERE-BRUN**
N° SIRET : **34218243300017** Type de société (SA, SCI,...) **SCP**
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : **Me Pierre BRUN** Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : **5** Voie : **rue du Château**
Lieu-dit : Localité : **SALLES**
Code postal : **33770** BP : **34** Cedex :
Téléphone : **05.56.88.40.02** indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : lamaignere-brun@notaires.fr**
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
Adresse du (ou des) terrain(s)
Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité : **HOSTENS**
Code postal : **33125** BP : Cedex :
Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : **A** Numéro : **625**
Superficie totale du terrain (en m²) : **3585 M²**

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie :	Oui ☐	Non ☐
Eau potable :	Oui ☐	Non ☐
Assainissement :	Oui ☐	Non ☐
Électricité :	Oui ☐	Non ☐

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ☐	Non ☐		
Eau potable	Oui ☐	Non ☐		
Assainissement	Oui ☐	Non ☐		
Électricité	Oui ☐	Non ☐		

Observations :

6 - Engagement du (des) demandeur(s)

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À HOSTENS

Le : 14 mai 2020

F. LAMAIGNÈRE / P. BRUN NOTAIRES 33770 SALLES

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

STATUTS GF P.M.V. (Cts BAZIN)/1008533/AuL/PB/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : A Numéro 625
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 3270 M²

Préfixe : Section : A Numéro 650
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 315 M²

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

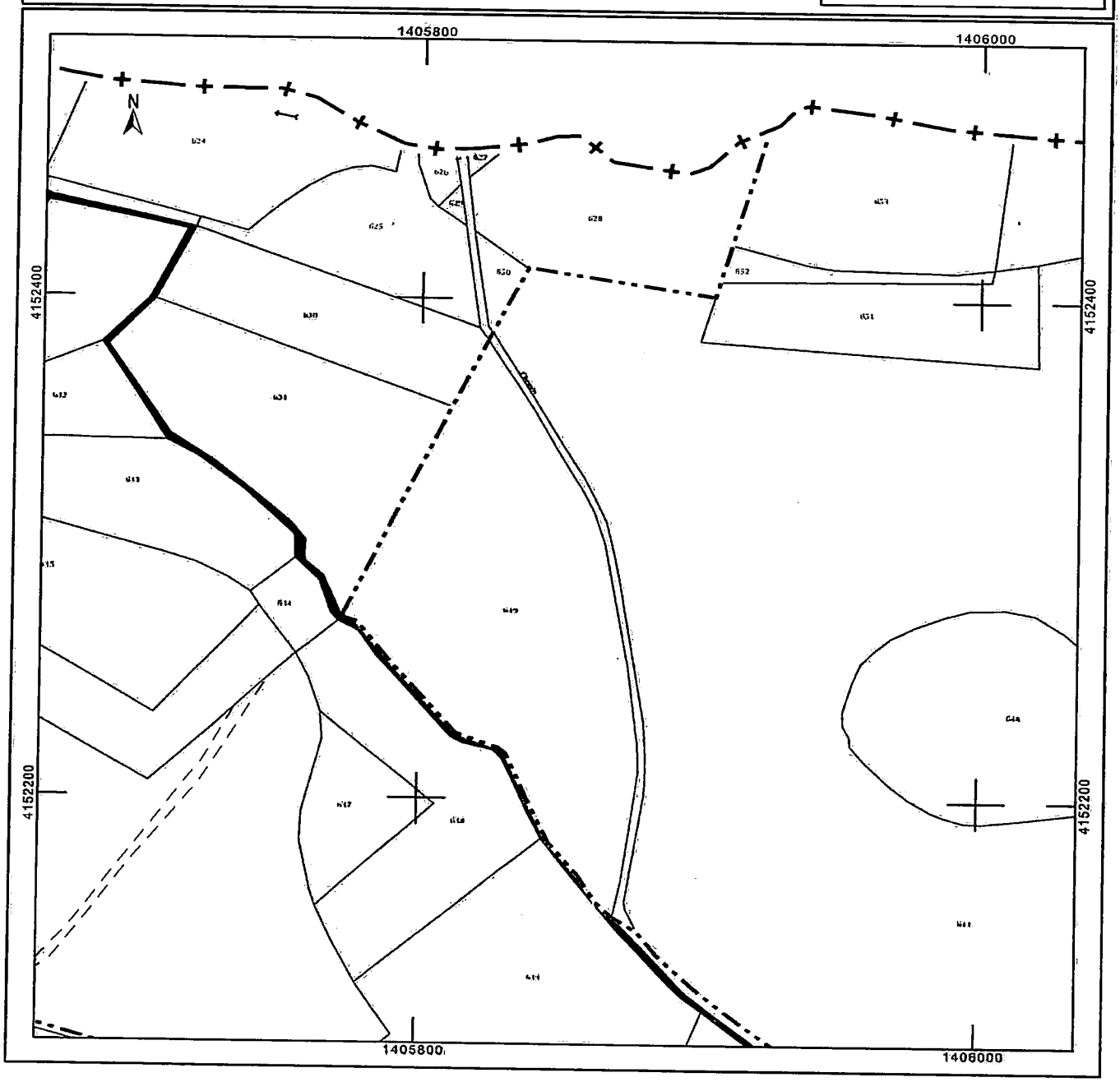

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE DE HOSTENS

Numéro à rappeler : 03320220P0037 ***déposé le 18/05/2020***

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Gironde prescrit en date du 23/03/2015,
VU la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme applicables, les limitations administratives au droit de la propriété et la liste des taxes et redevances d'urbanisme applicables à un terrain ci-dessous référencé

CERTIFIE

Cadre 1 : IDENTIFICATION

Adresse terrain	Lieu-dit LE SERROT 33125 HOSTENS
Parcelle(s)	Section :A 656
Demandeur	Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain : 3 375m²

Cadre 3 : DROIT DE PREEMPTION

Droit de préemption affecté au dossier -

- NEANT

Cadre 4 : SERVITUDES APPLICABLES

- Alignement : NEANT

Cadre 5 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Votre terrain est soumis au(x) zonage(s) suivant(s) : zone N1 du PLU communal
- La commune de HOSTENS, par arrêté en date du 16 mars 2017, est classée en zone de revitalisation rurale à compter du 1er juillet 2017.
- Le terrain n'est pas situé dans un lotissement.

Cadre 6 : RÉGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
(ARTICLES L 332-6 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME)

Taxes : Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme).
☒ Taxe d'aménagement communale : 2%
☒ Taxe d'aménagement départementale : taux 1.30%
☒ Redevance d'archéologie préventive

- Projet soumis à autorisation ou déclaration taux 0.40%
- Autre projet d'aménagement : 0.54€/m²

Participations : Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites [article L 332-28 du Code de l'Urbanisme] :
- par le permis de construire
- le permis d'aménager
- les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.
☒ Participations pour équipements publics exceptionnels [article L 332-8 du code de l'urbanisme]

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Cadre 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis de construire.
Les raccordements aux réseaux publics ou privés (eau potable et électricité BT) sont à la charge du constructeur.

Fait à HOSTENS
le 25/05/2020
le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS (GIRONDE)

DUREE DE VALIDITE

Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de dix-huit mois à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

DIVISION DE TERRAIN

Sauf si la division constitue un lotissement (article R 315-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire, sont entachées de nullité (Art L 315-1 du Code de l'Urbanisme).

Il en est de même des divisions de propriétés bâties sur lesquelles un coefficient d'occupation des sols est applicable, non précédées de la délivrance d'un certificat d'urbanisme (Art L 111-5 du Code de l'Urbanisme), sauf exceptions prévues à l'article R 160-5 du même code).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

NOTE DE RENSEIGNEMENTS DIVERS

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	Lieu-dit LE SERROT 33125 HOSTENS
Parcelle(s)	Section :A 656
Demandeur	Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES

L'ensemble du département de la Gironde :

- est classé zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 22/12/2000 article 1334-5 du code de la santé publique – article 2 décret 99-484 du 09/06/1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme)
- est classé zone de surveillance et de lutte contre les termites. L'obtention d'un certificat antiparasitaire est obligatoire pour les propriétés bâties avant toute aliénation.

Le Terrain : n'est pas frappé d'interdiction d'habiter, d'un arrêté de péril, ou déclaré insalubre (sous réserve de l'existence d'un arrêté départemental).

Les zones N1 correspondent à une zone naturelle de protection stricte. Elles regroupent les principaux sites naturels de richesse environnementale et de variété paysagère, espaces à protéger de la commune : le ruisseau de Paillasse, ses affluents et milieux associés ; le ruisseau de la Grave de Samion, ses affluents et milieux associés ; les sites naturels associés aux plans d'eau et lagunes (Gât Mort notamment).

Les réhabilitations et surélévations des constructions à usage d'habitation dans la limite de 25% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU, le changement de destination des constructions existant à la date d'approbation du PLU, et pour les habitations, l'adjonction d'éléments complémentaires de confort-loisir, à condition de ne pas altérer la valeur écologique et paysagère du site et de ne pas présenter un risque de nuisance de quelque nature que ce soit pour le milieu naturel.

L'extension des bâtiments existant à usage d'habitation, dès lors que cela ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. La surface de plancher totale réalisée en extension ne pourra pas excéder 50m².

Emprise au sol : non réglementée hormis :
Pour les annexes aux bâtiments d'habitation existants : elle est alors fixée à une surface maximale de 50m²
Pour l'extension de bâtiments existants à vocation d'habitation : elle est alors fixée à un maximum de 50% de l'emprise au sol de la construction à usage d'habitation déjà existante sur l'unité foncière (objet de la demande) dans la limite de 50m² de la surface de plancher totale en extension

Fait à : HOSTENS
Le 25/05/2020
Le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS R.F. GIRONDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 033 202 20 P0037
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 8 OCT 2020 Cachet de la mairie et signature du receveur

MAIRIE DE LANDIRAS GIRONDE

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du demandeur

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale
Dénomination : **SCP LAMAIGNERE-BRUN**
N° SIRET : **34218243300017** Type de société (SA, SCI,...) **SCP**
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : **Me Pierre BRUN** Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : **5** Voie : **rue du Château**
Lieu-dit : Localité : **SALLES**
Code postal : **33770** BP : **34** Cedex :
Téléphone : **05.56.88.40.02** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** **lamaignere-brun@notaires.fr**
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
Adresse du (ou des) terrain(s)
Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité : **HOSTENS**
Code postal : **33125** BP : Cedex :
Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : **A** Numéro : **656**
Superficie totale du terrain (en m²) : **3375 M²**

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L. 111-11 et R. 410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie :	Oui ☐	Non ☐
Eau potable :	Oui ☐	Non ☐
Assainissement :	Oui ☐	Non ☐
Électricité :	Oui ☐	Non ☐

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ☐	Non ☐		
Eau potable	Oui ☐	Non ☐		
Assainissement	Oui ☐	Non ☐		
Électricité	Oui ☐	Non ☐		

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À HOSTENS

Le : 14 mai 2020

F. LAMAIGNÈRE - P. BRUN
NOTAIRES
33770 SALLES

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

STATUTS GF P.M.V. (Cts BAZIN)/1008533/AuL/PB/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : A Numéro 656
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 3375 M²

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 14/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

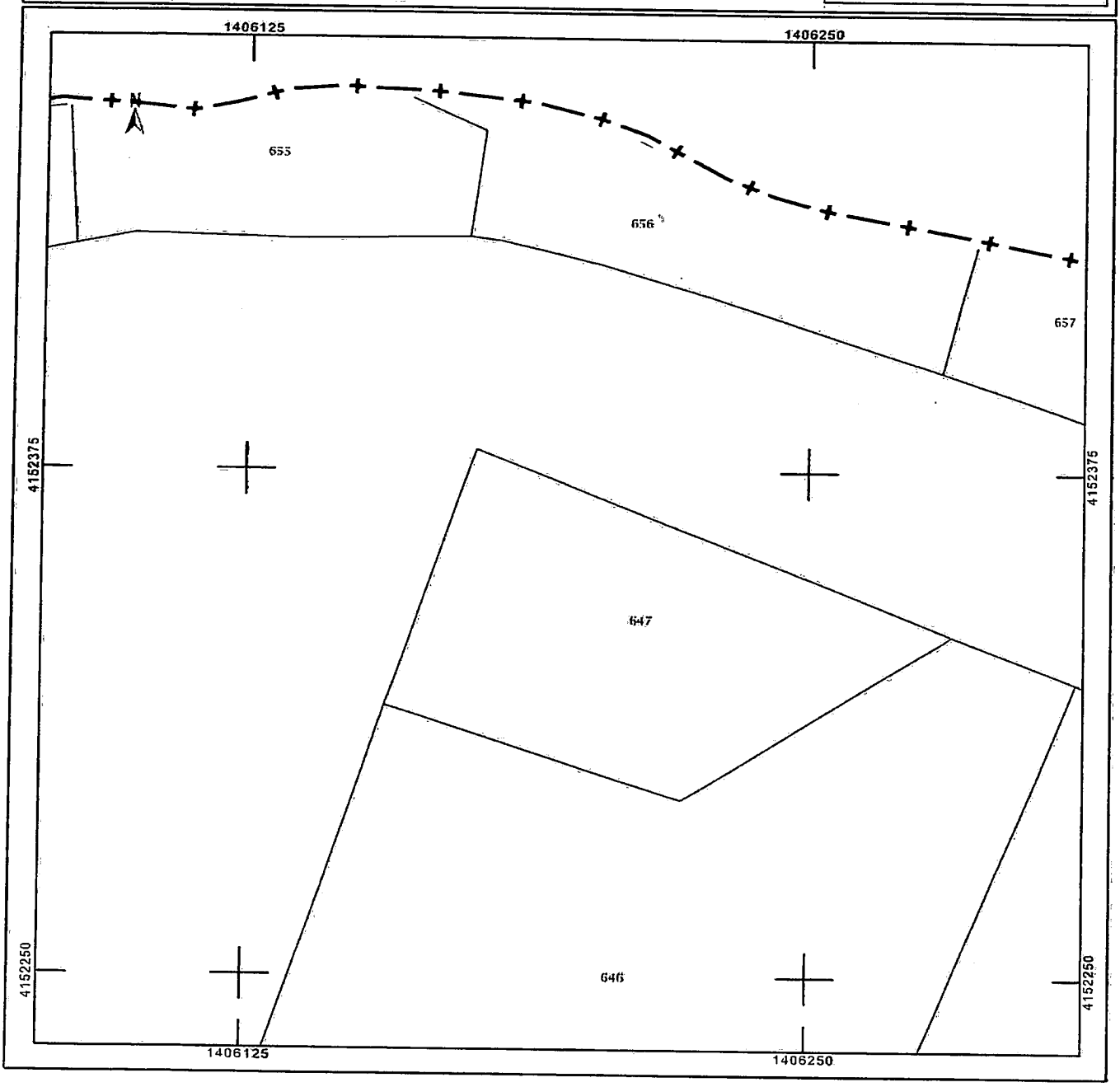

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE DE HOSTENS

Numéro à rappeler : 03320220P0038 ***déposé le 18/0/2020***

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Gironde prescrit en date du 23/03/2015,
VU la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme applicables, les limitations administratives au droit de la propriété et la liste des taxes et redevances d'urbanisme applicables à un terrain ci-dessous référencé

CERTIFIE

Cadre 1 : IDENTIFICATION

Adresse terrain	**Lieu-dit LA GRAVOTTEE– 33125 HOSTENS**
Parcelle(s)	**Section : A 698**
Demandeur	**Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES**

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain : 4 740m²

Cadre 3 : DROIT DE PREEMPTION

Droit de préemption affecté au dossier ***- le terrain est situé***

- *NEANT*

Cadre 4 : SERVITUDES APPLICABLES

- Alignement : NEANT

Cadre 5 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Votre terrain est soumis au zonage suivant : zone NF et N1 du PLU
- La commune de HOSTENS, par arrêté en date du 16 mars 2017, est classée en zone de revitalisation rurale à compter du 1er juillet 2017.
- Le terrain n'est pas situé dans un lotissement.

Cadre 6 : RÉGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
(ARTICLES L 332-6 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME)

Taxes : Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme).
☒ Taxe d'aménagement communale : 2%
☒ Taxe d'aménagement départementale : taux 1.30%
☒ Redevance d'archéologie préventive

- Projet soumis à autorisation ou déclaration taux 0.40%
- Autre projet d'aménagement : 0.55€/m²

Participations : Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites [article L 332-28 du Code de l'Urbanisme] :
- par le permis de construire
- le permis d'aménager
- les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.
☒ Participations pour équipements publics exceptionnels [article L 332-8 du code de l'urbanisme]

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Cadre 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis de construire.
Les raccordements aux réseaux publics ou privés (eau potable et électricité BT) sont à la charge du constructeur.

Fait à HOSTENS
le 25/05/2020
le Maire,
J-L. DARTIAILH

DUREE DE VALIDITE

*Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.*

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

DIVISION DE TERRAIN

Sauf si la division constitue un lotissement (article R 315-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire, sont entachées de nullité (Art L 315-1 du Code de l'Urbanisme).

Il en est de même des divisions de propriétés bâties sur lesquelles un coefficient d'occupation des sols est applicable, non précédées de la délivrance d'un certificat d'urbanisme (Art L 111-5 du Code de l'Urbanisme), sauf exceptions prévues à l'article R 160-5 du même code).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

NOTE DE RENSEIGNEMENTS DIVERS

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	Lieu-dit LA GRAVOTTEE– 33125 HOSTENS
Parcelle(s)	Section : A 698
Demandeur	Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES

L'ensemble du département de la Gironde :

- est classé zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 22/12/2000 article 1334-5 du code de la santé publique – article 2 décret 99-484 du 09/06/1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme)
- est classé zone de surveillance et de lutte contre les termites. L'obtention d'un certificat antiparasitaire est obligatoire pour les propriétés bâties avant toute aliénation.

Les Terrains : ne sont pas frappés d'interdiction d'habiter, d'un arrêté de péril, ou déclarés insalubre (sous réserve de l'existence d'un arrêté départemental).

En zone NF sont autorisées :
les constructions à usage forestier à condition qu'elles soient directement liées et nécessaire à l'exploitation forestière ainsi que leur adaptation, leur réfection ou leur extension, dans le cadre d'exploitation existant à la date d'approbation du PLU.

Emprise au sol : non réglementée hormis :
Pour les annexes aux bâtiments d'habitation existants : elle est alors fixée à une surface maximale de 50m²
Pour l'extension de bâtiments existants à vocation d'habitation : elle est alors fixée à un maximum de 50% de l'emprise au sol de la construction à usage d'habitation déjà existante sur l'unité foncière (objet de la demande) dans la limite de 50m² de la surface de plancher totale en extension.

•Les zones NF correspondent à une zone naturelle forestière.

Les zones N1 correspondent à une zone naturelle de protection stricte. Elles regroupent les principaux sites naturels de richesse environnementale et de variété paysagère, espaces à protéger de la commune : le ruisseau de Paillasse, ses affluents et milieux associés ; le ruisseau de la Grave de Samion, ses affluents et milieux associés ; les sites naturels associés aux plans d'eau et lagunes (Gât Mort notamment).

Les réhabilitations et surélévations des constructions à usage d'habitation dans la limite de 25% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU, le changement de destination des constructions existant à la date d'approbation du PLU, et pour les habitations, l'adjonction d'éléments complémentaires de confort-loisir, à condition de ne pas altérer la valeur écologique et paysagère du site et de ne pas présenter un risque de nuisance de quelque nature que ce soit pour le milieu naturel.

L'extension des bâtiments existant à usage d'habitation, dès lors que cela ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. La surface de plancher totale réalisée en extension ne pourra pas excéder 50m².

Fait à : HOSTENS
Le 25/05/2020
Le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS (33) GIRONDE

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :
- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 033 202 20 P0038
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 18.05.2020 Cachet de la mairie et signature du receveur

MAIRIE D'HOSTENS

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du demandeur

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale
Dénomination : **SCP LAMAIGNERE-BRUN**
N° SIRET : **34218243300017** Type de société (SA, SCI,...) **SCP**
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : **Me Pierre BRUN** Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : **5** Voie : **rue du Château**
Lieu-dit : Localité : **SALLES**
Code postal : **33770** BP : **34** Cedex :
Téléphone : **05.56.88.40.02** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : lamaignere-brun@notaires.fr**
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
Adresse du (ou des) terrain(s)
Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité : **HOSTENS**
Code postal : **33125** BP : Cedex :
Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : **A** Numéro : **698**
Superficie totale du terrain (en m²) : **4740 M²**

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L 111-11 et R 410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie :	Oui ❑	Non ❑
Eau potable :	Oui ❑	Non ❑
Assainissement :	Oui ❑	Non ❑
Électricité :	Oui ❑	Non ❑

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ❑	Non ❑		
Eau potable	Oui ❑	Non ❑		
Assainissement	Oui ❑	Non ❑		
Électricité	Oui ❑	Non ❑		

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeur(s)

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À HOSTENS

Le : 14 mai 2020

E. LAMAIGNÈRE - P. BRUN NOTAIRES 33770 SALLES

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

STATUTS GF P.M.V. (Cts BAZIN)/1008533/AuL/PB/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : A Numéro 698
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4740 M²

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas,précisez

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 14/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

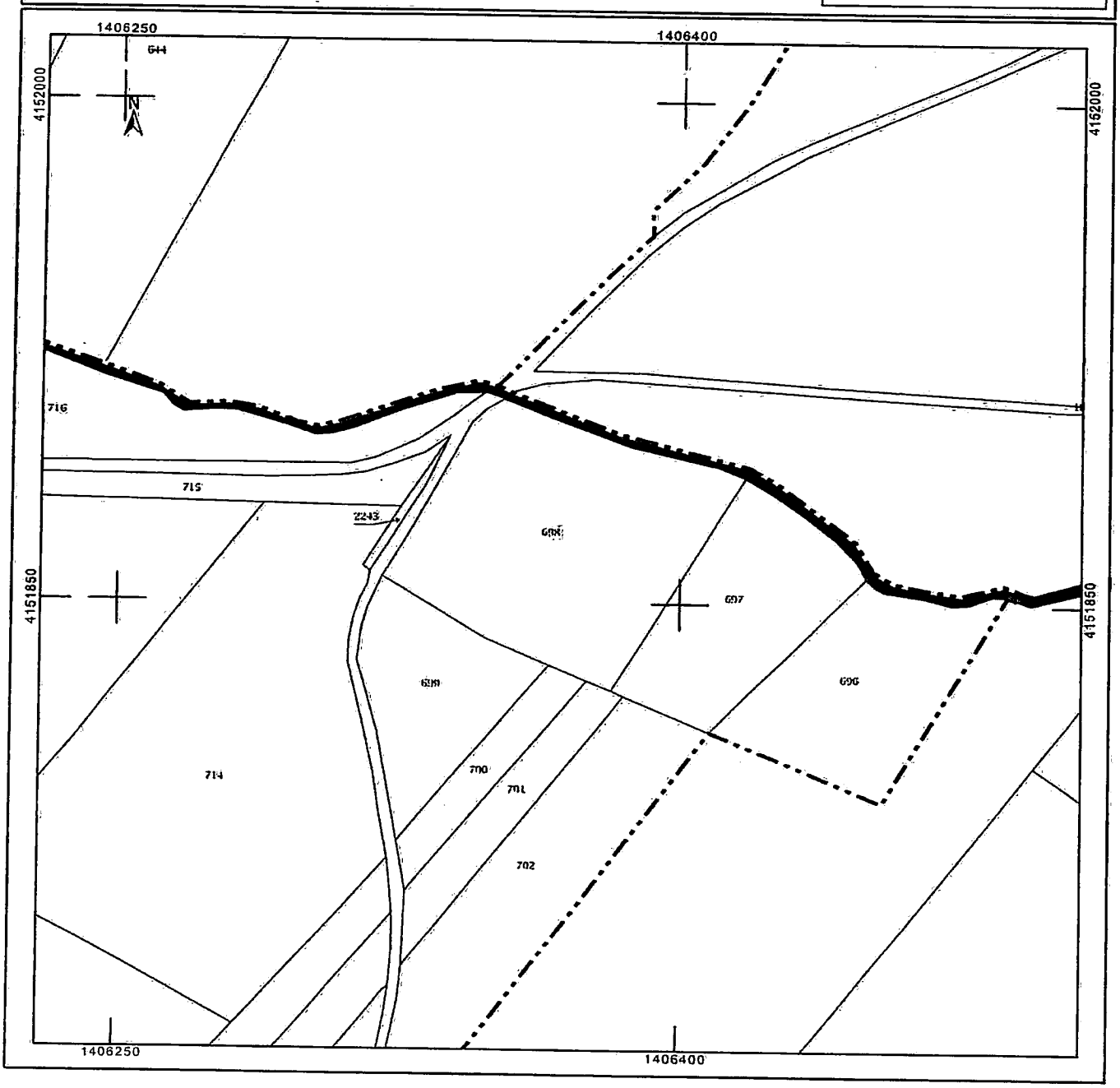

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE DE HOSTENS

Numéro à rappeler : 03320220P0039 déposé ***le 18/05/2020***

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Gironde prescrit en date du 23/03/2015,
VU la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme applicables, les limitations administratives au droit de la propriété et la liste des taxes et redevances d'urbanisme applicables à un terrain ci-dessous référencé

CERTIFIE

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	**Lieu-dit LE TURC 33125 HOSTENS**
Parcelle(s)	**Section :A 750, A 756, A 757, A 758**
Demandeur	**Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES**

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain : 22 580m²

Cadre 3 : DROIT DE PREEMPTION

Droit de préemption affecté au dossier ***- le terrain est situé***

- *NEANT*

Cadre 4 : SERVITUDES APPLICABLES

- Alignement : NEANT

Cadre 5 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Votre terrain est soumis au zonage suivant :
- zone NF A 750 du PLU communal
- zone N1 A 756, A 757 du PLU communal
- zone NF et N1 A 758 du PLU communal
- La commune de HOSTENS, par arrêté en date du 16 mars 2017, est classée en zone de revitalisation rurale à compter du 1er juillet 2017.
- Le terrain n'est pas situé dans un lotissement.

Cadre 6 : RÉGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN (ARTICLES L 332-6 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME)

Taxes : Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme).
☒ Taxe d'aménagement communale : 2%
☒ Taxe d'aménagement départementale : taux 1.30%
☒ Redevance d'archéologie préventive

- Projet soumis à autorisation ou déclaration taux 0.40%
- Autre projet d'aménagement : 0.55€/m²

Participations : Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites [article L 332-28 du Code de l'Urbanisme] :
- par le permis de construire
- le permis d'aménager
- les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.
☒ Participations pour équipements publics exceptionnels [article L 332-8 du code de l'urbanisme]

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Cadre 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis de construire.
Les raccordements aux réseaux publics ou privés (eau potable et électricité BT) sont à la charge du constructeur.

Fait à HOSTENS
le 25/05/2020
le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS (GIRONDE)

DUREE DE VALIDITE

*Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.*

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

DIVISION DE TERRAIN

Sauf si la division constitue un lotissement (article R 315-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire, sont entachées de nullité (Art L 315-1 du Code de l'Urbanisme). Il en est de même des divisions de propriétés bâties sur lesquelles un coefficient d'occupation des sols est applicable, non précédées de la délivrance d'un certificat d'urbanisme (Art L 111-5 du Code de l'Urbanisme), sauf exceptions prévues à l'article R 160-5 du même code).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

NOTE DE RENSEIGNEMENTS DIVERS

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	Lieu-dit LE TURC 33125 HOSTENS
Parcelle(s)	Section :A 750, A 756, A 757, A 758
Demandeur	Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES

L'ensemble du département de la Gironde :

- est classé zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 22/12/2000 article 1334-5 du code de la santé publique – article 2 décret 99-484 du 09/06/1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme)
- est classé zone de surveillance et de lutte contre les termites. L'obtention d'un certificat antiparasitaire est obligatoire pour les propriétés bâties avant toute aliénation.

Les Terrains : ne sont pas frappés d'interdiction d'habiter, d'un arrêté de péril, ou déclarés insalubre (sous réserve de l'existence d'un arrêté départemental).

En zone NF sont autorisées :
les constructions à usage forestier à condition qu'elles soient directement liées et nécessaire à l'exploitation forestière ainsi que leur adaptation, leur réfection ou leur extension, dans le cadre d'exploitation existant à la date d'approbation du PLU.

Emprise au sol : non réglementée hormis :
Pour les annexes aux bâtiments d'habitation existants : elle est alors fixée à une surface maximale de 50m²
Pour l'extension de bâtiments existants à vocation d'habitation : elle est alors fixée à un maximum de 50% de l'emprise au sol de la construction à usage d'habitation déjà existante sur l'unité foncière (objet de la demande) dans la limite de 50m² de la surface de plancher totale en extension.

- Les zones NF correspondent à une zone naturelle forestière.

Les zones N1 correspondent à une zone naturelle de protection stricte. Elles regroupent les principaux sites naturels de richesse environnementale et de variété paysagère, espaces à protéger de la commune : le ruisseau de Paillasse, ses affluents et milieux associés ; le ruisseau de la Grave de Samion, ses affluents et milieux associés ; les sites naturels associés aux plans d'eau et lagunes (Gât Mort notamment).

Les réhabilitations et surélévations des constructions à usage d'habitation dans la limite de 25% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU, le changement de destination des constructions existant à la date d'approbation du PLU, et pour les habitations, l'adjonction d'éléments complémentaires de confort-loisir, à condition de ne pas altérer la valeur écologique et paysagère du site et de ne pas présenter un risque de nuisance de quelque nature que ce soit pour le milieu naturel.

L'extension des bâtiments existant à usage d'habitation, dès lors que cela ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. La surface de plancher totale réalisée en extension ne pourra pas excéder 50m².

Fait à : HOSTENS
Le 25/05/2020
Le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS R.F. (GIRONDE)

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :
- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 033 202 20 P0039
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 1 P 05 2020 Cachet de la mairie et signature du receveur

MAIRIE D'HOSTENS (GIRONDE)

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☐ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☒ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du demandeur

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale
Dénomination : **SCP LAMAIGNERE-BRUN**
N° SIRET : **34218243300017** Type de société (SA, SCI,...) **SCP**
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : **Me Pierre BRUN** Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : **5** Voie : **rue du Château**
Lieu-dit : Localité : **SALLES**
Code postal : **33770** BP : **34** Cedex :
Téléphone : **05.56.88.40.02** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : lamaignere-brun@notaires.fr**
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
Adresse du (ou des) terrain(s)
Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité : **HOSTENS**
Code postal : **33125** BP : Cedex :
Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : **A** Numéro : **750**
Superficie totale du terrain (en m²) : **22580 M²**

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie :

Articles L 111-11 et R 410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui ☐ Non ☐

Eau potable : Oui ☐ Non ☐

Assainissement : Oui ☐ Non ☐

Électricité : Oui ☐ Non ☐

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ☐	Non ☐		
Eau potable	Oui ☐	Non ☐		
Assainissement	Oui ☐	Non ☐		
Électricité	Oui ☐	Non ☐		

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À HOSTENS

Le : 14 mai 2020

E. LAMAIGNÈRE - P. BRUN
NOTAIRES
33770 SALLES

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

STATUTS GF P.M.V. (Cts BAZIN)/1008533/AuL/PB/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : A Numéro 750
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 11310 M²

Préfixe : Section : A Numéro 756
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1750 M²

Préfixe : Section : A Numéro 757
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2630 M²

Préfixe : Section : A Numéro 758
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 6890 M²

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 14/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:23
N° de dépôt - 2020/139947 / 888107794

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE DE HOSTENS

Numéro à rappeler : 03320220P0040 déposé *le 18/05/2020*

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Gironde prescrit en date du 23/03/2015,
VU la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme applicables, les limitations administratives au droit de la propriété et la liste des taxes et redevances d'urbanisme applicables à un terrain ci-dessous référencé

CERTIFIE

Cadre 1 : IDENTIFICATION

Adresse terrain	**Lieu-dit LE TURC 33125 HOSTENS**
Parcelle(s)	**Section :A 781, A 782, A 783**
Demandeur	**Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES**

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain : 5 670m²

Cadre 3 : DROIT DE PREEMPTION

Droit de préemption affecté au dossier ***- le terrain est situé***

- *NEANT*

Cadre 4 : SERVITUDES APPLICABLES

- Alignement : NEANT

Cadre 5 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Votre terrain est soumis au zonage suivant : zone NF du PLU
- La commune de HOSTENS, par arrêté en date du 16 mars 2017, est classée en zone de revitalisation rurale à compter du 1er juillet 2017.
- Le terrain n'est pas situé dans un lotissement.

Cadre 6 : RÉGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
(ARTICLES L 332-6 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME)

Taxes : Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme).
☒ Taxe d'aménagement communale : 2%
☒ Taxe d'aménagement départementale : taux 1.30%
☒ Redevance d'archéologie préventive

- Projet soumis à autorisation ou déclaration taux 0.40%
- Autre projet d'aménagement : 0.55€/m²

Participations : Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites [article L 332-28 du Code de l'Urbanisme] :
- par le permis de construire
- le permis d'aménager
- les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.
☒ Participations pour équipements publics exceptionnels [article L 332-8 du code de l'urbanisme]

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Cadre 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis de construire.
Les raccordements aux réseaux publics ou privés (eau potable et électricité BT) sont à la charge du constructeur.

Fait à HOSTENS
le 25/05/2020
le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS R.F. GIRONDE

DUREE DE VALIDITE

*Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.*

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

DIVISION DE TERRAIN

Sauf si la division constitue un lotissement (article R 315-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire, sont entachées de nullité (Art L 315-1 du Code de l'Urbanisme).

Il en est de même des divisions de propriétés bâties sur lesquelles un coefficient d'occupation des sols est applicable, non précédées de la délivrance d'un certificat d'urbanisme (Art L 111-5 du Code de l'Urbanisme), sauf exceptions prévues à l'article R 160-5 du même code).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

NOTE DE RENSEIGNEMENTS DIVERS

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	Lieu-dit LE TURC 33125 HOSTENS
Parcelle(s)	Section :A 781, A 782, A 783
Demandeur	Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES

L'ensemble du département de la Gironde :

- est classé zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 22/12/2000 article 1334-5 du code de la santé publique – article 2 décret 99-484 du 09/06/1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme)
- est classé zone de surveillance et de lutte contre les termites. L'obtention d'un certificat antiparasitaire est obligatoire pour les propriétés bâties avant toute aliénation.

Les Terrains : ne sont pas frappés d'interdiction d'habiter, d'un arrêté de péril, ou déclarés insalubre (sous réserve de l'existence d'un arrêté départemental).

En zone NF sont autorisées :
les constructions à usage forestier à condition qu'elles soient directement liées et nécessaire à l'exploitation forestière ainsi que leur adaptation, leur réfection ou leur extension, dans le cadre d'exploitation existant à la date d'approbation du PLU.

Emprise au sol : non réglementée hormis :
Pour les annexes aux bâtiments d'habitation existants : elle est alors fixée à une surface maximale de 50m²
Pour l'extension de bâtiments existants à vocation d'habitation : elle est alors fixée à un maximum de 50% de l'emprise au sol de la construction à usage d'habitation déjà existante sur l'unité foncière (objet de la demande) dans la limite de 50m² de la surface de plancher totale en extension.

- Les zones NF correspondent à une zone naturelle forestière.

Fait à : HOSTENS
Le 25/05/2020
Le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS (GIRONDE)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 033 202 20 P0090
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 18 05 2020 Cachet de la mairie et signature du receveur

MAIRIE D'HOSTENS 33125

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☐ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale
Dénomination : **SCP LAMAIGNERE-BRUN**
N° SIRET : **34218243300017** Type de société (SA, SCI,...) **SCP**
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : **Me Pierre BRUN** Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : **5** Voie : **rue du Château**
Lieu-dit : Localité : **SALLES**
Code postal : **33770** BP : **34** Cedex :
Téléphone : **05.56.88.40.02** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : lamaignere-brun@notaires.fr**
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
Adresse du (ou des) terrain(s)
Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité : **HOSTENS**
Code postal : **33125** BP : Cedex :
Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : **A** Numéro : **781**
Superficie totale du terrain (en m²) : **5670 M²**

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L 111-11 et R 410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie :	Oui ❑	Non ❑
Eau potable :	Oui ❑	Non ❑
Assainissement :	Oui ❑	Non ❑
Électricité :	Oui ❑	Non ❑

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ❑	Non ❑		
Eau potable	Oui ❑	Non ❑		
Assainissement	Oui ❑	Non ❑		
Électricité	Oui ❑	Non ❑		

Observations :

6 - Engagement du (des) demandeur(s)

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À HOSTENS

Le : 14 mai 2020

E. LAMAIGNÈRE - P. BRUN NOTAIRES 33770 SALLES

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

STATUTS GF P.M.V. (Cts BAZIN)/1008533/AuL/PB/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : A Numéro 781
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1300 M²

Préfixe : Section : A Numéro 782
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 530 M²

Préfixe : Section : A Numéro 783
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 3840 M²

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 14/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

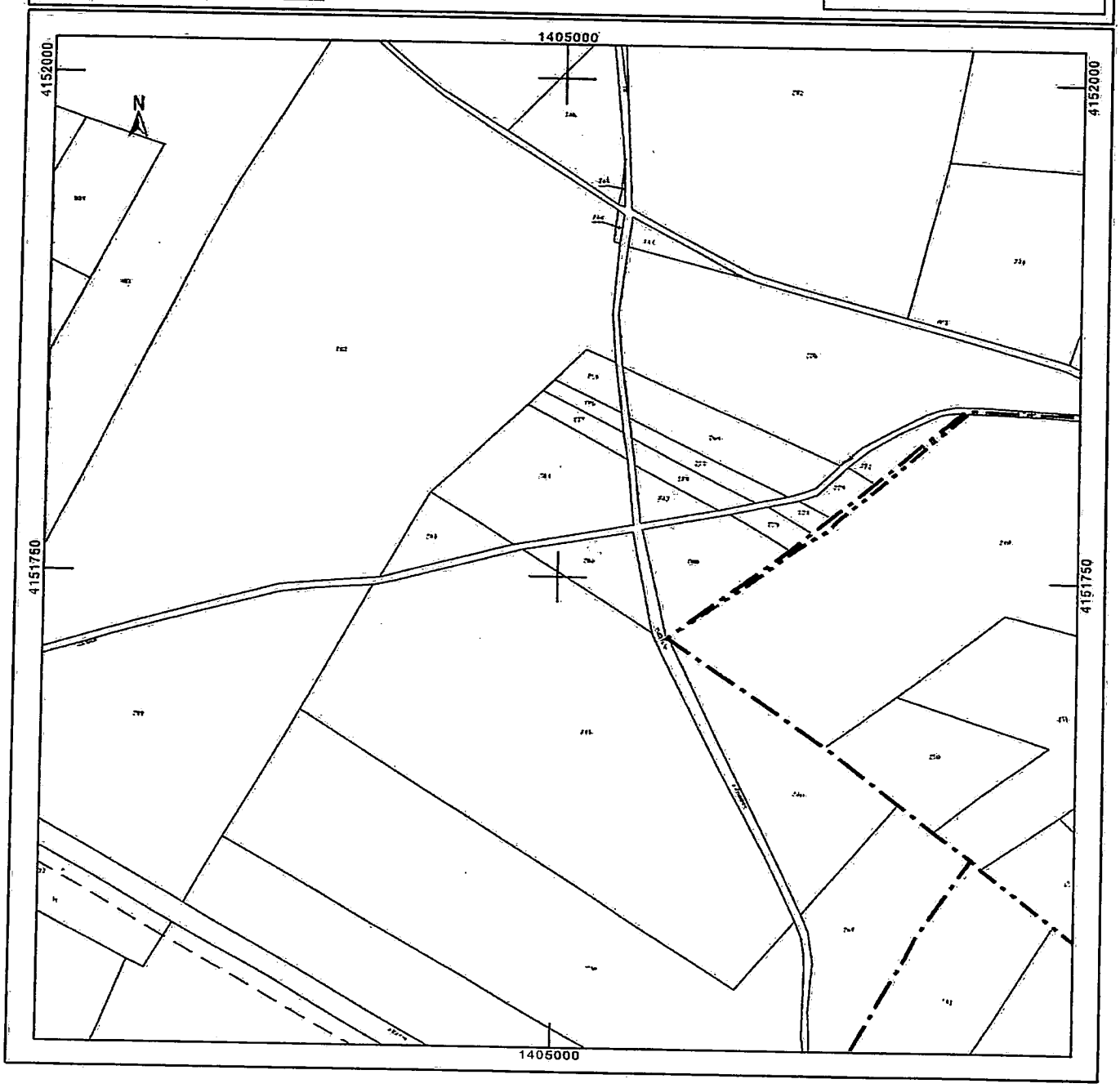

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE DE HOSTENS

Numéro à rappeler : 03320220P0041 déposé ***le 18/05/2020***

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Gironde prescrit en date du 23/03/2015,
VU la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme applicables, les limitations administratives au droit de la propriété et la liste des taxes et redevances d'urbanisme applicables à un terrain ci-dessous référencé

CERTIFIE

Cadre 1 : IDENTIFICATION

Adresse terrain	**Lieu-dit LE TURC 33125 HOSTENS**
Parcelle(s)	**Section :A 792, A 793**
Demandeur	**Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES**

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain : 19 440m²

Cadre 3 : DROIT DE PREEMPTION

Droit de préemption affecté au dossier ***- le terrain est situé***

- *NEANT*

Cadre 4 : SERVITUDES APPLICABLES

- Alignement : NEANT

Cadre 5 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Votre terrain est soumis au zonage suivant : zone NF du PLU
- La commune de HOSTENS, par arrêté en date du 16 mars 2017, est classée en zone de revitalisation rurale à compter du 1er juillet 2017.
- Le terrain n'est pas situé dans un lotissement.

Cadre 6 : RÉGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
(ARTICLES L 332-6 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME)

Taxes : Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme).
☒ Taxe d'aménagement communale : 2%
☒ Taxe d'aménagement départementale : taux 1.30%
☒ Redevance d'archéologie préventive

- Projet soumis à autorisation ou déclaration taux 0.40%
- Autre projet d'aménagement : 0.55€/m²

Participations : Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites [article L 332-28 du Code de l'Urbanisme] :
- par le permis de construire
- le permis d'aménager
- les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.
☒ Participations pour équipements publics exceptionnels [article L 332-8 du code de l'urbanisme]

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Cadre 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis de construire.
Les raccordements aux réseaux publics ou privés (eau potable et électricité BT) sont à la charge du constructeur.

Fait à HOSTENS
le 25/05/2020
le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS (GIRONDE)

DUREE DE VALIDITE

*Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.*

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

DIVISION DE TERRAIN

Sauf si la division constitue un lotissement (article R 315-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire, sont entachées de nullité (Art L 315-1 du Code de l'Urbanisme).

Il en est de même des divisions de propriétés bâties sur lesquelles un coefficient d'occupation des sols est applicable, non précédées de la délivrance d'un certificat d'urbanisme (Art L 111-5 du Code de l'Urbanisme), sauf exceptions prévues à l'article R 160-5 du même code).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

NOTE DE RENSEIGNEMENTS DIVERS

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	Lieu-dit LE TURC 33125 HOSTENS
Parcelle(s)	Section :A 792, A 793
Demandeur	Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES

L'ensemble du département de la Gironde :

- est classé zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 22/12/2000 article 1334-5 du code de la santé publique – article 2 décret 99-484 du 09/06/1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme)
- est classé zone de surveillance et de lutte contre les termites. L'obtention d'un certificat antiparasitaire est obligatoire pour les propriétés bâties avant toute aliénation.

Les Terrains : ne sont pas frappés d'interdiction d'habiter, d'un arrêté de péril, ou déclarés insalubre (sous réserve de l'existence d'un arrêté départemental).

En zone NF sont autorisées :
les constructions à usage forestier à condition qu'elles soient directement liées et nécessaire à l'exploitation forestière ainsi que leur adaptation, leur réfection ou leur extension, dans le cadre d'exploitation existant à la date d'approbation du PLU.

Emprise au sol : non réglementée hormis :
Pour les annexes aux bâtiments d'habitation existants : elle est alors fixée à une surface maximale de 50m²
Pour l'extension de bâtiments existants à vocation d'habitation : elle est alors fixée à un maximum de 50% de l'emprise au sol de la construction à usage d'habitation déjà existante sur l'unité foncière (objet de la demande) dans la limite de 50m² de la surface de plancher totale en extension.

•Les zones NF correspondent à une zone naturelle forestière.

Fait à : HOSTENS
Le 25/05/2020
Le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS GIRONDE

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :
- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 033 202 20 P004 1
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 18 05 2020 Cachet de la mairie et signature du receveur

MAIRIE D'HOSTENS

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du demandeur

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale
Dénomination : **SCP LAMAIGNERE-BRUN**
N° SIRET : **34218243300017** Type de société (SA, SCI,...) **SCP**
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : **Me Pierre BRUN** Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : **5** Voie : **rue du Château**
Lieu-dit : Localité : **SALLES**
Code postal : **33770** BP : **34** Cedex :
Téléphone : **05.56.88.40.02** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : lamaignere-brun@notaires.fr**
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Localisation du terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
Adresse du (ou des) terrain(s)
Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité : **HOSTENS**
Code postal : **33125** BP : Cedex :
Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : **A** Numéro : **792**
Superficie totale du terrain (en m²) : **19440 M²**

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L-111-11 et R 410-13 du code de l'urbanisme :

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie :	Oui ☐	Non ☐
Eau potable :	Oui ☐	Non ☐
Assainissement :	Oui ☐	Non ☐
Électricité :	Oui ☐	Non ☐

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ☐	Non ☐		
Eau potable	Oui ☐	Non ☐		
Assainissement	Oui ☐	Non ☐		
Électricité	Oui ☐	Non ☐		

Observations :

6 - Engagement du demandeur

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À HOSTENS

Le : 14 mai 2020

F. LAMAIGNÈRE - P. BRUN NOTAIRES 33770 SALLES

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en <u>deux exemplaires</u> pour un certificat d'urbanisme d'information ou <u>quatre exemplaires</u> pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

STATUTS GF P.M.V. (Cts BAZIN)/1008533/AuL/PB/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : A Numéro 792
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 3540 M²

Préfixe : Section : A Numéro 793
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 15900 M²

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

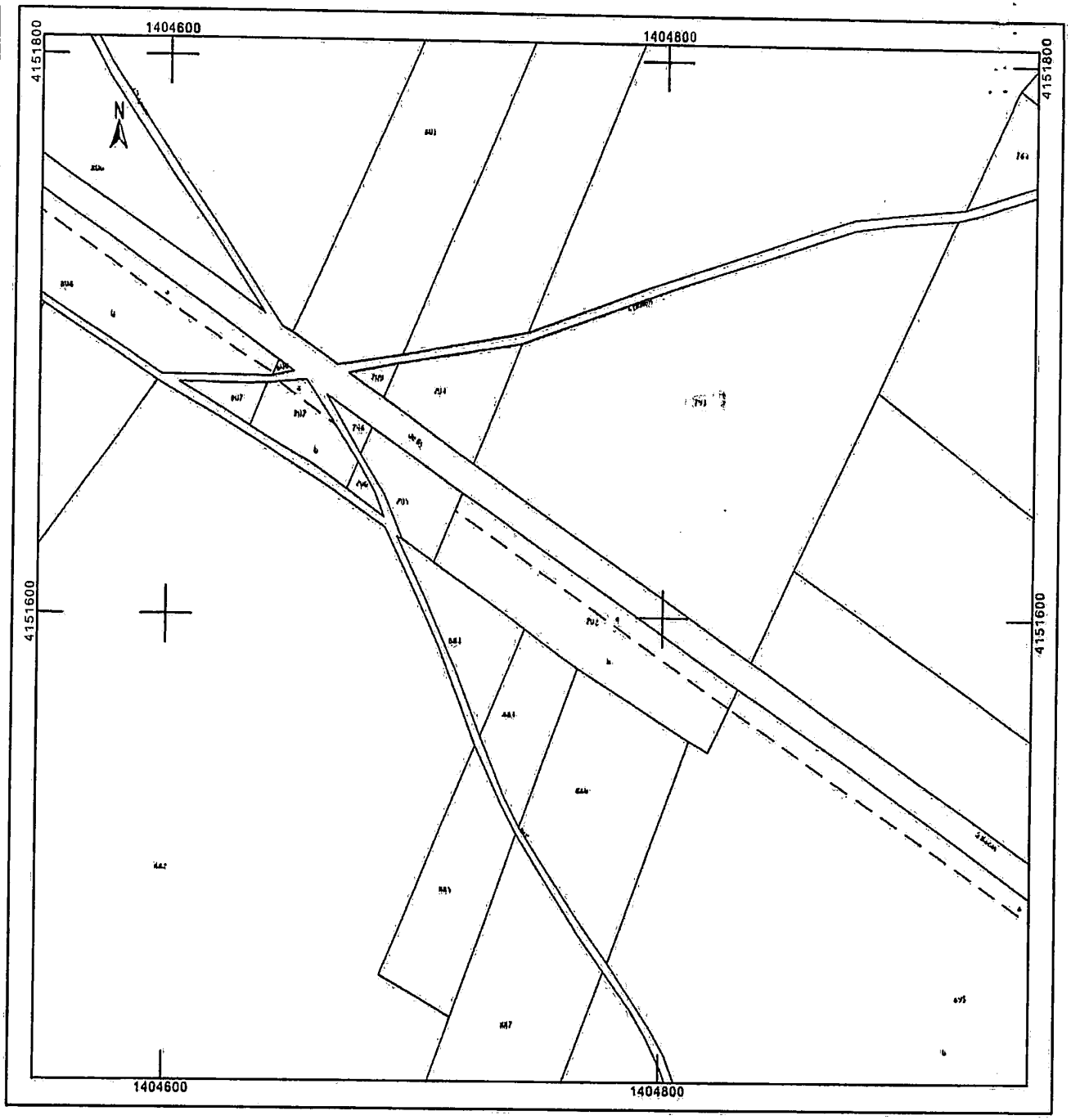

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE DE HOSTENS

Numéro à rappeler : 03320220P0042 déposé *le 18/05/2020*

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Gironde prescrit en date du 23/03/2015,
VU la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme applicables, les limitations administratives au droit de la propriété et la liste des taxes et redevances d'urbanisme applicables à un terrain ci-dessous référencé

CERTIFIE

Cadre 1 : IDENTIFICATION

Adresse terrain	**Lieu-dit LE TURC 33125 HOSTENS**
Parcelle(s)	**Section :A 797, A 798, A 799, A 800, A 801, A 801, A 802, A 804**
Demandeur	**Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES**

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain : 13 070m²

Cadre 3 : DROIT DE PREEMPTION

Droit de préemption affecté au dossier *- le terrain est situé*

- *NEANT*

Cadre 4 : SERVITUDES APPLICABLES

- Alignement : NEANT

Cadre 5 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Votre terrain est soumis au zonage suivant : zone NF du PLU
- La commune de HOSTENS, par arrêté en date du 16 mars 2017, est classée en zone de revitalisation rurale à compter du 1er juillet 2017.
- Le terrain n'est pas situé dans un lotissement.

Cadre 6 : RÉGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
(ARTICLES L 332-6 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME)

Taxes : Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme).
☒ Taxe d'aménagement communale : 2%
☒ Taxe d'aménagement départementale : taux 1.30%
☒ Redevance d'archéologie préventive

- Projet soumis à autorisation ou déclaration taux 0.40%
- Autre projet d'aménagement : 0.55€/m²

Participations : Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites [article L 332-28 du Code de l'Urbanisme] :
- par le permis de construire
- le permis d'aménager
- les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.
☒ Participations pour équipements publics exceptionnels [article L 332-8 du code de l'urbanisme]

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Cadre 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis de construire.
Les raccordements aux réseaux publics ou privés (eau potable et électricité BT) sont à la charge du constructeur.

Fait à HOSTENS
le 25/05/2020
le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS R.F. (GIRONDE)

DUREE DE VALIDITE

*Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.*

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

DIVISION DE TERRAIN

Sauf si la division constitue un lotissement (article R 315-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire, sont entachées de nullité (Art L 315-1 du Code de l'Urbanisme). Il en est de même des divisions de propriétés bâties sur lesquelles un coefficient d'occupation des sols est applicable, non précédées de la délivrance d'un certificat d'urbanisme (Art L 111-5 du Code de l'Urbanisme), sauf exceptions prévues à l'article R 160-5 du même code).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

NOTE DE RENSEIGNEMENTS DIVERS

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	Lieu-dit LE TURC 33125 HOSTENS
Parcelle(s)	Section :A 797, A 798, A 799, A 800, A 801, A 801, A 802, A 804
Demandeur	Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES

L'ensemble du département de la Gironde :

- est classé zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 22/12/2000 article 1334-5 du code de la santé publique – article 2 décret 99-484 du 09/06/1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme)
- est classé zone de surveillance et de lutte contre les termites. L'obtention d'un certificat antiparasitaire est obligatoire pour les propriétés bâties avant toute aliénation.

Les Terrains : ne sont pas frappés d'interdiction d'habiter, d'un arrêté de péril, ou déclarés insalubre (sous réserve de l'existence d'un arrêté départemental).

En zone NF sont autorisées :
les constructions à usage forestier à condition qu'elles soient directement liées et nécessaire à l'exploitation forestière ainsi que leur adaptation, leur réfection ou leur extension, dans le cadre d'exploitation existant à la date d'approbation du PLU.

Emprise au sol : non réglementée hormis :
Pour les annexes aux bâtiments d'habitation existants : elle est alors fixée à une surface maximale de 50m²
Pour l'extension de bâtiments existants à vocation d'habitation : elle est alors fixée à un maximum de 50% de l'emprise au sol de la construction à usage d'habitation déjà existante sur l'unité foncière (objet de la demande) dans la limite de 50m² de la surface de plancher totale en extension.

- Les zones NF correspondent à une zone naturelle forestière.

Fait à : HOSTENS
Le 25/05/2020
Le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS GIRONDE

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 033 202 20 P00 42
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 08 05 2020 Cachet de la mairie et signature du destinataire

MAIRIE D'HOSTENS

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale
Dénomination : **SCP LAMAIGNERE-BRUN**
N° SIRET : **34218243300017** Type de société (SA, SCI,...) **SCP**
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : **Me Pierre BRUN** Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : **5** Voie : **rue du Château**
Lieu-dit : Localité : **SALLES**
Code postal : **33770** BP : **34** Cedex :
Téléphone : **05.56.88.40.02** indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : lamaignere-brun@notaires.fr**
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Localisation du terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
Adresse du (ou des) terrain(s)
Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité : **HOSTENS**
Code postal : **33125** BP : Cedex :
Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : **A** Numéro : **797**
Superficie totale du terrain (en m²) : **13070 M²**

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie :	Oui ☐	Non ☐
Eau potable :	Oui ☐	Non ☐
Assainissement :	Oui ☐	Non ☐
Électricité :	Oui ☐	Non ☐

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ☐	Non ☐		
Eau potable	Oui ☐	Non ☐		
Assainissement	Oui ☐	Non ☐		
Électricité	Oui ☐	Non ☐		

Observations :

6 - Engagement du demandeur

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À HOSTENS

Le : 14 mai 2020

E. LAMAIGNÈRE - P. BRUN
NOTAIRES
33770 SALLES

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en <u>deux exemplaires</u> pour un certificat d'urbanisme d'information ou <u>quatre exemplaires</u> pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

STATUTS GF P.M.V. (Cts BAZIN)/1008533/AuL/PB/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : A Numéro 797
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 750 M²

Préfixe : Section : A Numéro 798
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 120 M²

Préfixe : Section : A Numéro 799
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 120 M²

Préfixe : Section : A Numéro 800
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 20 M²

Préfixe : Section : A Numéro 801
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 6560 M²

Préfixe : Section : A Numéro 802
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2810 M²

Préfixe : Section : A Numéro 804
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2690 M²

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 14/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

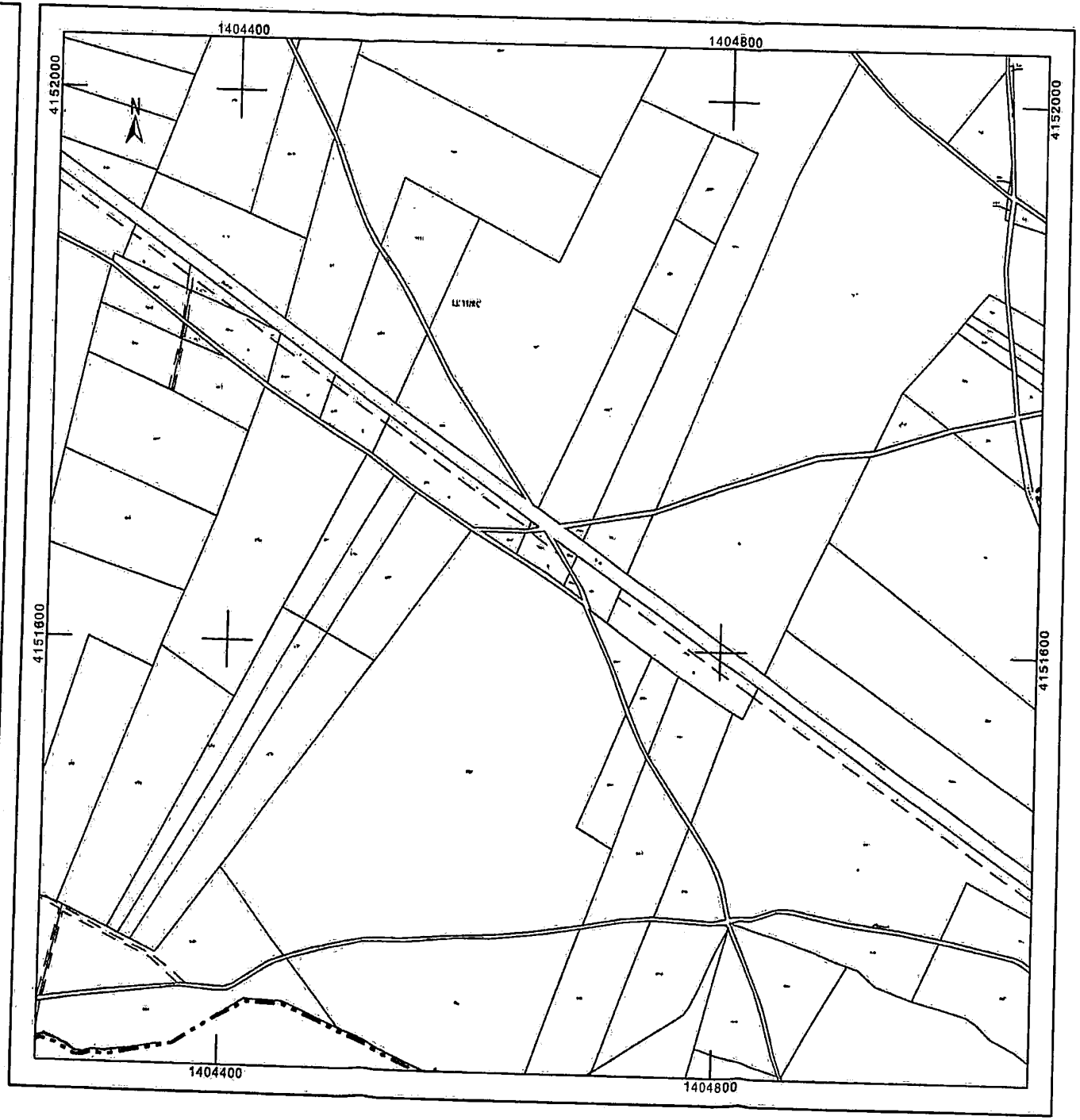

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:23
N° de dépôt - 2020/139447 / 888107794

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE DE HOSTENS

Numéro à rappeler : 03320220P0043 déposé *le 18/05/2020*

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Gironde prescrit en date du 23/03/2015,
VU la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme applicables, les limitations administratives au droit de la propriété et la liste des taxes et redevances d'urbanisme applicables à un terrain ci-dessous référencé

CERTIFIE

Cadre 1 : IDENTIFICATION

Adresse terrain	**Lieu-dit LE TURC 33125 HOSTENS**
Parcelle(s)	**Section :A 814, A 828**
Demandeur	**Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES**

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain : 15 070m²

Cadre 3 : DROIT DE PREEMPTION

Droit de préemption affecté au dossier *- le terrain est situé*

- *NEANT*

Cadre 4 : SERVITUDES APPLICABLES

- Alignement : NEANT

Cadre 5 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Votre terrain est soumis au zonage suivant : zone NF du PLU
- La commune de HOSTENS, par arrêté en date du 16 mars 2017, est classée en zone de revitalisation rurale à compter du 1er juillet 2017.
- Le terrain n'est pas situé dans un lotissement.

Cadre 6 : RÉGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
(ARTICLES L 332-6 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME)

Taxes : Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme).
☒ Taxe d'aménagement communale : 2%
☒ Taxe d'aménagement départementale : taux 1.30%
☒ Redevance d'archéologie préventive

- Projet soumis à autorisation ou déclaration taux 0.40%
- Autre projet d'aménagement : 0.55€/m²

Participations : Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites [article L 332-28 du Code de l'Urbanisme] :
- par le permis de construire
- le permis d'aménager
- les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.
☒ Participations pour équipements publics exceptionnels [article L 332-8 du code de l'urbanisme]

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Cadre 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis de construire.
Les raccordements aux réseaux publics ou privés (eau potable et électricité BT) sont à la charge du constructeur.

Fait à HOSTENS
le 25/05/2020
le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS
R.F.
GIRONDE

DUREE DE VALIDITE

*Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.*

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

DIVISION DE TERRAIN

Sauf si la division constitue un lotissement (article R 315-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire, sont entachées de nullité (Art L 315-1 du Code de l'Urbanisme).

Il en est de même des divisions de propriétés bâties sur lesquelles un coefficient d'occupation des sols est applicable, non précédées de la délivrance d'un certificat d'urbanisme (Art L 111-5 du Code de l'Urbanisme), sauf exceptions prévues à l'article R 160-5 du même code).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX GIRONDE

NOTE DE RENSEIGNEMENTS DIVERS

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	Lieu-dit LE TURC 33125 HOSTENS
Parcelle(s)	Section :A 814, A 828
Demandeur	Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES

L'ensemble du département de la Gironde :

- est classé zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 22/12/2000 article 1334-5 du code de la santé publique – article 2 décret 99-484 du 09/06/1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme)
- est classé zone de surveillance et de lutte contre les termites. L'obtention d'un certificat antiparasitaire est obligatoire pour les propriétés bâties avant toute aliénation.

Les Terrains : ne sont pas frappés d'interdiction d'habiter, d'un arrêté de péril, ou déclarés insalubre (sous réserve de l'existence d'un arrêté départemental).

En zone NF sont autorisées :
les constructions à usage forestier à condition qu'elles soient directement liées et nécessaire à l'exploitation forestière ainsi que leur adaptation, leur réfection ou leur extension, dans le cadre d'exploitation existant à la date d'approbation du PLU.

Emprise au sol : non réglementée hormis :
Pour les annexes aux bâtiments d'habitation existants : elle est alors fixée à une surface maximale de 50m²
Pour l'extension de bâtiments existants à vocation d'habitation : elle est alors fixée à un maximum de 50% de l'emprise au sol de la construction à usage d'habitation déjà existante sur l'unité foncière (objet de la demande) dans la limite de 50m² de la surface de plancher totale en extension.

•Les zones NF correspondent à une zone naturelle forestière.

Fait à : HOSTENS
Le 25/05/2020
Le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS (GIRONDE)

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :
- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 033 202 20 P0043
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie D'HOSTENS

le 18 05 2020 Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du demandeur

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale
Dénomination : **SCP LAMAIGNERE-BRUN**
N° SIRET : **34218243300017** Type de société (SA, SCI,...) **SCP**
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : **Me Pierre BRUN** Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : **5** Voie : **rue du Château**
Lieu-dit : Localité : **SALLES**
Code postal : **33770** BP : **34** Cedex :
Téléphone : **05.56.88.40.02** indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : lamaignere-brun@notaires.fr**
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
Adresse du (ou des) terrain(s)
Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité : **HOSTENS**
Code postal : **33125** BP : Cedex :
Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : **A** Numéro : **814**
Superficie totale du terrain (en m²) : **15070M²**

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie

Articles L. 111-11 et R. 410-13 du code de l'urbanisme.

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie :	Oui ☐	Non ☐
Eau potable :	Oui ☐	Non ☐
Assainissement :	Oui ☐	Non ☐
Électricité :	Oui ☐	Non ☐

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ☐	Non ☐		
Eau potable	Oui ☐	Non ☐		
Assainissement	Oui ☐	Non ☐		
Électricité	Oui ☐	Non ☐		

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeur(s)

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À HOSTENS

Le : 14 mai 2020

E. LAMAIGNÈRE - P. BRUN
NOTAIRES
33770 SALLES

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

STATUTS GF P.M.V. (Cts BAZIN)/1008533/AuL/PB/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : A Numéro 814
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 5880 M²

Préfixe : Section : A Numéro 828
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 9190 M²

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

.Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 14/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

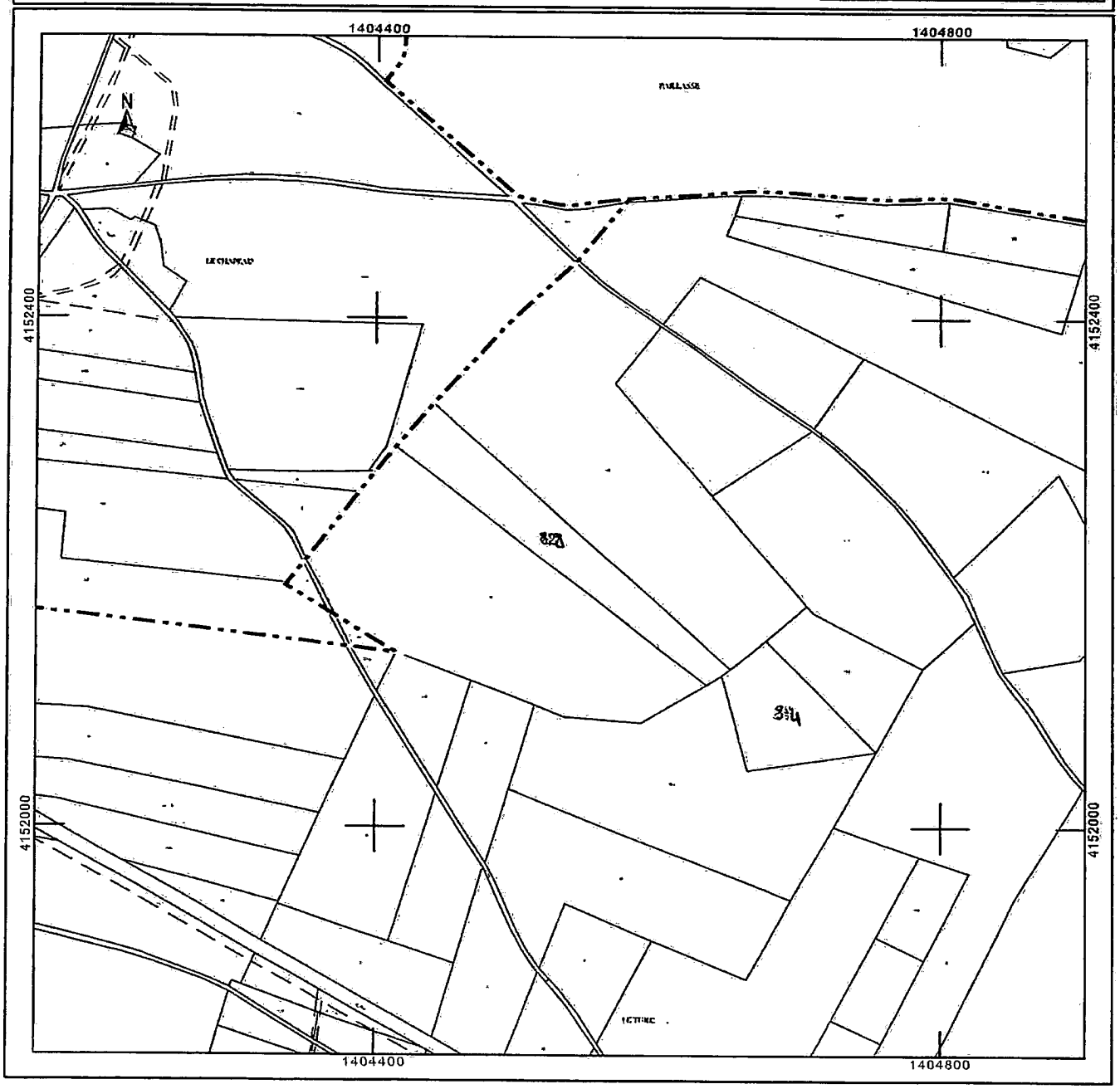

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE DE HOSTENS

Numéro à rappeler : 03320220P0044 ***déposé le 18/05/2020***

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Gironde prescrit en date du 23/03/2015,
VU la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme applicables, les limitations administratives au droit de la propriété et la liste des taxes et redevances d'urbanisme applicables à un terrain ci-dessous référencé

CERTIFIE

Cadre 1 : IDENTIFICATION

Adresse terrain	**Lieu-dit LE TURC 33125 HOSTENS**
Parcelle(s)	**Section :A 822**
Demandeur	**Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES**

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain : 4 000m²

Cadre 3 : DROIT DE PREEMPTION

Droit de préemption affecté au dossier -

- NEANT

Cadre 4 : SERVITUDES APPLICABLES

- Alignement : NEANT

Cadre 5 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Votre terrain est soumis au(x) zonage(s) suivant(s) : zone N1 du PLU communal
- La commune de HOSTENS, par arrêté en date du 16 mars 2017, est classée en zone de revitalisation rurale à compter du 1er juillet 2017.
- Le terrain n'est pas situé dans un lotissement.

Cadre 6 : RÉGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
(ARTICLES L 332-6 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME)

Taxes : Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme).
☒ Taxe d'aménagement communale : 2%
☒ Taxe d'aménagement départementale : taux 1.30%
☒ Redevance d'archéologie préventive

- Projet soumis à autorisation ou déclaration taux 0.40%
- Autre projet d'aménagement : 0.54€/m²

Participations : Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites [article L 332-28 du Code de l'Urbanisme] :
- par le permis de construire
- le permis d'aménager
- les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.
☒ Participations pour équipements publics exceptionnels [article L 332-8 du code de l'urbanisme]

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Cadre 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis de construire.
Les raccordements aux réseaux publics ou privés (eau potable et électricité BT) sont à la charge du constructeur.

Fait à HOSTENS
le 25/05/2020
le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS R.F. (GIRONDE)

DUREE DE VALIDITE

Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de dix-huit mois à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

DIVISION DE TERRAIN

Sauf si la division constitue un lotissement (article R 315-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire, sont entachées de nullité (Art L 315-1 du Code de l'Urbanisme). Il en est de même des divisions de propriétés bâties sur lesquelles un coefficient d'occupation des sols est applicable, non précédées de la délivrance d'un certificat d'urbanisme (Art L 111-5 du Code de l'Urbanisme), sauf exceptions prévues à l'article R 160-5 du même code).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

NOTE DE RENSEIGNEMENTS DIVERS

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	Lieu-dit LE TURC 33125 HOSTENS
Parcelle(s)	Section :A 822
Demandeur	Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES

L'ensemble du département de la Gironde :

- est classé zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 22/12/2000 article 1334-5 du code de la santé publique – article 2 décret 99-484 du 09/06/1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme)
- est classé zone de surveillance et de lutte contre les termites. L'obtention d'un certificat antiparasitaire est obligatoire pour les propriétés bâties avant toute aliénation.

Le Terrain : n'est pas frappé d'interdiction d'habiter, d'un arrêté de péril, ou déclaré insalubre (sous réserve de l'existence d'un arrêté départemental).

Les zones N1 correspondent à une zone naturelle de protection stricte. Elles regroupent les principaux sites naturels de richesse environnementale et de variété paysagère, espaces à protéger de la commune : le ruisseau de Paillasse, ses affluents et milieux associés ; le ruisseau de la Grave de Samion, ses affluents et milieux associés ; les sites naturels associés aux plans d'eau et lagunes (Gât Mort notamment).

Les réhabilitations et surélévations des constructions à usage d'habitation dans la limite de 25% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU, le changement de destination des constructions existant à la date d'approbation du PLU, et pour les habitations, l'adjonction d'éléments complémentaires de confort-loisir, à condition de ne pas altérer la valeur écologique et paysagère du site et de ne pas présenter un risque de nuisance de quelque nature que ce soit pour le milieu naturel.

L'extension des bâtiments existant à usage d'habitation, dès lors que cela ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. La surface de plancher totale réalisée en extension ne pourra pas excéder 50m².

Emprise au sol : non réglementée hormis :
Pour les annexes aux bâtiments d'habitation existants : elle est alors fixée à une surface maximale de 50m²
Pour l'extension de bâtiments existants à vocation d'habitation : elle est alors fixée à un maximum de 50% de l'emprise au sol de la construction à usage d'habitation déjà existante sur l'unité foncière (objet de la demande) dans la limite de 50m² de la surface de plancher totale en extension

Fait à : HOSTENS
Le 25/05/2020
Le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS R.F. (GIRONDE)

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :
- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 033 202 20 P0044
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 18 05 2020 Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du demandeur

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale
Dénomination : **SCP LAMAIGNERE-BRUN**
N° SIRET : **34218243300017** Type de société (SA, SCI,...) **SCP**
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : **Me Pierre BRUN** Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : **5** Voie : **rue du Château**
Lieu-dit : Localité : **SALLES**
Code postal : **33770** BP : **34** Cedex :
Téléphone : **05.56.88.40.02** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** **lamaignere-brun@notaires.fr**
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
Adresse du (ou des) terrain(s)
Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité : **HOSTENS**
Code postal : **33125** BP : Cedex :
Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : **A** Numéro : **822**
Superficie totale du terrain (en m²) : **4000 M²**

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R. 410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui ☐ Non ☐

Eau potable : Oui ☐ Non ☐

Assainissement : Oui ☐ Non ☐

Électricité : Oui ☐ Non ☐

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ☐	Non ☐		
Eau potable	Oui ☐	Non ☐		
Assainissement	Oui ☐	Non ☐		
Électricité	Oui ☐	Non ☐		

Observations :

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À HOSTENS

Le : 14 mai 2020

F. LAMAIGNÈRE - P. BRUN - NOTAIRES - 33770 SALLES

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

STATUTS GF P.M.V. (Cts BAZIN)/1008533/AuL/PB/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : A Numéro 822
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4000 M²

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas,précisez

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GIRONDE

Commune ;
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 14/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

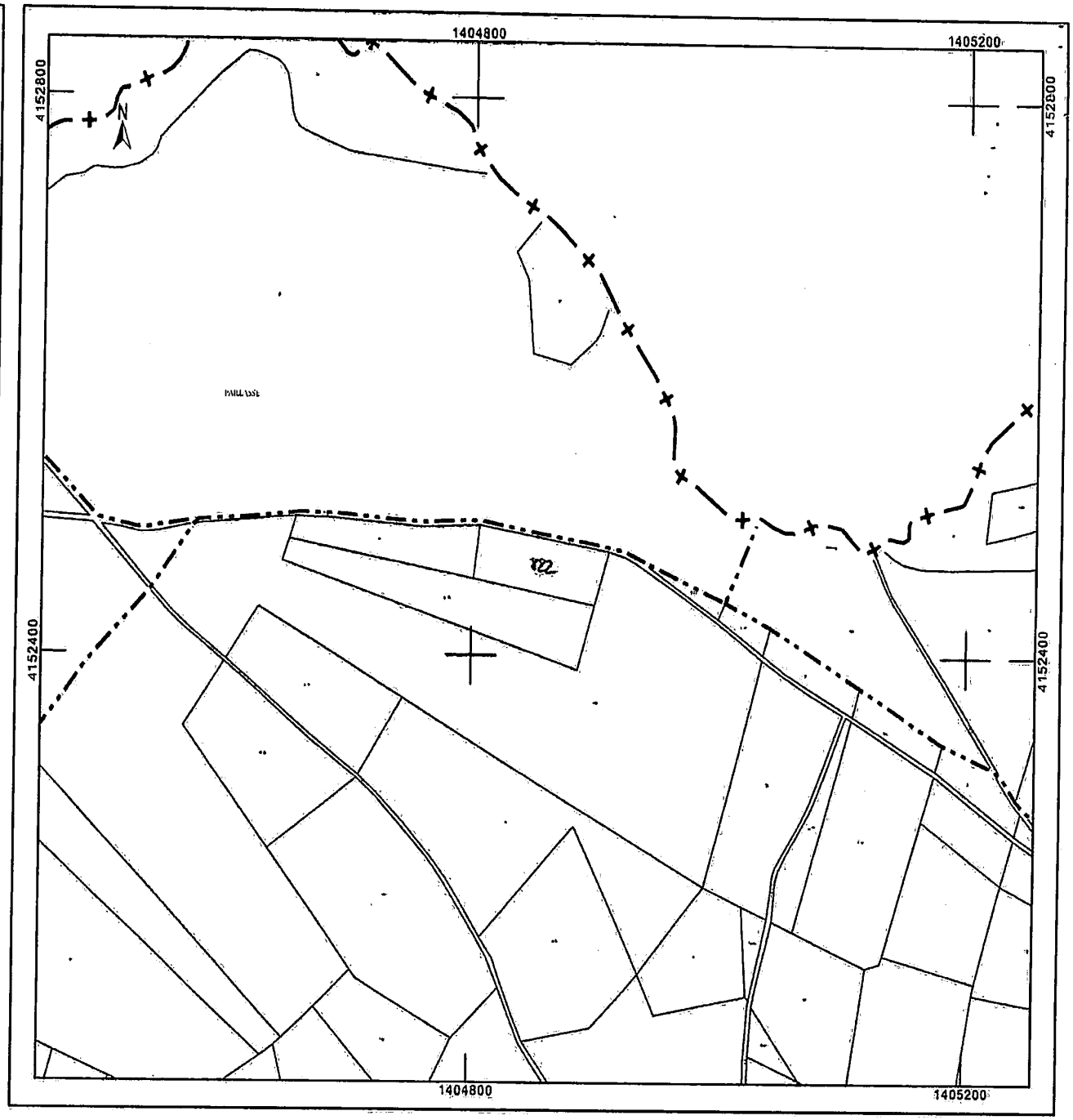

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE DE HOSTENS

Numéro à rappeler : 03320220P0045 déposé ***le 18/05/2020***

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Gironde prescrit en date du 23/03/2015,
VU la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme applicables, les limitations administratives au droit de la propriété et la liste des taxes et redevances d'urbanisme applicables à un terrain ci-dessous référencé

CERTIFIE

Cadre 1 : IDENTIFICATION

Adresse terrain	**Lieu-dit LE TURC 33125 HOSTENS**
Parcelle(s)	**Section :A 872**
Demandeur	**Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES**

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain : 16 870m²

Cadre 3 : DROIT DE PREEMPTION

Droit de préemption affecté au dossier *- le terrain est situé*

- *NEANT*

Cadre 4 : SERVITUDES APPLICABLES

- Alignement : NEANT

Cadre 5 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Votre terrain est soumis au zonage suivant : zone NF du PLU
- La commune de HOSTENS, par arrêté en date du 16 mars 2017, est classée en zone de revitalisation rurale à compter du 1er juillet 2017.
- Le terrain n'est pas situé dans un lotissement.

Cadre 6 : RÉGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN (ARTICLES L 332-6 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME)

Taxes : Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme).

☒ Taxe d'aménagement communale : 2%
☒ Taxe d'aménagement départementale : taux 1.30%
☒ Redevance d'archéologie préventive

- Projet soumis à autorisation ou déclaration taux 0.40%
- Autre projet d'aménagement : 0.55€/m²

Participations : Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites [article L 332-28 du Code de l'Urbanisme] :
- par le permis de construire
- le permis d'aménager
- les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.

☒ Participations pour équipements publics exceptionnels [article L 332-8 du code de l'urbanisme]

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Cadre 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis de construire.
Les raccordements aux réseaux publics ou privés (eau potable et électricité BT) sont à la charge du constructeur.

Fait à HOSTENS
le 25/05/2020
le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS R.F. GIRONDE

DUREE DE VALIDITE

*Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.*

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

DIVISION DE TERRAIN

Sauf si la division constitue un lotissement (article R 315-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire, sont entachées de nullité (Art L 315-1 du Code de l'Urbanisme).

Il en est de même des divisions de propriétés bâties sur lesquelles un coefficient d'occupation des sols est applicable, non précédées de la délivrance d'un certificat d'urbanisme (Art L 111-5 du Code de l'Urbanisme), sauf exceptions prévues à l'article R 160-5 du même code).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX GIRONDE

NOTE DE RENSEIGNEMENTS DIVERS

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	Lieu-dit LE TURC 33125 HOSTENS
Parcelle(s)	Section :A 872
Demandeur	Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES

L'ensemble du département de la Gironde :

- est classé zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 22/12/2000 article 1334-5 du code de la santé publique – article 2 décret 99-484 du 09/06/1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme)
- est classé zone de surveillance et de lutte contre les termites. L'obtention d'un certificat antiparasitaire est obligatoire pour les propriétés bâties avant toute aliénation.

Les Terrains : ne sont pas frappés d'interdiction d'habiter, d'un arrêté de péril, ou déclarés insalubre (sous réserve de l'existence d'un arrêté départemental).

En zone NF sont autorisées :
les constructions à usage forestier à condition qu'elles soient directement liées et nécessaire à l'exploitation forestière ainsi que leur adaptation, leur réfection ou leur extension, dans le cadre d'exploitation existant à la date d'approbation du PLU.

Emprise au sol : non réglementée hormis :
Pour les annexes aux bâtiments d'habitation existants : elle est alors fixée à une surface maximale de 50m²
Pour l'extension de bâtiments existants à vocation d'habitation : elle est alors fixée à un maximum de 50% de l'emprise au sol de la construction à usage d'habitation déjà existante sur l'unité foncière (objet de la demande) dans la limite de 50m² de la surface de plancher totale en extension.

•Les zones NF correspondent à une zone naturelle forestière.

Fait à : HOSTENS
Le 25/05/2020
Le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS R.F. GIRONDE

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :
- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 033 202 20 P0045
Dpt Commune Année N° du dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 18 05 2020 Cachet de la mairie et signature du receveur

MAIRIE HOSTENS GIRONDE

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du demandeur

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale
Dénomination : **SCP LAMAIGNERE-BRUN**
N° SIRET : **34218243300017** Type de société (SA, SCI,...) **SCP**
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : **Me Pierre BRUN** Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : **5** Voie : **rue du Château**
Lieu-dit : Localité : **SALLES**
Code postal : **33770** BP : **34** Cedex :
Téléphone : **05.56.88.40.02** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : lamaignere-brun@notaires.fr**
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
Adresse du (ou des) terrain(s)
Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité : **HOSTENS**
Code postal : **33125** BP : Cedex :
Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : **A** Numéro : **872**
Superficie totale du terrain (en m²) : **16870 M²**

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie :	Oui ❑	Non ❑
Eau potable :	Oui ❑	Non ❑
Assainissement :	Oui ❑	Non ❑
Électricité :	Oui ❑	Non ❑

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ❑	Non ❑		
Eau potable	Oui ❑	Non ❑		
Assainissement	Oui ❑	Non ❑		
Électricité	Oui ❑	Non ❑		

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À HOSTENS

Le : 14 mai 2020

F. LAMAIGNÈRE - P. BRUN NOTAIRES 33770 SALLES

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

STATUTS GF P.M.V. (Cts BAZIN)/1008533/AuL/PB/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : A Numéro 872
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 16870 M²

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

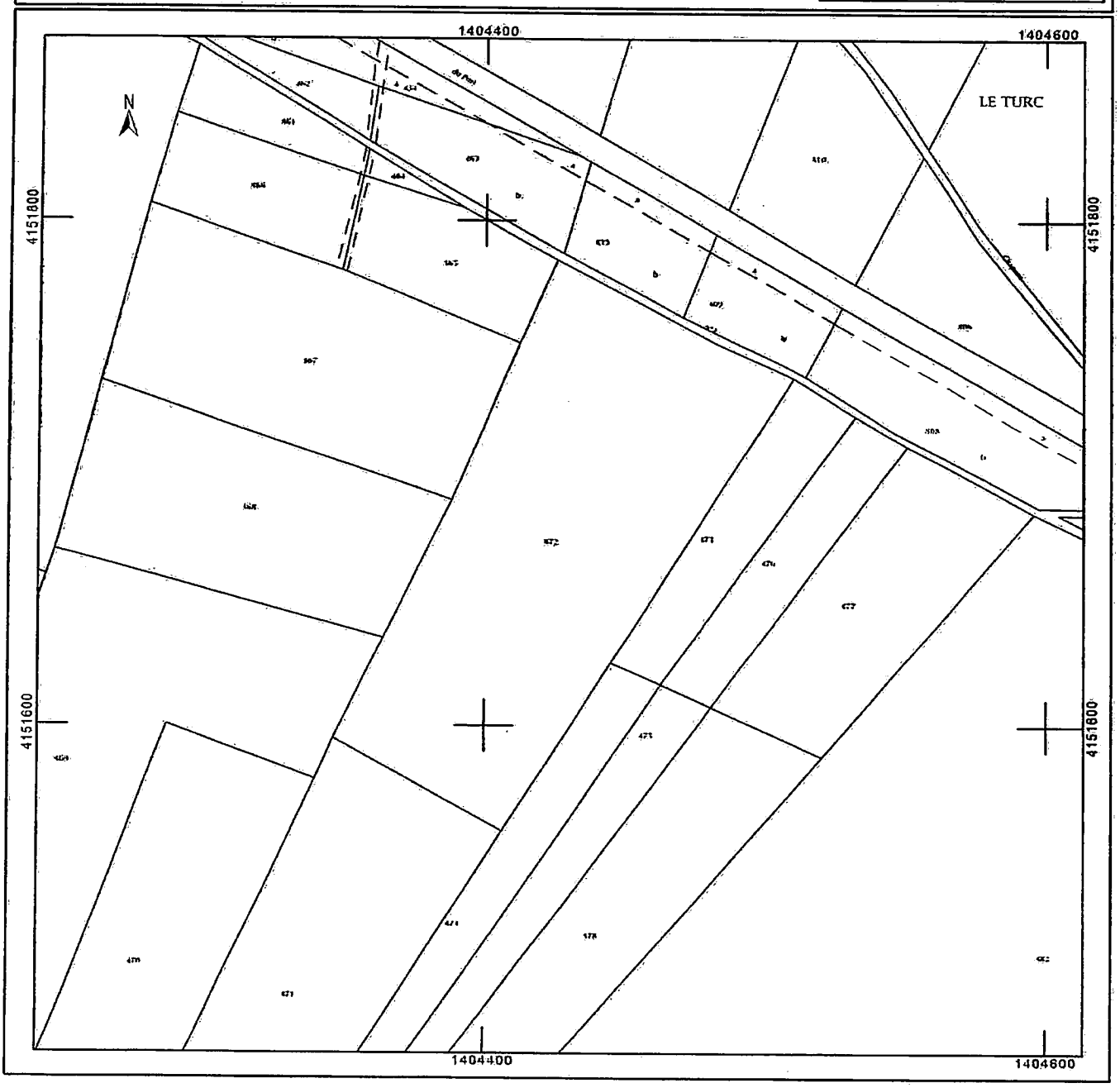

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE DE HOSTENS

Numéro à rappeler : 03320220P0046 déposé *le 18/05/2020*

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Gironde prescrit en date du 23/03/2015,
VU la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme applicables, les limitations administratives au droit de la propriété et la liste des taxes et redevances d'urbanisme applicables à un terrain ci-dessous référencé

CERTIFIE

Cadre 1 : IDENTIFICATION

Adresse terrain	**Lieu-dit LE TURC 33125 HOSTENS**
Parcelle(s)	**Section :A 875, A 876**
Demandeur	**Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES**

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain : 6 560m²

Cadre 3 : DROIT DE PREEMPTION

Droit de préemption affecté au dossier ***- le terrain est situé***

- *NEANT*

Cadre 4 : SERVITUDES APPLICABLES

- Alignement : NEANT

Cadre 5 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Votre terrain est soumis au zonage suivant : zone NF du PLU
- La commune de HOSTENS, par arrêté en date du 16 mars 2017, est classée en zone de revitalisation rurale à compter du 1er juillet 2017.
- Le terrain n'est pas situé dans un lotissement.

Cadre 6 : RÉGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
(ARTICLES L 332-6 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME)

Taxes : Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme).
☒ Taxe d'aménagement communale : 2%
☒ Taxe d'aménagement départementale : taux 1.30%
☒ Redevance d'archéologie préventive

- Projet soumis à autorisation ou déclaration taux 0.40%
- Autre projet d'aménagement : 0.55€/m²

Participations : Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites [article L 332-28 du Code de l'Urbanisme] :
- par le permis de construire
- le permis d'aménager
- les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.
☒ Participations pour équipements publics exceptionnels [article L 332-8 du code de l'urbanisme]

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Cadre 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis de construire.
Les raccordements aux réseaux publics ou privés (eau potable et électricité BT) sont à la charge du constructeur.

Fait à HOSTENS
le 25/05/2020
le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS R.F. Gironde

DUREE DE VALIDITE

*Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.*

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

DIVISION DE TERRAIN

Sauf si la division constitue un lotissement (article R 315-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire, sont entachées de nullité (Art L 315-1 du Code de l'Urbanisme).

Il en est de même des divisions de propriétés bâties sur lesquelles un coefficient d'occupation des sols est applicable, non précédées de la délivrance d'un certificat d'urbanisme (Art L 111-5 du Code de l'Urbanisme), sauf exceptions prévues à l'article R 160-5 du même code).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

NOTE DE RENSEIGNEMENTS DIVERS

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	Lieu-dit LE TURC 33125 HOSTENS
Parcelle(s)	Section :A 875, A 876
Demandeur	Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES

L'ensemble du département de la Gironde :

- est classé zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 22/12/2000 article 1334-5 du code de la santé publique – article 2 décret 99-484 du 09/06/1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme)
- est classé zone de surveillance et de lutte contre les termites. L'obtention d'un certificat antiparasitaire est obligatoire pour les propriétés bâties avant toute aliénation.

Les Terrains : ne sont pas frappés d'interdiction d'habiter, d'un arrêté de péril, ou déclarés insalubre (sous réserve de l'existence d'un arrêté départemental).

En zone NF sont autorisées :
les constructions à usage forestier à condition qu'elles soient directement liées et nécessaire à l'exploitation forestière ainsi que leur adaptation, leur réfection ou leur extension, dans le cadre d'exploitation existant à la date d'approbation du PLU.

Emprise au sol : non réglementée hormis :
Pour les annexes aux bâtiments d'habitation existants : elle est alors fixée à une surface maximale de 50m²
Pour l'extension de bâtiments existants à vocation d'habitation : elle est alors fixée à un maximum de 50% de l'emprise au sol de la construction à usage d'habitation déjà existante sur l'unité foncière (objet de la demande) dans la limite de 50m² de la surface de plancher totale en extension.

- Les zones NF correspondent à une zone naturelle forestière.

Fait à : HOSTENS
Le 25/05/2020
Le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS (GIRONDE)

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 033 202 20 P0046
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 18 05 2020 Cachet de la mairie et signature du receveur

MAIRIE D'HOSTENS GIRONDE

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale
Dénomination : **SCP LAMAIGNERE-BRUN**
N° SIRET : **34218243300017** Type de société (SA, SCI,...) **SCP**
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : **Me Pierre BRUN** Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : **5** Voie : **rue du Château**
Lieu-dit : Localité : **SALLES**
Code postal : **33770** BP : **34** Cedex :
Téléphone : **05.56.88.40.02** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : lamaignere-brun@notaires.fr**
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
Adresse du (ou des) terrain(s)
Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité : **HOSTENS**
Code postal : **33125** BP : Cedex :
Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : **A** Numéro : **875**
Superficie totale du terrain (en m²) : **6560 M²**

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie :	Oui ☐	Non ☐
Eau potable :	Oui ☐	Non ☐
Assainissement :	Oui ☐	Non ☐
Électricité :	Oui ☐	Non ☐

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ☐	Non ☐		
Eau potable	Oui ☐	Non ☐		
Assainissement	Oui ☐	Non ☐		
Électricité	Oui ☐	Non ☐		

Observations ;

6 - Engagement du (des) demandeur(s)

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À HOSTENS

Le :14 mai 2020

F. LAMAIGNÈRE - P. BRUN NOTAIRES 33770 SALLES

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

STATUTS GF P.M.V. (Cts BAZIN)/1008533/AuL/PB/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : A Numéro 875
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 3910 M²

Préfixe : Section : A Numéro 876
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2650 M²

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 14/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

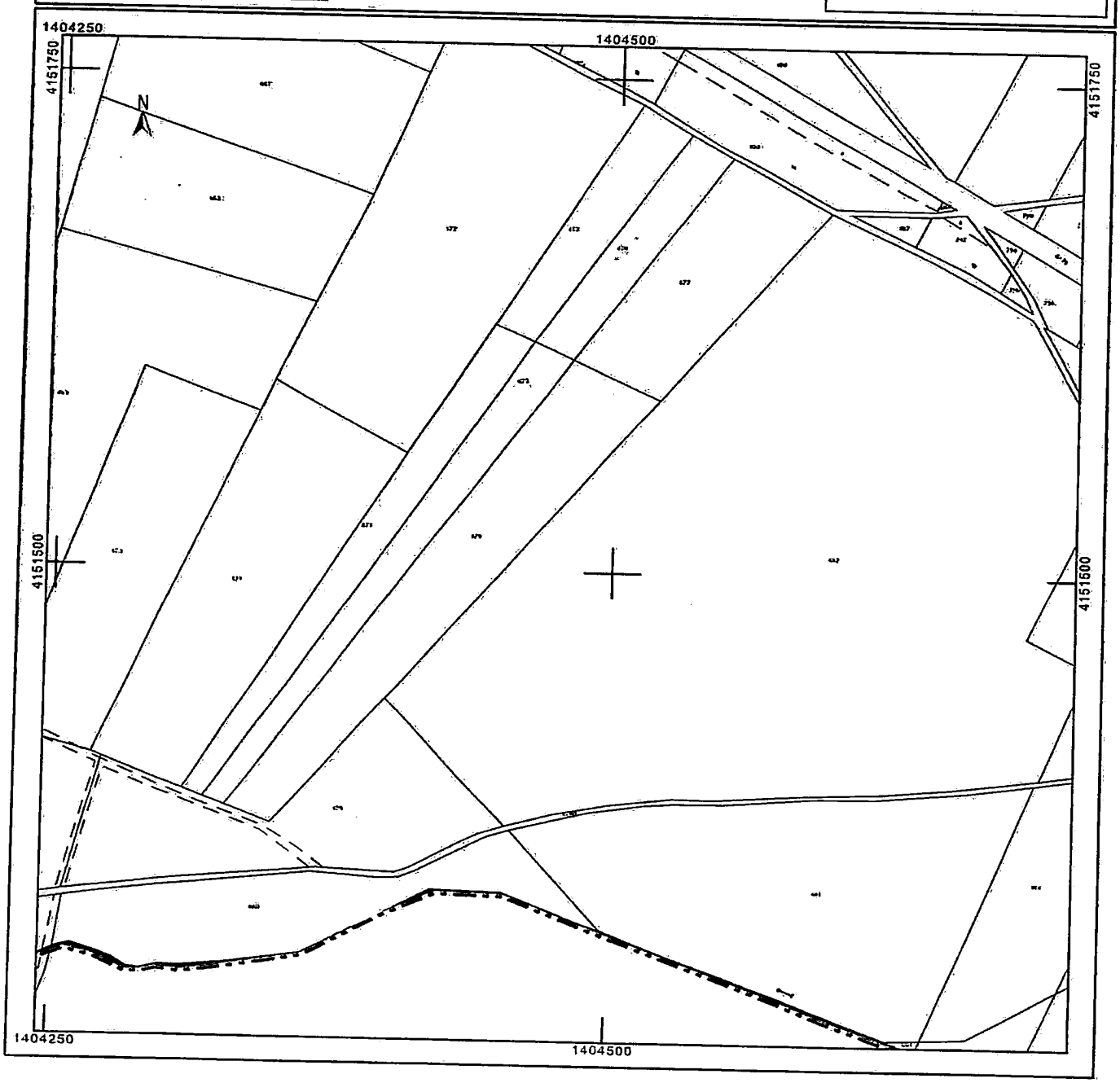

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE DE HOSTENS

Numéro à rappeler : 03320220P0047 déposé *le 18/05/2020*

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Gironde prescrit en date du 23/03/2015,
VU la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme applicables, les limitations administratives au droit de la propriété et la liste des taxes et redevances d'urbanisme applicables à un terrain ci-dessous référencé

CERTIFIE

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	**Lieu-dit DUBUCH NORD 33125 HOSTENS**
Parcelle(s)	**Section :B 8, B9, B 10, B 13**
Demandeur	**Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES**

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain : 93 535m²

Cadre 3 : DROIT DE PREEMPTION

Droit de préemption affecté au dossier ***- le terrain est situé***

- *NEANT*

Cadre 4 : SERVITUDES APPLICABLES

- Alignement : NEANT

Cadre 5 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Votre terrain est soumis au zonage suivant : zone NF du PLU
- La commune de HOSTENS, par arrêté en date du 16 mars 2017, est classée en zone de revitalisation rurale à compter du 1er juillet 2017.
- Le terrain n'est pas situé dans un lotissement.

Cadre 6 : RÉGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
(ARTICLES L 332-6 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME)

Taxes : Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme).
☒ Taxe d'aménagement communale : 2%
☒ Taxe d'aménagement départementale : taux 1.30%
☒ Redevance d'archéologie préventive

- Projet soumis à autorisation ou déclaration taux 0.40%
- Autre projet d'aménagement : 0.55€/m²

Participations : Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites [article L 332-28 du Code de l'Urbanisme] :
- par le permis de construire
- le permis d'aménager
- les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.
☒ Participations pour équipements publics exceptionnels [article L 332-8 du code de l'urbanisme]

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Cadre 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis de construire.
Les raccordements aux réseaux publics ou privés (eau potable et électricité BT) sont à la charge du constructeur.

Fait à HOSTENS
le 25/05/2020
le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS R.F. GIRONDE

DUREE DE VALIDITE

*Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.*

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

DIVISION DE TERRAIN

Sauf si la division constitue un lotissement (article R 315-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire, sont entachées de nullité (Art L 315-1 du Code de l'Urbanisme). Il en est de même des divisions de propriétés bâties sur lesquelles un coefficient d'occupation des sols est applicable, non précédées de la délivrance d'un certificat d'urbanisme (Art L 111-5 du Code de l'Urbanisme), sauf exceptions prévues à l'article R 160-5 du même code).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX GIRONDE

NOTE DE RENSEIGNEMENTS DIVERS

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	Lieu-dit DUBUCH NORD 33125 HOSTENS
Parcelle(s)	Section :B 8, B9, B 10, B 13
Demandeur	Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES

L'ensemble du département de la Gironde :

- est classé zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 22/12/2000 article 1334-5 du code de la santé publique – article 2 décret 99-484 du 09/06/1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme)
- est classé zone de surveillance et de lutte contre les termites. L'obtention d'un certificat antiparasitaire est obligatoire pour les propriétés bâties avant toute aliénation.

Les Terrains : ne sont pas frappés d'interdiction d'habiter, d'un arrêté de péril, ou déclarés insalubre (sous réserve de l'existence d'un arrêté départemental).

En zone NF sont autorisées :
les constructions à usage forestier à condition qu'elles soient directement liées et nécessaire à l'exploitation forestière ainsi que leur adaptation, leur réfection ou leur extension, dans le cadre d'exploitation existant à la date d'approbation du PLU.

Emprise au sol : non réglementée hormis :
Pour les annexes aux bâtiments d'habitation existants : elle est alors fixée à une surface maximale de 50m²
Pour l'extension de bâtiments existants à vocation d'habitation : elle est alors fixée à un maximum de 50% de l'emprise au sol de la construction à usage d'habitation déjà existante sur l'unité foncière (objet de la demande) dans la limite de 50m² de la surface de plancher totale en extension.

•Les zones NF correspondent à une zone naturelle forestière.

Fait à : HOSTENS
Le 25/05/2020
Le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS R.F. GIRONDE

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 033 202 20 P 94
Dpt Commune Année

La présente demande a été reçue à la mairie

le 18 05 2020 Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale
Dénomination : **SCP LAMAIGNERE-BRUN**
N° SIRET : **34218243300017** Type de société (SA, SCI,...) **SCP**
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : **Me Pierre BRUN** Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : **5** Voie : **rue du Château**
Lieu-dit : Localité : **SALLES**
Code postal : **33770** BP : **34** Cedex :
Téléphone : **05.56.88.40.02** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : lamaignere-brun@notaires.fr**
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
Adresse du (ou des) terrain(s)
Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité : **HOSTENS**
Code postal : **33125** BP : Cedex :
Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : **B** Numéro : **8**
Superficie totale du terrain (en m²) : **93535 M²**

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui ☐ Non ☐

Eau potable : Oui ☐ Non ☐

Assainissement : Oui ☐ Non ☐

Électricité : Oui ☐ Non ☐

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ☐	Non ☐		
Eau potable	Oui ☐	Non ☐		
Assainissement	Oui ☐	Non ☐		
Électricité	Oui ☐	Non ☐		

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À HOSTENS

Le : 14 mai 2020

F. LAMAIGNÈRE - P. BRUN
NOTAIRES
33770 SALLES

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

STATUTS GF P.M.V. (Cts BAZIN)/1008533/AuL/PB/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : B Numéro 8
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 91365 M²

Préfixe : Section : B Numéro 9
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 27440 M²

Préfixe : Section : B Numéro 10
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2730 M²

Préfixe : Section : B Numéro 13
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2000 M²

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 14/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

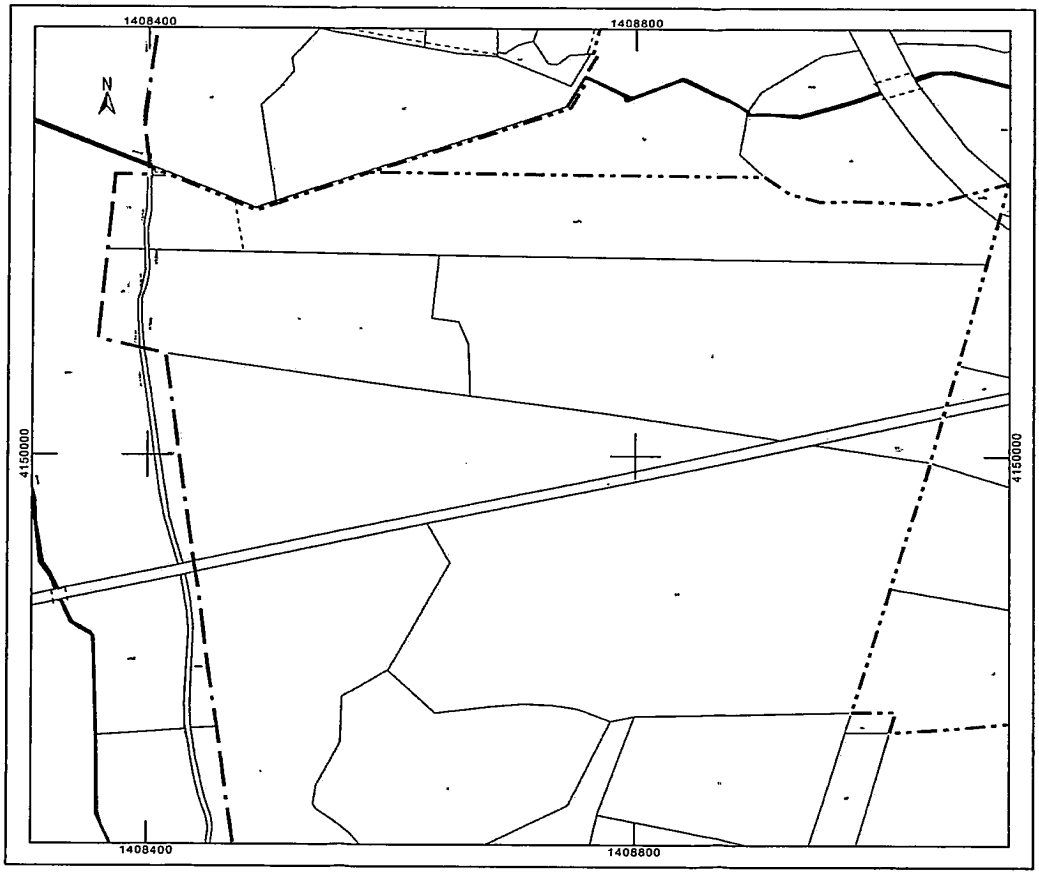

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE DE HOSTENS

Numéro à rappeler : 03320220P0048 déposé *le 18/05/2020*

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Gironde prescrit en date du 23/03/2015,
VU la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme applicables, les limitations administratives au droit de la propriété et la liste des taxes et redevances d'urbanisme applicables à un terrain ci-dessous référencé

CERTIFIE

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	**Lieu-dit DUBUCH NORD 33125 HOSTENS**
Parcelle(s)	**Section :B 1666**
Demandeur	**Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES**

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain : 7 304m²

Cadre 3 : DROIT DE PREEMPTION

Droit de préemption affecté au dossier ***- le terrain est situé***

- *NEANT*

Cadre 4 : SERVITUDES APPLICABLES

- Alignement : NEANT

Cadre 5 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Votre terrain est soumis au zonage suivant : zone NF du PLU
- La commune de HOSTENS, par arrêté en date du 16 mars 2017, est classée en zone de revitalisation rurale à compter du 1er juillet 2017.
- Le terrain n'est pas situé dans un lotissement.

Cadre 6 : RÉGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
(ARTICLES L 332-6 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME)

Taxes : Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme).
☒ Taxe d'aménagement communale : 2%
☒ Taxe d'aménagement départementale : taux 1.30%
☒ Redevance d'archéologie préventive

- Projet soumis à autorisation ou déclaration taux 0.40%
- Autre projet d'aménagement : 0.55€/m²

Participations : Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites [article L 332-28 du Code de l'Urbanisme] :
- par le permis de construire
- le permis d'aménager
- les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.
☒ Participations pour équipements publics exceptionnels [article L 332-8 du code de l'urbanisme]

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Cadre 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis de construire.
Les raccordements aux réseaux publics ou privés (eau potable et électricité BT) sont à la charge du constructeur.

Fait à HOSTENS
le 25/05/2020
le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS (GIRONDE)

DUREE DE VALIDITE

*Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.*

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410 3 du Code de l'Urbanisme.

DIVISION DE TERRAIN

Sauf si la division constitue un lotissement (article R 315-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire, sont entachées de nullité (Art L 315-1 du Code de l'Urbanisme).

Il en est de même des divisions de propriétés bâties sur lesquelles un coefficient d'occupation des sols est applicable, non précédées de la délivrance d'un certificat d'urbanisme (Art L 111-5 du Code de l'Urbanisme), sauf exceptions prévues à l'article R 160-5 du même code).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

NOTE DE RENSEIGNEMENTS DIVERS

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	Lieu-dit DUBUCH NORD 33125 HOSTENS
Parcelle(s)	Section :B 1666
Demandeur	Maître Pierre BRUN– SCP LAMAIGNIERE-BRUN notaires - 5 rue du Château – 33770 SALLES

L'ensemble du département de la Gironde :

- est classé zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 22/12/2000 article 1334-5 du code de la santé publique – article 2 décret 99-484 du 09/06/1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme)
- est classé zone de surveillance et de lutte contre les termites. L'obtention d'un certificat antiparasitaire est obligatoire pour les propriétés bâties avant toute aliénation.

Les Terrains : ne sont pas frappés d'interdiction d'habiter, d'un arrêté de péril, ou déclarés insalubre (sous réserve de l'existence d'un arrêté départemental).

En zone NF sont autorisées :
les constructions à usage forestier à condition qu'elles soient directement liées et nécessaire à l'exploitation forestière ainsi que leur adaptation, leur réfection ou leur extension, dans le cadre d'exploitation existant à la date d'approbation du PLU.

Emprise au sol : non réglementée hormis :
Pour les annexes aux bâtiments d'habitation existants : elle est alors fixée à une surface maximale de 50m²
Pour l'extension de bâtiments existants à vocation d'habitation : elle est alors fixée à un maximum de 50% de l'emprise au sol de la construction à usage d'habitation déjà existante sur l'unité foncière (objet de la demande) dans la limite de 50m² de la surface de plancher totale en extension.

•Les zones NF correspondent à une zone naturelle forestière.

Fait à : HOSTENS
Le 25/05/2020
Le Maire,
J-L. DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS R.F. (GIRONDE)

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 033 202 20
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 18 05 2020 Cachet de la mairie et signature du receveur

MAIRIE D'HOSTENS (GIRONDE)

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du demandeur

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale
Dénomination : **SCP LAMAIGNERE-BRUN**
N° SIRET : **34218243300017** Type de société (SA, SCI,...) **SCP**
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : **Me Pierre BRUN** Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : **5** Voie : **rue du Château**
Lieu-dit : Localité : **SALLES**
Code postal : **33770** BP : **34** Cedex :
Téléphone : **05.56.88.40.02** indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : lamaignere-brun@notaires.fr**
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)
Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité : **HOSTENS**
Code postal : **33125** BP : Cedex :
Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : **B** Numéro : **1666**
Superficie totale du terrain (en m²) : **7304 M²**

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L 111-11 et R 410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie :	Oui ☐	Non ☐
Eau potable :	Oui ☐	Non ☐
Assainissement :	Oui ☐	Non ☐
Électricité :	Oui ☐	Non ☐

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ☐	Non ☐		
Eau potable	Oui ☐	Non ☐		
Assainissement	Oui ☐	Non ☐		
Électricité	Oui ☐	Non ☐		

Observations :

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À HOSTENS

Le : 14 mai 2020

F. LAMAIGNÈRE P. BRUN NOTAIRES 33770 SALLES

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en <u>deux exemplaires</u> pour un certificat d'urbanisme d'information ou <u>quatre exemplaires</u> pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

STATUTS GF P.M.V. (Cts BAZIN)/1008533/AuL/PB/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : B Numéro 1666
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 7304 M²

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GIRONDE

Commune :
HOSTENS

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE LA GIRONDE
BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON 33505
33505 LIBOURNE CEDEX
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

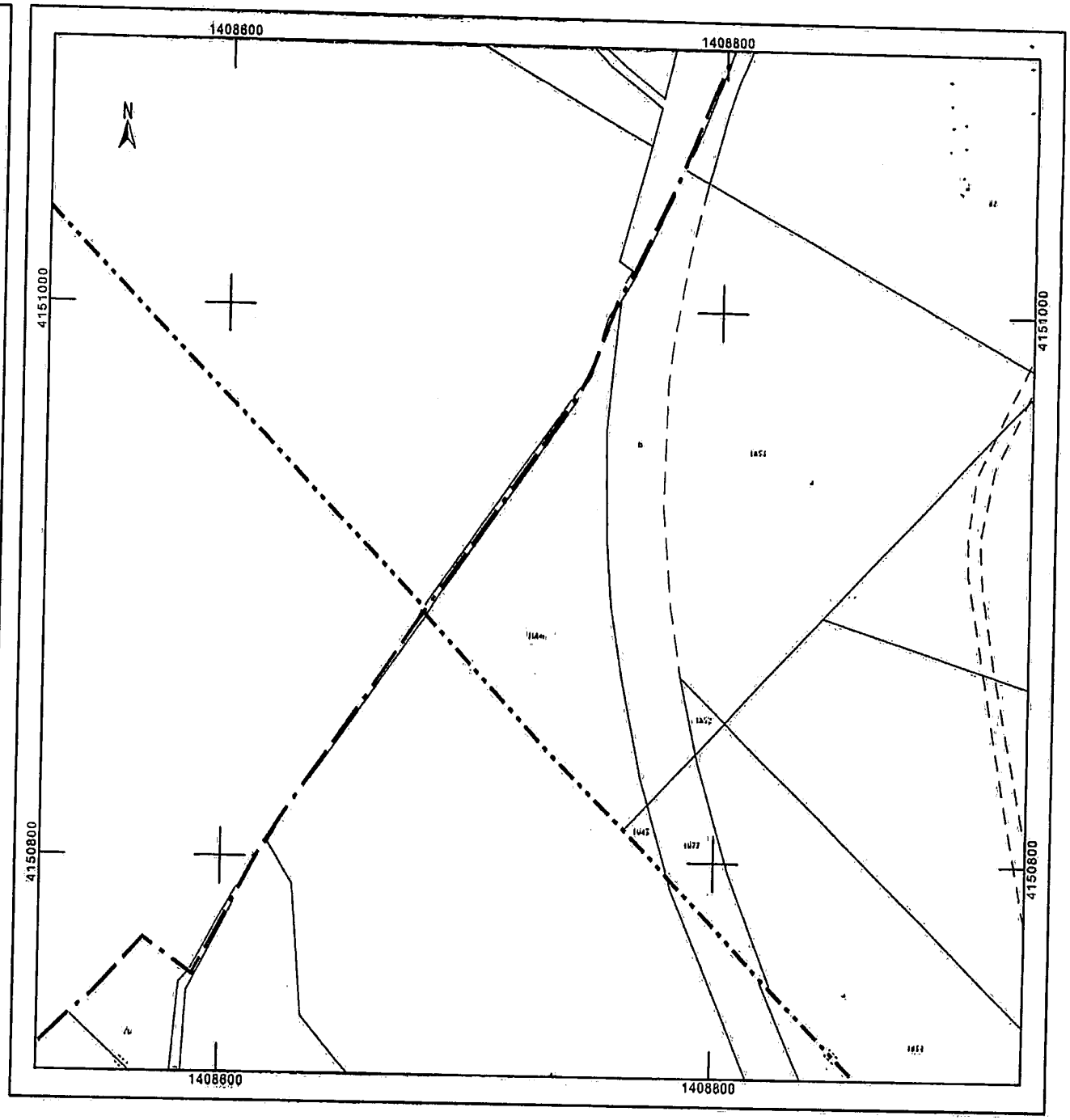

S.C.P. LAMAIGNERE et BRUN
Notaires associés
5, Rue du Château
33770 SALLES

Dossier suivi par Aurore LAUDET 05 56 88 50 11 aurore.laudet.33031@notaires.fr	STATUTS GF P.M.V. (Cts BAZIN) 1008533 /PB /AuL /

Immeuble situé , SAINT-MAGNE
Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	1119	LE HAZIA	03 ha 95 a 40 ca
C	1162	LA HOUN PUDENTE	02 ha 05 a 50 ca
C	1163	LA HOUN PUDENTE	00 ha 19 a 20 ca
D	0830	PAS DE BRUILLET	00 ha 22 a 80 ca
D	0838	PAS DE BRUILLET	01 ha 07 a 40 ca
D	0840	PAS DE BRUILLET	00 ha 94 a 95 ca

Total surface : 08 ha 45 a 25 ca

Appartenant à

Monsieur Michel BAZIN
Madame Elisabeth Madeleine FIESCHI
Monsieur Théo BAZIN

DEMANDE GENERALE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE BIEN IMMOBILIER

Nature des dispositions d'urbanismes applicables	OUI	NON
- Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) ?	☐	☒
- Existe-t-il sur votre commune une **Carte Communale** ?	☐	☒
Si oui, dans quelle zone se trouve l'immeuble ?	☐	☐
⟹ secteur où les constructions sont autorisées	☐	☐
⟹ secteur où les constructions ne sont pas admises ?	☐	☐
- Votre commune est-elle dotée d'un **Plan d'Occupation des Sols** (P.O.S.) ?	☐	☒
Si oui, dans quelle zone se trouve l'immeuble ?		
- Votre POS est-il mis en révision	☐	☐
- Votre commune est-elle dotée d'un **Plan Local d'Urbanisme** (P.L.U.) ?	☒	☐
Si oui, dans quelle zone se trouve l'immeuble ? N + EBC (C 1163)		
- **Coefficient d'Occupation des Sols** (C.O.S.) (s'il en existe un pour la zone concernée)	☐	☒

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Si oui, quel est son taux :	
- **Plafond Légal de Densité** (P.L.D.) (s'il existait au 31/12/1999 et s'il n'a pas été supprimé depuis) Si oui, quel est son taux :	☐ ☒

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Droits de préemption	OUI	NON
- Ce bien se trouve-t-il inclus dans une zone de **Droit de Préemption Urbain** (D.P.U.) ?	☐	☒
Si oui, s'agit-il d'un :		
D.P.U. simple ?	☐	☐
D.P.U. renforcé ?	☐	☐
Merci de bien vouloir indiquer son bénéficiaire :		
- Ce bien est-il soumis au droit de préemption d'une **Zone d'Aménagement Différé** (Z.A.D.) ?	☐	☒
Si oui, merci de bien vouloir indiquer son bénéficiaire :		
- Ce bien est-il soumis au droit de préemption des **espaces naturels et sensibles des départements** ?	☐	☒
Si oui, merci de bien vouloir indiquer son bénéficiaire :		
- Ce bien est-il soumis à un **autre** droit de préemption ?	☐	☒
Si oui, merci de bien vouloir indiquer lequel ainsi que son bénéficiaire :		

Opérations	OUI	NON
- Ce bien se trouve-t-il inclus dans une **Zone d'Aménagement Concerté** (Z.A.C.) ?	☐	☒
- Ce bien figure-t-il en **emplacement réservé** ?	☐	☒
- Ce bien est-il concerné à votre connaissance par une **autre opération** ?	☐	☒
Si oui, merci de bien vouloir indiquer son bénéficiaire :		

Servitudes d'utilité publique	OUI	NON
- Ce bien est-il situé :		
- Dans une zone d'environnement protégé ?	☐	☒
- Dans un **site inscrit** ?	☐	☒
- Dans un **site classé** ?	☐	☒
- Dans une zone de captage des eaux ?	☐	☒
- Dans une zone de rénovation urbaine ?	☐	☒
- Dans un périmètre de restauration immobilière ?	☐	☒
- Dans un périmètre de résorption de l'habitat insalubre ?	☐	☒

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

- Dans un secteur sauvegardé ?	☐	☒
- Dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) (ex ZPPAUP) ?	☐	☒
- A proximité d'un site ou monument historique ? Si oui, lequel :	☐	☒
- Ce bien est-il frappé **d'alignement** ? (si oui, merci de bien vouloir préciser l'emprise de cet alignement sur le plan ci-joint)	☐	☒
- Ce bien est-il concerné par une **autre servitude d'utilité publique** ? Si oui, merci de bien vouloir indiquer laquelle :	☐	☒

Assainissement	OUI	NON
- A-t-il été mis en place un contrôle obligatoire de l'assainissement NON COLLECTIF Si oui, quel est le service chargé du contrôle de l'assainissement ? ☐ Commune ☐ Autre : à préciser Sans objet	☐	☐
- Un rapport a-t-il été établi ?	☐	☐
- dont vous êtes en possession ?	☐	☐
Si oui, merci de bien vouloir le communiquer		
- Ce bien est-il situé dans une zone équipée d'un réseau d'assainissement COLLECTIF ?	☐	☐
Si oui : ☐ Type de réseau ☐ Séparatif ☐ Unitaire ☐ Ce bien est-il raccordé ☐ Oui ☐ Non		
Si **oui**, le raccordement est-il conforme ?	☐	☐
Si **non** : ☐ Existe-t-il une dérogation à l'obligation de branchement ?	☐	☐
☐ L'égout est-il en service depuis plus de deux ans ?	☐	☐
Si non, l'installation individuelle est-elle conforme ?	☐	☐
- A-t-il été mis en place un contrôle obligatoire de l'assainissement COLLECTIF ? Si oui, quel est le service chargé du contrôle de l'assainissement ? ☐ Commune ☐ Autre : à préciser	☐	☐

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

- Un rapport a-t-il été établi ?	☐	☐
- dont vous êtes en possession ?	☐	☐
Si oui, merci de bien vouloir le communiquer		
Evacuation des eaux pluviales	**OUI**	**NON**
- Existe-t-il un réseau de collecte des eaux pluviales ?	☐	☐
Si oui, le bien est-il raccordé ?	☐	☐
Si non, existe-t-il une dérogation à l'obligation de raccordement ?	☐	☐
☐ Commentaires – Observations		

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Permis de construire	OUI	NON
- Ce bien a-t-il fait l'objet d'un permis de construire dans les 10 dernières années ? Si oui, merci d'indiquer le numéro et la date du permis : - Pour quels travaux ?	☐	☐
☐ Les travaux sont-ils terminés si **oui**, ☐ Date de la déclaration d'achèvement des travaux :	☐	☐
☐ Le certificat de conformité a-t-il été obtenu ? Si **oui**, s'agit-il d'une obtention : Expresse ☐ Tacite ☐ Si expresse, merci de joindre une copie de ce certificat Si tacite, merci d'indiquer la date d'obtention : Si **les travaux ne sont pas terminés**, pour quelle(s) raison(s) ?	☐	☐

Sans objet

Lotissement	OUI	NON
- Ce bien est-il situé dans un **lotissement** ?	☐	☐
Si **oui**, s'agit-il d'un lotissement autorisé avant le 30 juin 1986 ?	☐	☐
Si **oui**, l'affichage de la possibilité de maintien des règles d'urbanisme propres au lotissement a-t-il été effectué ?	☐	☐
Si non, s'agit-il d'un lotissement autorisé depuis plus de 10 ans ?	☐	☐
Si **oui**, les co-lotis ont-ils demandés le maintien des règles d'urbanisme propres au lotissement ?	☐	☐
- Les voiries, espaces verts et autres espaces communs du lotissement ont-ils été transférés au profit de la commune ?	☐	☐
- voiries	☐	☐
- espaces verts	☐	☐
- autres espaces	☐	☐

Autres renseignements	OUI	NON
- Ce bien est-il situé dans un périmètre d'un plan de prévention **des risques naturels MINIERS et technologiques** ? (dans l'affirmative, merci de joindre les documents s'y rapportant)	☐	☐
- Ce bien est-il situé dans une **zone contaminée par les termites** ou à proximité d'un bien ayant fait l'objet d'une **déclaration de présence de termites** ?	☐	☐

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

- Ce bien a-t-il fait l'objet d'une déclaration de présence de mérules ?	☐	☐
- Le bien est-il dans une zone de présence d'un risque de mérules ?	☐	☐
- Ce bien a-t-il fait l'objet d'un **arrêté de péril ou d'insalubrité** ?	☐	☐
Quel est le type de voie desservant ce bien ? ☐ Nationale ☐ Départementale ☐ Communale ☐ Privée Merci d'indiquer l'adresse postale de ce bien :		
- Ce bien est-il situé à votre connaissance dans une **zone de carrières souterraines ou à ciel ouvert ?**	☐	☒
- La commune a-t-elle connaissance d'éventuelles **pollutions** pouvant exister sur le terrain objet de la présente vente ou à proximité de celui-ci ? si **oui**, lesquelles ?	☐	☒
SI LE TERRAIN EST CONSTRUCTIBLE - Le terrain fait-il l'objet d'un classement en zone constructible postérieur au 13 Janvier 2010 ?	☐	☐
- Le terrain est-il constructible depuis plus de dix-huit ans ?	☐	☐
- La commune a-t-elle institué la taxe forfaitaire sur la cession de terrains nus ?	☐	☐

Renseignements complémentaires	OUI	NON
- En règle générale, existe-t-il à votre connaissance des servitudes ou projets en cours pouvant intéresser cet immeuble ? si **oui**, lesquels ?	☐	☐
- Autres renseignements utiles à signaler à un acquéreur : cf 3 pièces jointes (zonage) 2 plans + 1 légende extrait PLU S'nage		

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Sceau de la Mairie et signature
Date

15/05/2020

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

CC Val de l'Eyre

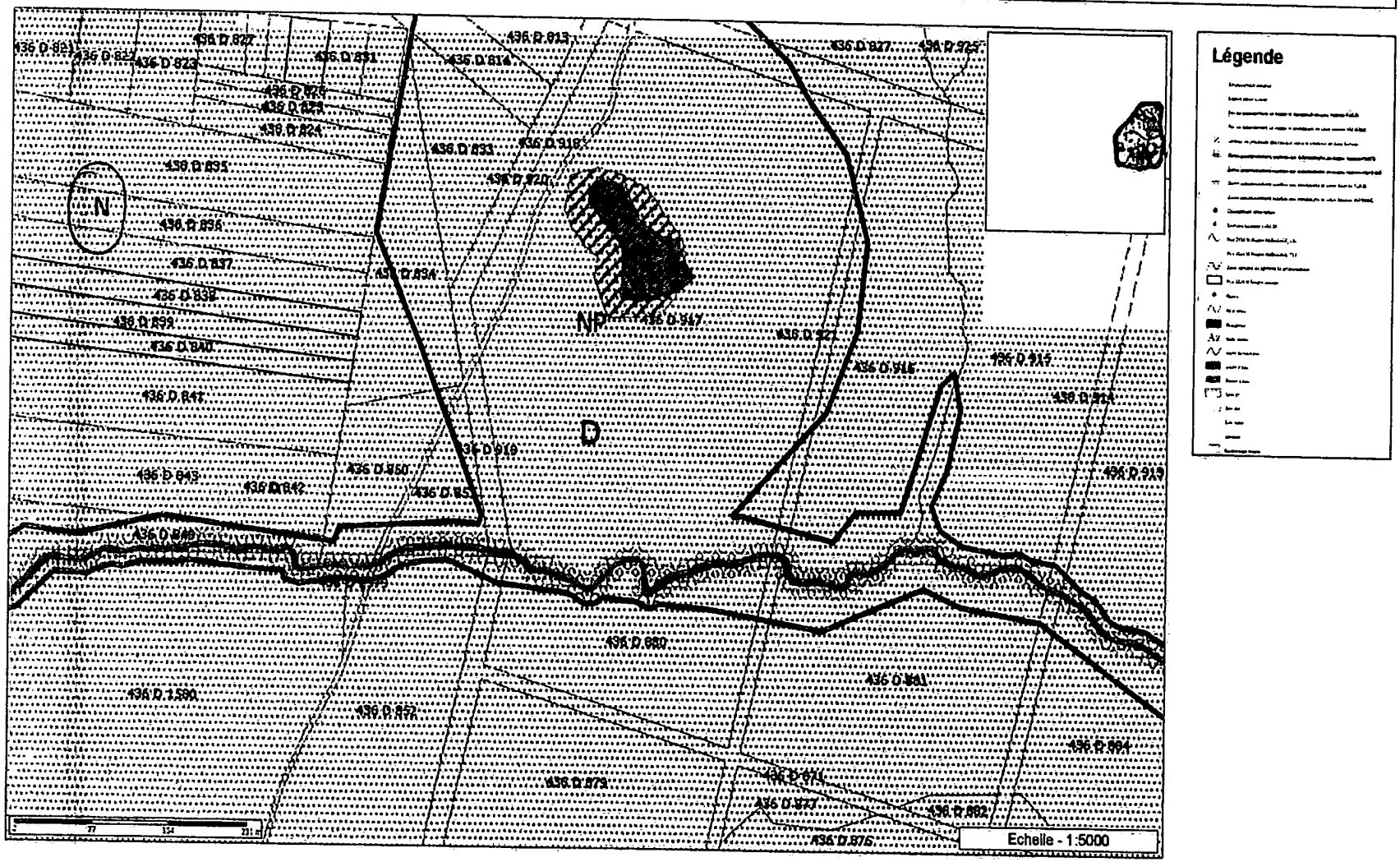

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

1/3

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

CC Val de l'Eyre

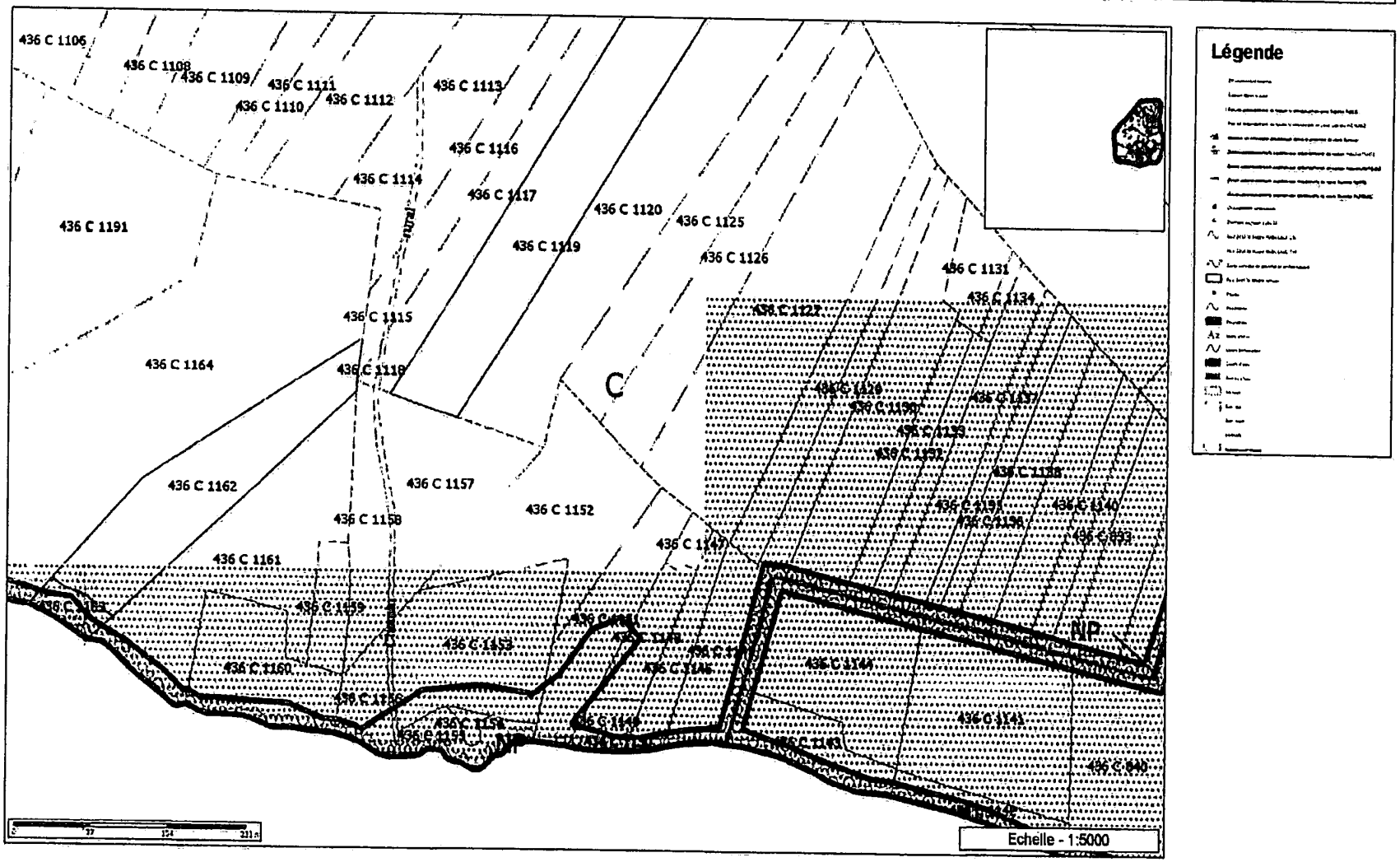

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

2/3

Aurore LAUDET

De: Aurore RENAUD <a.renaud@cnpf.fr>
Envoyé: jeudi 23 avril 2020 15:24
À: Aurore LAUDET
Objet: Re: STATUTS GF P.M.V. (Cts BAZIN)

Maître,

En réponse à votre demande ci-dessous, je vous confirme que toutes les parcelles listées dans vos tableaux ci-dessous sont incluses dans le **PSG n°33-0934-2** en cours de validité du **28/03/2017 au 31/03/2027** et agréé initialement au nom **de M. et Mme Max VIGNOLLES.**
Ce dossier concerne des parcelles étant comprises dans un plan simple de gestion, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer la copie de l'attestation notariée afin de mettre à jour le dossier des propriétaires concernés et conformément aux articles L312-6 et R312-11 du Code Forestier.

Restant à disposition pour tout complément d'information,
Cordiales salutations

Aurore RENAUD
Service Plan Simple de Gestion
a.renaud@crpf.fr

Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine
6 parvis des Chartrons - CS 41255 - 33075 BORDEAUX Cedex
Standard 05 56 01 54 70 - bordeaux@crpf.fr
CNPF - CRPF Nouvelle-Aquitaine

Le 22/04/2020 17:42, Aurore LAUDET a écrit :

Madame,

Dans le cadre du dossier ci-dessus référencé, pourriez-vous m'indiquer si les parcelles suivantes appartenant aux consorts BAZIN Michel, Elisabeth et Théo sont-elles incluses dans un plan simple de gestion ?

Article un

DESIGNATION

A BELIN-BELIET (GIRONDE) 33830

Diverses parcelles en nature de bois et forêts.

Figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
41	D	363	LE VIGNEAU	00 ha 42 a 00 ca

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde	**Mutation à titre gratuit de Bois et Forêts** Article 793 du Code général des impôts **Succession VIGNOLLES Max**	**C1**

CERTIFICAT N° 048-19-033

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Vu la demande présentée par :

Nom - Prénom / Raison Sociale	Domicile ou siège social
BAZIN Elisabeth née FIESCHI	8, place de la Mairie à St Magne (33)
BAZIN Michel	8 place de la mairie à St Magne (33)
BAZIN Théo	72 Rue de Canolle à Bordeaux (33)

En vue de bénéficier d'une réduction de taxe ou de droit prévue par le code général des impôts lors de la transmission à titre gratuit d'une propriété en nature de bois et forêts appartenant à :

Nom(s) - Prénom(s) Raison sociale	Domicile ou siège social
VIGNOLLES Max	1 Résidence Les Bruyères à Hostens (33)

CERTIFIE

que cette propriété d'une surface de 90,2342 ha de bois et forêts objet de la désignation ci-jointe composée de 97 parcelles est :

SUSCEPTIBLE DE BENEFICIER D'UNE DES GARANTIES DE GESTION DURABLE PREVUES AUX ARTICLES L.124-1 A L.124-4 ET L.313-2 DU CODE FORESTIER.

La réduction d'assiette prévue à l'article 793,2,2° du Code Général des Impôts pourra être accordée, à condition que l'acte ou la déclaration présenté à la publicité foncière ou à l'enregistrement contienne ce certificat délivré en contrepartie de l'engagement prévu au 3° du 1 de l'article 793 dudit code.

Fait à BORDEAUX, le 14 octobre 2019

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Service

Sophie DANTHEZ

Ce certificat est valable SIX MOIS

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Direction Départementale Des Territoires et de la Mer de la Gironde	DESIGNATION DE PROPRIETE SISE DANS LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE			B1 Feuillet n° 1/3 Ce document constitue la pièce annexe du certificat N° : 048-19-033 établi pour une surface totale de : 90,2342 ha
Commune	Parcelle		Surface	
	Section	.N°	en ha	Nature
Belin-Beliet	041 D	363	0,4200	Futaie résineuse
		372	0,0520	Futaie feuillue
		377	0,5290	Futaie résineuse
		379	0,4729	Futaie feuillue
		379	7,0651	Futaie résineuse
		384	1,2200	Futaie résineuse
		385	1,2760	Futaie résineuse
		402	0,1464	Futaie feuillue
		402	2,3516	Futaie résineuse
		405	0,2140	Futaie feuillue
		406	0,0130	Futaie feuillue
		407	0,0540	Futaie feuillue
		418	0,4860	Futaie feuillue
		419	0,4450	Futaie feuillue
		420	0,1618	Futaie feuillue
		420	0,5427	Futaie résineuse
		421	0,4205	Futaie résineuse
		422	0,2025	Futaie résineuse
		423	0,0112	Futaie résineuse
		424	0,0628	Futaie résineuse
Hostens	A	249	2,0785	Futaie résineuse
		252	0,2700	Futaie résineuse
		254	0,3270	Futaie résineuse
		256	0,1269	Futaie feuillue
		256	1,4011	Futaie résineuse
		257	0,3530	Futaie résineuse
		258	0,5845	Futaie résineuse
		259	1,0450	Futaie feuillue
		276	0,0280	Futaie résineuse
		277	0,3240	Futaie résineuse
		282	0,0840	Futaie feuillue
		284	0,4610	Futaie feuillue
		299	0,5125	Futaie feuillue
		302	0,4540	Futaie feuillue
		543	0,1020	Futaie feuillue
Surface partielle à reporter sur feuillet suivant			24,2980	

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Direction Départementale Des Territoires et de la Mer de la Gironde	DESIGNATION DE PROPRIETE SISE DANS LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE			B1 Feuillet n° 2/3 Ce document constitue la pièce annexe du certificat N° : 048-19-033 établi pour une surface totale de : 90,2342 ha
Commune	Parcelle		Surface	
	Section	N°	en ha	Nature
Report feuillet (s) précédent (s)			24,2980	
Hostens	A	544	0,1320	Futaie feuillue
		545	0,0340	Futaie résineuse
		547	0,3900	Futaie résineuse
		625	0,3270	Futaie feuillue
		636	3,6450	Futaie résineuse
		637	0,1760	Futaie feuillue
		641	0,3200	Futaie feuillue
		650	0,0315	Futaie feuillue
		656	0,3375	Futaie feuillue
		698	0,4740	Futaie résineuse
		719	0,0160	Futaie résineuse
		726	0,4100	Futaie résineuse
		729	0,1560	Futaie résineuse
		730	0,3430	Futaie résineuse
		740	0,0455	Futaie résineuse
		741	0,7290	Futaie résineuse
		746	0,2350	Futaie résineuse
		747	0,0080	Futaie résineuse
		750	1,1310	Futaie résineuse
		756	0,1750	Futaie résineuse
		757	0,2630	Futaie résineuse
		758	0,6890	Futaie résineuse
		767	4,4000	Futaie résineuse
		770	1,1400	Futaie résineuse
		771	0,1150	Futaie résineuse
		772	0,0510	Futaie résineuse
		774	0,0200	Futaie résineuse
		775	0,0630	Futaie résineuse
		776	0,0305	Futaie résineuse
		780	0,2120	Futaie résineuse
		781	0,1300	Futaie résineuse
		782	0,0530	Futaie résineuse
		783	0,3840	Futaie résineuse
		792	0	Emprise EDF
		792	0,3020	Futaie résineuse
Surface partielle à reporter sur feuillet suivant			41,2660	

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Direction Départementale Des Territoires et de la Mer de la Gironde	DESIGNATION DE PROPRIETE SISE DANS LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE			B1 Feuillet n° 3/3 Ce document constitue la pièce annexe du certificat N° : 048-19-033 établi pour une surface totale de : 90,2342 ha
Commune	Parcelle		Surface	
	Section	N°	en ha	Nature
Report feuillet (s) précédent (s)			41,2660	
Hostens	A	793	1,5900	Futaie résineuse
		797	0	Emprise piste
		797	0,0654	Futaie feuillue
		798	0	Emprise piste
		799	0,0120	Futaie résineuse
		800	0	Emprise piste
		801	0,6560	Futaie résineuse
		802	0,2810	Futaie résineuse
		804	0,2690	Futaie résineuse
		814	0,5880	Futaie résineuse
		822	0,4000	Futaie résineuse
		828	0,9190	Futaie résineuse
		872	1,6870	Futaie résineuse
		875	0,3910	Futaie résineuse
		876	0,2650	Futaie résineuse
		1020	0,7370	Futaie résineuse
		1488	1,2415	Futaie résineuse
		1547	4,3450	Futaie résineuse
		2187	11,6915	Futaie résineuse
		2305	5,2934	Futaie résineuse
	B	8	6,1365	Futaie résineuse
		9	2,7440	Futaie résineuse
		10	0,2730	Futaie résineuse
		13	0,2000	Futaie résineuse
		1666	0,7304	Futaie résineuse
Saint-Magne	C	1119	3,9540	Futaie résineuse
		1162	2,0550	Futaie résineuse
		1163	0,1920	Futaie feuillue
	D	830	0,2280	Futaie résineuse
		838	1,0740	Futaie résineuse
		840	0,9495	Futaie résineuse
Surface totale à arrêter			90,2342	

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

safer
Nouvelle-Aquitaine

DIRECTION GÉNÉRALE
& SERVICES ADMINISTRATIFS

Siège social
« Les Coreix », BP 2
87430 Verneuil-Sur-Vienne
Tél. : 05 55 48 01 00

Site de Bruges
16 avenue de Chavailles
CS 10235
33525 Bruges Cédex
Tél. : 05 56 69 29 99

Site de Montauban
120 avenue Marcel-Unal
CS 90605
82006 Montauban Cédex
Tél. : 05 63 21 28 24

Site de Niort
347 avenue de Limoges
CS 68640
79026 Niort Cédex
Tél. : 05 49 77 32 89

Site de Pau
18 avenue Louis Sallenave
CS 90605
64006 Pau Cédex
Tél. : 05 59 90 34 20

S.A. au cap. de 4 143 056 €
RCS Limoges 096 380 373
SIRET 096 380 373 00157
APE 4299Z
N° Identification TVA :
FR 39096380373

Pour toute correspondance

Site de la Gironde
16 avenue de Chavailles
CS 10235
33525 Bruges Cédex
Tél. : 05 56 69 29 99

www.saferna.fr
www.proprietes-rurales.com

Maître BRUN Pierre
5 rue du Château

33770 SALLES

Nos ref : BELIN-BELIET NA 33 20 2019 01 du 29/04/2020
Vente : BAZIN Michel et Elisabeth / GF P.M.V
Surface / Prix : 90 ha 30 a 98 ca - 235 513,00 euros
Dossier suivi par : ERRIEN Sophie
Objet : Non exercice du droit de préemption

BRUGES, le 18 juin 2020

Maître,

Nous avons l'honneur de vous informer que la SAFER n'exercera pas le droit de préemption institué par les articles L 143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime dans le cadre du projet de vente ci-dessus référencé.

Nous vous prions de croire, Maître, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Michel LACHAT
Directeur Départemental

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

En provenance de :

AR

SGR2 V23 - PTC-30A - 20170233TOT - 04/10

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre : . . . . . .

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.

LA POSTE AGRÉMENT N° C606

LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 2C 140 902 6764 9**

Renvoyer à **FRAB**

[illegible]

Maître [illegible]

[illegible]

[illegible]

33175 HOSTENS

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:23
N° de dépôt - 2020/139447 / 888107794

FORMULAIRE A (1)

Information déclarative relative aux cessions à titre onéreux portant sur des biens mobiliers et/ou immobiliers ruraux

(2) Mode de cession ☐ Vente ☒ Apport en société ☐ Échange

(2) Type de droits cédés ☒ Pleine propriété ☐ Usufruit ☐ Nue-propriété

(2) Type de vente *(à ne renseigner qu'en cas de vente)*

☐ Amiable ☐ Adjudication judiciaire ☐ Adjudication volontaire

☐ Préemption *(prioritaire à celle de la Safer)*

(3) Rédacteur de l'acte

Etude de **Me Pierre BRUN**

Adresse postale du notaire où le domicile est élu : **5, Rue du Château SALLES (Gironde)**

Adresse mail du notaire : **lamaignere-brun@notaires.fr**

COPIE

(4) Identité des parties à l'acte :

Cédant(s) personne(s) physique(s) ☒	**Cédant personne morale** ☐
☒M ☒Mme Nom de famille (de jeune fille pour les femmes mariées): BAZIN Nom d'usage :BAZIN Mme : FIESCHI Prénoms : Michel Mme : Elisabeth Date de naissance : 5 octobre 1962 Mme : 22 septembre 1965 Lieu de naissance : Pau (64000) Mme : MONT-DE-MARSAN Nationalité : françaises Domicile : 8 place de L'Eglise SAINT-MAGNE (33125) Profession : gestionnaire forestier Mme : avocate ☒M Nom de famille : BAZIN Prénoms : Théo Date de naissance : 26 novembre 1995 Lieu de naissance : BORDEAUX (33000) Nationalité : française Domicile : 72 rue Canolle BORDEAUX (33000) Profession : Etudiant	Dénomination sociale: Forme juridique : Numéro d'identification au RCS : Adresse du siège social : **Personne représentant la société** *(si personne morale indiquer l'identité de son représentant)* : Nom : Prénoms :
Lien entre les cédants: ☐ Cédant unique ☐Communauté conjugale ☒ Coindivisaires ☐ Usufruitier (s)/nu-propriétaire(s) sur un même ensemble de biens	

Cessionnaire(s) personne(s) physique(s) ☐	**Cessionnaire personne morale** ☐
☐M ☐Mme Nom de famille (de jeune fille pour les femmes mariées): Nom d'usage : Prénoms : Date de naissance :	Dénomination sociale: Forme juridique : Numéro d'identification au RCS : Adresse du siège social :

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

FORMULAIRE A (1)

Information déclarative relative aux cessions à titre onéreux portant sur des biens mobiliers et/ou immobiliers ruraux

Lieu de naissance : Nationalité : Domicile : Profession :	**Personne représentant la société** *(si personne morale indiquer l'identité de son représentant)* : Nom : Prénoms :

Lien entre les cessionnaires: ☐ Cessionnaire unique ☐ Communauté conjugale ☐ Coindivisaires ☐ Usufruitier (s)/nu-propriétaire(s) sur un même ensemble de biens

(5) Localisation et désignation des biens immobiliers*

Dpt	Commune	Section	N° de la parcelle	Lieu-dit	Surface			Nature (s) cadastrale (s)	Nature réelle déclarée par le vendeur (si différente du cadastre)	Nature des droits transmis (PP/NP/UF)	Mode d'occupation (libre ou occupé)	Zone d'urbanisme	Mode de production biologique	N° de la parcelle mère
					Ha	A	ca							
CF NOTE JOINTE														

** en cas de pluralité de parcelles, reprendre le tableau, le compléter et l'annexer.*

En cas d'adjudication ou d'offre préalable avant adjudication, nombre de lots et valeur des lots : ☐ ☐

(6) Situation locative :

Bail rural en cours : ☐ Ecrit ☐ Verbal

Nom et domicile du fermier :

Date d'effet et durée du bail

Résiliation ou promesse de résiliation à compter du

Autre nature d'occupation (*préciser la nature / Exemple : bail d'habitation, prêt à usage, etc.*) :

(7) Présence de bâtiments **OUI** ☐ **NON** ☒

	Type de bâtiment
☐	Bâtiment d'exploitation (y compris serres, hangar isolé,...)
☐	Bâtiment d'habitation dépendant d'une exploitation agricole
☐	Bâtiment à usage actuellement non agricole ayant été utilisé pour l'exercice d'une activité agricole au cours des 5 dernières années et situé dans une zone éligible à la vocation agricole
☐	Autres bâtiments

Désignation des bâtiments :

(8) Identification et description des biens mobiliers:

Droits à paiement de base :

- Surface admissible vendue : ha a ca
- DPB: Nombre : Valeur faciale : €

Descriptif et évaluation (si possible) des autres biens mobiliers attachés aux biens immobiliers :

(9) Prix principal des biens immobiliers :

Montant principal en lettres DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENT TREIZE EUROS en chiffres 235 513,00 €

Si TVA en sus du prix, préciser le montant : €

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

FORMULAIRE A (1)

Information déclarative relative aux cessions à titre onéreux portant sur des biens mobiliers et/ou immobiliers ruraux

Ventilation facultative entre les différentes catégories de biens :

☐ Oui, joindre détail de la ventilation

☐ Non

Modalités de paiement : ☐ Comptant à la signature de l'acte ☐ Viager ☐ A terme

(10) Charges supportées par l'acquéreur (TVA comprise) :

☐ Frais de négociation : €

☐ Commission d'agence : € ☐ Autres (*géomètre, etc.*) : €

Moment du transfert de propriété : ☒ date de signature de l'acte ☐ Autres

Date et conditions d'entrée en jouissance : ☐ date de signature de l'acte ☐ Autres

(11) Echéance de l'usufruit en cas de cession de la nue-propriété :

Usufruit viager ☐ Usufruit temporaire ☐

Dans ce dernier cas indiquer la date d'échéance de l'usufruit : Durée de l'usufruit

En cas d'aménagement des pouvoirs et des charges des usufruitier(s) et nu-propriétaire(s), les décrire :

(12) Droit (s) primant celui de la Safer (ce bloc permet d'identifier uniquement les détenteurs de droits de préemption prioritaires à celui de la SAFER)

Nom, qualité et domicile du bénéficiaire :

A renseigner s'il n'y a pas identité entre l'acquéreur notifié et le bénéficiaire d'un droit prioritaire listé ci-après.

Nature du droit prioritaire :

A renseigner si le préempteur prioritaire est susceptible d'exercer son droit ou s'il y a renoncé dans le cadre de la présente notification. Préciser les biens concernés par l'exercice du droit prioritaire.

	Libellé	Base légale	A-t-il renoncé ?
	Attribution préférentielle du cohéritier telle que prévue à l'article 832-1C.Civ	Art. L.143-6 CRPM	Oui ☐ Non ☐
	Droit de préemption du preneur en place (exploitant depuis plus de 3 ans)	Art. L.143-6 et L.412-5 CRPM	Oui ☐ Non ☐
Personne morale de droit public :			
	Droit de préemption en zone ENS (Espaces Naturels Sensibles)	Art. L.143-6 CRPM et L.142-3 C.urb.	Oui ☐ Non ☐
	Droit de préemption urbain	Art. L.143-6 CRPM et art. L.211-1 C.urb.	Oui ☐ Non ☐
	Droit de préemption du Conservatoire du Littoral (CELRL)	Art. L.143-6 CRPM et art. L.142-1 C.urb.	Oui ☐ Non ☐
	Droit de préemption sur les PAEN en zone de préemption ENS	Art. L.143-6 CRPM et L.143-3 C.urb.	Oui ☐ Non ☐
	Droit de préemption dans les ZAD (zones d'aménagement différé)	Art. L.143-6 CRPM et L.212-1 C.urb	Oui ☐ Non ☐
	Droit de préemption de l'Etat sur les biens forestiers	Art. L.143-6 CRPM et Art. L.331-23 C.for.	Oui ☐ Non ☐
	Droit de préemption de la commune sur les biens forestiers	Art. L.143-6 CRPM et Art. L.331-22 C.for.	Oui ☐ Non ☐

(13) Exemptions invoquées au droit de préemption de la Safer

Veuillez cocher le ou les cas d'exemptions invoqué(s) et joindre les justificatifs correspondants

	Exemptions tenant à la nature de l'acte	
☐	Apport fait à un GFA ou GFR familial *(jusqu'au 4ème degré inclus)*	Art. L.322-8 CRPM
☒	Apport réalisé par un propriétaire exploitant à un GFA ou GFR	Art. L.322-8 CRPM
☐	Échanges ou cessions amiables d'immeubles ruraux en application de l'article L.124-1 CRPM	Art. L.143-4, 1° CRPM
☐	Vente en viager (*rente servie pour totalité ou pour l'essentiel sous forme de prestations de services personnels*)	Art. L.143-4, 2° CRPM
☐	Plan de cession totale ou partielle d'entreprise en redressement judiciaire	Art. L.143-4, 7° CRPM

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

FORMULAIRE A (1)

Information déclarative relative aux cessions à titre onéreux portant sur des biens mobiliers et/ou immobiliers ruraux

☐	Plan de cession totale d'entreprise en liquidation judiciaire	Art. L.143-4, 7° CRPM
	Exemptions tenant à la qualité de l'acquéreur	
☐	Cohéritiers, parents, alliés jusqu'au 4ème degré inclus ou indivisaires	Art. L.143-4, 3° CRPM
☐	Salariés agricoles, aides familiaux, associés exploitants	Art. L.143-4,4°,a) et R.143-3 CRPM
☐	Fermiers ou métayers évincés	Art. L.143-4,4°,b) et R.143-3 CRPM
☐	Agriculteur à titre principal exproprié	Art. L.143-4,4°,a) et R.143-3 CRPM
☐	Personne publique ayant exercé son droit de préemption prioritaire sur le bien vendu	Art. L.143-6 CRPM
☐	Preneur en place exploitant depuis au moins 3 ans et non propriétaire de plus de 3 fois le seuil mentionné à l'article L.312-1 CRPM.	Art. L.143-6 et L.412-5 CRPM
☐	Reconstitution de la pleine propriété (cession de la nue-propriété à l'usufruitier et *vice versa*)	Art. L.143-4, 8° CRPM
	Exemptions tenant à la nature ou destination du bien	
☐	Bien(s) loué(s) par bail rural cessible en dehors du cadre familial, conclu depuis au moins trois ans	Art. L.418-1, al.4° CRPM
☐	Jardins familiaux (*sauf cas prévu à l'article L.562-1 CRPM*)	Art. L.143-4, 5° b) et R.143-3 CRPM
☐	Construction	Art. L.143-4, 5° a) et R.143-3 CRPM
☐	Aménagement industriel	Art. L.143-4, 5° a) et R.143-3 CRPM
☐	Extraction de substances minérales	Art. L.143-4, 5° a) et R.143-3 CRPM
☐	Surfaces classées en nature de bois et forêt au cadastre (sauf cas a), b), c) et d) du L.143-4, 6° du CRPM)	Art. L.143-4, 6°
☐	Terrain de superficie inférieure au seuil défini par le décret attributif du droit de préemption de la Safer.	Art. L.143-7 et R.143-1 CRPM

(14) <u>Observations et renseignements complémentaires</u> (*Baux de chasse, contrats forestiers, contrats environnementaux, conditions financières particulières, indivisions, engagements coopératifs, conditions suspensives, etc.)*

A HOSTENS le 22 avril 2020

(15) Réponse rapide souhaitée **OUI** ☒ **NON** ☐

(16) Signature et cachet du notaire

<u>Cadre réservé au traitement par la Safer</u>

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

FORMULAIRE A (1)

Information déclarative relative aux cessions à titre onéreux portant sur des biens mobiliers et/ou immobiliers ruraux

NOTIFICATION conforme aux dispositions de l'article R.141-2-1 du code rural et de la pêche maritime.

OUI ☐ NON ☐

Signature SAFER

Date et cachet :

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

A adresser en double exemplaire à la SAFER

FEUILLE COMPLEMENTAIRE

COMMUNE	SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE ha a ca	NATURE CADASTRALE	Nature déclarée par vendeur	Zone urbanisme
33830 BELIN-BELIET	D	363	LE VIGNEAU	00 ha 42 a 00 ca	BR		
33830 BELIN-BELIET	D	372	LE VIGNEAU	00 ha 05 a 20 ca	BR		
33830 BELIN-BELIET	D	377	LE VIGNEAU	00 ha 52 a 90 ca	BR		
33830 BELIN-BELIET	D	379	LE VIGNEAU	07 ha 53 a 80 ca	BR		
33830 BELIN-BELIET	D	384	LE VIGNEAU	01 ha 22 a 00 ca	BR		
33830 BELIN-BELIET	D	385	LE VIGNEAU	01 ha 27 a 60 ca	BR		
33830 BELIN-BELIET	D	402	LE VIGNEAU	02 ha 49 a 80 ca	BR		
33830 BELIN-BELIET	D	405	LE VIGNEAU	00 ha 21 a 40 ca	BR		
33830 BELIN-BELIET	D	406	LE VIGNEAU	00 ha 01 a 30 ca	BR		
33830 BELIN-BELIET	D	407	LE VIGNEAU	00 ha 05 a 40 ca	BR		
33830 BELIN-BELIET	D	418	LE VIGNEAU	00 ha 48 a 60 ca	B		
33830 BELIN-BELIET	D	419	LE VIGNEAU	00 ha 44 a 50 ca	B		
33830 BELIN-BELIET	D	420	LE VIGNEAU	00 ha 70 a 45 ca	BR		
33830 BELIN-BELIET	D	421	LE VIGNEAU	00 ha 42 a 05 ca	BR		
33830 BELIN-BELIET	D	422	LE VIGNEAU	00 ha 20 a 25 ca	BR		
33830 BELIN-BELIET	D	423	LE VIGNEAU	00 ha 01 a 12 ca	BR		
33830 BELIN-BELIET	D	424	LE VIGNEAU	00 ha 06 a 28 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	1020	GOUILPEYRUC	00 ha 73 a 70 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	1488	LABADIE	01 ha 24 a 15 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	1547	REGOTTE DE LA GRAVE	04 ha 34 a 50 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	2187	PUJAU-NOIR	11 ha 69 a 15 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	2305	LE FRAYOT NORD	05 ha 29 a 34 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	249	LE FRAYOT-SUD	02 ha 07 a 85 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	252	LE FRAYOT-SUD	00 ha 27 a 00 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	254	LE FRAYOT-SUD	00 ha 32 a 70 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	256	LE FRAYOT-SUD	01 ha 52 a 80 ca	BR/BT/B		
33125 HOSTENS	A	257	LE FRAYOT-SUD	00 ha 35 a 30 ca	BT		
33125 HOSTENS	A	258	LE FRAYOT-SUD	00 ha 58 a 45 ca	BR/B		
33125 HOSTENS	A	259	LE FRAYOT-SUD	01 ha 04 a 50 ca	BT		
33125 HOSTENS	A	276	LE FRAYOT-SUD	00 ha 02 a 80 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	277	LE FRAYOT-SUD	00 ha 32 a 40 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	282	LE FRAYOT-SUD	00 ha 08 a 40 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	284	LE FRAYOT-SUD	00 ha 46 a 10 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	299	LE FRAYOT-SUD	00 ha 51 a 25 ca	T		
33125 HOSTENS	A	302	LE FRAYOT-SUD	00 ha 45 a 40 ca	BR/B		
33125 HOSTENS	A	543	LEMBARRAS	00 ha 10 a 20 ca	P		
33125 HOSTENS	A	544	LEMBARRAS	00 ha 13 a 20 ca	L		
33125 HOSTENS	A	545	LEMBARRAS	00 ha 03 a 40 ca	L		
33125 HOSTENS	A	547	LEMBARRAS	00 ha 39 a 00 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	625	PREPASSAT	00 ha 32 a 70 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	636	PREPASSAT	03 ha 64 a 50 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	637	PREPASSAT	00 ha 17 a 60 ca	P		
33125 HOSTENS	A	641	PREPASSAT	00 ha 32 a 00 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	650	LE SERROT	00 ha 03 a 15 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	656	LE SERROT	00 ha 33 a 75 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	698	LA GRAVOTTE	00 ha 47 a 40 ca	L		
33125 HOSTENS	A	719	LA GRAVOTTE	00 ha 01 a 60 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	726	LE FRAYOT NORD	00 ha 41 a 00 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	729	LE FRAYOT NORD	00 ha 15 a 60 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	730	LE FRAYOT NORD	00 ha 34 a 30 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	740	LE TURC	00 ha 04 a 55 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	741	LE TURC	00 ha 72 a 90 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	746	LE TURC	00 ha 23 a 50 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	747	LE TURC	00 ha 00 a 80 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	750	LE TURC	01 ha 13 a 10 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	756	LE TURC	00 ha 17 a 50 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	757	LE TURC	00 ha 26 a 30 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	758	LE TURC	00 ha 68 a 90 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	767	LE TURC	04 ha 40 a 00 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	770	LE TURC	01 ha 14 a 00 ca	BR/B		
33125 HOSTENS	A	771	LE TURC	00 ha 11 a 50 ca	BR/B		
33125 HOSTENS	A	772	LE TURC	00 ha 05 a 10 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	774	LE TURC	00 ha 02 a 00 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	775	LE TURC	00 ha 06 a 30 ca	L		
33125 HOSTENS	A	776	LE TURC	00 ha 03 a 05 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	780	LE TURC	00 ha 21 a 20 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	781	LE TURC	00 ha 13 a 00 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	782	LE TURC	00 ha 05 a 30 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	783	LE TURC	00 ha 38 a 40 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	792	LE TURC	00 ha 35 a 40 ca	L/BR		

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

33125 HOSTENS	A	793	LE TURC	01 ha 59 a 00 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	797	LE TURC	00 ha 07 a 50 ca	L/B		
33125 HOSTENS	A	798	LE TURC	00 ha 01 a 20 ca	L		
33125 HOSTENS	A	799	LE TURC	00 ha 01 a 20 ca	B		
33125 HOSTENS	A	800	LE TURC	00 ha 00 a 20 ca	B		
33125 HOSTENS	A	801	LE TURC	00 ha 65 a 60 ca	BR/B		
33125 HOSTENS	A	802	LE TURC	00 ha 28 a 10 ca	BR/B		
33125 HOSTENS	A	804	LE TURC	00 ha 26 a 90 ca	BR/B		
33125 HOSTENS	A	814	LE TURC	00 ha 58 a 80 ca	BR/B		
33125 HOSTENS	A	822	LE TURC	00 ha 40 a 00 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	828	LE TURC	00 ha 91 a 90 ca	BR/B		
33125 HOSTENS	A	872	LE TURC	01 ha 68 a 70 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	875	LE TURC	00 ha 39 a 10 ca	BR		
33125 HOSTENS	A	876	LE TURC	00 ha 26 a 50 ca	BR		
33125 HOSTENS	B	10	DUBUCH-NORD	00 ha 27 a 30 ca	BR/B		
33125 HOSTENS	B	13	DUBUCH-NORD	00 ha 20 a 00 ca	BR		
33125 HOSTENS	B	1666	DUBUCH-NORD	00 ha 79 a 04 ca	BR		
33125 HOSTENS	B	8	DUBUCH-NORD	06 ha 13 a 65 ca	BR/B		
33125 HOSTENS	B	9	DUBUCH-NORD	02 ha 74 a 40 ca	BR/B		
33125 SAINT-MAGNE	C	1119	LE HAZIA	03 ha 95 a 40 ca	BR		
33125 SAINT-MAGNE	C	1162	LA HOUN PUDENTE	02 ha 05 a 50 ca	BR		
33125 SAINT-MAGNE	C	1163	LA HOUN PUDENTE	00 ha 19 a 20 ca	P		
33125 SAINT-MAGNE	D	0830	PAS DE BRUILLET	00 ha 22 a 80 ca	BR/B		
33125 SAINT-MAGNE	D	0838	PAS DE BRUILLET	01 ha 07 a 40 ca	BR		
33125 SAINT-MAGNE	D	0840	PAS DE BRUILLET	00 ha 94 a 95 ca	P		
			TOTAL	90ha 30a 98ca			

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

Liste des annexes :

- Plans-relevé pté BELIN-BELIET

- Plans-relevé pté HOSTENS

- Plans-relevé pté SAINT-MAGNE

- Origine antérieure

- BELIN-BELIET CU parcelles D n° 363, 372, 377, 379, 384, 385, 402, 405, 406, 407, 418, 419, 420, 421, 422, 423

- CU parcelles Hostens

- note de zonage saint magne

- Plan simple de gestion

- Régime forestier

- SAFER

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794

SUIVENT LES SIGNATURES

POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le notaire soussigné, délivrée sur 285 pages, sans renvoi ni mot nul.

P. BRUN Notaire
S (Gironde)

Copie certifiée conforme
ASS / 18/08/2020 10:01:23
N° de dépôt - 2020/19947 / 888107794